Quatre-vingtième année. — N° 25. Le Numéro : 7 francs. Mercredi 28 Janvier 1948.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal: 100.97, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	2.000	1.100	600	300	250	200	150	3.000	1.650	900
Etranger	3.200	1.700	900	700	530	400	290	5.230	2.765	1.460

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : en outre de l'Édition des Lois et Décrets et des Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, des Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 12 FRANCS

SOMMAIRE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 19 janvier 1948 fixant le régime disciplinaire applicable aux personnels auxiliaire et contractuel de la radiodiffusion française (p. 859).

Ministère de la justice.

Décret du 26 janvier 1948 portant substitution et addition de nom (p. 860).

Arrêté désignant les membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire (p. 861).

Arrêtés portant nominations de régisseurs d'avances (p. 861).

Arrêtés portant élévation de classe et d'échelon, réintégration, rétrogradation, admissions à la retraite et report d'ancienneté (justice d'Afrique du Nord) (p. 861).

Tableau d'aptitude et d'avancement de la magistrature musulmane (p. 862).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 26 janvier 1948 chargeant un secrétaire d'Etat aux forces armées de l'intérim du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes (p. 862).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 27 décembre 1947 prorogeant le délai prévu pour la réalisation des expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement général des départements de la Seine et de Seine-et-Oise (p. 882).

Décret du 23 janvier 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de la Garenne-Colombes (Seine) d'une propriété en vue de l'installation de services municipaux (p. 882).

Décret du 23 janvier 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition par la commune de la Madeleine (Nord) d'immeubles nécessaires à la réalisation d'une opération de voirie urbaine et d'édilité communale et autorisant cette commune à contracter un emprunt (p. 882).

Arrêtés portant mise en position de détachement (administration centrale et administration préfectorale) (p. 882).

Ministère des forces armées.

Décret du 26 janvier 1948 fixant la somme à attribuer à la caisse nationale des monuments historiques pour l'année 1946 (p. 863).

Décret du 26 janvier 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés (p. 863).

Décret du 26 janvier 1948 portant attribution d'un commandement (p. 863).

Décret du 26 janvier 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique (p. 863).

Décrets du 26 janvier 1948 portant promotions, nominations, intégrations, acceptations de démission, admission dans les cadres, changement d'arme, radiations des cadres, annulations de promotion, conférant l'honorariat et modifiant de précédents décrets (armée de terre, de mer et de l'air, active et réserve) (p. 863).

Décret du 27 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 879).

Arrêtés portant nominations, titularisations et acceptation de démission (administration centrale de l'air et agents techniques de l'aéronautique) (p. 880).

Décision portant inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales (p. 880).

Décision portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 1948 dans le corps des officiers de justice maritime (réserve) (p. 880).

Décision portant inscription aux tableaux de commandement (officiers de marine) (p. 880).

Tour de départ colonial des maîtres et seconds maîtres musiciens mobiles au 1er janvier 1948 (p. 881).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret du 26 janvier 1948 portant admission à la retraite et conférant l'honorariat à un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat (p. 885).

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination d'un inspecteur de l'économie nationale (p. 885).

Arrêté du 23 janvier 1948 fixant la liste des produits à base d'alcool susceptibles de bénéficier du droit réduit de consommation (p. 885).

Arrêté portant avancement de classe (administration centrale) (rectificatif) (p. [illegible]).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 48-144 du 26 janvier 1948 fixant le traitement des différentes classes d'assistants de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne (p. 862).

Arrêté du 16 janvier 1948 prorogeant jusqu'au 31 mai 1948 les pouvoirs d'ordonnateurs secondaires (p. 862).

Arrêté instituant les commissions chargées de déterminer et d'évaluer la part de l'actif des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz qui doit être remise aux liquidateurs (application des articles 6 et 15 de la loi du 8 avril 1946) (rectificatif) (p. 863).

Arrêté portant nomination de l'administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Aubry (p. 863).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 23 janvier 1948 portant admission à la retraite d'officiers des eaux et forêts (p. 886).

Décret n° 48-145 du 26 janvier 1948 fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1948-1949 (p. 886).

Arrêté du 31 décembre 1947 relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de la commission nationale des abattoirs (p. 886).

Arrêté du 15 janvier 1948 portant réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité (p. 887).

Arrêté du 19 janvier 1948 réglementant les mesures à prendre pour la lutte contre l'hypodermose des bovidés (p. 887).

Arrêté du 20 janvier 1948 portant modification aux dispositions de l'arrêté du 12 novembre 1947 fixant les modalités des élections au conseil supérieur et aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires (p. 888).

Arrêté du 20 janvier 1948 portant autorisation de la pratique de l'insémination artificielle (p. 888).

Arrêté du 22 janvier 1948 prohibant l'importation et le transit des rongeurs domestiques et sauvages, vivants ou morts, ainsi que de leurs dépouilles (p. 888).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 888).

Arrêté portant mise en position de détachement (administration centrale) (p. 888).

Ministère de l'éducation nationale.

Décrets du 23 janvier 1948 portant nominations et conférant l'honorariat (enseignement supérieur) (p. 888).

Arrêté du 22 janvier 1948 complétant l'arrêté du 5 janvier 1948 concernant l'élection des représentants du personnel de l'enseignement du second degré aux commissions administratives paritaires (p. 888).

Arrêté portant création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (rectificatif) (p. 889).

Arrêté relatif au financement du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du premier degré (rectificatif) (p. 889).

Arrêté portant promotions et nominations (officiers de l'instruction publique et officiers d'académie) (rectificatif) (p. 889).

Arrêté portant délivrance du brevet d'ingénieur ou du diplôme d'ancien élève de l'école nationale technique de Strasbourg (promotion 1947) (p. 889).

Arrêté portant mise en position de détachement (enseignement du second degré) (p. 889).

Liste des architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France (p. 889).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets des 20 et 26 janvier 1948 portant mise en disponibilité et plaçant dans la position de mission:

Administrateurs des colonies (p. 890).

Services diplomatiques de l'Indochine (p. 890).

Transmissions coloniales (p. 890).

Travaux publics des colonies (p. 890).

Trésoriers-payeurs des colonies (p. 890).

Décret n° 48-146 du 26 janvier 1948 portant organisation de la caisse locale des retraites du personnel autochtone du territoire du Togo (p. 890).

Décret n° 48-147 du 26 janvier 1948 approuvant trois délibérations du conseil général du Sénégal relatives à la contribution mobilière, à la taxe vicinale et à la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis (p. 891).

Décret n° 48-148 du 26 janvier 1948 approuvant la délibération du conseil général du Sénégal en date du 4 novembre 1947, modifiant les règles d'assiette des patentes (p. 891).

Décret n° 48-149 du 26 janvier 1948 approuvant la délibération n° 3-47 du 6 septembre 1947 de l'assemblée représentative du Togo tendant à relever les taxes fiscales applicables à l'importation et à l'exportation de certaines marchandises (p. 891).

Décret n° 48-150 du 26 janvier 1948 instituant un bureau minier de la France d'outre-mer (p. 891).

Décret du 26 janvier 1948 désignant le commissaire permanent du Gouvernement auprès du conseil d'Etat, pour l'ensemble des affaires du ministère de la France d'outre-mer (p. 895).

Liste des commis principaux des cadres locaux des secrétariats généraux et des commis principaux des cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun autorisés à prendre part, dans les colonies et en France, au concours professionnel des 2 et 3 février 1948, pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine (p. 895).

Ministère des travaux publics et des transports.

Décrets du 12 janvier 1948 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans diverses stations de tourisme (p. 896).

Décret du 23 janvier 1948 portant affectation d'une parcelle de terrain au département des travaux publics et des transports (p. 897).

Décret du 23 janvier 1948 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 6 et déclassement des sections délaissées de cette route (p. 897).

Décret du 23 janvier 1948 portant reclassement dans la voirie nationale de l'ancien tracé de la route nationale n° 746, déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Vendée de la section délaissée de la même route (p. 897).

Décret du 23 janvier 1948 portant déclassement partiel de la ligne n° 2 du réseau des tramways électriques de Perpignan (p. 897).

Décret du 23 janvier 1948 relatif à la confirmation dans ses fonctions d'un inspecteur général des ponts et chaussées (p. 897).

Décret du 23 janvier 1948 portant promotions et nominations dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime (p. 897).

Décret du 26 janvier 1948 portant d'une part, classement dans la voirie nationale de parcelles de terrain appartenant à l'association syndicale de Douai et d'autre part, déclassement d'une parcelle de terrain de la route nationale n° 43 (p. 898).

Décret portant déclassement du réseau à voie métrique du Soissonnais et de la ligne Saint-Gobain—Tergnier—la Fère—Charmes (rectificatif) (p. 898).

Arrêté du 15 janvier 1948 rapportant l'arrêté du 1er septembre 1941 relatif au service des transmissions des navires de commerce (p. 898).

Arrêté nommant un membre de la commission de réception des types de projecteurs d'automobiles et de bateaux à propulsion mécanique (p. 898).

Arrêtés portant mise en position de détachement (ponts et chaussées et travaux publics de l'Etat) (p. 898).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 48-151 du 26 janvier 1948 portant relèvement des taux des indemnités forfaitaires de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre (p. 882).

Arrêté du 13 janvier 1948 portant extension du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 882).

Arrêté du 13 janvier 1948 fixant la représentation des organismes de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales au sein de la commission nationale instituée par l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 (p. 883).

Arrêté du 21 janvier 1948 fixant les coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail du régime de sécurité sociale dans les mines (p. 883).

Arrêtés du 21 janvier 1948 autorisant le fonctionnement de caisses de retraites et d'institution de prévoyance (p. 883).

Arrêté du 22 janvier 1948 autorisant l'aménagement d'un immeuble en vue de la création d'une clinique chirurgicale (p. 884).

Arrêté du 22 janvier 1948 approuvant les modifications apportées à ses statuts par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale (p. 884).

Arrêté modifiant l'arrêté du 17 janvier 1946 portant création de caisses de sécurité sociale (rectificatif) (p. 884).

Arrêté portant fixation, pour le deuxième semestre 1946 et l'année 1947, du maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale et abrogeant l'arrêté du 1er août 1947 (rectificatif) (p. 884).

Arrêtés portant mise en position de détachement et acceptations de démission (administration centrale et services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 884).

Circulaire n° 14 S. S. du 17 janvier 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens pour soins aux assurés sociaux (p. 884).

Médaille d'honneur du travail (p. 885).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant mises en disponibilité, acceptations de démission et admission à la retraite (directions départementales de la population) (p. 898).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Décret n° 47-2414 fixant les conditions d'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant une taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés (rectificatif) (p. 898).

Arrêté du 23 décembre 1947 portant prise en considération d'un projet de reconstruction de commune (p. 898).

Arrêtés des 2 et 5 janvier 1948 portant déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction de communes (p. 898).

Arrêté portant délégation de signature (rectificatif) (p. 899).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions (p. 899).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Nomination de membres de commissions (p. 899).

Assemblée de l'Union française. — Ordre du jour. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire de l'Assemblée de l'Union française (p. 901).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande (modificatif) (p. 901).

Avis n° 592 de l'office des changes relatif aux cours de change applicables à l'importation de certains produits (p. 902).

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Avis de vacance de chaire de faculté (p. 902).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif à un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis du 30 décembre 1947 rendant provisoirement exécutoire jusqu'à nouvel ordre et à compter du 1er janvier 1948 la suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire (p. 902).

Avis de délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances demandant de rendre totalement ou partiellement applicables à Madagascar divers textes qui ont modifié le code métropolitain des douanes (p. 902).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers des ponts et chaussées et de conducteur de chantiers du service vicinal dans le département de la Haute-Savoie (p. 901).

Avis de concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées (p. 901).

CAISSE AUTONOME DE GESTION DES BONS DE LA DÉFENSE NATIONALE, D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET ALLUMETTES ET D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE PUBLIQUE

Avis relatif au tirage des obligations 4,50 p. 100 1920 de la caisse d'amortissement (p. 902).

Annonces (p. 903).

DÉBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 8 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 27 janvier 1948. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 221).

PRIX 3 F

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Régime disciplinaire applicable aux personnels auxiliaire et contractuel de la radiodiffusion française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (radiodiffusion française),

Vu le décret n° 46-759 du 19 avril 1946, modifié par le décret n° 46-1751 du 5 août 1946, fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat, notamment les articles 5 et 6;

Vu le décret du 9 novembre 1946 établissant le statut du personnel contractuel de la radiodiffusion française;

Sur la proposition du directeur général de la radiodiffusion française,

Arrête:

TITRE Ier

SANCTIONS

a) *Auxiliaires.*

Art. 1er. — Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 13 du décret du 19 avril 1946 peuvent être appliquées au personnel auxiliaire dans les conditions suivantes:

1° Blâme avec inscription au dossier et mise à pied temporaire avec une retenue de traitement d'une durée maximum de huit jours: par les directeurs des services centraux ou régionaux sur le rapport motivé du chef de service dont relève directement l'intéressé;

2° Rétrogradation d'échelon, licenciement par le directeur général après avis des conseils de discipline dont la composition et le fonctionnement sont fixés au titre II du présent arrêté.

b) *Contractuels.*

Les sanctions disciplinaires prévues à l'article 11 du décret du 9 novembre 1946 peuvent être appliquées au personnel contractuel dans les conditions suivantes:

1° Avertissement: par le chef de service dont relève directement l'intéressé;

2° Blâme sans inscription au dossier: par les directeurs des services centraux ou régionaux sur le rapport motivé du chef de service dont relève directement l'intéressé;

3° Blâme avec inscription au dossier; mise à pied temporaire avec une retenue au plus égale à huit jours d'émoluments: par le directeur général, sur le rapport motivé du directeur dont relève l'intéressé;

4° Rétrogradation d'échelon, rétrogradation de catégorie, licenciement: par le directeur général après avis du conseil de discipline.

Dans les deux cas (auxiliaires et contractuels), le licenciement par mesure disciplinaire ne donne pas lieu à préavis, ni à indemnité de licenciement.

Art. 2. — Dans le cas de faute grave, le directeur dont relève l'agent peut interdire à ce dernier l'exercice de ses fonctions et faire suspendre le payement de son salaire. La situation de l'agent intéressé doit être réglée dans un délai minimum de trois mois.

Le directeur ayant à appliquer ces dispositions doit en saisir, dans le délai de trois jours, le directeur général par un rapport motivé en lui faisant connaître de quelle manière il entend régler la situation de l'agent.

L'agent suspendu de ses fonctions, en l'attente de la décision disciplinaire le concernant peut prétendre, lorsqu'aucune sanction n'est prononcée ou qu'il fait simplement l'objet d'un blâme avec inscription au dossier pour les auxiliaires, d'un avertissement, d'un blâme avec ou sans inscription au dossier pour les contractuels, à la prise en compte dans son ancienneté de la période de suspension et au rappel de la rémunération afférente à cette période.

En outre, si aucune décision le concernant n'est intervenue à l'expiration du délai de trois mois prescrit, il peut de nouveau percevoir son salaire sans cesser pour autant d'être suspendu de ses fonctions et sans que cette mesure puisse préjuger le règlement définitif de sa situation.

Pendant la période de suspension, le payement des indemnités à caractère familial (indemnité de résidence familiale, supplément familial de traitement et allocations familiales), doit être maintenu.

Art. 3. — L'agent condamné à l'emprisonnement sans sursis ou à une peine infamante peut être immédiatement licencié sans qu'il y ait lieu de recourir à la procédure disciplinaire.

TITRE II

COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES CONSEILS DE DISCIPLINE

a) *Conseil central de discipline.*

Art. 4. — Le conseil central de discipline siège à Paris. Il est compétent pour juger les agents contractuels quel que soit le lieu où ils exercent leurs fonctions et les auxiliaires exerçant leurs fonctions à Paris et dans les services rattachés à la région parisienne.

Il est composé ainsi qu'il suit:

Le directeur général ou son représentant, président;

Le directeur des services de l'administration centrale dont relève l'agent intéressé ou son représentant;

Le chef de service du personnel ou son représentant;

Trois représentants élus du personnel de la catégorie à laquelle appartient l'agent incriminé.

Le secrétariat du conseil est assuré par un fonctionnaire du service du personnel de l'administration centrale, qui agit en même temps comme secrétaire rapporteur.

b) *Conseils régionaux de discipline.*

Les conseils régionaux de discipline siègent au chef-lieu de chaque région. Chaque conseil est compétent pour juger les auxiliaires exerçant leurs fonctions dans la région. La composition en est fixée ainsi qu'il suit:

Le directeur régional président ou son représentant;

Le chef de service dont relève l'agent intéressé ou son représentant;

Deux représentants du personnel élus par la catégorie d'auxiliaires à laquelle appartient l'agent en cause.

Le secrétariat du conseil est assuré par le chef de centre administratif ou son représentant. Il agit en même temps comme secrétaire rapporteur.

Art. 5. — Les conseils de discipline se réunissent sur la convocation de leur président, dans le délai d'un mois au plus, soit après la date de dépôt du rapport qui a motivé la réunion du conseil, soit après la date à laquelle l'agent intéressé a été suspendu de ses fonctions. Si les délégués du personnel ou leurs suppléants ne se présentent pas au jour fixé pour la réunion, les conseils peuvent valablement délibérer en leur absence.

L'agent intéressé peut prendre connaissance de son dossier huit jours avant la date fixée pour la réunion du conseil.

Art. 6. — Il est donné au conseil lecture du rapport qui a motivé sa réunion, ainsi que de toutes pièces ou documents annexés. Les membres du conseil et, éventuellement, le représentant de l'agent peuvent prendre connaissance du dossier de l'affaire et du dossier individuel.

L'administration peut citer des témoins, le même droit appartient à l'agent incriminé qui, en outre, peut se faire assister par un défenseur de son choix qui doit appartenir soit à l'administration, soit être inscrit régulièrement au barreau. Les témoins cités, le défenseur choisi et l'agent mis en cause ne peuvent prendre part ni assister aux délibérations.

Les propositions sont adoptées à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Si l'agent dûment convoqué ne comparaît pas et ne fait valoir aucune excuse légitime, il est passé outre.

Art. 7. — L'avis du conseil de discipline est communiqué au directeur général à qui appartient le pouvoir disciplinaire.

Les décisions prises après avis du conseil de discipline sont notifiées par la voie hiérarchique à l'intéressé.

TITRE III

MODE D'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Art. 8. — Tous les deux ans, dans le courant du mois de décembre, il sera procédé à l'administration de la radiodiffusion française à l'élection des représentants du personnel pour chacune des catégories suivantes:

Auxiliaires de service;
Auxiliaires de bureau;
Contractuels de 4e catégorie administrative;
Contractuels de 4e catégorie technique;
Contractuels de 3e catégorie administrative;
Contractuels de 3e catégorie technique;
Contractuels de 2e catégorie;
Contractuels de 1re catégorie;
Journalistes contractuels.

Art. 9. — Sont électeurs, dans leur catégorie, tous les agents en activité à la date fixée pour les élections.

Sont éligibles tous ceux qui, à la même date, comptent au moins six mois d'ancienneté de service et ont atteint l'âge de vingt et un ans. Ils doivent obligatoirement résider à Paris ou dans la région parisienne pour le conseil central de discipline et dans la région intéressée pour les conseils régionaux.

Les agents ayant encouru une sanction, après avis d'un conseil de discipline, ne peuvent être éligibles.

Les délégués sont élus pour deux ans; leur mandat est renouvelable.

Art. 10. — Les candidatures doivent être déposées, suivant le cas, à la direction des services généraux (service du personnel), ou à la direction régionale intéressée, au moins quinze jours avant la date fixée pour les élections. Elles sont portées par voie de note de service à la connaissance des personnels intéressés.

Art. 11. — Le vote a lieu au scrutin secret et sous enveloppe à la diligence des directeurs, chefs de service et directeurs régionaux, à la date fixée pour les élections. Les enveloppes sont centralisées par le service du personnel de l'administration centrale ou par le directeur régional intéressé en ce qui concerne les conseils régionaux.

Art. 12. — Le dépouillement des bulletins de vote est assuré publiquement par une commission de dépouillement composée comme suit:

a) *Conseil central.*

Président: le chef du service du personnel ou son représentant.
Secrétaire: un fonctionnaire du service du personnel.
Assesseurs: deux représentants du syndicat C. G. T.; deux représentants du syndicat C. F. T. C.

b) *Conseils régionaux.*

Président: le directeur régional ou son représentant.
Secrétaire: un fonctionnaire des services administratifs.
Assesseurs: un représentant du syndicat C. G. T.; un représentant du syndicat C. F. T. C.

Les bulletins comportant moins de six noms ou quatre noms, suivant le cas, sont valables.

Les bulletins comportant plus de six noms ou de quatre noms, suivant le cas, les bulletins blancs, illisibles ou sur lesquels les votants se seraient fait connaître ainsi que les bulletins multiples insérés dans une même enveloppe sont considérés comme nuls.

Les trois candidats au conseil central de discipline ayant recueilli le plus de voix sont déclarés membres titulaires, les trois suivants membres suppléants. De même, les deux candidats aux conseils régionaux ayant le plus de voix sont membres titulaires et les deux suivants membres suppléants. En cas d'égalité de suffrage est élu le candidat ayant le plus d'ancienneté de service et, à égalité d'ancienneté, le candidat le plus âgé.

Les résultats des élections sont portés à la connaissance des intéressés par voie de note de service.

Art. 13. — Si, dans le cours de son mandat, un représentant élu, membre titulaire du conseil, change de catégorie, quitte l'administration ou est lui-même l'objet d'une sanction disciplinaire, il est déclaré démissionnaire d'office et remplacé par un suppléant choisi dans l'ordre des suffrages obtenus.

Si l'un des délégués se trouve dans l'impossibilité ou refuse d'assister à une ou plusieurs séances du conseil de discipline, le premier suppléant y assiste à sa place.

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 14. — Tout membre du conseil de discipline peut demander, s'il le juge nécessaire, la constitution d'une commission d'enquête pour supplément d'information.

Art. 15. — La démission d'un agent peut être refusée et le cas de l'intéressé soumis au conseil de discipline.

Art. 16. — En cas de poursuite devant une juridiction répressive, le conseil de discipline peut décider, s'il y a lieu, de surseoir à émettre son avis jusqu'à l'intervention de la décision du tribunal.

Art. 17. — L'arrêté du 7 juin 1946 relatif au régime disciplinaire applicable au personnel de la radiodiffusion modifié par l'arrêté du 24 juillet 1946 est annulé.

Art. 18. — Le directeur général de la radiodiffusion française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

PIERRE ABELIN.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 26 janvier 1948 portant substitution et addition de nom.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Article 1er.

ABRAHAM (Raymond), né le 26 janvier 1906 à Paris (9e), y demeurant 28, avenue de l'Opéra, et ses enfants mineurs: 1° Jocelyne-Betty-Alexandre, née le 8 septembre 1940 à Roanne (Loire); 2° Yves-Paul-Alexandre, né le 23 septembre 1941 à Lyon (Rhône); 3° Annie-Mathilde, née le 26 février 1944 à Lyon, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « JACQUES » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JACQUES » au lieu de « ABRAHAM ».

BLOCH (Michel-André), né le 20 avril 1914 à La Chaux-de-Fonds (Suisse), demeurant à Paris, 5, rue Cardinet, et ses enfants mineurs: 1° Françoise-Angèle-Michelle, née à Boulogne-Billancourt, le 16 mai 1938; 2° Evelyne-Alberte-Jeanne, née à Neuilly-sur-Seine (Seine), le 17 mai 1940, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « BAUDOIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BAUDOIN » au lieu de « BLOCH ».

BONFIGLIO (Marius-Jean-Honoré), né le 8 juillet 1892 à Cannes (Alpes-Maritimes), demeurant à Grasse, 1, rue Porte-Neuve, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BONFILS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BONFILS » au lieu de « BONFIGLIO ».

BONFIGLIO (Roland-Paul), né le 18 juillet 1924 à Grasse (Alpes-Maritimes), y demeurant 1, rue Porte-Neuve, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BONFILS », afin de s'appeler légalement à l'avenir « BONFILS » au lieu de « BONFIGLIO ».

COHEN (José), né le 1er mai 1912 à Salonique (Grèce), demeurant à Bordeaux (Gironde), 11, rue Delord, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JAOUEN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JAOUEN » au lieu de « COHEN ».

DADA (Roger-Emile-Eugène), né le 9 juin 1911 à Landerneau (Finistère), demeurant à Paris (17e), 92, rue Nollet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « ARDAS » afin de s'appeler légalement à l'avenir « ARDAS » au lieu de « DADA ».

DEL PORTO LEVY (Yves-Ernest), né le 31 juillet 1922 à Paris (15e), demeurant à Grenoble (Isère), 5, rue des Clercs, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DEL PORTO » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEL PORTO » au lieu de « DEL PORTO LEVY ».

DREYFUS (Maurice-Lazare), né le 23 juin 1899 à Remiremont (Vosges), demeurant à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 11 *bis*, rue Montlosier et son enfant mineur, Claude-René, né le 10 septembre 1945 à Clermont-Ferrand, sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « VINCENT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « VINCENT » au lieu de « DREYFUS ».

DREYFUSS-FLEURY (Paul-Emmanuel), né le 26 mai 1900 à Bruxelles (Belgique), demeurant à Douai (Nord), 4, rue Saint-Christophe, et sa fille mineure, Jeanne-Alice, née le 25 février 1947 à Douai (Nord), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « FLEURY » afin de s'appeler légalement à l'avenir « FLEURY » au lieu de « DREYFUSS-FLEURY ».

EDELSBURG (Albert), né le 11 octobre 1912 à Paris (11e), y demeurant, 149, avenue Parmentier (10e) et sa fille mineure, Dominique-Sophie-Alexandrine-Hélène, née le 20 avril 1947 à Paris (12e), son autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « DEVILLE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEVILLE » au lieu de « EDELSBURG ».

GASCO (Jules-Etienne), né le 25 février 1885 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Germain (Tunisie) « Villa le Chalet », est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GASQUET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GASQUET » au lieu de « GASCO ».

GASCO (Marius-Louis), né le 11 septembre 1912 à Marseille (Bouches-du-Rhône), demeurant à Saint-Germain (Tunisie) « Villa le Chalet », est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GASQUET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GASQUET » au lieu de « GASCO ».

GERTZBERG (Victor-Ernest), né le 12 février 1913 à Paris (2e), demeurant à Issy-les-Moulineaux (Seine), 23, rue Diderot, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « GERBERT » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GERBERT » au lieu de « GERTZBERG ».

GILBERT-BIDEAU (Marie-François), né le 3 février 1917 au Puy (Haute-Loire), demeurant à Paris (16e), 16, rue Spontini, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « BIDEAU » afin de s'appeler légalement à l'avenir « BIDEAU » au lieu de « GILBERT-BIDEAU ».

GRUNBERG (Sylvain), né le 30 août 1903 à Paris (10e), demeurant à Neuilly-sur-Seine (Seine), 9, rue de Villiers et ses enfants mineurs: 1° Jacqueline-Thérèse, née le 1er février 1932 à Paris (11e); 2° Françoise-Colette, née le 5 juin 1936 à Paris (12e); 3° Jean-Pierre, né le 3 juillet 1938 à Paris (12e); 4° Christian-André, né le 29 mai 1947 à Paris (17e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « GUERIN » afin de s'appeler légalement à l'avenir « GUERIN » au lieu de « GRUNBERG ».

HIRSCHOWITCH (Annette), née le 14 mai 1902 à Paris (11e), y demeurant, 28, rue de La Boétie, est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « HIRSCH » afin de s'appeler légalement à l'avenir « HIRSCH » au lieu de « HIRSCHOWITCH ».

ISAAC (Gilbert-Gonzague-Paul), né le 21 juin 1921 à Lyon (Rhône), demeurant à Paris, 75, rue Fondary, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « DEVEZE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « DEVEZE » au lieu de « ISAAC ».

ISAAC (Jean-Claude-Maurice), né le 27 mai 1918 à Paris (17e), y demeurant, 21, rue des Petits-Hôtels, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JANET » afin de s'appeler légalement à l'avenir « JANET » au lieu de « ISAAC ».

LEVY (Gérard-Bernard), né le 20 septembre 1919 à Paris (10e), y demeurant, 31 *bis*, boulevard Suchet, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « LABORDE » afin de s'appeler légalement à l'avenir « LABORDE » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Michel-Marc), né le 1er août 1915 à Plainpalais (Suisse), demeurant à Paris, 41, rue Boulard, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « JAMES », afin de s'appeler légalement à l'avenir « JAMES » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Paul), né le 25 décembre 1890 à Scherwiller (Bas-Rhin), demeurant à Mulhouse (Haut-Rhin), 17, rue de la Sinne, et son enfant mineur, Claude-Nephtali, né le 26 avril 1938 à Strasbourg (Haut-Rhin), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LEFORT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LEFORT » au lieu de « LEVY ».

LEVY (Pierre-Jacques), né le 15 mai 1905 à Paris (11e), demeurant à Tullins (Isère), et ses enfants mineurs: 1° Francine-Hélène-Fanny, née le 22 décembre 1940 à Toulouse (Haute-Garonne); 2° Martine-Claudie-Laurence, née le 21 juillet 1945 à Paris (16e); 3° Marie-Laurence-Elisabeth, née le 15 décembre 1946 à Paris (16e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « LAMY », afin de s'appeler légalement à l'avenir « LAMY » au lieu de « LEVY ».

PISSOT (Alice-Sidonie), née le 25 octobre 1895 à Paris (5e), demeurant, 128, rue de Charenton (12e), est autorisée à substituer à son nom patronymique celui de « TISSOT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « TISSOT » au lieu de « PISSOT ».

PLOTZIZKI (Maurice), né le 19 décembre 1897 à Paris (13e), demeurant à Joinville-le-Pont (Seine), et son fils mineur, Marcel-Jean, né le 21 août 1932 à Paris (20e), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de « PLOT », afin de s'appeler légalement à l'avenir « PLOT » au lieu de « PLOTZIZKI ».

PRZEZDZICK (Jean), né le 11 octobre 1921 à Grogoniec (Pologne), demeurant à Saint-Didier (Haute-Marne), est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « PREDRIC » afin de s'appeler légalement à l'avenir « PREDRIC » au lieu de « PRZEZDZICK ».

RADZIEJEIVSKI (Pierre), né le 27 janvier 1923 à Paris (12e), y demeurant, 5, Villa-Jacquemont, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de « RADIES », afin de s'appeler légalement à l'avenir « RADIES » au lieu de « RADZIEJEIVSKI ».

RADZIEVSKY (Georges), né le 7 mars 1915 à Paris (12e), y demeurant, 11, place Saint-Michel, et son fils mineur, Georges-Anthony-Charles, né le 11 décembre 1940 à Watlington (Angleterre), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de MARCEL, afin de s'appeler légalement à l'avenir MARCEL au lieu de RADZIEVSKY.

ROSENBAUM (Uscher dit Oswald), né le 13 janvier 1899 à Iréna (Pologne), demeurant à Bordeaux (Gironde), 56, rue de Vincennes, et ses enfants mineurs: 1° Clément-Joseph-Michel, né le 20 août 1929 à Biarritz (Basses-Pyrénées); 2° Cécile-Régina-Balbina, née le 20 novembre 1932 au même lieu; 3° François-Armand-Michel, né le 31 mars 1941 à Bordeaux (Gironde), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de ROZIER, afin de s'appeler légalement à l'avenir ROZIER au lieu de ROSENBAUM.

SCHIKHMAN (Henri), né le 3 décembre 1912 à Paris (15e), y demeurant, 2, place de la Porte-de-Saint-Cloud (16e), et sa fille mineure, Dominique-Bernadette, née le 7 septembre 1947 à Neuilly-sur-Seine (Seine), sont autorisés à substituer à leur nom patronymique celui de SABRIER, afin de s'appeler légalement à l'avenir SABRIER au lieu de SCHIKHMAN.

WEILL (Pierre-Maurice), né le 6 janvier 1907 à Remiremont (Vosges), demeurant à Paris, 121 *bis*, rue de Grenelle, est autorisé à substituer à son nom patronymique celui de WEIBEL, afin de s'appeler légalement à l'avenir WEIBEL au lieu de WEILL.

LEVY (Jean-Claude), né le 2 janvier 1915 à Paris (9e), demeurant à Plan-d'Orgon (Bouches-du-Rhône), est autorisé à ajouter à son nom patronymique celui de LEROY, afin de s'appeler légalement à l'avenir LEVY-LEROY au lieu de LEVY.

Article 2.

Lesdits impétrants ne pourront se pourvoir devant les tribunaux pour faire opérer sur les registres de l'état civil le changement résultant du présent décret qu'après l'expiration du délai fixé par la loi du 11 Germinal an XI et en justifiant qu'aucune opposition n'a été formée devant le conseil d'Etat.

Article 3.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le garde des sceaux, ministre de la justice,
ANDRÉ MARIE.

Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire.

Par arrêté du 23 janvier 1948:

Sont nommés pour une durée de deux ans, membres du conseil supérieur de l'administration pénitentiaire:

1° M. Blondeau, conseiller d'Etat;

2° M. Sergent, conseiller à la cour de cassation;

3° M. André Philip, député du Rhône;

4° M. le professeur Richet, de la faculté de médecine;

5° M. Louis Rollin, avocat à la cour, ancien ministre;

6° M. le professeur Brouardel, président de la Croix-Rouge française;

7° Mme Anselet-Hustache, professeur agrégée au lycée Fénelon;

8° M. Christian Monnier, président de l'entr'aide sociale aux prisonniers;

9° M. Pean, officier de l'armée du salut;

10° R. P. Courtois, président de l'œuvre de redressement;

11° M. Emile Dufour, directeur honoraire des prisons de Fresnes.

Est nommé secrétaire:

M. Cannat, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice.

Est nommé secrétaire adjoint:

Le secrétaire de la direction de l'administration pénitentiaire.

Le paragraphe 1er de l'article 5 de l'arrêté du 27 avril 1945 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« Le conseil supérieur se réunit au ministère de la justice au moins une fois par an, sur convocation de son président ».

(Le reste sans changement.)

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 21 janvier 1948:

M. Lefebvre, chef du service intérieur au conseil d'Etat, est nommé régisseur auprès du secrétariat général d'une avance de 6.000 F, institué par l'arrêté du 26 juin 1945, pour le payement des menues dépenses du conseil d'Etat, en remplacement de M. Casteyre, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Lefebvre devra justifier de l'emploi du montant des avances consenties selon les conditions et dans les délais prévus par les règlements sur la comptabilité publique.

Par arrêté en date du 23 janvier 1948, M. Vilnet (Marcel), agent du cadre complémentaire du ministère de la justice, est nommé régisseur de l'avance de 25.000 F instituée par l'arrêté interministériel du 2 juin 1944, modifié par l'arrêté interministériel du 6 juin 1945, pour le payement des menues dépenses afférentes au fonctionnement du service chargé des œuvres sociales à l'administration centrale du ministère de la justice, en remplacement de M. Brisse, démissionnaire.

Justice d'Afrique du Nord.

Par arrêté du 22 janvier 1948, M. Levy (James), est élevé de la 5e à la 4e classe en qualité de greffier au tribunal de première instance d'Alger, à compter du 28 octobre 1941.

Par arrêté du 22 janvier 1948, M. Boukhalfa (Abderrahmane), cadi à Orléansville, est rétrogradé par mesure disciplinaire de la 2e à la 3e classe.

Par arrêté du 22 janvier 1948, M. Zidi (Mohamed), interprète judiciaire à Dra el Mizan, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 31 décembre 1947.

Par arrêté du 22 janvier 1948, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de cinq à quinze ans de services, est accordée à M. Mohamdi (Mostefa), interprète judiciaire près la justice de paix de Bou-Saada, à compter du 18 novembre 1946.

Par arrêté du 22 janvier 1948, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de cinq à quinze ans de services est accordée à M. Abdelhoumene (Djamel), interprète judiciaire près la justice de paix de Lamoricière, à compter du 26 février 1947.

Par arrêté du 22 janvier 1948, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de quinze à vingt-cinq ans de services est accordée à M. Boucherit (Amar), interprète judiciaire près la justice de paix de Maison-Carrée, à compter du 2 juin 1946.

Par arrêté du 22 janvier 1948, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant de cinq à quinze ans de services est accordée à M. Meskaldji (Abdelmalek), interprète judiciaire près la justice de paix de Duvivier, à compter du 20 octobre 1947.

Par arrêté du 22 janvier 1948, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix comptant plus de vingt-cinq ans de services est accordée à M. Rubini, interprète judiciaire près la justice de paix de Zemmora, à compter du 22 novembre 1947.

Par arrêté du 22 janvier 1948, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires de tribunaux de 2e classe comptant de cinq à quinze ans de services, est accordée à M. Hassani (Abderrahmane), interprète judiciaires près le tribunal de première instance de Philippeville, à compter du 4 septembre 1947.

Par arrêté du 22 janvier 1948:

L'ancienneté de M. Aïach (Eliaou), interprète judiciaire, est reportée au 25 août 1942.

Une bonification d'ancienneté de 2 ans 6 mois et 27 jours est conférée à M. Aïach au titre de ses services militaires antérieurs au 25 août 1942.

Par arrêté du 22 janvier 1948, M. Cabanel (Paul), interprète judiciaire en disponibilité, est réintégré et affecté à la justice de paix de Bernelle, en remplacement de M. Legoui, qui a été nommé à Barika.

Par arrêté du 23 janvier 1948, M. Gérard (Maurice), interprète judiciaire en disponibilité, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté du 23 janvier 1948, l'élévation à l'échelon des interprètes judiciaires près les justices de paix, comptant de cinq à quinze ans de services, est accordée à M. Aïach (Eliaou), interprète judiciaire près la justice de paix d'Herbillon, à compter du 28 janvier 1945.

Cette élévation produira son effet pécuniaire à compter du 3 octobre 1947, date de l'installation de M. Aïach dans ses fonctions.

Tableau d'aptitude et d'avancement de la magistrature musulmane.

I. — TABLEAU D'AVANCEMENT DES CADIS-JUGES

Pour une promotion à la hors-classe.

MM. Hadj Hadmi, cadi à Teniet-el-Haad.
Bourokba Abdelkader, cadi à Oran.

Pour une promotion à la 1re classe

MM Bouteliba Chérif, cadi à El-Milia.
Mostefai Mohamed, cadi à Bordj-bou-Arréridj.

Pour une promotion à la 2e classe.

MM. Benzerga Ahmed, cadi à Ténès.
Lacheheb Belgacem, cadi à Baali.
Bouzelifa, cadi à Blida
Kadi Hanifi Ahmed, cadi à Mazouna (à titre subsidiaire).

II. — TABLEAU D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CADI-JUGE

MM.
1 Denia Zidane, bachadel chef à Palikao, déjà inscrit.
2 Bouhafs Lahcène, bachadel à Marnia, déjà inscrit.
3 Belhadi Mohamed, bachadel au Kroubs, déjà inscrit.
4 Chergui Abdelkader, bachadel à Sainte Barbe-du-Tlélat.
5 Drif Ahmed, bachadel à Frenda.
6 Djouini, bachadel à Souk-Ahras.

III. — TABLEAU D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE BACHADEL

MM.
1 Mandi, adel à Blida, déjà inscrit.
2 Lazid, adel à Alger, déjà inscrit.
3 Akam, adel à Alger, déjà inscrit.
4 Yessad, adel à Aumale, déjà inscrit.
5 Foudil, adel à l'Arba, déjà inscrit.
6 Sediri, adel à Vialar, déjà inscrit.
7 Saadi Mohamed, adel à la Calle.
8 Bensid Mohamed, adel à Saïda.
9 Kenniche Ziane, adel à Duperré.
10 Gamar Salem, adel à N'Gaous.

IV. — TABLEAU D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE CADI-NOTAIRE

M. Lefgoun, suppléant de cadi-notaire à Michelet, déjà inscrit.

Fait à Alger, le 13 janvier 1948.

Le directeur du personnel au ministère de la justice, président de la commission,
GÉRARD FRÈCHE.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Décret du 26 janvier 1948 chargeant un secrétaire d'Etat aux forces armées de l'intérim du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Joannès Dupraz, secrétaire d'Etat aux forces armées, est chargé de l'intérim du secrétariat d'Etat aux affaires allemandes et autrichiennes pendant l'absence de M. Pierre Schneiter.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
SCHUMAN.

Le ministre des affaires étrangères,
GEORGES BIDAULT.

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 48-144 du 26 janvier 1948 fixant le traitement des différentes classes d'assistants de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 3 août 1943 relative à la classification des traitements des fonctionnaires civils de l'Etat;

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements et aménagements des pensions des fonctionnaires de l'Etat;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947 portant fixation des crédits applicables aux dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1947 (dépenses civiles),

Décrète:

Art. 1er. — Les assistants de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne sont, pour l'application des dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945, relative à la classification générale des traitements des fonctionnaires civils de l'Etat, classés dans l'échelle ci-après:

Assistants: échelle 13 b.

Art. 2. — Les traitements et les classes que comporte l'emploi visé à l'article 1er sont fixés ainsi qu'il suit:

Assistants:

1re classe.....	120.000 F.
2e classe.....	108.000
3e classe.....	96.000
4e classe.....	84.000
5e classe.....	75.000
6e classe.....	66.000

Art. 3. — Les nouveaux traitements fixés par le présent décret sont exclusifs de toute gratification.

Aucune indemnité ou avantage accessoire de quelque nature que ce soit ne peut être accordé aux fonctionnaires ci-dessus visés que dans les conditions fixées par les articles 5 et 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945.

Art. 4. — Sous réserve de mesures spéciales qu'entraîne l'application des lois relatives aux bonifications d'ancienneté pour services militaires, la répartition des fonctionnaires entre les différentes classes doit être telle que la dépense totale pour l'ensemble du personnel ne dépasse pas celle qui résulterait de l'application du traitement moyen.

Art. 5. — Le ministre de l'industrie et du commerce et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres.
Le ministre de l'industrie et du commerce
ROBERT LACOSTE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Prorogation des pouvoirs d'ordonnateurs secondaires.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu l'article 82 du décret du 31 mai 1862 portant règlement sur la comptabilité publique;

Vu l'article 7, alinéa 1er de l'ordonnance du 9 août 1944 portant rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes qui maintiennent provisoirement en application de l'acte dit « loi du 27 juillet 1940 » relatif à la forme de certains actes administratifs individuels;

Vu l'ordonnance du 28 septembre 1944 portant organisation de la production industrielle;

Vu l'arrêté interministériel du 23 janvier 1945 nommant des inspecteurs généraux des circonscriptions de Lille, Lyon et Paris comme ordonnateurs secondaires;
Vu la loi du 26 mars 1946 supprimant certains services régionaux;
Vu l'arrêté du 28 mai 1946 portant désignation d'ordonnateurs secondaires;
Vu l'arrêté du 23 octobre 1946 modifiant l'article 1er, paragraphe 3 de l'arrêté précédent;
Vu l'arrêté du 13 janvier 1947 modifiant l'article 3 de l'arrêté du 28 mai 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 28 mai 1946 est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 1er mai 1946 et cesseront d'être applicables au 31 mai 1948. »

Art. 2. — Le directeur du budget au ministère des finances et le directeur de l'administration générale de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mentionné au *Journal officiel*.

Fait à Paris, le 16 janvier 1948.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE VALLÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE TIXIER.

Commissions chargées de déterminer et d'évaluer la part de l'actif des entreprises nationalisées d'électricité et de gaz qui doit être remise aux liquidateurs (application des articles 6 et 15 de la loi du 8 avril 1946).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 janvier 1948:

Page 570, 2e colonne, 6e alinéa à partir du bas, 2e ligne, au lieu de: « M. Renaud, ingénieur en chef des ponts et chaussées », lire: « M. Renaud (Albert), ingénieur en chef des ponts et chaussées ».

Page 571, 1re colonne, 18e alinéa à partir du bas, au lieu de: « Distribution du gaz (Société anonyme de) », lire: « Distribution du gaz (Société régionale de) »; 9e alinéa à partir du bas, au lieu de: « Moyon et extensions », lire: « Noyon et extensions »; 3e colonne, 4e alinéa à partir du bas, ajouter entre Oignin et Saint-Just-la-Pendue: « Saint-Jean-de-Belleville (Force et lumière de) ».

Page 572, 1re colonne, 8e alinéa à partir du bas, 2e ligne, au lieu de: « M. Renaud, inspecteur général des ponts et chaussées », lire: « M. Renaud (Albert), ingénieur en chef des ponts et chaussées »; 4e alinéa à partir du bas, 2e ligne, au lieu de: « M. Normandin, inspecteur général des ponts et chaussées », lire: « M. Monligny, inspecteur général des ponts et chaussées »; 2e colonne, 10e alinéa à partir du bas, au lieu de: « Mathieu (Roger-Pierre-Georges), ingénieurs... », lire: « Mathieu (Roger), Pierre (Georges), ingénieurs... »; 3e colonne, 13e alinéa, au lieu de: « Plounéour-Mexez », lire: « Plounéour-Ménez »; 20e alinéa, au lieu de: « Yssures », lire: « Yseures »; 28e alinéa, au lieu de: « Distribution du gaz (Société anonyme de) », lire: « Distribution du gaz (Société régionale de) ».

Page 573, 1re colonne, 5e alinéa à partir du bas, au lieu de: « Mendioude », lire: « Mendionde ».

Administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Aubry.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, M. Bizet (Edouard) est nommé administrateur provisoire de la société à responsabilité limitée Aubry, 38, rue Fessart, à Paris, à compter du 20 janvier 1948, en remplacement de M. Bru.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

Décret du 26 janvier 1948 fixant la somme à attribuer à la Caisse nationale des monuments historiques pour l'année 1946.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat aux forces armées et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu les articles 118 et 120 de la loi de finances du 31 décembre 1921 et l'article 37 de la loi de finances du 27 décembre 1923, autorisant la perception d'un droit d'entrée et d'une taxe spéciale dans les musées, collections et monuments appartenant à l'Etat;

Vu le décret du 30 décembre 1921;

Vu le décret du 26 décembre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière au musée de l'armée;

Vu l'avis émis par la commission instituée par l'article 14 du décret du 30 décembre 1921, dans sa séance du 10 avril 1947,

Décrète:

Art. 1er. — La somme à attribuer à la Caisse nationale des monuments historiques, en vertu de l'article 8 du décret du 30 décembre 1921, pour l'année 1946 est fixée à 4.066 F.

Art. 2. — Le ministre des forces armées, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux forces armées et le secrétaire d'Etat au budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.
Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PAUL BÉCHARD.
Le ministre des finances,
RENÉ MAYER.
Le secrétaire d'Etat au budget et des affaires économiques,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret du 26 janvier 1948 portant autorisation de port de la médaille des évadés.

Par décret du 26 janvier 1948, sont autorisés à porter la médaille des évadés, les militaires dont les noms suivent:

VENIEL (Victor-Louis-Benjamin-Ghislain), lieutenant-colonel.
SAVILLE (Pierre), capitaine.
BARON (Marcel-Eugène-Fernand), lieutenant.
BIT (Claude), lieutenant.
GINS (Alexandre-Jean), lieutenant.
MISSENARD (André-René), médecin lieutenant.
RAPOPORT (Jean-Jacques), lieutenant.
CHAMP (Joseph-Marcel), adjudant-chef.
BONEF (René), sergent-chef.
CHAMU (Pierre), sergent-chef.
HUGO (Robert-Paul), sergent.
CESAR (Alexandre), caporal-chef.
HARRIAGUE (Martin-Edmond), caporal.
PALE (Pierre-Georges), caporal.
BAUDOIN (Henri), soldat de 2e classe.
HARAMBOURE (Etienne-François), soldat de 2e classe.
HERTGEN (Paul), soldat de 2e classe.
HUG (René), soldat de 2e classe.
GOUBE (Pierre-Jean-Joseph), aumônier.

Décret du 26 janvier 1948 portant attribution d'un commandement.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. le capitaine de vaisseau Querville (J.-M.) est nommé au commandement de la marine au Tonkin.

Le décret du 18 juillet 1947 nommant M. le capitaine de vaisseau Querville (J.-M.) au commandement de la marine au Tonkin et du groupe amphibie Nord est annulé.

Décret du 26 janvier 1948 portant attribution de la médaille de l'aéronautique.

Par décret en date du 26 janvier 1948, est décoré de la médaille de l'aéronautique au titre exceptionnel du contingent 1947 (2e semestre):

BOSELLI (Elisabeth-Thérèse-Marie-Juliette), sous-lieutenant de réserve du P. N.

Décret du 26 janvier 1948 portant promotion à titre définitif d'officiers du service des poudres (armée active).

Par décret du 26 janvier 1948, sont promus à titre définitif, les officiers du service des poudres (armée active) dont les noms suivent:

Au grade d'ingénieur militaire de 1re classe des poudres.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1948.)

Les ingénieurs militaires de 2e classe des poudres:

2e tour (ancienneté), M. Waternaux (Georges-Arthur), en remplacement de M. Chaudron, promu.

3e tour (choix), M. Roche (André-Noël-Eugène), en remplacement de M. Chosson, promu.

4e tour (recrutement latéral). Pas de candidat.

1er tour (ancienneté). M. Boutry (Charles-Jean), en remplacement de M. Tabouis, promu.

Au grade d'adjoint administratif de 2e classe du service des poudres.

(Pour prendre rang du 25 décembre 1947.)

M. l'adjoint administratif de 3e classe du service des poudres Texier (Albert-Alexandre).

Décret du 26 janvier 1948 portant rectificatif au décret du 27 novembre 1947 (promotions automatiques, armée de terre).

Par décret du 26 janvier 1948, le décret du 27 novembre 1947 portant promotions automatiques dans l'armée de terre (*Journal officiel* du 7 décembre 1947, p. 11951), est modifié comme suit:

ACTIVE

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)

Au lieu de:

« De Bailliencourt (Yves-Jean-Augustin) »,

Lire:

« De Bailliencourt dit Courcol (Yves-Jean-Augustin) ».

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active (armée de terre) d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes et d'écoles assimilées.

Par décret du 26 janvier 1948, les élèves de l'école spéciale militaire interarmes et écoles assimilées dont les noms suivent, sont nommés au grade de sous-lieutenant d'active pour prendre rang aux dates ci-après:

A. — Ecole spéciale militaire interarmes de Coëtquidan (7e série).

(Pour prendre rang du 10 janvier 1948.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

M. Barrière (Roger-Paul).

Arme blindée et cavalerie.

M. Germain (Daniel-Yves).

Artillerie.

M. Crettier-Combe (Pierre-Claude).

Train.

MM. Blervaque (Gilbert-Raymond).
Dachicourt (Georges-René).

Génie.

MM. Robert (Emile-Henri).
Puisarnaud (Michel-Jean-Georges).

Transmissions.

MM. Guilini (Roland-Jean-René).
Peruccio (Guérin).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Merlhiot (Henri-Auguste).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1948.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Barbier (Jean-Paul).
Boudier (Roger-Pierre).
Coutton (René-Jean).
Poynard (Marcel-André).
Meyer (Rémy-Charles).
Laspoumadères (Louis-Frédéric).
Maguet (Jean-Marie).
Scot (Maxime).
Sylvain (Claude).
Trapp (Hervé-Roger).
Jaubert (Jacques-Victor).
Henry (André-Albert).
de Cavel (Jean).
Disant (Guy-Lucien).
d'Aspe (Joseph-Louis).
Lamot (Raoul-Joseph).
Debussy (Jean-Gustave-Désiré).
Hippert (Pierre-Maurice).
Piganiol (Jean-Albert).
Husson (Jean-Henri).
Caillebar (Michel).
Betrix (Francis-Joseph).
Bonnot (Maurice-André).
Nicolet (Pierre-Jean).
Bevalot (Jacques-Marcel).
Marcet (Maurice-Adrien).
Soutiras (Jean-Paul).
Borgniet (André-Philippe).
Marestin (Edouard-Jean).
Bohrer (Marcel-Joseph).
Jarrier (Stéphane-Paul).
Chevet (Pol).
Maestrali (François).
MM. Veron (Jacques-Paul).
Pinault (Roger-Maurice).
Gagnaire (Jean).
Carrière (André-Robert).
Beaulieu (Albert-Marie).
Meriadec (Louis-Pierre).
Fresquet (Robert-Michel).
Cazabat (Henri-Pierre).
de Chabot (Christian-Marie).
Rossignol (Claude-Bernard).
Luciani (Jean-César).
Grosjean (Daniel-Roger).
Bertrand (Jean).
Silbermann (Roger-Bernard).
Lanoire (Jacques-Pierre-Marie).
Meyer (Gaston-Nicolas).
Millien (Albert-Marie).
Emptoz-Lacote (Maurice-Jacques).
Brunet (Pierre-Georges).
Rolin (Jacques-Charles).
Berthaud (Georges-Claude).
Penel (Christian-Alfred).
Rodel (Gaëtan).
Onimus (Joseph).
Martineau (Jean-Alfred).
Monnet (Gustave-Louis).
Nicolas (Marc-Paul).
Fiore (Hubert-Isidore).
Bourrier (Jean-Claude).
Mostachi (Roger).
Demaizières (Henri-Marcel).
Miran (Elie-Eugène-Laurent).
O'Mahony (Patrick).
Guérin de Vaugrenie (Guy-Marie).
Samazan (Bernard-Gaston).
Despont (Louis-René).
Gauvin (Yves-Jean).
Toulin (Guy-Henry).
Bouvet (Henri).
Gransard (Michel-Charles).
Achard (Michel-Louis).
Poupard (Georges-Edouard).
Kah (François-Joseph).
Bonfanti (René-Albert).
Trimbach (Jacques).
Segonne (Noël).
Rossini (Guy-John).
Bonnet (Pierre-Marie-Charles).
Debent (Robert-Clément).
Chedorge (Pierre-Maurice).
Tardif de Petiville (Hervé-Etienne).
Delteil (Yves-Henri).
Leménager (Robert-Pierre).
Godineau (Gabriel-Albert).
Letanoux (Raymond-Eugène).
Millan (Roger-Paul).
Feurgard (Joël-Emile).
Mathieu (Guy-Pierre).
Auboin (Robert).
Le Cour Grandmaison (Jacques-Bernard).
Duranton (André-Antonin).
Lafont (Philippe-Marie).
Lancelot (Pierre-Léopold).
Renault (Pierre-Marcel-Joseph).
Bergaud (Roland).
de Lestrac (Jacques-Paul).
Kruger (Guy-Pierre).
Ledanois (Louis-Gaston-Georges).
Mauriès (Michel-Marie-Charles).
de Secondat de Montesquieu (Marie-Henri).
Combault (Maurice-Marie).
Lales (Yvon-Guillaume).
Ballot (Jacques-Marie-Augustin).
Carminatti (Henri-Baptiste).
Duplan (Pierre-Jean).
Crop (Fernand-Henri-Joseph).
Seigneur (Pierre-Armand).
Godey (Didier-René).
Galouzeau de Villepin (Bruno-Marie).
Chauvet (Gabriel-Antoine).
Danis (Louis-Pierre-Jean).
Charton (Robert-René).
Laforest (Robert-Jacob).
Vincent (André-Louis-Eugène).
Bonnet (René).
Vallet (Claude-Paul).
Milischer (Xavier-Jean).
Jego (Georges-Louis).
Lejoly (Yves-Jean-Louis).
Trinchand (Georges-Marie).
Auffredou (Jaul-Jean).
Dauphin (Jean-René-Charles).
Noack (Marcel-Eugène).
Paccaud (André-Jean).
de Guchegny (Pierre-Roger).

A titre étranger.

M. Tchiabrichvilli (Otar).

Armée blindée et cavalerie.

MM. Boesau (Bernard-Léon).
Carabin (Benoiste-Joseph).
Brottier (Pierre-Marie-Augustin).
Mermet (Marc-Gabriel).
de Vanssay (Jacques-Guy-Marie).
Marceau (Claude-Emile).
Marchal (Marie-Gérard-Joseph).
Germain (Jacques-Antonin-Maurice).
Huss (Jean-Paul-Joseph).
Fages (André-Lucien).
de Solms (Xavier-Marie-Christian).
Maze-Sencier (Henri - Marie - Georges-Joseph).
Rimaud (Bruno-Laurent-Marie-Eustache).
de Cambourg (Philippe-Pierre-Augustin-Marie).
Gallet (Jacques-Charles).
Azaïs (Jean-Marie-Joseph-Nicolas).
Joppe (Raoul-Maurice).
Fronteau (Pierre-Gaston).
Peilt (Gérard-Victor).
Regis (Claude-François-Xavier).
Darrieus (Georges-Louis).
Ponsot (Claude-Raymond).
Moreau (Charles-Auguste-Théau).
Brouillon (Jean-Camille-Laurent).
Brousseau (Claude-Henri).

A titre étranger.

M. Beaujean (Pierre).

Artillerie.

MM. Bailliard (Jean-Paul).
Derquenne (Henri-Joseph).
Pasco (Alex-Jean-François).
Le Marec (Jérôme-Yves).
Dorade (Roger-Louis).
Guillaume (Jérôme-Jean-Pierre).
Durand (Gabriel-Victor).
Chauvin (Luc-René).
Coquil (Jean-Louis).
Pernot du Breuil (Bertrand-Edouard).
Bolheron (Pierre-Louis).
Bouissac (René-Marie).
Bonaud (Marcel-Clément).
Legros (Louis-Marie-Etienne).
de Villèle (François-Marie-Joseph).
Bapst (Bernard).
Bertrand (Antoine-Georges).
Danquigny (André-Joseph).
Thuet (Paul-Marie).
Berrod (Lucien-Charles).
Lucas (Paul-Emile).
de Villèle (Christian-Marie-Joseph).
Duhail (Arnaud-Joseph).
Oudard (Luc-Eugène).
Darq (Joseph-Henri-Clément).
Creux (Fernand-René).
Pedelaborde (Pierre).
Fontant (Jean-Léonard).
Bacquet (Marcel-Abel-Louis).
Garreau (Bernard-François).
de Fresse de Monval (Hubert-Henri-Frédéric).
Giaume (Raymond-René).
Colard (Gilbert-Edmond).
Drouet (Jean-Marie-Franck).
Chastenet (Robert-Jean).
Gallier (Pierre-Emile).
Capy (Claude-Louis-Léon).
Benier (Maurice-Pierre).
Mazères (Robert-Rémy).
Tostain (Jean-Henri).
Bredèche (Raoul-Pierre).
Le Saint (Patrice-Antoine-Louis).
Fourneret (Jean-René).
Ortoli (Paul-Jacques).
Tymen (Louis-Jacques).
de Jacquelin (Marc-Jean-Marie).
Laroue (Bernard-Claude).
des Courières (Marc-Marie-Joseph).
Delboy (Robert-Marius).
Decaudaveine (Yves).

Train.

MM. Lehmann (Joseph-Alphonse).
Barrière (Pierre).
Vigier (Louis).
Veisemburger (Robert-Jules).
Menis (Gilbert).
Heriau (Paul-Michel).
Mayer (Jean-Jacques).
Blondeau (Lionel-Jacques-Guy).
Le Guen (Paul).
Besson (Michel-Maurice).
Ramboz (Louis-Gaston).

MM. Quiquampoix (Roger-Charles).
Muet (René).
Crost (Paul-Emile).
Bernier (Pierre-Philippe).
Le Berd (Paul-Eugène-Marie).
Didiot (Robert-François).
Mollet (André-Fernand).
Pelege (Jacques-Henri).
Vebre (Raymond-Claude).
Cherel (Yves-Victor).
Maidon (René-Louis).
Poty (Jean-Charles).
Escallier (Jacques-Louis).
Lagarde (Lucien).
de Farcy de Ponifarcy (Hubert-Marie-Frédéric).
Boyler (Robert-René).

Génie.

MM. Leysenne (Jean).
Escande (Yves-Jean-Léon).
Simon (Jean-Maurice).
Saulnier (Maurice-Paul-Auguste).
Siess (Jacques).
Perruche (Louis-Marie-Adolphe).
Bernard de Courville (Henry-Charles-Marie-Xavier).
Lallier (René).
de la Salle (Jacques-Charles).
Davy (Gérald-Albert).
Eslan (André-Yves).
Merand (François-Marie).
Bruneau (Yves-Jean-André).
Zablocki (Gilbert-Félix).
Taverne (René-Charles-Joseph).
Seguelas (André-Elie).
Barreau (Gabriel-Ferdinand).
Duterdoir (Raymond-Henri).
Meynot (Roland-Christian).
Sabatier (Jean-François-Gabriel-Albert).
Gerschen (Hubert-Etienne-Jean).
Giraud (Georges-Marie-Jean).
Berthelot (Michel-Maurice).
Gleyze (Jean-Paul-Max).
Van Robais (Henri-Lucien).
Lassalle (Bernard-Paul).
André (Claude-Maurice).
Espagnon (Jean-Albert).
Coatleven (Roger).
Frebault (Bernard-Edouard).
Barret (André-Jacques).
Bastid (André-Emile).
Grulier (René).
Labarbe (Jean-Abel).
Duchemin (Jean-Léon-Antoine).
Mallet (René-Auguste-Louis).
Bonnin (André-Etienne).
Henry (Armand-Eugène).
Coulon (François-Félix).
Guichard (Jacques-Prosper).
Claval (Jean-Pierre).
Lefebvre (Jacques).
Joste (Bernard-Marie-Victor).
Ferrand (Jean-Marie-Gérard).
Freisse (Daniel-Albert-Jean).
Charles (Marcel-Jules).
Dusserre (Pierre-Paul).
Munier (Jean-Claude).
Rousse (Marcel-Jean-Joseph).
Duberge (Jean).
Sénéchal (Albert-Joseph).
Juzanx (Olivier).
Thiry (Georges-Marie-Eugène).
Aubin (Georges-Henri).
Avalle (Raymond-Henri-Louis).
Torresse (Albert-Michel-Pierre).
Crispi (Jean-Ferdinand).
Marti (Roland).
Viala (Henri-Paul).
Eoche-Duval (Roger-Louis).
Duroux (Roger-Julien).
Muguet (Camille-Gaston).
Minoux (Claude-Emile).
Grelier (Louis-Joseph).
Thamar (Firmin-Félix).
Trochard (Michel-Guy-Julien).
Dupont (Gérard-Paul).
André (Pierre-Marius).
Jurry (Michel-Marie).
Mas (Roger).
Dufour (Jean-Louis).
Landoard (Hubert-Alphonse).
Buizard (Daniel-Marie).
Jolet (Pierre-Félix).
Coste (Pierre-François).
Poirault (Jean-Maurice-Robert).
Pochon (André-Jean).
Lacoste (Maurice).
Stimer (Jean-Louis).

Transmissions.

MM. Seron (Jean-André).
Gourdon (Pierre-Joseph).
Pierre (Emile-Paul).
Magnaval (Roger-Roland).
Germonville (Roger-Emile).
Fauche (Jean-Maxime).
Souvigny (Lucien-Henri).
Passelergues (Jacques-Paul-Maurice-Fernand).
Ribat (René).
Fagot (Robert-Jean).
Courault (Jean-Bernard).
Petorin (Jean-Maurice).
Ducos (Simon-Henri).
Leclerc (Paul).
Preau (Jacques-Paul).
Vialle (Roland-Louis).
Elhinger (André-Charles).
Bruys (Robert).
Vauthier (André-Henri).
Pierrel (Roger-Albert).
Sicard (Robert-François-Marie-Louis-Maurice).
Rivière (André-René-Lucien).
Accensi (Francis-Pierre-René).
Bouchemal (Raymond-Ali).

Matériel.

MM. Pierquet (Paul-Louis-Joseph).
Roy (Jean-Philippe).
Gauthier (Henri-Constant).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. End (Léon-Joseph).
Francesio (Jean-Joseph).
Pages (Albert-Hélie).
Bourgois (Marcel-Edouard).
Lorne (Albert-Léon).
Armand (Jean-Claude).
Bourdais (Pierre-Marie).
Quiniou (Paul-Louis-Marie).
Picard (Jean-Raymond).
Bellamy (René).
Ducarme (Robert-Frédéric).
Giumelli (Stéphane-Noël).
Bourgeois (Jean-Robert).
Negre (Jean-Louis).
Masini (Maurice-Nicolas).
Molmerret (Jean-Joseph).
Lepage (René-Alfred).
Besse (Gilbert-Paul).
Mine (René-Robert).
Laurent (Claude-Pierre).
Laval (Jean-André).
Reynold de Seresin (Jacques-Marie).
Anstett (Robert).
Thomassin (Robert-Georges).
Dupuis (Gilbert-Philippe).
Layous (André-François-Félix).
Martin (Georges-Louis).
Le Boudec (Lucien).
Gaven (Jean-Léon).
Margueron (Jean).
Beroud (Robert).
Guillaume (André-Fernand).
Taffin (Camille-René).
Boisson (Maurice-Jean).
Demarest (Jean-Albert).
Bastien (Gilbert-Paul).
Lartigue (Pierre-Jacques).
Hovette (Pierre-Ernest).
Dartige du Fournet (Guy-Charles).
de Barrige de Montvallon (Olivier).
Marty (Jean-Evanst-Gabriel).
Campistron (Jean-Pierre-Léon).
Lamarre (Pierre-Maurice).
Jean-Charles (Albert).
Cardon (Henri-Louis).
Guivarch (Alfred).
Tardy (Louis-Joseph-Marie).
Valdant (Jean-Pierre).
Gary (Yves-Dominique).
Lapaix (Guy-Abel).
Imbert (Jean-Jacques-Arthur).
Gallet (Jean).
Parlange (Jean-Yves).
de Joussineau de Tourdonnet (Louis-Antoine).
Sinta (Joseph-Emmanuel).
Odry (Maurice-Augustin).
Durey (Pierre-Marie-Eugène).
Saurel (François-Louis).
Talec (Jacques).

MM. Caste (Marcel-Louis).
Blaise (Roland-André).
Barnabe (Philippe-Pierre).
Brun (Pierre-Barthélémy).
Milcent (Jacques-José).
Ghesquière (Paul-Georges).
Blandin (Jean-Arthur).
de Bruyer (Jacques-Marie-Fernand).
Galy (Henri-Georges).
Renaud (Charles-Alfred).

Artillerie.

MM. Corhet (Bernard-Marie).
Saint-Marc (Georges-Jacques).
Tassin (René-Louis).
Pequignet (Maurice-Ernest).
Lefebre (Maurice-André).
François (Bernard-Marcel).
Lelong (Jacques-Jules).
Nicloux (Raymond-Louis).
Poutaillon (Jean-Félix).
Marachet (Adrien).
Rouanet (André-Paul).
Lemoigne (Pierre-Marie).
Cheron (François-Eugène).
Andlauer (Armand-Joseph).
Pinet (Claude-Henri-Paul).
Bernard de Courville (Henri-Maurice-Eugène).
Mahe (Marc-André).
Colquaud (André-Jean).
Jesne (Aloys-Lucien).
Brisbarre (Marcel-Louis).
Eychenne (Roger-Marcel).
François (Pierre-Raymond).
Chabannes (Raymond).
Bouly (Jacques-Marie-Emile).
Bardon (Jean-Benjamin).
Boullu (Paul-Emile-Henri).

B. — **Ecole spéciale militaire interarmes de Dalat (Indochine).**

(Pour prendre rang du 10 janvier 1948.)

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. de Garcin de Mure de Larnage (Joseph).

(Pour prendre rang du 11 janvier 1948.)

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

MM. Pascal (Dominique).
Rohart (Pierre).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Lagroy de Croutte de Saint-Martin (Patrice-Henry-Joseph).
Provensal (Richard-Marie-Pierre).
Thomas (Raymond-François).
Besnard (Claude-Henri-Maurice-Dufresnay).
Montillot (Pierre-Jean).
Cepède (Paul).
Soyez (Robert).
Thierion de Monclin (André-Jean-Marie-Joseph).
Braconnier (Jean-Henri-Marie).
Sauvanet (Albert-Marcel).
Viollet (Henry-Marie-Pierre).
Spaeth (Gérard).
Amanrich (Maurice-Georges-Henri).
Potiron (Eugène-Marie-Joseph).
Simon (Jacques).
Breton (Lucien-Léon-Jules-Jean-Baptiste).
Laurent (Georges-Louis).
Bizard (Robert-Victor-Eugène).
Cruse (Alain-Stéphane-Edouard).
Guillemin (Jean-Etienne).
Charic-Marsaines (Pierre-Marie-Joseph).
Pierret (Bernard-Charles-Henri).
de Heere (Jean-Marie-Marc-Henri).

Artillerie.

M. Roux (Yves).

Train.

MM. Genet (Jacques).
Pecqueur (Fernand).
Chabant (Edmond).
Schultz (Roland).

Génie.

MM. Bunouf (Michel).
Pierre (Lucien-André).
Bruneton (Jean-Pierre).
Mougenot (Edmond-Charles).
Zambeaux (Paul-Gabriel-Georges).
Signoret (Jacques).
Capitolis (Gabriel-Robert-Camille).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

MM. Dommartin (Max).
Moreau (Jean).
Prautois (Jean).
Ziegler (Pierre).
Darquo (Gilbert).
Major (Jean).
Cuisinier (Edouard).
Le Moign (Jean).
Belfis (Paul).
Chouanière (Max).
Teillon (Marcel).
Millot (Claude).
Martin-Morice (Jocques).
Marie (Pierre).
Olazabal (Maurice).
Dorléans (Pierre).
Chossat (Jean).
Volquemaine (René).
Coursière (André).
Dutil (Jean).
Cauro (Robert-Gaston).
Le Borgne (François).
Lecomte (Jean-René).
Liguoro (Pascal).
Grintchenkoff (Jean-Baptiste).

Artillerie.

MM. Geiser (Marcel).
Voillot (Jean).
Peltier (Maurice).
Vergnes (Fernand).
Halter (Joseph).
Lefort (Pierre-Alphonse).
Vidal (René).
Métairie (Lucien).
Robineau (Antoine).
Berger (Henri).
Roman (Jacques).
Prévot (Jacques).
Dubois (Gilbert).
Valfrez (Jacques).

C. — Ecole du service des matériels.

(Pour prendre rang du 11 janvier 1948.)

SERVICE DES MATÉRIELS

Cadre des adjoints techniques.

MM. Protière (René-Stéphane).
Colin (Jacques-Charles).
Job (Robert-Henri).
Acquaviva (Louis-Paul-Georges).
Narras (Guy-Clément-Paul-Denis).
Joly (Roger).
Degliame (Marcel-Emile).
Morlet (Marcel-Pierre-Marie).
Mela (Antoine-Hyacinthe-Joseph).
du Formel du Reure de Paulin (Louis-Marie-Georges).

Cadre des adjoints administratifs.

MM. Flamen (Marcel-Alfred-Henri).
Lascon-Jarias (Adrien).
Muratore (Alphonse-Charles).
Benquet (Pierre-Eugène).
Monnet (Georges-Alphonse).
Davidovitch (André).

Décret du 26 janvier 1948 portant reclassement, nomination et promotion dans l'armée de terre (active) en faveur d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes, empêchés de se présenter aux concours des E. O. A. de 1941 et de 1942 par suite d'événements de guerre et modifiant les décrets des 29 avril, 18 septembre et 3 octobre 1947.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 14 avril 1832, sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi n° 48-39 du 7 janvier 1948 relative au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps,

Décrète:

Art. 1er. — Sont promus et nommés aux grades ci-après les anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes (7e série) empêchés de se présenter aux concours des E. O. A. de 1941 et de 1942 par suite d'événements de guerre:

ACTIVE

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1941.)

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

M. Combe (Jean-Xavier).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

MM. Ricoux (Yves).
Rollett (Pierre-Jean)

(Pour prendre rang du 25 novembre 1941.)

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

MM. Le Garrec (Georges-Yves).
Trotereau (André).
Berger (André-Charles).
Chatelain (René-Jean).

Génie.

MM. Bernard (Emile-Pierre).
Gilleron (Henri-Louis-Noël).
Cliquet (André).
Mazerolles (René-Jean).
Valette (Marcel-Raymond).
Bouvier (Marcel-Jules).
Rémy (Lucien-Albert).

Transmissions.

M. Larsonneur (Albert).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

MM. Sylvestre (Louis-Joseph).
Redon (Pierre-Charles).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1942.)

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

M. Combe (Xavier-Jean).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

MM. Ricoux (Yves).
Rollett (Pierre-Jean).

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)

TROUPES METROPOLITAINES

Artillerie.

MM. Le Garrec (Georges-Yves).
Trotereau (André).
Berger (André-Charles).
Chatelain (René-Jean).

Génie.

MM. Bernard (Emile-Pierre).
Gilleron (Henri-Louis-Noël).
Cliquet (André).
Mazerolles (René-Jean).
Valette (Marcel-Raymond).
Bouvier (Marcel-Jules).
Rémy (Lucien-Albert).

Transmissions.

M. Larsonneur (Albert).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

MM. Sylvestre (Louis-Joseph).
Redon (Pierre-Charles).

Art. 2. — Est modifié comme suit le décret du 29 avril 1947 (*Journal officiel* du 4 mai 1947) portant nomination et promotion dans l'armée de terre (active).

TROUPES MÉTROPOLITAINES

(Au titre corps de troupe.)

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)

Artillerie.

Rayer:
Le Garrec (Georges-Yvon).
Trotereau (André).
Chatelain (René-Jean).

Génie.

Rayer:
Bernard (Emile-Pierre).
Cliquet (André).
Mazerolles (René-Jean)
Valette (Marcel-Raymond).
Bouvier (Marcel-Jules).
Rémy (Lucien-Albert).
Combe (Jean-Xavier).

Transmissions.

Rayer:
Larsonneur (Albert-Paul).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Rayer:
Ricoux (Yves).
Sylvestre (Louis-Joseph).
Redon (Pierre-Charles).
Rollett (Pierre-Jean).

Art. 3. — Est modifié comme suit le décret du 18 septembre 1947 (*Journal officiel* des 22 et 23 septembre 1947) portant nomination dans l'armée de terre (active).

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

(Pour prendre rang du 25 septembre 1947.)

Rayer:
Berger (André-Charles).

Art. 4. — Les promotions et nominations prononcées à l'article 1er ci-dessus ne comporteront pas de rappel de solde antérieurement au 15 décembre 1947.

Art. 5. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PAUL BÉCHARD.

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination et promotion à titre Saint-Cyr et modification aux décrets du 29 décembre 1945 et des 6 janvier, 8 avril, 29 avril et 18 septembre 1947 concernant d'anciens élèves de l'école spéciale militaire interarmes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des forces armées, et du secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 11 avril 1832 sur l'avancement dans l'armée;

Vu la loi n° 48-39 du 7 janvier 1948 relative au rappel à l'activité et à l'avancement des officiers de l'armée active de terre en non-activité par suppression d'emploi ou licenciement de corps,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés et promus à titre définitif au titre Saint-Cyr:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1947.)
M. Boone (Wilfried).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1945.)
M. Boone (Wilfrid).

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Au grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1944.)
M. Perec (Jean).

Au grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 25 novembre 1942.)
M. Perec (Jean).

Art. 2. — Est modifié comme suit le décret du 29 décembre 1945 portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active et de réserve des élèves de la 6e série de l'E. M. I. A.:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)
Ajouter:
M. Forgue (Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 26 décembre 1945.)
Rayer:
M. Forgue (Pierre).

Art. 3. — Est modifié comme suit le décret du 6 janvier 1947 (*Journal officiel* du 9 janvier 1947) portant nomination au grade de sous-lieutenant d'active d'anciens élèves de l'E. M. I. A.:

TROUPES COLONIALES

Artillerie.

Après:
M. Coll (Fernand-Mathieu).
Rayer:
M. Perec (Jean).

Art. 4. — Est modifié comme suit le décret du 8 avril 1947, article 1er (*Journal officiel* du 11 avril 1947) portant nomination au grade de sous-lieutenant dans l'armée de terre (active).

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Après:
M. Dupuy (Pierre-Marcel).
Ajouter:
M. Olivier (Pierre-Jean).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1944.)
Après:
M. Pompon (Jacques-Henri-Raymond).
Rayer:
M. Olivier (Pierre-Jean).

Art. 5. — Est modifié comme suit le décret du 29 avril 1947, article 4 (*Journal officiel* du 4 mai 1947) portant promotion au grade de lieutenant dans l'armée de terre (active):

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)
Après:
M. Dupuy (Pierre-Marcel).
Ajouter:
M. Olivier (Pierre-Jean).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

(Pour prendre rang du 1er octobre 1946.)
Après:
M. Pompon (Jacques-Henri-Raymond).
Rayer:
M. Olivier (Pierre-Jean).

Art. 6. — Est modifié comme suit le décret du 18 septembre 1947 (*Journal officiel* des 22 et 23 septembre 1947) portant nomination dans l'armée de terre (active):

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

Après:
M. Perret (Ludovic-Léon).
Rayer:
M. Pitaud (Jacques-Armand).

Art. 7. — Est modifié comme suit le décret du 3 octobre 1947 (*Journal officiel* du 4 octobre 1947) portant nomination d'anciens élèves de l'école militaire interarmes de Dalat (Indochine):

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Transmissions.

Au lieu de:

(Pour prendre rang du 25 juin 1947.)
M. Dufour (Daniel).
Lire:

(Pour prendre rang du 25 mars 1947.)
M. Dufour (Daniel).

Art. 8. — Les nominations et promotions prononcées à l'article 1er ci-dessus sont sans rappel de solde.

Art. 9. — Le ministre des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des forces armées,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
PAUL BÉCHARD.

Décret du 26 janvier 1948 portant admission dans le service de santé colonial.

Par décret du 26 janvier 1948, est nommé au grade de médecin sous-lieutenant des troupes coloniales (armée active) l'élève de l'école du service de santé militaire, section coloniale, ci-après désigné, reçu docteur en médecine (ancien régime d'études):

(A dater du 26 novembre 1947.)

M. Gilbert (Yves-Georges), reçu docteur en médecine le 25 novembre 1947.

Par application des dispositions de la loi du 17 février 1926 et du décret du 22 août 1928 (art. 17) modifié par le décret du 13 septembre 1946, M. le médecin sous-lieutenant Gilbert (Yves-Georges), prend rang provisoirement dans son grade sans rappel de solde, pour compter du 31 décembre 1944 et est promu, sans rappel de solde, au grade de médecin lieutenant pour prendre rang du 31 décembre 1946.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de la démission d'un officier (armée de terre) (active).

Par décret en date du 26 janvier 1948, est acceptée, à compter du 1er février 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le chef de bataillon du génie Piraud (Jacques).

L'officier désigné ci-dessus est nommé, avec son grade, dans le corps des officiers de réserve du génie à dater du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation d'une offre de démission.

Par décret en date du 26 janvier 1948, est acceptée, à compter du 1er octobre 1947, l'offre de démission de son grade de l'armée active offerte par l'officier en non activité par suppression d'emploi ci-après désigné:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Affaires militaires musulmanes.

M. le lieutenant Pellat (Charles-Lucien-Paul).

L'officier désigné ci-dessus est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve des affaires militaires musulmanes à compter du jour de sa radiation des cadres de l'armée active.

Décret du 26 janvier 1948 portant modification d'un décret précédent.

Par décret du 26 janvier 1948, le décret du 12 juin 1946, portant intégration dans l'armée active des officiers de réserve provenant des F. F. I., des F. F. L., ou ayant acquis des

titres de guerre dans l'armée mobilisée en Afrique du Nord, est modifié comme suit:

Infanterie, après Monfenet (Maurice), au lieu de: « Rang du 25 juin 1945, M. Perrot (Jean) », lire: « Rang du 25 octobre 1946, M. Perrot (Jean) ».

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination dans les réserves (armée de terre).

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du lendemain du jour de leur radiation des contrôles de l'armée active, les officiers retraités dont les noms suivent:

Infanterie.

Colonel.

M. Mialet (Antoine-Jean-Joseph).

Lieutenant-colonel.

MM. Brunlat (Louis-Emmanuel).
Galaup (Jean-Aubin).
Gracy (Etienne-Alexis-Camille-François-Raymond).
Secher (Joseph-Théophile-Marie).

Chef de bataillon.

MM. Abrial (Pierre-Eugène).
Muet (Marcel-Charles).
Rigaud (Georges-Ulysse).

Capitaine.

MM. Delmotte (Maurice-Armand).
Merle (Pierre-Baptiste).
Monnier (Camille-Jules-René).

Lieutenant.

MM. Favret (Gaston).
Mommay (René-Albert).
Péquignot (Antoine-Joseph-Prosper).
Thiébaut (Marie-Charles-Georges).
Tourn (Raoul-Camille).

Lieutenant nord-africain.

M. Hamerioui Ahmed.

Décret du 26 janvier 1948 portant changement d'arme d'un officier de réserve.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. le lieutenant d'administration de réserve du service de santé Griffon (Gérard-Charles-Abel-Louis-Marie) est admis dans l'arme de l'infanterie, par voie de changement d'arme.

Décret du 26 janvier 1948 portant changement d'arme d'un officier de réserve de l'armée de terre.

Par décret en date du 26 février 1948, est admis, par voie de changement d'arme, dans le cadre de réserve des adjoints de chancellerie, avec son grade, et à la date du présent décret, M. le capitaine Beaudouin (André-Octave), du cadre de réserve des officiers d'administration de l'intendance.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de démission (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, est acceptée, à la date du présent décret, l'offre de démission de son grade présentée par M. l'interprète lieutenant de réserve Peters (Pierre), du corps des interprètes militaires de réserve.

Décret du 26 janvier 1948 portant modification au décret du 15 octobre 1947 portant intégration dans le cadre des officiers de réserve (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, le décret du 15 octobre 1947 portant intégration dans les cadres de l'armée de terre est annulé, en ce qui concerne l'officier ci-après désigné:

M. le lieutenant Tarrade (Etienne-Jean-Henri).

Est intégré dans le cadre des officiers de réserve, à compter de la date de sa radiation des contrôles de l'armée active:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Artillerie.

Réserve.

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 26 septembre 1945.)

M. Tarrade (Etienne-Jean-Henri).

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de démission (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, l'offre de démission de son grade, présentée par M. le lieutenant de réserve d'artillerie Legrand (Henri-Martial-Charles), est acceptée à la date du présent décret.

Décret du 26 janvier 1948 portant admission dans le cadre des réserves de l'armée de terre, infanterie coloniale, d'un officier qui a atteint la limite d'âge de son grade.

Par décret en date du 26 janvier 1948, est admis, avec son grade et son ancienneté dans le grade, dans le cadre des réserves de l'armée de terre, infanterie coloniale, M. le colonel d'infanterie coloniale Sergent (Henri-Lucien), à compter du 19 novembre 1947, date à laquelle il a atteint la limite d'âge de son grade.

Décret du 26 janvier 1948 portant radiation des cadres (officiers de réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont rayés des cadres les officiers de réserve démissionnaires, dont les noms suivent:

M. le lieutenant greffier de réserve Salmon (Jules).

M. le lieutenant greffier de réserve Bargain (Ludovic).

Décret du 26 janvier 1948 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont rayés des cadres, en application des dispositions de l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925 et à compter des dates ci-après, les officiers de réserve du train, dont les noms suivent:

M. le colonel Chobaut (René-Victor-Jean), 26 décembre 1947.

M. le lieutenant-colonel Mermet (Aimé-Jean), 4 novembre 1947.

MM. les chefs d'escadron:

Bussonnet (Léon-Gilbert), 17 octobre 1947.
Robinot (Marcel-Auguste), 10 novembre 1947.

MM. les capitaines:

Renaud (René-Louis), 14 août 1947.
Ricard (Maurice-Paul), 20 octobre 1947.
Delannoy (Robert-Paul), 22 octobre 1947.
Tynaire (Jean-Léon-Claude), 23 octobre 1947.
Drouilly (Léon-Julien-Henri), 10 novembre 1947.
Robillard (Jules), 14 novembre 1947.
Flost (Jean-Toussaint), 15 novembre 1947.
Lefebvre (Grégoire), 19 novembre 1947.
Prevost (Pierre-Eugène-Léon), 17 décembre 1947.
Bodin (Paul-Germain), 17 décembre 1947.
Debus (Robert-Théophile), 20 décembre 1947.
Pailleret (Marius), 29 décembre 1947.

MM. les lieutenants:

Godbillon (Jules-Marcel-Georges), 31 août 1944.
Bravais (Etienne-Marius), 16 juin 1946.
Jaoul (Antoine-Marie), 9 août 1947.
Andrieu (Jacques-Paul-Lucien), 25 octobre 1947.
Baroli (Charles-Jean-François), 11 décembre 1947.
Ribeyre (Louis-Emile), 11 décembre 1947.

MM. les sous-lieutenants:

Alquier (Jean-Emile), 8 octobre 1947.
Cosso (Jean-Baptiste), 2 décembre 1947.

Décret du 26 janvier 1948 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, est rayé des cadres à la date du présent décret l'officier du train ci-après désigné:

M. le lieutenant de réserve du train Dumait (Georges).

Décret du 26 janvier 1948 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont rayés des cadres, sur leur demande, et en application de l'article 10 de la loi du 8 janvier 1925, les officiers de réserve du train ci-après désignés:

Les capitaines:

MM. Poitou-Duplessy (René-Louis-Edmond).
Silhol (Hervé-Pierre).
Teyssier (Jean-Pierre).
Waeles (Pierre-Désiré-Charles-Henri).

Les sous-lieutenants:

MM. Carlier (René-Léopold-Thomas).
Chaix (Jean-Alphonse).
Matyslak (Stéphan).

Décret du 26 janvier 1948 portant radiation des cadres (armée de terre) (réserve).

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Depoorter (André-Georges-Antoine), lieutenant d'administration de réserve du service de l'intendance, est rayé des cadres, sur sa demande, à compter du 1er juin 1946.

Décret du 26 janvier 1948 portant annulation d'une promotion dans l'armée de terre.

Par décret en date du 26 janvier 1948, les promotions aux grades de médecin capitaine de réserve (rang du 1er juin 1944) et médecin commandant de réserve (rang du 1er juin 1945) concernant M. le médecin lieutenant de réserve Locquin (Paul), et effectuées par décret du 13 mai 1946, sont annulées.

Décret du 26 janvier 1948 portant rectifications de décrets ayant prononcé des nominations et promotions dans les réserves de l'armée de terre (service de santé).

Par décret en date du 26 janvier 1948, les décrets ci-après portant nominations et promotions dans les cadres de réserve du service de santé sont rectifiés ainsi qu'il suit:

Décret du 3 avril 1944.

Au grade de médecin capitaine à titre temporaire.

(Pour prendre rang du 25 mars 1944.)

Au lieu de:

M. Granville (Jean).

Lire:

M. Gorodiche (Jean).

Décret du 23 décembre 1944.

Au grade de médecin lieutenant.

Au lieu de:

M. Zwillenger (Alfred-Nicolas).

Lire:

Au grade de médecin lieutenant.

A titre étranger.

M. Zwillinger (Alfred-Nicolas).

Décret du 26 juin 1945.

Réserve.

Au grade de médecin lieutenant.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1944.)

Au lieu de:

M. Laude (Pierre-Louis-Georges).

Lire:

M. Lande (Pierre-Louis-Georges).

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve (armée de terre), d'anciens élèves du peloton interarmes de Dalat (Indochine).

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés au grade de sous-lieutenant de réserve et pour prendre rang du 11 janvier 1948, les élèves du peloton interarmes de Dalat (Indochine) désignés ci-après:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Arme blindée et cavalerie.

MM. Crolais (Robert-Louis-Marie).
Mourier (François-Marie-Joseph).
Bonnaffe (André-Gaston-Marie-Joseph).

Génie.

MM. Briand (Albert-Louis-Marie).
Griot (Robert).

Transmissions.

MM. Delvinquière (André-Georges-Charles).
Pougnet (Hubert-Roch).

Train.

MM. Massonnat (René).
Contre (Jean-Pierre).

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

M. Caeranynck (Pierre).

Décret du 26 janvier 1948 portant intégration et radiation du cadre des officiers de réserve et admission à l'honorariat.

Par décret du 26 janvier 1948, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve d'artillerie, les officiers ci-après désignés:

Ex-corps des officiers géographes.

Avec le grade de colonel.

M. L'Hote (Julien-Maurice), à compter du 28 septembre 1940.

Avec le grade de chef d'escadron.

M. Petitjean (Pierre-François), à compter du 28 septembre 1940.

Avec le grade de capitaine.

M. Guillerault (Henri-Marcel), à compter du 28 septembre 1940.

Sont rayés du cadre des officiers de réserve en application de l'article 12 de la loi du 8 janvier 1925:

(A compter du 21 juillet 1945.)

M. le colonel L'Hote (Julien-Maurice).

(A compter du 18 août 1946.)

M. le chef d'escadron Petitjean (Pierre-François).

(A compter du 31 mai 1946.)

M. le capitaine Guillerault (Henri-Marcel).

Ces officiers sont admis à l'honorariat de leur grade à compter du jour de leur radiation du cadre des réserves.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de l'offre de démission de son grade présentée par un ingénieur des travaux du service des essences de l'armée.

Par décret en date du 26 janvier 1948, la démission de son grade offerte par M. l'ingénieur de 3e classe des travaux du service des essences des armées Slatine (Alexis), est acceptée pour compter du 15 février 1948.

M. Slatine est nommé avec son grade dans le cadre des officiers de réserve du service des essences des armées à compter de la même date.

Décret du 26 janvier 1948 portant promotion dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont promus dans le corps des officiers d'administration des directions de travaux, pour compter du 3 janvier 1948:

Au grade d'officier d'administration principal des directions de travaux.

M. l'officier d'administration de 1re classe Le Borgne (J.-M.), port matriculaire Brest, en remplacement de l'officier d'administration principal Trégüer, retraité.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe des directions de travaux (tour d'ancienneté).

M. l'officier d'administration de 2e classe Le Moing (J.-F.-L.-M.), port matriculaire Brest, en remplacement de l'officier d'administration de 1re classe Le Borgne, promu.

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination dans la réserve.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés dans la réserve du corps du commissariat de la marine, pour compter de la date de leur radiation des cadres actifs:

Au grade de commissaire en chef de 1re classe de réserve.

M. Baron (J.-M.-M.), port d'immatriculation, Brest.

Au grade de commissaire en chef de 2e classe de réserve.

M. Jauffret (R.-M.-M.-G.), port d'immatriculation, Cherbourg;

M. De Maillard (R.-M.-J.), port d'immatriculation, Rochefort.

Au grade de commissaire principal de réserve.

M. Dagens (J.-P.-H.), port d'immatriculation, Brest.

Au grade de commissaire de 1re classe de réserve.

M. Bousquet (R.-C.-M.-A.), port d'immatriculation, Cherbourg.

Sont nommés dans la réserve du corps des officiers d'administration de la marine (branche commissariat et santé), pour compter de la date de leur radiation des cadres actifs.

Au grade d'officier principal d'administration de réserve.

M. Louis (M.-J.-A.), port d'immatriculation Cherbourg.

Au grade d'officier d'administration de 1re classe de réserve.

M. Marchaland (C.), port d'immatriculation, Brest.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de la démission d'un officier du commissariat de la marine.

Par décret en date du 26 janvier 1948, est acceptée, pour compter du 15 février 1948, la démission de son grade offerte par le commissaire de 1re classe de la marine Marlin (Xavier-Henri-Marie), port d'immatriculation, Rochefort.

Cet officier est nommé, pour compter de la même date, avec son grade, dans la réserve du corps du commissariat de la marine.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de l'offre de démission d'un ingénieur mécanicien de la marine.

Par décret en date du 26 janvier 1948, est acceptée l'offre de démission de son grade présentée par l'ingénieur mécanicien de première classe Berlin (Roland), du port de Cherbourg.

Cet officier est nommé avec son grade dans la réserve de l'armée de mer à compter de la date de sa radiation des contrôles.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de l'offre de démission de leur grade présentée par deux ingénieurs mécaniciens.

Par décret en date du 26 janvier 1948, est acceptée l'offre de démission de leur grade présentée par les officiers dont les noms suivent:

A compter du 1er janvier 1948.

L'ingénieur mécanicien de 1re classe Henry (Jean-Georges), du port de Lorient.

A compter du lendemain de la notification du présent décret.

L'ingénieur mécanicien de 1re classe Gallenne (Charles-Paul-Auguste-Célestin-Léon), du port de Brest.

Les ingénieurs mécaniciens de 1re classe Stenry et Gallenne sont nommés avec leur grade dans la réserve de l'armée de mer pour compter du lendemain de leur radiation des contrôles.

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination dans le corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont nommés à titre définitif, pour prendre rang du 18 décembre 1947:

ACTIVE

Corps des commissaires ordonnateurs de l'air.

Au grade de commissaire ordonnateur de 3e classe.

Les commandants:

MM. Escoula (Charles-Laurent).
Fournier (Yves-Robert).

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination d'un chef de musique de l'armée de l'air à l'emploi de chef de musique des dépôts des équipages de la flotte.

Par décret en date du 26 janvier 1948, est nommé à compter du 1er janvier 1948, dans le corps des chefs de musique des dépôts des équipages de la flotte, au grade de chef de musique de 1re classe, M. le chef de musique capitaine de l'armée de l'air Maillot (Jean-Henri-Emile), de la 1re région aérienne, pour prendre rang sur la liste d'ancienneté des chefs de musique de 1re classe des équipages de la flotte, à la date du 25 septembre 1945.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret du 26 janvier 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Rousseau (Jean-Albert), né le 7 février 1921, est acceptée.

M. Rousseau est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité avec le grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 25 juin 1945.

Décret du 26 janvier 1948 portant acceptation de la démission d'un officier de l'armée active.

Par décret du 26 janvier 1948, l'offre de démission de son grade d'officier de l'armée active présentée par M. le lieutenant du corps des officiers de l'air, cadre navigant, Mauceri (Conrad), né de 7 mai 1916, est acceptée.

M. Mauceri est nommé dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, à compter du jour de sa radiation des contrôles de l'activité, avec le grade de lieutenant à titre définitif, pour prendre rang du 25 novembre 1946.

Décret du 27 janvier 1948 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 27 janvier 1948, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les promotions et nominations du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur les militaires de l'armée active désignés ci-après:

AU GRADE D'OFFICIER

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

GENEVEY (Pierre-Victor), contrôleur de 1re classe; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

Gendarmerie.

COMBES (Gabriel), chef d'escadron; 32 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

LISSARRAGUE (Pierre-Charles), chef d'escadron; 31 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

PLANCHON (Joseph-Henri-Hippolyte), chef d'escadron; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé. Chevalier du 30 juin 1938.

BOURDONCLE (Maurice-Pierre-Jules), chef d'escadron; 32 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

TRESSEL (Pierre-Joseph), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

PLANCHE (Gustave-Marie-Antoine), chef d'escadron; 31 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

BARBE (Joseph-Georges-Marie), chef d'escadron; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

DECAUDIN (Alphonse-Nicolas-Nestor-Désiré), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

WERQUIN (Maurice-Louis-Joseph), chef d'escadron; 32 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

GUILLAIN (Robert-Eugène-Adolphe), colonel; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

CHAUVIRE (Louis-Joseph-Marie), chef d'escadron; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1935.

RIOU (Lucien-François), chef d'escadron; 30 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

MEYGRET-COLLET (Gabriel-François-Marius), chef d'escadron; 31 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

BAUJARD (Lucien), chef d'escadron; 30 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

REBOUR (Maurice-Charles), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

BAUBION-BROYE (Jean-Baptiste), chef d'escadron; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

Infanterie.

FAVREAU (Emile-François), chef de bataillon; 30 ans de services, 11 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 19 décembre 1934.

ODICHELIDZE (Georges), chef de bataillon; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

DE BERTERECHE DE MENDITTE (Edouard-Marie), chef de bataillon; 29 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1934.

FOURNIER (Léon-Marius), chef de bataillon; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

WENGER (Louis-Eugène), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 12 décembre 1933.

GUILHEM DE POTHUAU (Hubert-Marie), chef de bataillon; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

LEPINE (Marcel-Jules), chef de bataillon; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

TUDER (Jean-Etienne), chef de bataillon; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 11 juin 1937.

LEVESQUE (Jules-Antoine), chef de bataillon; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

MALFRE (Pierre-Jean), chef de bataillon; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 1er octobre 1939.

DE CHARETTE DE LA CONTRIE (François-Jean), chef de bataillon; 20 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

CRASTRE (Henri-Clément), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

DE MAINTENANT (Henri-Marie), chef de bataillon; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 28 juin 1935.

ANDRE (Jean-Eugène), chef de bataillon; 23 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

JAUDON (Paul-Jean-Marie), chef de bataillon; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 29 décembre 1932.

MOULIN (Christian-Marie), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

LENDI (Charles-Hubert), chef de bataillon; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 20 décembre 1935.

LARTIGAU (Jean-Baptiste-Roger), chef de bataillon; 29 ans de services, 8 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 17 décembre 1933.

SIMON (René-Auguste), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 13 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 25 décembre 1935.

MARTINEZ DE HOZ (Gaston-Marie), chef de bataillon; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 20 décembre 1935.

COGOMBLES (Robert-Pierre), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 8 juillet 1932.

BOISSARIE (Jean-Joseph), chef de bataillon; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 6 décembre 1925.

SOHM (Louis), chef de bataillon; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

MEYER (Paul-Emile), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

MORANE (Robert-Jean), chef de bataillon; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

LE GUILLOU (Louis-J.-E.), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

CROS (Edouard-Léon), chef de bataillon; 30 ans de services, 11 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 20 décembre 1935.

BOYER-VIDAL (André-Marie), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

WEISS (Jean-Baptiste), lieutenant-colonel, 24 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 septembre 1941. Titres exceptionnels.

PELLETERAT DE BORDE (Auguste-Marie), chef de bataillon; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 30 juin 1938.

DU MESNIL (Marie-Léon), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 20 décembre 1935.

DE MONTIGNY (Jean-Hippolyte), chef de bataillon; 25 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 septembre 1936.

BLANCHE (Lucien-Charles), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

HENRY (Paul-Félix), chef de bataillon; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

DE MALEZIEUX DU HAMEL (Guy-Henri), chef de bataillon; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 20 décembre 1935.

PIERRE dit MERY (André-Louis), chef de bataillon; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

BAILLY (Edouard-Ch.), chef de bataillon; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

MAGUET (Charles), chef de bataillon; 27 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

ORSINI (Joseph-Antoine), chef de bataillon; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 11 juin 1937.

LEMIERE (Antoine-Edmond), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

LE BIDEAU (Jean-Louis), colonel; 29 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

SEGONNE (Jacques-Alfred), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er juillet 1937.

LOISON (Gustave-Léon), chef de bataillon; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1934.

GENDRY (Pierre-Lucien), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 7 campagnes. A été cité et blessé Chevalier du 17 décembre 1933.

GACON (Jean-François), chef de bataillon; 24 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels.

DAMOUGEOT (Roger), chef de bataillon; 26 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

PETIT (Marceau-Auguste), chef de bataillon; 30 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

TABOUIS (Maurice-Marie), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

LESSORE DE SAINTE-FOY (Emile-Eugène), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

BEAUMIER (Eugène-Joseph), chef de bataillon; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 2 décembre 1937.

BOULANGEOT (Armand-Louis), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 10 décembre 1936.

BOINET (Lucien-Robert), chef de bataillon; 30 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 juin 1939

DILLEMANN (André-Joseph), colonel; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

ALIX (Edmond-Félix), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 25 décembre 1936.

BOUE (Abel-Louis), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

GUERIN (Jean-Marie), colonel; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

ACQUAVIVA (Marcel-Ignace), chef de bataillon; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

LECLERE (André), chef de bataillon; 27 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

ROGUET (André-Louis), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er décembre 1936.

DE SERE (Louis-Marie), colonel; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

LUCAS (Fernand-Yves), chef de bataillon; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

DESFONTAINES (Léon-Victor), colonel; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

DE STABENRATH (Christian-Marie), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937

LIDENMANN (Xavier-Aloïse), chef de bataillon; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 2 décembre 1937

MONTEUX (Claude-Eugène), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 10 décembre 1936.

BEHARELLE (Henri-Pierre), chef de bataillon; 26 ans de services, 11 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 10 décembre 1936.

DU CHEYRON DU PAVILLON (Raymond-Marie), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

LAFITE (Armand-Jean), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

MASSON (Henry-Charles), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

GIROULT (André-Maurice), chef de bataillon; 17 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1941. Titres exceptionnels.

LORENZI (Henry-Marie), chef de bataillon; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité Chevalier du 12 octobre 1940. Titres exceptionnels.

BROCHET (Maurice-Pierre), chef de bataillon; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé. Chevalier du 15 juin 1940. Titres exceptionnels.

LE HINGRAT (Pierre-Louis), colonel; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 21 décembre 1939.

OFFICIER NORD-AFRICAIN

SALAH BEN MOHAMED ESSID, chef de bataillon; 33 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 17 décembre 1933.

Arme blindée et cavalerie.

DELUC (Georges-Henri-Jean-Bernard), chef d'escadrons; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 1er juillet 1938.

NIVELLEAU DE LA BRUNIERE (Jacques-Marie-Charles), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

LE TELLIER (Michel-Philippe-Victor-Emile), chef d'escadrons; 26 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1937.

MARX (Maurice-Claude-Michel), chef d'escadrons; 31 ans de services, 7 campagnes A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

VIDAL (Robert-Marcel-Joseph), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 10 décembre 1936. A été cité.

DE CACQUERAY-VALMENIER (Robert-Marie-Joseph-Henri), colonel; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

HERON DE VILLEFOSSE (Philippe-Antoine-Marie-Pierre), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936

MERON D'AUSSY (François-Marie-William-Robert), chef d'escadrons; 30 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

DU MESNIL (Etienne-Marie-Henri), chef d'escadrons; 26 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

BALLOT (Robert-Alfred-Marie-Jacques), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

DE THOMAS DE LABARTHE (Gérard-Marie-Raphaël), colonel; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

SCHNEIDER (Georges-Robert), chef d'escadrons; 25 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

WEIL (Marcel-Gaston), capitaine; 12 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 22 novembre 1940. Titres exceptionnels: 3 citations dont une à l'ordre de l'armée et 2 blessures depuis sa nomination au grade de chevalier.

FRANÇAIS MUSULMANS

MEGUENNACHE ABDELKADER BEN HAMLAOUI, capitaine; 28 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels: beaux titres de guerre, deux fois cité depuis sa nomination au grade de chevalier.

SI AHMED BEN EL HASSAN BENNIS, chef d'escadrons; 22 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels; beaux titres de guerre. A été cité postérieurement à sa nomination au grade de chevalier.

Train.

MARTIN (Henri-Jean), colonel; 31 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 1er juillet 1938.

REAUX (Jacques-Laurent), chef d'escadrons; 32 ans de services, 11 campagnes. A été cité Chevalier du 31 décembre 1930.

HOURCABIE (Jean-Louis), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 14 campagnes. A été cité Chevalier du 2 décembre 1937.

CROZET (Marius-Jean-Auguste), colonel; 30 ans de services, 11 campagnes. Chevalier du 10 décembre 1936. A été cité.

CHAPELLE (Pierre-Louis), colonel; 29 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

Artillerie.

NOE (Camille-Ernest-Aristide-Joseph), chef d'escadron; 24 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

MARNAS (Francisque-Auguste-Henri), chef d'escadron; 32 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

LAMAIN (Hubert), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

BERNARD (Clément-Jean-Joseph), chef d'escadron; 30 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

CAZENAVE (François-Marie-Joseph), colonel; 24 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

PLANTIER (Pierre-Emmanuel), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

MAYER (Jacques-André), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

POMES (Charles-François), colonel; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 22 décembre 1935.

SERY (Robert-Louis-Marie), colonel; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

NOBILI (Antoine-Camille-Eugène), chef d'escadron; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

MAURIN (Jean-François-Edouard), colonel; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1939.

PETTIER (François-Joseph), chef d'escadron; 31 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1938.

FRANIATTE (Georges-Charles), colonel; 30 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

HURE (Robert-Eugène-Marie-Henri), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels.

BLANC (Gaston-Jean-Eugène), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels.

DUFOURT (André-Gaston), colonel; 25 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels.

Génie.

JEAN (Henri-Paul-Georges), chef de bataillon; 29 ans de services, 16 campagnes. Chevalier du 11 juin 1937.

LEREDE (Paul-Maurice), lieutenant-colonel breveté d'état-major; 29 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

LEYGUE (Henri-Georges-Marie-Alphonse), colonel, breveté technique; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé. Chevalier du 29 décembre 1932.

LEGRAND (Rodolphe), colonel, breveté d'état-major, breveté technique; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Services du génie.

KAUFFELSEN (Marie-Joseph), colonel; 32 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 21 décembre 1931.

DUBOIS (Léonard), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

PIECOUP (Robert-Martin), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

VERRIER (Pierre-André-Marie), chef de bataillon; 26 ans de services, 17 campagnes. Chevalier du 13 décembre 1938.

SOULLISSE (Maurice-Gustave), chef de bataillon; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1931.

TOMASI (François-Antoine), colonel; 29 ans de services, 15 campagnes. Chevalier du 2 juillet 1936.

TAJAN (Georges-Louis), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936

LEMONIEZ (Georges), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

DESSAUGER (Henri-Marie-Joseph), chef de bataillon; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

COULOMB (Jules-François-Elzéard), chef de bataillon; 28 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 décembre 1934.

TRUC (Henri-Marie-Hervé), colonel; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité Chevalier du 17 décembre 1933.

Transmissions.

A. — Arme

LEON (Edouard-Léon-Georges), colonel, breveté d'état-major; 30 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

DESBLANC (Claude-François), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 septembre 1940. Titres exceptionnels.

GOURDON (Robert-Rodolphe), chef de bataillon; 29 ans de services, 8 campagnes Chevalier du 2 décembre 1937.

B. — Service du matériel des transmissions

Cadre des adjoints.

ROBERT (Raphaël-Georges-Emile-Alexandre), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

VEERKAMP (André-Gustave-Marie), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

ALIBERT (Alexandre-Antoine), colonel; 36 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 juin 1935.

BOULET-DESBAREAU (Jean-Emile-Henri), commandant; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité Chevalier du 15 mars 1932.

CHATELAIN (Pierre-Marie-Jean), colonel; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

DELBOY (Raymond-Henri-Gaston), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

NOBILI (Barthélémy-Ferdinand-Benoît), colonel; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

SABATIER (Henri-Marie-Joseph), colonel; 32 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

PENOT (Anselme-Gaston), commandant; 35 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juin 1937.

BEGEY (Auguste-Paul-Ferjeux), commandant; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 29 juin 1934.

FOL (Georges-Jean-Vital-Arnaud), commandant; 34 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

SAPPEY-MARINIER (Louis-Joseph), capitaine; 29 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juin 1937.

GRANNEY (Emile-Octave), commandant; 32 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

METTEY (Georges-Charles-Alphonse), commandant; 33 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

KAUFFMANN (Samuel), commandant; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

TARTAVEZ (Albert-Marie), lieutenant-colonel; 35 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

RODIER (Albert), commandant; 33 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

VIENNET (Louis-Narcisse-Marie), commandant; 37 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

BARDON (Guillaume-Albert-Baptiste), commandant; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

POUCHAT (Jean-Baptiste-Jonas-Pierre-Jean-Marie), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 29 juin 1931.

GARRE (Fernand-Jules-Armand), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 10 campagnes A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

BOURSON (Henri-Marie), commandant; 30 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

PETIT (Henri-Jean-Baptiste), capitaine, commandant à titre temporaire; 13 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 16 juin 1929.

Service de santé.

MÉDECINS

MAGNIER (Louis-Georges-Emile), médecin colonel; 34 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

BLANCHARD (Pierre-André), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

DE MOLETTE DE MORANGIES (Guy-Michel-Sébastien), médecin lieutenant-colonel; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 30 juin 1938.

RONE (Pierre-Eugène), médecin lieutenant-colonel; 29 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

ROQUES (Maurice-Pierre-Auguste), médecin colonel; 32 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

COURRIER (Marie-Camille-Constant), médecin lieutenant-colonel; 26 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

TALBOT (Alphonse-Ernest), médecin colonel; 30 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 20 décembre 1935.

MONOT (Pierre-Charles), médecin colonel; 32 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

FERRABOUC (Odon-Louis-Jean-Pierre-Sylvain), médecin colonel; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

CHABASSE (Jean-Baptiste-Pierre-Emile-Amédée), médecin lieutenant-colonel; 30 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

LACAMBRE (Joseph-Henri-Pierre), médecin lieutenant-colonel; 31 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

PESME (Jacques-Louis), médecin colonel; 31 ans de services, 4 campagnes. Chevalier du 2 décembre 1937.

CHAUZY (Marcel-Louis), médecin colonel; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 23 septembre 1940. Titres exceptionnels.

PHARMACIENS

GELEBART (François-Marie), pharmacien colonel; 28 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 30 juin 1938.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

CAVIGNAC (Jean-Roger), lieutenant-colonel d'administration; 24 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

DELARCE (Gaston), lieutenant-colonel d'administration; 33 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 10 décembre 1936.

BONNEAU (Roger-Camille), commandant d'administration; 30 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 11 juin 1937.

Service vétérinaire.

CLAYETTE (Cyprien), vétérinaire lieutenant-colonel; 25 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 juillet 1936.

Intendance.

A. — Fonctionnaires

ROUSSEAUX (Henri), intendant militaire de 1re classe; 35 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

ROBILLARD (Raymond-Léon-Marie-Damaz), intendant militaire de 2e classe; 31 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

NORLAIN (Léon-Marie-Gabriel-Henri), intendant militaire de 4re classe; 32 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

GUGLIELMI (Jean-Dominique), intendant militaire de 3e classe; 26 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

GOURLOT (Edmond-Antoine-Jean-Marie), intendant militaire de 1re classe; 31 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 décembre 1932.

GALTIER (Clément-François), intendant militaire de 1re classe; 31 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 5 juillet 1931.

MARION (Jean-Marie), intendant militaire de 2e classe; 31 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

COLAS (Henri-Amédée), intendant militaire de 1re classe; 31 ans de services, 8 campagnes. Chevalier du 17 décembre 1933

PAOLI (Alexandre), intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1931.

BURGARD (Pierre-Maurice-Antoine-Marie), intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

DELON (Gaston), intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

POMIROL (Jean), intendant militaire de 1re classe; 25 ans de services, 14 campagnes A été cité. Chevalier du 22 juin 1939.

BARDOU (Louis-Léon-Jacques), intendant militaire de 1re classe; 32 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 10 décembre 1936. A été blessé et cité.

MARVILLET (Marcel-Eugène), intendant militaire de 1re classe; 29 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

B. — Officiers d'administration

BASTELICA (Joseph-Marie), commandant d'administration; 31 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

LE CARS (Philippe-Eugène), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

CURE (Marcel-Maurice-Gabriel), commandant; 30 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 21 décembre 1926

MARCHOCKI (Joseph-Eugène-Marie), commandant; 34 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 5 juillet 1934.

ETEVE (Marcel-Auguste-Camille), lieutenant-colonel; 38 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

DENEKRE (Ildebert-Alexandre-Augustin), commandant; 32 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

DEFRETIERE (Charles), lieutenant-colonel; 31 ans de services, 14 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1933.

CHEMIN (Albert-Léon), lieutenant-colonel; 33 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

ETAT-MAJOR DE L'ARMEE

Section du personnel du service d'état-major.

Chancellerie.

CADRE DES CHANCELIERS

PELLE (Jean-Henri), commandant; 31 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

FAIVRE (André-Laurent-Joseph), commandant; 29 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

CART (Adrien-René), commandant; 36 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1932.

D'USSEL (Anne-Pierre), commandant; 35 ans de services, 10 campagnes. A été cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

MAUQUI (Jean-Marie-Raymond), commandant; 32 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

PASQUIER (Jean-Auguste), lieutenant-colonel; 34 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

MONGIN (Auguste-Louis), commandant; 30 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

RABE (Maurice), commandant; 32 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 3 février 1930.

GIOCANTI (Charles-Laurent), commandant; 31 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

FROMONT (Adolphe-Marie), commandant; 34 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 6 juillet 1929.

SERDET (Gaston-René-Georges-Marie), commandant; 32 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

LE CRENN (Jean-René-Joseph-Marie), commandant; 32 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

FRANCOIS (Marcel-Auguste), commandant; 30 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 30 juin 1938.

MONGE (Isidore-Eugène-Raoul), capitaine; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juin 1937.

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

MONTGOBERT (Henri-Louis), commandant; 27 ans de services, 25 campagnes. A été cité. Chevalier du 8 juillet 1934.

MAZET (René-Marie), commandant; 32 ans de services, 24 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 24 décembre 1931.

JUDE (Charles-Jules-Pierre), commandant; 33 ans de services, 22 campagnes. Chevalier du 3 juillet 1930.

MICHELANGELI (Paul-Alcide-Antoine), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

Recrutement.

PADROUTTE (Lucien-Marie-Alfred), commandant; 32 ans de services, 11 campagnes. A été cité. Chevalier du 3 juillet 1930.

BRIARD (Jean-Justin-Joseph), commandant; 27 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

DUPUY (Serge-Raoul), capitaine; 36 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

CHAUVEAU (Maurice-Eugène), commandant; 27 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er juillet 1935.

GIRAUD (Marius-Emile-François), commandant; 28 ans de services, 13 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

Justice militaire.

1° Officiers de justice militaire

DURBET (Louis-Eugène-Henri-Emile), colonel de justice militaire; 39 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 8 juillet 1932.

AUDRAIN (Gilbert-Donatien-Joseph), colonel de justice militaire; 32 ans de services, 21 campagnes. Chevalier du 7 juillet 1933.

FOURNIER (Antoine-Roger), colonel assimilé de justice militaire; 32 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 juillet 1926

2° Officier-greffier

CHASTANG (Eugène-Antoine), commandant greffier; 36 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 11 juin 1937.

Etudes et fabrications d'armement.

1° Ingénieurs militaires généraux des fabrications d'armement

DE LAGARRIGUE (Jean-Baptiste-Marie-Joseph), ingénieur militaire général de 2e classe; 34 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

2° Corps des ingénieurs militaires des fabrications d'armement

POTIER DE COURCY (Xavier-Pierre-Marie), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 32 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 27 décembre 1927.

MARICHAL (Georges-Abel-Jean), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 32 ans de services, 9 campagnes. Chevalier du 19 décembre 1934.

SCHWAITZER (André-Henry), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 33 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1932.

LAHONDE (Pierre-Louis-Victor), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 34 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

QUINCHEZ (Edgar-Ernest-Gaston), ingénieur militaire en chef de 1re classe; 28 ans de services, 7 campagnes. Chevalier du 11 juillet 1935.

3e Corps des ingénieurs de travaux d'armement

MONNEREAU (Pierre-Marius-Urbain), ingénieur principal de travaux d'armement; 41 ans de services, 6 campagnes. Chevalier du 1er juillet 1937.

HUBERT (Sébastien-Georges), ingénieur principal des travaux d'armement; 34 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

GOUYE (Henri-Jules-François), ingénieur en chef des travaux d'armement; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

4° Corps des adjoints administratifs des fabrications d'armement

DUJANY (François-Ernest), adjoint administratif en chef; 34 ans de services, 8 campagnes. A été cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

Service des essences

DENJEAN (Jules-Baptiste), adjoint d'administration en chef, lieutenant-colonel; 30 ans de services, 10 campagnes. A été blessé. Chevalier du 20 décembre 1935.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

GUERITAT (Henri-Léon), chef de bataillon; 29 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

BABEL (Lucien-Charles-Georges), chef de bataillon; 24 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 25 décembre 1929.

FOURGEOT (André-Adolphe), chef de bataillon; 29 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933

BONARDI (Martin), chef de bataillon; 29 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1931.

GIRARD (Jean-Marie-Stanislas), chef de bataillon, 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 7 juillet 1933.

CHEVALIER (Charles-Thomas), chef de bataillon; 31 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

WEISBECKER (Charles-Edouard), colonel; 23 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

EVEILLARD (René-François), chef de bataillon; 28 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 juillet 1936.

[illegible]NER (Georges-Jean), chef de bataillon; 29 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 5 juillet 1934.

GILBERT (Jean-Roger), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 23 décembre 1933.

[illegible]CHARDOT (Camille-Louis-André), chef de bataillon; 24 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 28 décembre 1928.

CHAPOUTY (André-Gilbert), chef de bataillon; 28 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 17 décembre 1933.

LE BAILLY (Jacques-Louis-Eugène), chef de bataillon; 29 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 28 juin 1935.

DESJOUGEOT (Robert), chef de bataillon; 31 ans de services, 18 campagnes. Chevalier du 28 juin 1935.

MARTY (Yves-Justin-Félix), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935. Titres exceptionnels.

LE HIRESS (Gaston-Pierre), chef de bataillon; 29 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

NAUDO (Lucien-Marc-Michel), chef de bataillon; 29 ans de services, 19 campagnes. Chevalier du 20 décembre 1935.

LE ROUSSEL (Pierre-Jules-Paul), chef de bataillon; 30 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

D'ABELER (Gustave-Frédéric-Antoine), chef de bataillon; 29 ans de services, 20 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

DE LARMINAT (Stanislas-Marie-Henri), chef de bataillon; 30 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

AUBAN (Jules-Marie-Robert), chef de bataillon; 26 ans de services, 16 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

LACROIX (Louis-Adrien), colonel; 30 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

SICARDON (Henri-Bernard-Jean-François), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 10 décembre 1936.

LECARPENTIER (Georges-Honoré), chef de bataillon; 26 ans de services, 19 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

BOUTIN (Emile-Jean-Joseph), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1932.

MARTIN (Jean-Adolphe-Auguste), chef de bataillon; 25 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

GRAVIL (Jean-Louis), chef de bataillon; 30 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 31 décembre 1930.

NICOLAZO DE BARMON (Henri-Louis-Marie-Jacques), chef de bataillon; 22 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 13 décembre 1938.

STOEBER (Eloi-Alphonse-Ignace), lieutenant-colonel; 27 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 2 décembre 1937.

AMIEL (Henri-François), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 9 octobre 1942. Titres exceptionnels.

Artillerie.

NOUGAREDE (Pierre-Camille), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 17 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

VAYSSIERES (Jean-Paul-Antoine), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 25 décembre 1936.

LEBLAND (Georges-Lucien-Marie), lieutenant-colonel; 29 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

HELIE (Georges-Emile), intendant militaire de 1re classe; 30 ans de services, 18 campagnes. A été blessé. Chevalier du 19 décembre 1934.

SCHWOB (Roger), intendant militaire de 2e classe; 23 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

SOUCHAL (André-Lucien-Antoine), intendant militaire de 1re classe; 27 ans de services, 12 campagnes. Chevalier du 14 juillet 1938.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

FARINAUD (Marie-Francis), médecin colonel; 24 ans de services, 18 campagnes. A été cité. Chevalier du 29 juin 1934.

MONTAGNE (Marcel-Louis-Joseph), médecin colonel; 25 ans de services, 16 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

SALEUN (Gaëtan-Georges-Emile), médecin colonel; 26 ans de services, 14 campagnes. Chevalier du 17 décembre 1933.

HUARD (Pierre-Alphonse), médecin colonel; 22 ans de services, 15 campagnes. A été cité. Chevalier du 20 décembre 1935.

TALEC (Désiré-Alain), médecin colonel; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité. Chevalier du 16 décembre 1937.

Officiers d'administration.

BOUTAUD (Henri-Léger-Constant), lieutenant-colonel; 30 ans de services, 21 campagnes. A été cité. Chevalier du 19 décembre 1934.

Service administratif des corps de troupe.

DENAT (Jean), commandant; 32 ans de services, 21 campagnes. A été blessé et cité Chevalier du 3 juillet 1930.

HUET (Francis-Louis), commandant; 32 ans de services, 20 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er juillet 1932.

PELLOUS (Marcel-François-Joseph), commandant; 31 ans de services, 22 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier du 1er juillet 1932.

MAUDHUIT (Paul-Henri-Elisée), commandant; 30 ans de services, 23 campagnes. A été cité. Chevalier du 17 décembre 1933.

AU GRADE DE CHEVALIER

Corps du contrôle de l'administration de l'armée.

MONIN (Jacques), contrôleur de 3e classe; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Gendarmerie.

CHANTECLAIR (Paul-Auguste), lieutenant; 31 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

ROGER (Louis), lieutenant; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CHARLES (Théodule-Gabriel), chef d'escadron; 27 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

LACOUR (Georges-Jules-Auguste), capitaine; 31 ans de services, 4 campagnes.

LE MEUR (Joseph-Louis-Marie), capitaine; 26 ans de services, 6 campagnes.

PARRIAUX (Marc-Marie-Camille), capitaine; 25 ans de services, 9 campagnes.

LELOUP (Edmond-Gabriel), capitaine; 30 ans de services, 4 campagnes.

ROLE (Hyacinthe-Eugène-Marie-Gustave-Alphonse), chef d'escadrons; 26 ans de services, 9 campagnes.

LEMOINE (Léon-Pierre), capitaine; 24 ans de services, 11 campagnes.

WAHART (Gaston-Jean-Baptiste), chef d'escadron; 29 ans de services, 6 campagnes,

GUERIN (André-Joseph), capitaine; 27 ans de services, 7 campagnes.

CHIPAUX (Charles), capitaine; 28 ans de services, 3 campagnes.

DORIN (Roger-Anselme-René), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 5 campagnes.

CHAUMET (Eugène-Léon), chef d'escadron; 30 ans de services, 3 campagnes.

TASSART (Marcel-Clément-Alfred), chef d'escadron; 27 ans de services, 5 campagnes.

GAUTHIER (Jean-Marie-Pierre), chef d'escadron; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DEGRE (Marcel-Adrien), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

JAUD (Alfred-Louis-Pierre), chef d'escadron; 26 ans de services, 6 campagnes.

SECHER (Gérard-Clément-Calixte), chef d'escadron; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

DEROMMELAERE (Henri), lieutenant; 28 ans de services, 1 campagne.

LONGERET (Joseph-Adrien), capitaine; 27 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

PY (Clément-Louis-François), chef d'escadron; 24 ans de services, 7 campagnes.

EDMOND (Guy-Jean), capitaine; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

SERIGNAN (Pierre-Charles), colonel; 25 ans de services, 4 campagnes.

PELABON (André), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 5 campagnes.

PATOU (Georges-Henri-Auguste), chef d'escadron; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

TASSY (Lucien-Etienne), chef d'escadron; 24 ans de services, 4 campagnes.

STANGUENNEC (Pierre-Louis-Marie), chef d'escadron; 26 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

BEZANGER (Maurice-Marcel), chef d'escadron; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

OUDIN (Pierre-Marcel), capitaine; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

LE MAO (Emile-Charles-Joseph), capitaine; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

TOCABENS (Elie-René-Joseph), chef d'escadron; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CROZAFON (Emile-Charles-Alexandre), chef d'escadron; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CUSSAC (Jean-Maurice), capitaine; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

COLINET (Yves-René), chef d'escadron; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

CREN (Pierre-Etienne), capitaine; 21 ans de services, 8 campagnes.

SOUS-OFFICIERS

LAMOUROUX (Paul-Louis), adjudant-chef; 33 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

TREFOND (Antoine), adjudant-chef; 34 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

GRALEPOIS (Octave-Alphonse-Louis), maréchal des logis chef; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

BROCAS (Adrien), adjudant-chef; 32 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

SIMON (Charles-Arthur), adjudant-chef; 32 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

GIRARDIN (Marius-François), adjudant-chef; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

TOPEIN (Maurice-Henri-Jean-Baptiste), maréchal des logis chef; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

MARTIGNON (Eugène-Alix), adjudant-chef, 35 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

SUSINI (Cyprien), adjudant-chef; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

LEPAGE (Michel-Alfred-Maurand), adjudant; 32 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

SOMVEILLE (Auguste), adjudant-chef; 33 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Infanterie.

GOBIS (Léon-Laurent), chef de bataillon; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

PAQUERON (Maurice), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes.

NOMMAY (René-Albert), lieutenant; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

CRESSON (Alphonse-Edouard), lieutenant; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé.

DESGENE (Marie-Pierre), lieutenant; 25 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

REDERON (Louis-Marie), capitaine; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

GANDON (Robert-Octave), lieutenant; 21 ans de services; 9 campagnes. A été cité.

BONNET (Elie), chef de bataillon; 23 ans de services, 9 campagnes.

GALABRU (André-Etienne), chef de bataillon; 23 ans de services, 9 campagnes.

JOB (Marcel-Charles), lieutenant; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité et blessé.

BOUVET (André-Marie), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

FREY (Henri), lieutenant; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

BURG (Nicole-Charles), chef de bataillon; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

BONFILS (Marcel-Marie), lieutenant; 25 ans de services, 7 campagnes. A été cité et blessé.

MIOCHE (Henri-Louis), chef de bataillon; 26 ans de services, 7 campagnes.

MUNEROT (Jean-Eustache), chef de bataillon; 25 ans de services, 8 campagnes.

BERTIN (Marcel-Marie), chef de bataillon; 21 ans de services, 9 campagnes.

KUHNAST (André), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes.

CHARTON (Edouard-Henri), capitaine; 27 ans de services, 2 campagnes.

AUDRIC (Georges-Léandre), chef de bataillon; 21 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

LAURENT (Achille-André), chef de bataillon; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

THOUVENOT (Félix-Paul), lieutenant, 23 ans de services, 9 campagnes.

CONTE (Louis-Prosper), chef de bataillon; 23 ans de services, 7 campagnes.

POIREY (Marcel-Gustave), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes.

JACQUEMIN (Charles-Jules), lieutenant; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

ROY (Germain-Victor), chef de bataillon; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

LE BESCOND DE COATPONT (Léon-Edmond), chef de bataillon; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

BRITSCH (Jacques-Paul), chef de bataillon; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

ORNANO (Antoine-Simon), chef de bataillon; 23 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

PAILLOT (Jean-Marie), chef de bataillon; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

PETIT (Jean-Maurice), lieutenant; 25 ans de services, 6 campagnes.

JOSSON (René-Jean), lieutenant; 25 ans de services, 5 campagnes.

JOUET (Lucien-Camille), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

MARTY (René), lieutenant, 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

CREUSOT (Roger-Paul), lieutenant; 21 ans de services, 6 campagnes.

HELME-GUIZON (Raoul-Alfred), chef de bataillon; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

SARAZIN (Jean-Henri), chef de bataillon; 20 ans de services, 10 campagnes. A été blessé.

MOUILLET (Daniel-Raymond), chef de bataillon; 23 ans de services, 8 campagnes.

BLIN (Maurice-Louis), lieutenant; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

RANDON (Louis-André), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

DE MOUXY DE LOCHE (Robert-Hughes), chef de bataillon; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MATHON (Marcel-Joseph), lieutenant; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité et blessé.

PERTIN (Georges-Antoine), lieutenant; 14 ans de services, 11 campagnes. A été cité et blessé.

DAVEZAN (Marcel-Jean), chef de bataillon; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

REBOUR (Roger-René), lieutenant; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

LIBEROS (Jean-Georges), chef de bataillon; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

GRANDIN DE L'EPREVIER (Alfred-Louis), chef de bataillon; 26 ans de services, 3 campagnes.

BONNAIRE (Maurice-Alfred), chef de bataillon; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

CHAINTREUIL (Jean-Joseph), chef de bataillon; 20 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BODY (Robert-Alexandre), chef de bataillon; 24 ans de services, 6 campagnes.

MEDY (Lucien), lieutenant; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité et blessé.

HILAIRE (Marcel-Henri), chef de bataillon; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité et blessé.

MOSNIER (René-Michel), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 4 campagnes.

CLAVEAU (Jean-Lucien), chef de bataillon; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DE WILLECOT DE RINCQUESEN (Marie-Joseph), chef de bataillon; 24 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

TINEL (Georges-Henri), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

FONS (Marcel-Pierre), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

COSTANTINI (Aimé), chef de bataillon; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

BRIAND (Marcel-Joseph), chef de bataillon; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

DE POUTIER (Hubert), chef de bataillon; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BERTRAND (Emile-Eloi), chef de bataillon; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

ROMILLAT (Jean), chef de bataillon; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

PITTARD (Gabriel-Pierre), chef de bataillon; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DAVID (Maurice-Félix), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

BONNEFOY-CLERC (Robert-Paul), chef de bataillon; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

SANTOS COTTIN (François), chef de bataillon; 17 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé.

ROLLAND (Romain-Pierre), lieutenant; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BESSAGUET (Marcel), lieutenant; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

PATOIS (Léon-Alfred), lieutenant; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

GUIGUET (Robert-Henri), chef de bataillon; 22 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

COLOMB (Marcel-Henri), chef de bataillon; 26 ans de services, 3 campagnes.

CABANTOUS (Joseph-Charles), chef de bataillon; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

CUNOT (Fernand-Louis), chef de bataillon; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

BOULANGER (Raymond), lieutenant; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

MALATERRE (René-Albert), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

LAGASQUIE (Marie-Joseph), chef de bataillon; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BARBEAUX (Paul-Camille), lieutenant; 15 ans de services, 10 campagnes. A été cité et blessé.

JABIOL (André-Eugène), chef de bataillon; 23 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

TUMELAIRE (Albert-Charles), lieutenant; 15 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

BOUTAN (Paul-Emile), chef de bataillon; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DE MARTIN DU TYRAC DE MARCELLUS (Marie-Gabriel), chef de bataillon; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PILLION (Charles-Louis), chef de bataillon; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

AUTRAND (Emile-Louis), chef de bataillon; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité et blessé.

HENRY (Raymond-Gabriel), capitaine; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

MARCHAND (François-Lucien), chef de bataillon; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

FRANÇOIS (Yves-Marie), chef de bataillon; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

BOIS (Georges-Alexis), chef de bataillon; 19 ans de services, 7 campagnes. A été cité et blessé.

HUSBAND (Jean-Edouard), chef de bataillon; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

SOUCHET (Robert-Henri), chef de bataillon; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité et blessé.

BOUTRY (Félix-Charles), chef de bataillon; 25 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

HENRY (Alfred-Norbert), chef de bataillon; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

MAY (Pierre-Louis), chef de bataillon; 23 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

APPOLINAIRE-ESTEUX (Raymond-Eugène), chef de bataillon; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

BLANCHARD (Pierre-Francis), chef de bataillon; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

SANDRESCHI (Antoine-Barthélémy), chef de bataillon; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

RUIZ (Joseph-Antoine), capitaine; 12 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

DEBRAS (Pierre-Gabriel), capitaine; 20 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

JACQUOT (Lucien), lieutenant; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité et blessé.

MEYER (Louis-Charles), lieutenant; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

LE BLANC (Jean-Eugène), capitaine; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

LECOANET (André-Frédéric), chef de bataillon, 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

LE GAC (Paul-Joseph), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

BOUVIER D'YVOIRE (François-Paul), capitaine; 15 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

AMPRINO (Félix-Charles), chef de bataillon; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

AUBIBERT (Georges-Henri), chef de bataillon; 17 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

FALCONNIER (René-Eugène), chef de bataillon; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

NORD-AFRICAINS

AHMED BEN KADDOUR, lieutenant; 20 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

SAYAD TAYEB BEN CHEIKH, lieutenant; 21 ans de services, 7 campagnes. A été cité et blessé.

BAIRI MOHAMED BEN ALI, lieutenant; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

BENHESSA AISSA, capitaine; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

MOHAMED BEN LACHEMI, lieutenant; 16 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

GRAINE TAYEB, sous-lieutenant; 11 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité. Titres exceptionnels.

SOUS-OFFICIERS EUROPÉENS

TOUSSAINT (Del-Emile), adjudant-chef, 25 ans de services, 18 campagnes.

ZOIS (Haralambo), adjudant-chef; 27 ans de services, 24 campagnes. A été cité.

Arme blindée et cavalerie.

FUCHS (Alois-Paul), lieutenant; 19 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

D'HOFFELIZE (Bernard), chef d'escadrons; 22 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BOUDY (Robert-René), capitaine; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DUGUE MAC CARTHY (Marcel), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

THIRIAT (Bertrand-Gaston-Paul), capitaine; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

DECROIX (Jean-Jules-Marc-Antoine), chef d'escadrons; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PATAS D'ILLIERS (Jacques), capitaine; 25 ans de services, 6 campagnes.

PORTEVIN (André-Paul-Henri), capitaine; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

ROZE DES ORDONS (Mary-Fred-Saint-Ange), chef d'escadrons; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

LEVACON (Yves-Jean-Marie), chef d'escadrons; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

ONNEE (Jean-Pierre-Yves), lieutenant; 14 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DE CHATEAUBODEAU (Pierre-Stanislas-François-Xavier), capitaine; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

CLERC (Henri-Camille), capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

AUBRY DE MARAUMONT (Guy-Pierre-Désiré), lieutenant; 19 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

LAMBERT (Jean-Marie-Alphonse), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

LE GALL DU TERTRE (Alain-René-Louis), chef d'escadrons; 17 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

LOYSEAU (Jean-Marie-Constantin), chef d'escadrons; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

VOINOT (Jean), capitaine; 16 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

DU PORT DE PONCHARRA (Stanislas-Dominique-Alfua), capitaine; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

DE MAS-LATRIE (Jacques-Marie-Henri-René), chef d'escadrons; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

TURCAT (Max-François-Simon), capitaine; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

FRANÇAIS MUSULMANS

MOHAMMED SALAH BEN BOUCHEMAL, lieutenant; 26 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Train.

LONGERON (André-Léon-Ernest), lieutenant; 15 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

CORNUAULT (Robert-Henri-Augustin), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BERARD (Louis-Joseph), chef d'escadrons; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

LEVY (Israël dit Lucien), chef d'escadron; 22 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

MARULIER (Jean-François-Nicolas), lieutenant; 19 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

RIOU (Jean-Emile), capitaine; 25 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

BRUNAUD (Roger-Georges-Félix), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

DELERECQUE (Germain-François), capitaine; 15 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Artillerie.

PARISOT (Jules-Emile), lieutenant; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

PREVOST (Marcel-Auguste), lieutenant; 26 ans de services, 6 campagnes.

CORTASSE (Jean-André), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

COURTEAUX (Paul-Marie-Gaston), chef d'escadrons; 26 ans de services, 6 campagnes.

DORSO (Edouard-Mathurin-Marie), chef d'escadrons; 26 ans de services, 8 campagnes.

VERSAVEAUX (Robert-Jean), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

BERTRAND (Alfred-Eugène), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

SALOME (André-Ovide-René), chef d'escadron; 25 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

TOURNAIRE (Louis-Léon-Paul), chef d'escadron; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

BARTOLI (Antoine-Napoléon), chef d'escadron; 27 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

MONGAUT (Jean), chef d'escadron; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

PUYCOUYOUL (Lucien), chef d'escadron; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

BODIN (Bernard-Jules-Louis), chef d'escadron; 26 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

DE VERBIGIER DE SAINT-PAUL (Jacques-Gaston-Marie), lieutenant-colonel; 25 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

LE NORMAND (Jean-Gaston-Célestin), capitaine; 27 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

SOUILHOL (Léon), capitaine; 26 ans de services, 7 campagnes.

MOTTEZ (Yves-Jean-Raphaël), lieutenant-colonel; 26 ans de services, 5 campagnes.

DELAUCHE (Jean-Pierre), chef d'escadron; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

WEISS (Jean-Joseph-Robert), chef d'escadron; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

PIAT (Pierre-Jules), lieutenant-colonel; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

CHAPUIS (Lucien-Marcel), capitaine; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

LANGRENON (Robert-André-Marie), chef d'escadron; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

LAMON (Jacques-Pierre-Jean-Joseph), chef d'escadron; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

DENEEF (Jean-Julien), chef d'escadron; 24 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

GELY (Fabien-Félix), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

GAYMARD (Jean), chef d'escadron; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

AUPEPIN DE LAMOTHE-DREUZI (Henri-Gaston-Augustin-Marie), chef d'escadron; 23 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

LAFITE (Marcel-Eugène-Baptiste), chef d'escadron; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

RUAS (André-Alphonse-Charles), chef d'escadron; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

AZAMBRE (Gustave-Auguste-Etienne-André), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 3 campagnes.

COUDERT (René-Antoine-François), chef d'escadron; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

SEYNAVE (Henri-Léon-Louis), chef d'escadron; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

DAVID (Georges-Honoré), capitaine; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

DEROGIS (Etienne-Marcel), chef d'escadron; 19 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

PETITCLER (Georges-Alfred-Gabriel), chef d'escadron; 18 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

DE SEGUINS-PAZZIS D'AUBIGNAN (Roger-Henri-Marie-Jean), capitaine; 12 ans de services, 5 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels: beaux services de guerre, trois citations, dont l'une à l'ordre de l'armée.

Génie.

CARNOY (Emile-Charles), chef de bataillon; 26 ans de services, 6 campagnes.

DEBRAY (Jean-Henri), chef de bataillon; 21 ans de services, 8 campagnes.

LANGLET (Frédéric-Etienne), lieutenant-colonel, breveté d'état-major, breveté technique; 24 ans de services, 6 campagnes.

HEIMBURGER (Robert-André), chef de bataillon; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

ROUVILLOIS (Jacques-Frédéric), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 8 campagnes.

DURR (François-Xavier), lieutenant-colonel, breveté technique; 2 ans de services, 3 campagnes.

DUDELOU (Paul-Alexandre-Henri), chef de bataillon; 19 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

LEVEQUE (Louis-René), chef de bataillon; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

LOPIN (Pierre-Joseph-Alphonse), chef de bataillon; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

BERGEON (Jean-Gaston-Lucien), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 2 campagnes.

COSTET (Jean-Paul), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

PEON (Jean-Marie), capitaine; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

OBIER (Pierre-Alfred), chef de bataillon; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Service du génie.

ARENS (Gabriel-Robert-Emile), capitaine; 9 ans de services, 8 campagnes.

PELLETIER (Valentin-Elie), capitaine; 20 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

GRALL (Jean-Yves), chef de bataillon; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

REYBAUD (Robert-Albert-Désiré), chef de bataillon; 26 ans de services, 4 campagnes

JACQUOT (Jules-Antoine-Rodolphe), chef de bataillon; 18 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

FRANCESCHI (Jean-Paul-Louis), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 5 campagnes.

BOUY (Henri-Joseph), capitaine; 23 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

DEVILLAS (Justin-Marcel-Jacques), chef de bataillon; 23 ans de services, 3 campagnes.

TERRIENNE (Maurice-Jean-Gabriel), lieutenant-colonel, breveté technique; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

GEOFFROY (Jean-Robert), lieutenant-colonel, breveté technique; 22 ans de services, 1 campagne

SOUS-OFFICIERS

BARQUON (Paul-Antoine-Lucien), adjudant-chef; 25 ans de services, 17 campagnes.

ZERAFA (Albert-Moïse), adjudant-chef; 32 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Transmissions.

ARME

BADARD (Georges-Robert), chef de bataillon; 20 ans de services, 11 campagnes.

LOISEAU (Gabriel-Eugène), chef de bataillon; 26 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

LEMARCHAND (Louis-Jean), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 4 campagnes.

DESFEMMES (Jean-Noël-Paul), breveté d'état-major, observation aviation, lieutenant-colonel; 23 ans de services, 1 campagne. A été cité.

VEYSON-LA-CROIX (Claude-Marie-Charles), breveté d'état-major, lieutenant-colonel; 25 ans de services, 3 campagnes.

MOUTTE (Louis-Joseph), capitaine; 15 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

LE BRAS (André-Guillaume), chef de bataillon; 20 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

MARCOU (Jean-Camille-Pierre), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 2 campagnes.

Service des transmissions.

CADRE DES ADJOINTS

ANDURAND (Hippolyte-Adrien-Joseph), capitaine; 27 ans de services, 10 campagnes.

COICHOT (Maurice), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes.

POSTE MILITAIRE

(Assimilé.)

GILETTE (Marcel), commandant; 32 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Corps du matériel.

CADRE DES INGÉNIEURS

ROBERGEAUD (Edmond-Louis-Joseph), commandant; 22 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

DARRE (Jean-Henri-Louis), lieutenant-colonel; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

FLOUCAUD-PENARDILLE (Jean-Eugène-Marie-Jacques), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 3 campagnes.

FESTAS (Albert-Charles-Amédée), commandant; 22 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

BARRE (Jean-Jacques-Joseph), lieutenant-colonel; 24 ans de services, 2 campagnes.

HALLE (Jean-Mathias), commandant; 15 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

MONETON (André-Joseph-François-Xavier), lieutenant-colonel; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

GOUDINOUX (Michel), commandant; 22 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS

MONGEY (Lucien-Charles-Aimé), lieutenant; 31 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

SOULIER (Auguste-Louis), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

CLAUDIN (Gustave), capitaine; 30 ans de services, 9 campagnes.

CALVES (Yves-Marie), capitaine; 30 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

BEAU (Albert), lieutenant; 22 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

FRANOUX (Pierre), capitaine; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé.

GARREAU (Jules-Jean-Marius), capitaine; 29 ans de services, 9 campagnes.

CHALUFOUR (Félix-Marie-Auguste-Jean), capitaine commandant à titre temporaire; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

JULIEN (Raoul-Adolphe-Louis), commandant; 29 ans de services, 5 campagnes.

IZALLIER (Raymond-Gabriel), commandant; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CHAVONNET (Georges), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

GASTAULT (Etienne-Louis-Adrien), capitaine; 21 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

RAMBERT (Pierre-Eugène-Clément), capitaine; 26 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

BERTHIAUX (André-Charles), commandant; 27 ans de services, 10 campagnes.

BOUVET (Henri-Joseph-Gabriel-Marie), commandant; 23 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

LEFAY (Armand-Gabriel), capitaine; 27 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

PASQUIER (Georges-Arsène), capitaine; 30 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

PECH (Jean), lieutenant; 23 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

VINCENT (Abel-Jean-Charles), capitaine; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

HENNEQUIN (Lucien-Henri), capitaine; 26 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

LECAT (Eugène-Robert-Alfred), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes.

BARBARA (Michel), lieutenant; 18 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

PICAUD (Jean-Eugène-Marcel), capitaine; 24 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

LE LIEVRE (Georges-Edmond-Jules), lieutenant; 20 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

SOTTON (Louis-Joseph-Aimé), commandant; 24 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

BRANCHOUX (Albert-Pierre-Louis), capitaine; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

LERNARD (Henri-Charles), adjudant-chef; 27 ans de services, 19 campagnes.

FERRE (Henri-Jean-Marie), adjudant-chef; 36 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

Service de santé.

MÉDECINS

DRAVET (Pierre-André-Eugène), médecin commandant; 26 ans de services, 3 campagnes.

DERAMEIX (Robert-Pierre-Joseph), médecin commandant; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

MIQUEL (Jean-Emile-Louis), médecin commandant; 22 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

DURANCEAU (Georges-Baptiste-Augustin), médecin commandant; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

MATINIER (Louis-Barthélémy), médecin commandant; 26 ans de services, 4 campagnes.

RAVEL (Georges-Marie-Paul), médecin lieutenant-colonel; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

SARDA (Alfred-Guy-Fortuné), médecin commandant; 23 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

ROCQUET (Jean-Jules-Louis-Marie), médecin commandant; 25 ans de services, 4 campagnes.

HUC (André-Henri), médecin commandant; 21 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

HAMON (Joseph-Marie-Mathurin), médecin lieutenant-colonel; 28 ans de services, 1 campagne.

FAUGERE (Pierre-Roger-Maurice-Marie), médecin commandant; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

GIRARD (Fernand-Georges-Marcel), médecin commandant; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

CARTIER (Pierre-Etienne), médecin commandant; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

HANNEQUIN (Jean-Ernest), médecin commandant; 21 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

DELARD (Louis-Raymond-Antoine-Julien), médecin commandant; 19 ans de services, 8 campagnes. A été cité

GOUYRAND (Jean-Emile), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

AUBERT (Maurice-Paul), médecin commandant; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

DUBAU (Raymond-Auguste-Charles-Victor), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

ROZIER (Gilbert-Gérard-Jean-Bernard), médecin commandant; 20 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

DESORTHES (Jean-Paul-Albert), médecin capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

LACAUX (Jean-Marie-Fernand), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

SANTINI (Pascal-Pierre-Paul-François-Martin), médecin commandant; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

DURAND (Paul), médecin commandant; 21 ans de services, 5 campagnes.

MIALHE (Aimé-Jean-Victor), médecin capitaine; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

BERTRAND (Jean-Marius), médecin commandant; 21 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

PHARMACIENS

LE MOULT (Marcel-Fernand), pharmacien capitaine; 21 ans de services, 6 campagnes. A été blessé et cité.

BILLANT (Octave-Jean), pharmacien commandant; 24 ans de services, 6 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

ANGIBEAUD (Victor-Martial), capitaine d'administration; 27 ans de services, 6 campagnes.

DEGUREY (Georges-Marie-Gabriel), capitaine d'administration; 23 ans de services, 7 campagnes.

LANDOLFINI (François-Auguste-Alexandre), Commandant d'administration; 16 ans de services, 6 campagnes.

RAOUX (Octave-Pierre), commandant d'administration; 26 ans de services, 5 campagnes.

SOUS-OFFICIERS

CAMPANA (Simon-Baptiste), adjudant-chef; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

SERVICE VÉTÉRINAIRE

BARDEZ (Louis-Victor), vétérinaire commandant; 16 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

LAUZERTE (Léon), vétérinaire commandant; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

COMBY (Louis), vétérinaire lieutenant-colonel; 18 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

GAULTIER DE KERMOAL (Claude-Hubert-Hippolyte-Marie), intendant militaire de 2e classe; 20 ans de services, 11 campagnes.

VERDIER (Fernand-Hubert), intendant militaire de 2e classe; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

BERARD (André-Cyprien), intendant militaire de 2e classe; 22 ans de services, 6 campagnes.

VILATTE (Jean-Jouanaud), intendant militaire de 2e classe; 21 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

PERRES (Pierre-Augustin), intendant militaire de 2e classe; 26 ans de services, 3 campagnes.

JURAMY (Léon-Augustin), intendant militaire de 1re classe; 23 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

THYSSIER (Désiré-Auguste), intendant militaire de 2e classe; 25 ans de services, 3 campagnes.

MERLINGE (Octave-Joseph), intendant militaire de 2e classe; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

FONDVILLE (Robert-Louis-Laurent-Jacques), intendant militaire de 3e classe; 19 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

DESAUNETTES (Henri-Désiré-René), intendant militaire adjoint; 18 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

TERRAND (Georges-Pierre-Claude), intendant militaire de 3e classe; 21 ans de services, 5 campagnes.

DISPONS (Paul-Justin-Emile), intendant militaire de 2e classe; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

CHARON (Pierre-Eugène), intendant militaire de 1re classe; 23 ans de services, 1 campagne.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

DUPUIS (Gabriel), capitaine); 24 ans de services, 11 campagnes.

SUAUDEAU (Raymond-Jean-Marie), commandant; 23 ans de services, 15 campagnes.

HUGUET (Lucien-Antoine-Augustin), commandant; 26 ans de services, 12 campagnes.

TURC (Adrien-Paul-Gabriel), capitaine; 28 ans de services, 9 campagnes.

RIEUTORD (Georges-Louis-Gabriel), commandant; 26 ans de services, 10 campagnes.

PAQUET (Vital-Henri), commandant; 24 ans de services, 7 campagnes.

SOUS-OFFICIERS C. O. M. A.

HOTZE (Paul), adjudant-chef; 28 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

Etat-major de l'armée.

Section du personel du service d'Etat-major.

CADRE DES ADJOINTS DE CHANCELLERIE

POTTIER (Pierre-Désiré), capitaine; 28 ans de services, 11 campagnes.

BOULANGER (René-Emile), capitaine; 29 ans de services, 7 campagnes.

MARTEAU (Robert-Charles), lieutenant; 28 ans de services, 9 campagnes.

GILLET (Ovide-Pierre-Joseph), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

THIERY (Maurice-Alfred), commandant; 20 ans de services, 2 campagnes.

LANDE (Georges-Aimé), capitaine; 27 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

LACOURREGE (Pierre), commandant; 22 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

CAUBISENS (Maurice-Louis-Léon), lieutenant; 23 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS DES CORPS DE TROUPE

SCHAEFFER (Marcel-Lucien), lieutenant; 21 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

NEGRE (Maxime-Joseph), capitaine; 26 ans de services, 16 campagnes.

BERGOUGNIOUX (René-Germain-Jean), capitaine; 26 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

ROCCA (René-Pierre), lieutenant; 28 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DRUILHE (Albert-Marcel-Lambert), capitaine; 35 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

HOUTMANN (Albert), capitaine; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

ROBIC (Joseph-Marie), capitaine; 26 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

ARNOULD (Georges), lieutenant; 23 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

LATANIERE (Gabriel-Antonin), commandant; 30 ans de services, 4 campagnes.

GOLIN (Maurice-Marcel), lieutenant; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

JAMME (André-René-Célestin), capitaine; 19 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

MARGUINAL (Henri), lieutenant; 21 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

FILIPPI (Etienne), lieutenant; 18 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

CORPS DES OFFICIERS DES AFFAIRES MILITAIRES MUSULMANES

LACOUX (Louis-Fernand), capitaine; 20 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

CADRE DES AGENTS DE CHANCELLERIE

ROURRE (Jean-François), adjudant-chef; 29 ans de services, 18 campagnes. A été blessé et cité.

CADRE DES AGENTS DES CORPS DE TROUPE

DOUVIER (Marie-Rémy), adjudant-chef; 24 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

GOUSTHAM (Paul-Arthur-Roger), adjudant-chef; 25 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

LOPEZ (Joseph), adjudant-chef; 29 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

RECRUTEMENT ET STATISTIQUE

BRIGARDIS (Albert-Pierre-François), commandant; 28 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

DUJON (Gabriel-Alphonse-Eugène), commandant; 26 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

VIARD (Auguste-Gabriel), commandant; 23 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

DEMOLLIEN (Raymond-Sylvain), capitaine; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

MARTINELLI (Jean-Antoine), adjudant-chef; 29 ans de services 5 campagnes. A été blessé.

Justice militaire.

OFFICIERS DE JUSTICE MILITAIRE

GROS (Jean-Marius), commandant de justice militaire; 26 ans de services, 10 campagnes.

BELIN (Raymond-Albert), lieutenant-colonel de justice militaire; 20 ans de services, 7 campagnes.

OFFICIERS GREFFIERS

GOUAN (Albert-Vincent), capitaine greffier; 25 ans de services, 11 campagnes.

MAURISQUE (Georges-Sylvestre), capitaine greffier; 21 ans de services, 12 campagnes.

SOUS-OFFICIERS

PFEIFFER (Théodore), adjudant huissier appariteur; 22 ans de services, 20 campagnes.

Etudes et fabrications d'armement.

CORPS DES INGÉNIEURS MILITAIRES DES FABRICATIONS D'ARMEMENT

LAFORGE (Claude-François), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 28 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

RICAUD (Jean-Marie-Léonard), ingénieur militaire en chef de 2e classe; 26 ans de services, 2 campagnes.

CORPS DES INGÉNIEURS DE TRAVAUX D'ARMEMENT

NORAIS (Raoul-Eugène), ingénieur de 1re classe de travaux d'armement; 37 ans de services, 5 campagnes.

AUGOUTURIER (Antoine), ingénieur de 1re classe de travaux d'armement; 35 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

SPIRE (Pierre-Claude), ingénieur principal de travaux d'armement; 31 ans de services, 6 campagnes.

TROUPES COLONIALES

Infanterie.

POULIQUEN (Hervé), lieutenant; 28 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

REVOL (Jean-Louis-Joseph), chef de bataillon; 25 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

GENEAU (René-Maurice), capitaine; 24 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

AMILHAT (Jean-Alfred-Alexandre), capitaine; 22 ans de services, 15 campagnes.

POULLET-OSIER (Marie-Emmanuel), capitaine; 21 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

SAOUTIC (Yves-Marie), chef de bataillon; 25 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

QUINT (Léon-Victor-Charles), chef de bataillon; 24 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

SERIAT-GAUTIER (Jean-Maurice), chef de bataillon; 21 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

PAGNIER (Pierre-Alexis-Gaston), chef de bataillon; 24 ans de services, 12 campagnes.

CHALNOT (Claude-Marie-Henri), chef de bataillon; 20 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

BOUYER (Jean), capitaine; 21 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

ATHIEL (Julien), lieutenant; 21 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

LECOQ (Yves-Alfred-Marie), lieutenant-colonel; 22 ans de services, 14 campagnes.

SUBERBIE (Baptiste), chef de bataillon; 21 ans de services, 14 campagnes.

JAUME (Jean-François), lieutenant-colonel; 20 ans de services, 15 campagnes.

ECARLAT (Jean-Joseph), chef de bataillon; 23 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

MERLING (André-François), chef de bataillon; 20 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

FABRE (Louis-Calixte), capitaine; 25 ans de services, 10 campagnes.

PATE (Edouard-Pierre-Lucien), chef de bataillon; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

BOURGEOIS (Serge-Henri), capitaine; 23 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

RONSIN (Marcel-Joseph-Marie-Jules), chef de bataillon; 20 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

VILLEMUR (Pierre-Firmin), capitaine; 23 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

BRASSEUR (Jean-Marie-Amédée), chef de bataillon; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

COPI (Jean-Joseph-Théophile), chef de bataillon; 19 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

LOUVET (Robert-Victor-Lucien), chef de bataillon; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

CAUMONT (Robert-Jean), lieutenant; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

BAYLON (Marie-Etienne), chef de bataillon; 20 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

CAVAIGNAC (Godefroy), chef de bataillon; 19 ans de services, 15 campagnes. A été cité.

DEMARET (Jules), lieutenant; 20 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

GOUTHEROT (Paul-Emile-Stanislas), chef de bataillon; 18 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

ROSEL (Charles-Honorat-Henri-Ernest), chef de bataillon; 18 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

MAYER (Louis-Gabriel-Charles-Emile), capitaine; 19 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

ROBBAZ (Claude), chef de bataillon; 20 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SUPPLISSON (Henri-Jules), capitaine; 20 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

ORSINI (Jean-Dominique), capitaine; 16 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

FABRE (Jean-Maximin), capitaine; 19 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

CAPODANNO (Ferdinand-Lucien-Pascal), chef de bataillon; 17 ans de services, 15 campagnes. A été blessé et cité.

MARSAC (Jean-René), capitaine; 23 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

DOMENS (René-Jean-Michel), capitaine; 18 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

DE FRITSCH (Jean-Marie-Simon-P.-A.), chef de bataillon; 17 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

LOROTTE (Charles-Jean), lieutenant-colonel; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

TALON (Edmond-Pierre), chef de bataillon; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

SEVEN (Maurice-Jean-Edmond-Marie), chef de bataillon; 19 ans de services, 13 campagnes A été cité.

BERDEL (Louis-Ferdinand), chef de bataillon 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

REQUIN (Fernand-Valentin-Léon), chef de bataillon; 20 ans de services, 12 campagnes.

CHAIGNEAU (Jean-Gaston), chef de bataillon; 17 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

TRINQUIER (Roger-Paul), capitaine; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

GUGLIELMI (Georges-Eugène-François), capitaine; 20 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.

GUILLERMAZ (Gustave), chef de bataillon; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

FOUBERT (Jacques-Pierre), capitaine; 17 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

FAYAUD (Eugène-Louis), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

GISQUET (Jacques-Raphaël-Louis), lieutenant, 16 ans de services, 11 campagnes. A été blessé et cité.

LECLERC (Marc-Jean), capitaine; 16 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

DUAULT (Raoul-Joseph-Louis-Pierre), chef de bataillon; 18 ans de services, 9 campagnes A été cité.

LETHUR (Raoul-Louis-André), capitaine; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

MALECOT (André-Francis-Auguste), capitaine; 18 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

EMEYRIAT (Marcel-Jean), capitaine; 14 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

DE PINS (Henri-Marie-Joseph-Auguste-Charles), capitaine; 10 ans de services, 9 campagnes. A été cité. Titres exceptionnels. Beaux services de guerre. Plusieurs citations.

SOUS-OFFICIERS EUROPÉENS

AOUSSAT (Antoine), adjudant-chef; 28 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

DE TAXIS DE POET (Charles-François-Henri), sergent; 30 ans de services, 17 campagnes. A été blessé et cité.

BELHOMME (Paul-Jean), adjudant-chef; 25 ans de services, 19 campagnes. A été blessé.

HENNY (Charles), adjudant-chef; 23 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

Artillerie.

BAS (Louis), chef d'escadron; 20 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

LENNUYEUX-COMNENE (Marcel), chef d'escadron; 20 ans de services, 12 campagnes.

VAILLANT (Paul), chef d'escadron; 19 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

DENESVRE (André), capitaine; 18 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

POUPARD (Marcel), capitaine; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

BUSQUET (Daniel), chef d'escadron; 17 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BLANC (Henri), chef d'escadron; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

MEIFFRE (Jean), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

MUTEL (René), capitaine; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

TARTAROLI (Henri), capitaine; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

URVOY (Henri), chef d'escadron; 20 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

LECLERC (Robert), chef d'escadron; 14 ans de services, 14 campagnes. A été blessé et cité.

NAULLEAU (Georges), capitaine; 18 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité

CECCALDI (Roger-Edmond), chef d'escadron; 16 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

BUCHET (Guy), capitaine; 15 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

ANDREANI (Paul), lieutenant; 15 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

WERNERT (Philippe), lieutenant-colonel; 16 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Intendance.

FONCTIONNAIRES

GAYAN (Jean-Baptiste-Auguste-Théophile), intendant de 3e classe; 23 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

CHAUVAUD (André), intendant de 3e classe; 24 ans de services, 13 campagnes.

GUYOT (Fernand-François), intendant de 2e classe; 25 ans de services, 11 campagnes.

ANGLES-DAURIAC (Louis-Marie-Félix), intendant de 1re classe; 22 ans de services, 12 campagnes.

ROUOT (Gaston-Charles-René), intendant de 2e classe; 25 ans de services, 9 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

CHIARONI (Paul-Marie), capitaine d'administration; 26 ans de services, 19 campagnes.

DODU (Marcel-Elie), capitaine d'administration; 26 ans de services, 19 campagnes.

BEZIAU (Léon-Eugène), capitaine d'administration; 26 ans de services, 17 campagnes.

GIANNELLI (Pascal), commandant d'administration; 27 ans de services, 13 campagnes.

SOUS-OFFICIERS

SCHMITT (Aloïse), adjudant-chef; 28 ans de services, 18 campagnes.

Service de santé colonial.

MÉDECINS

LE SCOUEZEC (Pierre-Edmond), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 13 campagnes.

ROBIN (Charles-Paul-Alexandre), médecin lieutenant-colonel; 24 ans de services, 11 campagnes.

GUIBERT (Jean-Maurice), médecin commandant; 21 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

BORRET (Maurice-Francis), médecin commandant; 21 ans de services, 13 campagnes.

TEREAU (Hilaire-Maurice), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 12 campagnes.

LEMASSON (Gilbert-Denis-Paul), médecin commandant; 22 ans de services, 12 campagnes.

BERTHON (Georges-Théodore), médecin lieutenant-colonel; 22 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DUPUY (Maurice-Joseph), médecin commandant; 20 ans de services, 13 campagnes.

RABOISSON (Pierre-Louis), médecin colonel; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

BRANCHE (André-Georges), médecin commandant; 20 ans de services, 13 campagnes. A été cité.

SAINT-PAU (Jean-Pierre-Arthur), médecin commandant; 21 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

HELFFT (Jacques-Célestin-Gérard), médecin lieutenant-colonel; 19 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

DUPIN (André-Marie-Antoine), médecin commandant; 19 ans de services, 12 campagnes.

FABRE (Jean-Marie-Louis-Joseph), médecin commandant; 19 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

QUENEUDEC (René-Alphonse), médecin commandant; 20 ans de services, 10 campagnes.

VIGNES (Charles-Eugène-Valère), médecin lieutenant-colonel; 19 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

SEYBERLICH (Alfred-Charles-Henri), médecin commandant; 19 ans de services, 11 campagnes.

SEITE (Paul-Yves-Louis-Marie), médecin commandant; 19 ans de services, 10 campagnes.

GARBIES (Jean), médecin commandant; 18 ans de services, 11 campagnes. A été cité.

ROBIN (Michel-Paul-Marie), médecin commandant; 18 ans de services, 9 campagnes.

ASTESIANO (Roger-Gabriel), médecin commandant; 17 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

PHELIPPAUD (Jean-Yves), médecin commandant; 16 ans de services, 8 campagnes. A été blessé et cité.

TROUONG-DINH-TRI (Maurice), médecin capitaine; 12 ans de services, 5 campagnes. Titres exceptionnels: brillant officier du service de santé colonial. A rendu de remarquables services en Extrême-Orient.

PHARMACIENS

DEWANNIEUX (Roger-Jules), pharmacien commandant; 22 ans de services, 14 campagnes.

RANDIER (Edmond-Henri-Paul), pharmacien commandant; 20 ans de services, 12 campagnes.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

SAOLI (Aimé-Roch), commandant d'administration; 23 ans de services, 14 campagnes.

BARRIERE (Gabriel), commandant d'administration; 24 ans de services, 12 campagnes.

SOUS-OFFICIERS

PENEL (Joseph-Louis-Daniel), adjudant-chef; 29 ans de services, 19 campagnes.

Service administratif des corps de troupe.

DUTARTRE (Robert-Ferdinand), capitaine; 27 ans de services, 17 campagnes.

LAVERGNE (Jean-Edouard-Gaston), capitaine; 24 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

ZELL (Emile-Alexis-Marie), lieutenant; 27 ans de services, 17 campagnes.

ROUSSEL (Léonce-Clément-Aricel), capitaine; 25 ans de services, 18 campagnes.

MAZOUET (Paul-Henri-Léon), lieutenant; 27 ans de services, 16 campagnes. A été cité.

FARENC (Dominique-Felix), capitaine; 25 ans de services, 18 campagnes. A été cité.

JAUVEL (Paul-Louis-Victor), lieutenant; 25 ans de services, 17 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

SALES (Jean), adjudant-chef; 28 ans de services, 19 campagnes. A été blessé et cité.

Service des matériels et bâtiments coloniaux.

COEZ (Adrien-Louis), capitaine; 26 ans de services, 18 campagnes.

FARNALLIER (Gabriel-Louis), chef d'escadron; 26 ans de services, 18 campagnes.

BADIA (Henri-Joseph), lieutenant; 27 ans de services, 16 campagnes.

PACINI (François-Marie), capitaine; 26 ans de services, 17 campagnes.

CHOPIN (Louis-Jean), lieutenant; 21 ans de services, 13 campagnes. A été blessé et cité.

LE CORNEC (Marcel-Louis), capitaine; 21 ans de services, 14 campagnes. A été cité.

COURONNET (Paul-Julien), lieutenant; 20 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

SOUS-OFFICIERS

BIGOIN (Antoine-Joseph), adjudant-chef; 29 ans de services, 20 campagnes. A été cité.

Chancellerie coloniale.

BROCH (Marcel-Etienne-Julien), capitaine; 25 ans de services, 16 campagnes.

Administration centrale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1947, Mme Angeletti, nommée à titre temporaire commis d'ordre et de comptabilité principal de 3e classe, en application de l'ordonnance n° 45-1485 du 7 juillet 1945, est nommée à titre définitif et titularisée dans cet emploi.

L'ancienneté de l'intéressée dans la 3e classe de son grade est reportée du 1er novembre 1945 au 1er février 1946, compte tenu d'un congé de trois mois pour convenances personnelles.

Agents techniques de l'aéronautique.

Par arrêté en date du 19 janvier 1948, M. Joffroy a été nommé agent technique de 3e classe de l'aéronautique pour compter du 1er janvier 1948.

Par arrêté en date du 19 janvier 1948, MM. Borrel et Lapaix, agents techniques principaux de l'aéronautique, ont été nommés chefs de travaux de l'air (1er échelon), pour compter du 15 novembre 1947.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, la démission de M. Epinette (Pierre), agent technique de 1re classe de l'aéronautique, a été acceptée à la date du 1er janvier 1948.

Inscription au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur des directions de travaux de 2e classe des constructions et armes navales.

Par décision du 23 janvier 1948, sont inscrits les chefs de travaux, agents techniques principaux et agents techniques, dont les noms suivent:

MM.

Hérisson (Francis), chef de travaux de l'artillerie navale.

Lair (Maurice), chef de travaux des constructions navales.

Hellec (André), chef de travaux des constructions navales.

Kervella (Jean), chef de travaux des constructions navales.

Peyron (Lucien), agent technique principal de 1re classe des constructions navales.

Marc (Joseph), agent technique principal de 1re classe des constructions navales.

Renard (Marcel), agent technique principal de 1re classe des constructions navales.

Guiran (Michel), agent technique principal de 1re classe des constructions navales.

Blouet (Yves), agent technique principal de 1re classe des constructions navales.

Leclanche (Jean), agent technique principal de 1re classe des constructions navales.

Demaison (Robert), agent technique principal de 2e classe de l'artillerie navale.

Vin (Auguste), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Artuso (Libéro), agent technique principal de 2e classe de l'artillerie navale.

Moiner (Pierre), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Segalen (Jean), agent technique principal de 2e classe de l'artillerie navale.

Gouagout (Charles), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Breteaudeau (François), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Raoul (Maurice), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Allard (Roger), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Balusseau (Roger), agent technique principal de 2e classe de l'artillerie navale.

Kerriou (François), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Chollet (René), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Dorel (Louis), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Laurent (Pierre), agent technique principal de 2e classe de l'artillerie navale.

Ridou (Antoine), agent technique principal de 2e classe des constructions navales.

Fichet (Jean), agent technique principal de 3e classe des constructions navales.

David (Alphonse), agent technique principal de 3e classe de l'artillerie navale.

Castellan (Edouard), agent technique principal de 3e classe des constructions navales.

Grenat (Marcel), agent technique principal de 3e classe des constructions navales.

Vallet (Antonin), agent technique principal de 3e classe des constructions navales.

Rognin (René), agent technique principal de 3e classe des constructions navales.

Grudet (Raoul), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Ragot (Maurice), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale.

Calen (Jean), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Milin (Jean), agent technique de 1re classe des constructions navales.

Durant (Louis), agent technique de 1re classe de l'artillerie navale.

Quemeneur (Louis), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Kermel (Georges), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Chalm (Simon), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Petitjean (Marcel), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Boennec (Edmond), agent technique de 2e classe des constructions navales.

Inscription au tableau d'avancement pour l'année 1948 dans le corps des officiers de justice maritime (réserve).

Par décision du 21 janvier 1948, sont inscrits au tableau d'avancement 1948 (réserve), pour le grade d'officier de justice maritime de 1re classe de réserve, les officiers de justice maritime de 2e classe de réserve, dont les noms suivent:

MM. Lizop (R.-M.-G.).
Sauny (P.).

Inscription aux tableaux de commandement (officiers de marine).

Les officiers de marine dont les noms suivent sont inscrits aux tableaux de commandement:

I. — *Bâtiments de surface.*

MM. les capitaines de vaisseau:

Antras (J.-A.).
Arden (J.-M.-H.).
Barriere (H.-P.).
Barthe (P.-L.-E.-C.-R.).
Bary (H.).
Beaussant (A.-E.).
Bienayme (A.-M.-E.-A.).
Blouet (J.-E.-M.-E.).
Chevillotte (X.-M.-J.).
Cirier (R.).
Galleret (P.-F.-Y.-M.).
Heron de Villefosse (L.-A.-L.-M.).
Jubelin (A.-M.-J.).
Laguarigue (J.-F.-M.).
Mayer (C.-A.-F.-E.).
Monaque (P.-L.-M.-J.).
Morazzani (A.-L.-J.-M.).
Mornu (L.-F.-A.).
Pares (R.-G.-J.).
Peltier (M.-A.).
Prange (G.-F.).
Robert (P.-J.-V.).
Robin (A.-M.-A.).
Stourm (A.).
Thebaut (E.-J.).

MM. les capitaines de frégate:

Barnouin (P.-M.-G.).
Cazenave (J.-P.-E.).
Cledat de La Vigerie (G.-A.-M.).
Commandeur (M.-L.).
Corre (J.-A.-H.).
De Geffrier (G.-M.-B.-F.).
Delaire (M.-A.-M.-G.).
Delort-Laval (J.-A.-P.).
De Morsier (P.-J.-F.).
Destremau (P.-M.-F.).
De Scitivaux de Greische (C.-J.-M.-P.).
De Toulouse-Lautrec-Monfa (G.-P.-C.-M.-J.-M.).
Douet (M.-L.-J.).
Duchaine (F.-L.-A.-A.).
Dupont de Dinechin (Y.-R.-M.-B.).
Du Tertre (E.-M.-P.).
Duthu (J.-M.-A.).
Gérardin (J.-G.-C.).
Guermeur (L.-C.).
Guillermit (J.-J.).
Herrmann (P.-M.-J.).
Jalabert (P.-E.).

Jonglez (P.-H.-D.-B.).
Lefevre (P.).
Le Masson (R.-E.-H.).
Le Nabec (P.-F.).
Le Roux (G.-M.).
Mandine (P.-M.).
Marchal (V.-M.-C.-B.).
Martinet (A.-H.-S.).
Nicolas-Barrelon (J.-J.).
Nicolau (H.).
Petitot (E.-D.).
Pichevin (L.-J.-H.).
Pillet (M.-E.-P.).
Prache (M.-P.).
Quérangal des Essarts (L.-M.-J.-A.).
Renard (J.).
Reynaud (J.-J.-E.).
Rochette (P.-L.).
Rostand (G.).
Saglio (G.).
Saunois (M.-G.).
Ybert (B.-E.-E.).

MM. les capitaines de corvette:

Augustin (M.-A.).
Beauchesne (H.-J.-P.-M.).
Beghelli (J.-F.-P.).
Bain (L.-P.-E.).
Bonnin (L.-M.-C.).
Borderies (H.-P.-J.).
Caminati (R.).
Carsin (J.-M.-J.)
Chalmin (P.-H.).
Chaplain (L.-A.).
Cloarec (A.).
Colin (J.-H.-E.).
Combes (R.-J.).
Consot (P.-M.).
De Bazelaire (M.-Y.).
Beglo de Besses (J.-L.).
De La Loge d'Ausson (P.-E.-J.).
Delaplace (R.-G.).
De Pasquier de Franclieu (J.-R.-M.-G.).
De Pechpeyrou de Comminges de Guitaut (C.-A.-M.).
Deverre (F.-V.-E.-P.).
Duthell de La Rochère (R.-M.-S.).
Eliard (Y.-J.-M.).
Favreau (P.).
Fontaine (G.).
Gabolde (R.-M.-A.-G.-L.).
Genty (M.-M.-A.).
Girard (C.-F.-M.).
Greau (G.-C.-G.-C.).
Grincourt (P.-M.-J.).
Groleau (E.-M.-J.-M.).
Gruson (R.-E.-H.).
Guerre (J.-M.-F.-J.).
Hosatte (R.).
Jézequel (P.).
Jourdain (P.-P.-A.).
Labesoat (F.-G.).
Laussucq (J.-G.-H.-R.).
Le Cloirec (A.-A.).
Léonnec (L.-M.).
Maget (R.-J.).
Maillot (J.-P.-O.).
Mangematin (C.-H.).
Mazoyer (P.-H.).
Molenat (J.-M.-M.-J.).
Mordacq (R.-J.-H.).
Olieu (P.-A.-A.).
Oudin (J.-M.-A.-H.).
Regnault (H.-C.-M.-A.).
Richard (L.-P.-E.).
Sabatier de Lachadenede (R.-E.).
Schlumberger (E.-M.).
Sollier (G.-E.-A.).
Staup (D.-A.-J.).
Taillez (J.-F.-M.-J.).
Taillez (P.-M.-J.).

II. — *Sous-marins.*

MM. les capitaines de frégate:

Begue (L.-J.-S.-J.).
Cazenave (J.-P.-E.).
Cosieou (J.-M.).
Daussy (P.-G.).
Nicolau (H.).
Petitot (E.-D.).

MM. les capitaines de corvette:

Bellet (H.-A.).
Noël (M.-A.).

MM. les lieutenants de vaisseau:

Brown de Golstoun (P.-D.-H.).
Brunet (J.-P.).
François (B.-E.).
Lasserre (G.-L.-C.).
Monnier (Y.-J.).
Pellau (L.-A.).
Sabbach (J.-C.).
Traonmilin (H.-A.).
Vissian (A.-L.-G.-E.).

III. — *Formations d'aéronautique navale.*

MM. les capitaines de frégate:

Ferran (M.-P.).
Lahaye (C.-E.).
Lucas (R.-C.-E.).
Ponchardier (P.-J.-A.).
Suquet (P.-H.-J.).
Traub (J.-J.-E.).
Vedel (C.-A.-V.).

MM. les capitaines de corvette:

Casse (L.).
Chatel (R.-E.-A.).
Clavel (F.-F.-M.).
Combe (F.-E.-M.-P.).
Decaix (P.-A.-C.).
Delrieu (Y.-G.).
Espouy (E.-L.-B.).
Gaxotte (J.-A.-X.).
Guiader (L.-P.-M.).
Hourdin (J.).
Husson (J.-E.).
Launay (J.-L.).
Lorenzi (J.-J.-B.-E.-M.).
Petit (J.-C.-J.).
Roux (A.-H.-M.).
Rue (F.-E.-V.-G.).
Thabaud (J.-A.-J.).
Varroquier (P.-H.).
Vaziaga (C.-J.-F.).
Veyre de Soras (A.-M.-F.).

MM. les lieutenants de vaisseau:

Arnaud (J.-E.).
Arnault de La Ménardière (J.-M.-L.).
Baron (M.-H.-H.).
Chatel (R.-A.-A.-M.).
De Carpentier (R.-M.-J.).
Des Prez de La Morlaix (B.-G.-J.-M.).
Eschbach (J.-P.-E.).
Gajan (P.-C.-E.-J.-M.).
Guyon (G.-L.-J.).
Humbert (A.-J.).
Labit (R.-C.-A.).
Martin (G.-L.).
Mauban (J.-F.-M.-C.).
Palmesani (C.-A.-A.-M.).
Pierlot (A.-E.).
Rollin (M.-D.-G.).
Salmon (M.-C.-J.).
Sanguinetti (A.-M.-H.).
Soubiac (R.-M.).

Tour de départ colonial du 1er janvier 1948 des maitres musiciens mobiles.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATION	OBSERVATIONS
A — *N'ayant pas fait campagne.*				
Néant.				
B. — *Ayant fait campagne.*				
MM. Humilly (Louis)	130-310-H.	1er avril 1934.	Dépôt Brest.	
Jouanjan (Louis)	1479-C-30.	20 juillet 1935.	Dépôt Toulon.	
Guillerot (Marcel)	L 2e 25 III.	2 mai 1939.	Dépôt Brest.	
Berthelot (François)	12[illegible]330-H.	1er janvier 1945.	Dépôt Brest.	
Layen (Pierre)	2257-27-IV.	1er janvier 1945.	Dépôt Brest.	
Desnoyers (William)	300-B-30.	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Metzer (Frédéric)	2598-26-I.	7 décembre 1946.	Dépôt Toulon.	
Pollart (René-Xavier)	1219-C-28.	1er avril 1947.	Dépôt Brest.	

Tour de départ colonial du 1er janvier 1948 des seconds maitres musiciens mobiles.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATE D'ENTRÉE au service ou date de rentrée dans la métropole.	AFFECTATION	OBSERVATIONS
A. — *N'ayant pas fait campagne.*				
MM. Frayssé (Raymond)	2393-T-31.	5 juin 1931.	Dépôt Toulon.	
Pellat (Edmond)	571-T-36.	6 avril 1936.	Marine Paris.	
Beylet (Charles)	3358-T-37.	24 août 1937.	Dépôt Toulon.	
Lépine (Albert)	C-1833-T-41.	6 septembre 1941.	Dépôt Toulon.	
Coudere (Marcel)	3248-T-41.	8 novembre 1941.	Marine Paris.	
Abbal (René)	C-2099-T-41.	13 novembre 1941.	Dépôt Toulon.	
B. — *Ayant fait campagne.*				
MM. Barell (Elie)	I-27-IV.	1er janvier 1945.	Dépôt Brest.	
Cornet (Jean)	74-L-29.	1er janvier 1945.	Marine Paris.	
Meliet (Eustache)	4153-27-I.	31 décembre 1945.	Ecole Pupilles.	
Imbert (Henri)	1322-L-33.	31 décembre 1945.	Dépôt Brest.	
Menuet (Louis)	112-B-35.	31 décembre 1945.	Ecole apprentis mécaniciens.	
Gourmelon (François)	1893-B-29.	7 février 1946.	Dépôt Brest.	

MINISTERE DE L'INTÉRIEUR

Décret du 27 décembre 1947 prorogeant le délai prévu pour la réalisation des expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement général des départements de la Seine et de Seine-et-Oise.

Par décret du 27 décembre 1947, le délai de six années prévu à l'article 2 du décret du 27 décembre 1935, pour réaliser les expropriations nécessaires à l'exécution des travaux d'assainissement général des départements de la Seine et de Seine-et-Oise et opérations connexes, prorogé par décret du 17 novembre 1941 est prorogé pour une nouvelle période de six années.

Décret du 23 janvier 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Garenne-Colombes (Seine), d'une propriété en vue de l'installation de services municipaux.

Par décret en date du 23 janvier 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Garenne-Colombes, d'une propriété dite « Monoson », sise rue de l'Aigle, d'une contenance approximative de 1.586 mètres carrés et figurant au cadastre sous le N° 71 de la section N, en vue de l'installation définitive des services municipaux.

Il sera pourvu au payement de la dépense, évaluée à 2 millions de francs, tant au moyen d'un crédit inscrit au budget de la commune, que d'un emprunt de un million de francs que la commune est autorisée à contracter.

L'expropriation à effectuer, le cas échéant, devra être accomplie dans un délai de trois ans à compter de ce jour.

Décret du 23 janvier 1948 déclarant d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Madeleine (Nord), d'immeubles nécessaires à la réalisation d'une opération de voirie urbaine et d'édilité communale, et autorisant cette commune à contracter un emprunt.

Par décret en date du 23 janvier 1948, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par la commune de la Madeleine (Nord), d'immeubles nécessaires à la réalisation d'une opération de voirie urbaine et d'édilité communale, et autorisée la commune à contracter un emprunt.

Les terrains à acquérir, d'une contenance approximative de 3,5 hectares, figurent au cadastre sous les numéros 1525, 1526, 1527, 1528, 1527 *bis*, 1529, 1529 *bis*, 1530, 1531, 1532, 1533, 1474, 1476, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1475 p, 5493/1475, 1534, 1535, 1536, 1558 p, 1560 p, 1488, 1489, 1490, 1491, 1482, 1493, 1494, 1495, 1495 *bis*, 1496, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1520, 1521 p, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502 p, 1503, 1504, 1505, 1506, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1519 *bis*, 1521 p, 1522, 1522 *bis*, 1523, 1524, 1473, 1473 *bis*, 1471 et 1472 de la section A.

Il sera pourvu au payement de la dépense d'acquisition et de la première tranche des travaux, évaluée à 13.600.000 F, au moyen d'un emprunt d'égal montant que la commune est autorisée à contracter.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans un délai de deux ans à compter de la date du présent décret.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 janvier 1948, M. Cadiot (René), administrateur civil adjoint au ministère de l'intérieur, est placé dans la position de détachement, afin de lui permettre d'exercer les fonctions de secrétaire général des entrepôts de la Chambre de commerce de Paris.

Ce détachement aura effet à compter du 1er octobre 1947 et sera valable pour une durée de cinq années.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 26 janvier 1948, M. Louis Bourgeois, chef de division de classe exceptionnelle (3e échelon) à la préfecture de la Moselle, est détaché pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1947, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour exercer les fonctions de chef adjoint de service départemental à la délégation de la Marne.

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Décret n° 48-151 du 26 janvier 1948 portant relèvement des taux des indemnités forfaitaires de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main d'œuvre.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret du 30 septembre 1934 modifié, relatif aux indemnités pour frais de missions et de tournées, notamment l'article 8;

Vu le décret du 17 décembre 1943 relatif aux frais de mission et de tournées des inspecteurs et inspectrices du travail;

Vu l'article 7 de l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret du 21 novembre 1946 portant relèvement des indemnités forfaitaires pour frais de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail et de la main-d'œuvre;

Vu l'article 30 de la loi n° 47-1497 du 13 août 1947;

Vu la loi n° 47-1496 du 13 août 1947;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les indemnités forfaitaires annuelles pour frais de tournées allouées aux fonctionnaires de l'inspection du travail dont le service comporte des déplacements à l'intérieur de la résidence sont fixées comme suit:

Département de la Seine.

Inspecteur général du travail et de la main-d'œuvre	10.500 F
Inspecteurs divisionnaires	10.500
Directeurs départementaux	10.500
Inspecteurs principaux	10.500
Inspecteurs et inspectrices (sections dans Paris)	10.500
Inspecteurs et inspectrices (sections de banlieue)	20.000

Autres départements.

Villes de Marseille et de Lyon.

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux, inspecteurs principaux, inspecteurs et inspectrices	9.800 F

Villes de plus de 200.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux, inspecteurs principaux, inspecteurs et inspectrices	7.700 F

Villes de 70.000 à 200.000 habitants.

Inspecteurs divisionnaires, directeurs départementaux, inspecteurs principaux, inspecteurs et inspectrices	6.300 F

Art. 2. — Pour la détermination du montant des indemnités, les villes de résidence seront classées sur la base de la population totale de la commune telle qu'elle est fixée par le dernier recensement.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent décret qui aura effet à compter du 1er novembre 1947

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
DANIEL MAYER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Extension du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines;

Vu l'arrêté du 22 octobre 1947 portant application du régime de sécurité sociale dans les mines,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le régime de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable, à compter du 1er janvier 1947, au personnel occupé par les entreprises de recherches de mines de houille suivantes:

Syndicat minier de Singles (Puy-de-Dôme).
Société nouvelle d'exploitation minière de Doyet, à Doyet (Allier).
Société d'exploitation minière de la Basse-Aumance, à Buxières (Allier).
Société d'exploitation minière de la Haute-Aumance, à Buxières (Allier).

Art. 2. — Le personnel du syndicat minier de Singles est affilié à la Société de secours minière de Meisseix.

Le personnel de la Société nouvelle d'exploitation minière de Doyet, de la Société d'exploitation minière de la Basse-Aumance et de la Société d'exploitation minière de la Haute-Aumance est affilié à la Société de secours minière de Commentry.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 22 octobre 1947 sont abrogées.

Art. 4. — Le directeur des mines et le directeur général de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Pour le ministre de l'industrie et du commerce:

Le directeur du cabinet,

SACHA GUÉRONIK.

Représentation des organismes de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales au sein de la commission nationale instituée par l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Sur la proposition du maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance n° 45-2635 du 2 novembre 1945, fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, notamment les articles 13 et 14;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1946;

Après consultation des organismes intéressés,

Arrête:

Art. 1er. — Le nombre des représentants des caisses de sécurité sociale et des caisses d'allocations familiales au sein de la commission nationale de reclassement est fixé ainsi qu'il suit en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 novembre 1945:

a) Douze membres désignés par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale;

b) Six membres désignés par l'union nationale des caisses d'allocations familiales.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Pour le ministre et par autorisation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Coefficients de ventilation des cotisations d'accidents du travail du régime de sécurité sociale dans les mines.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 27 novembre 1946 et notamment l'article 63;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 et notamment l'article 60,

Arrête:

Art. 1er. — Les cotisations afférentes aux risques accidents du travail et maladies professionnelles encaissées postérieurement au 31 décembre 1947 sont réparties comme suit entre les organismes de sécurité sociale dans les mines:

Sociétés de secours minières.

Gestion des risques.....	40 p. 100.
Action sanitaire et sociale.....	1 —
	41 p. 100.

Unions régionales de sociétés de secours minières.

Gestion des risques	15 p. 100.
Action sanitaire et sociale.....	3 —
	18 p. 100.

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et des maladies professionnelles..	35 p. 100
Fonds d'action sanitaire et sociale et de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles	6 —
	41 p. 100.

Art. 2. — Les cotisations versées pour le personnel des exploitations minières et assimilées autorisées à assurer elles-mêmes, dans les conditions de l'article 11 du décret du 27 novembre 1946, le service des prestations d'incapacité temporaire, sont ventilées conformément aux coefficients ci-dessous indiqués:

Unions régionales de sociétés de secours minières.

Gestion des risques.....	25 p. 100.
Action sanitaire et sociale.....	5 —
	30 p. 100.

Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines.

Fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles..	60 p. 100
Fonds d'action sanitaire et sociale et de prévention contre les accidents du travail et les maladies professionnelles	10 —
	70 p. 100.

Art. 3. — En vue de l'alimentation du fonds de garantie et des autres fonds énumérés à l'article 83 de la loi du 30 octobre 1946, la caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines verse, dans les dix premiers jours de chaque trimestre, au fonds national des accidents du travail géré par la caisse nationale de sécurité sociale, les 5/7 du produit des cotisations encaissées au cours du trimestre précédent par le fonds de compensation et de garantie pour l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Art 4. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 21 janvier 1948.

Pour le ministre du travail et de la sécurité sociale et par délégation:

Le directeur du cabinet,

FERNAND SAMSON.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 21 janvier 1948, l'institution de prévoyance de la Compagnie industrielle de matériel de transport, 223, rue Saint-Honoré, Paris (1er), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, l'institution de prévoyance de la société Aciéries du Nord, 223, rue Saint-Honoré, Paris (1er), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, la caisse de prévoyance du personnel des organismes de sécurité sociale, 40, boulevard Malesherbes, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, l'institution de prévoyance des cadres Silex, 170, rue Sadi-Carnot, Bagnolet (Seine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946

Par arrêté du 21 janvier 1948, l'institution de prévoyance des cadres et assimilés de la société L'Aliment essentiel, 85, rue Henri-Barbusse, Nanterre (Seine), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, l'institution de prévoyance de l'institut français du caoutchouc, 42, rue Scheffer, Paris (16e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janiver 1948, l'institution de prévoyance de la Société des condenseurs « Delas », 38, avenue Kléber, Paris (16e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, l'institution de prévoyance et de retraite des cadres de la société anonyme Ancienne maison L. Fouga, 54, quai de la Rapée, Paris (12e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, la caisse de retraite des cadres de la Société générale de navigation H. S. et C. C., 1, boulevard Diderot, Paris (12e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, la caisse de retraites et de prévoyance des cadres des fabriques françaises, 12, rue de la Villeneuve, Paris (12e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, le groupe de prévoyance des cadres « Mab », 103, avenue de la République, à Aubervilliers (Seine), a

été autorisé à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Par arrêté du 21 janvier 1948, l'association de prévoyance des usines et fonderies Arthur Martin, services de Paris, 36, rue de Châteaudun, Paris (9e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Aménagement d'un immeuble en vue de la création d'une clinique chirurgicale.

Par arrêté en date du 22 janvier 1948, a été autorisé l'aménagement d'un immeuble, par l'union des sociétés mutualistes dite « Union départementale des sociétés mutualistes de la Loire-Inférieure », n° 44-343 à Nantes, en vue de la création d'une clinique chirurgicale

Fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Par arrêté du 22 janvier 1948, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par la Fédération nationale des organismes de sécurité sociale (F.N.O.S.S.).

Création de caisses de sécurité sociale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 janvier 1948: page 272, 3e colonne, 3e ligne et suivantes, au lieu de: « circonscription: arrondissement de Lille, moins les cantons de Tourcoing, Roubaix, Lannoy, Armentières, Bailleul, Hazebrouck et Merville; siège: Lille », lire: « circonscription : arrondissement de Lille, moins les cantons de Tourcoing, Roubaix, Lannoy, Armentières; siège: Lille ».

Fixation pour le deuxième semestre 1946 et l'année 1947, du maximum des dépenses de gestion des organismes de sécurité sociale et abregeant l'arrêté du 1er août 1947.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 janvier 1948, page 483, 1er visa, au lieu de: « Vu l'ordonnance du 14 octobre 1945 », lire: « Vu l'ordonnance du 4 octobre 1945 ».

Administration centrale.

Par arrêté en date du 16 janvier 1948, la démission de Mme Lévy, dame sténo-dactylographe à l'administration centrale, a été acceptée à compter du 1er octobre 1947 et l'intéressée a été rayée des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Par arrêté en date du 16 janvier 1948, la démission de Mme Château, dame sténo-dactylographe à l'administration centrale, a été acceptée à compter du 1er décembre 1947 et l'intéressée a été rayée des cadres du personnel de l'administration centrale à compter de la même date.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté en date du 26 janvier 1948, Mme Bigenwald (Françoise), commis des services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre à Paris, est placée en position de détachement, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 1945, auprès du ministère de la guerre, pour exercer les fonctions de rédacteur au service de sécurité militaire.

Circulaire n° 14 S. S. du 17 janvier 1948 relative aux tarifs d'honoraires des praticiens pour soins aux assurés sociaux.

Paris, le 17 janvier 1948.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale à MM. les directeurs régionaux de la sécurité sociale.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la commission nationale des tarifs prévue à l'article 10 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 vient, au cours de sa séance du 15 janvier 1948, de prendre un certain nombre de décisions intéressant les tarifs d'honoraires des médecins et des sages-femmes.

En premier lieu, la commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans un certain nombre de conventions intervenues entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats médicaux départementaux. Ces tarifs figurent au tableau I ci-annexé.

Par ailleurs, ladite commission a décidé d'approuver les tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et le syndicat des sages-femmes de la Vendée. Ces tarifs figurent au tableau II ci-annexé.

Conformément à la règle admise par la commission nationale des tarifs au cours de sa séance du 4 juillet 1946, les décisions qui précèdent prennent effet quinze jours après la date à laquelle elles sont intervenues, soit au 1er février 1948.

Il vous appartient, dès réception de la présente circulaire, de prendre toutes dispositions utiles pour que les décisions dont il s'agit reçoivent le maximum de publicité tant auprès des organismes de sécurité sociale que des assurés eux-mêmes.

Pour le ministre et par autorisation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale,
PIERRE LAROQUE.

TABLEAU 1

Tarifs médicaux conventionnels approuvés par la commission nationale des tarifs.

DÉPARTEMENTS	C	V	VD	VN	PC	K	ACCOUCHEMENT simple.	ACCOUCHEMENT gémellaire.	I. K.	DATE D'EFFET
	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
Seine-et-Oise:										
Zone I	200	250	400	500	125	125	5.600	6.250		1er février 1948.
Zone II	160	200	320	460	125	125	4.500	5.000	18	Idem.
Seine-et-Marne	160	200	320	460	120	120	4.500	5.000	18	Idem.
Eure-et-Loir	110	180	280	400	115	115	4.000	4.500	18	Idem.
Haute-Garonne:										
Toulouse	150	180	300	420	120	120	4.000	4.500	15 plaine. 19 montagne.	Idem.
Département	120	160	300	420	120	120	3.500	4.000	22 haute montagne. 45 cas exceptionnel.	Idem.
Ariège	120	160	300	420	120	120	3.500	4.000	Idem.	Idem.
Gers	120	160	300	420	120	120	3.500	4.000	Idem.	Idem.
Hautes-Pyrénées	120	160	300	420	120	120	3.500	4.000	Idem.	Idem.
Tarn	120	160	300	420	120	120	3.500	4.000	Idem.	Idem.
Nord	150	200	350	500	125	125	4.000	5.000	20	Idem.
	Electro-radiologie					100				
Loiret	150	200	400	500	125	125	4.000	5.000	18	Idem.

TABLEAU II

Tarifs inclus dans la convention intervenue entre la caisse régionale de sécurité sociale de Nantes et le syndicat des sages-femmes de la Vendée.

FORFAITS D'ACCOUCHEMENT simple.	FORFAITS D'ACCOUCHEMENT gémellaire.	S. F.	V. D.	V. N.	I. K.	DATE D'EFFET
francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	francs.	
2.800	3.500	50	160	200	12	1er février 1948.

Médaille d'honneur du travail.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets des 16 juillet 1886, 13 juillet et 13 août 1889, 23 novembre 1892, 12 février 1895, 13 avril 1899, 28 mars et 3 mai 1900, 13 décembre 1925, 17 juillet 1926, 19 janvier 1927, 2 et 20 mai 1928 et 20 juillet 1929 et les arrêtés en date des 16 juillet 1886 et 21 avril 1893 instituant des médailles d'honneur en argent en faveur des ouvriers ou employés du commerce et de l'industrie;

Vu les décrets des 18 octobre 1913, 12 février 1923, 10 février 1937 et 30 novembre 1938 instituant des médailles d'honneur en vermeil,

Arrête:

Article unique. — Des médailles d'honneur du travail sont accordées aux ouvriers et employés dont les noms suivent:

GUINÉE FRANÇAISE

a) *Médailles d'argent.*

MM. Mamady Cisse, à Dourroussa.
Mamady Sako.
Ramoussa Keita.
Keita Dantounman.
Karifa Keita, à Kouroussa.
Mortaye Keita, à Kankan.
Diallo Mamadou, à Dabola.
Siby Abdourrahmane, à Conakry.
Sow Saliou, à Dabola.
Diallo Saliou.
Ibrahima Diallo.
Diallo (Albert), à Conakry.
Tierno Aliou, à Dalaba.

b) *Médailles de vermeil.*

MM. Diélimori Dioubate, à Kouroussa.
Lancei Toraore.
Diagne Abdoulaye, à Conakry.
Tierno Abdoulaye Barry, à Dalaba.
Amadou Bah, à Dalaba.
Georges Emmanuel, à Mamou.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

DANIEL MAYER.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu les décrets des 16 juillet 1886, 13 juillet et 13 août 1889, 23 novembre 1892, 12 février 1895, 13 avril 1899, 28 mars et 3 mai 1900, 13 décembre 1925, 17 juillet 1926, 19 janvier 1927, 2 et 20 mai 1928 et 20 juillet 1929 et les arrêtés en date des 16 juillet 1886 et 21 avril 1893 instituant les médailles d'honneur en argent en faveur des ouvriers ou employés du commerce et de l'industrie;

Vu les décrets des 18 novembre 1913, 12 février 1923, 10 février 1937 et 30 novembre 1938 instituant des médailles d'honneur en vermeil;

A l'occasion du voyage officiel du ministre de la France d'outre-mer au Cameroun français,

Arrête:

Article unique. — Des médailles d'honneur du travail sont accordées aux ouvriers et employés dont les noms suivent:

CAMEROUN

Médailles d'argent.

M. Ahissou (Frédéric), comptable du cadre commun des travaux publics et des services maritimes à Douala.

M. Atangana (Paul), infirmier à Yaoundé.

M. Bang Bang (Mathias), agent des travaux publics à Douala.

M. Bentha (Isaac), chef écrivain principal des chemins de fer du Cameroun, à Douala.

M. Diallo (Thomas), agent de plantation à la S. P. R. O. A., à Ongué-Edéa.

M. Douala (Edmond), prospecteur minier à Camp-Fischer-Bétaré-Oya.

M. Ekobena (Joseph), agent des travaux publics à Douala.

M. Ekomane (Jacques), cuisinier à Yaoundé.

M. Erb (Emile-Alexandre), chef des services forestiers de la C. C. C., à Mabiogo, par Campo.

M. Gamba (Arthur), chef d'équipe à Camp-Guingué-Bétaré-Oya.

M. Gomandji (Jules), chef d'équipe minière, camp Guingué-Bétaré-Oya.

M. Mabida (Salomon), chef d'équipe des chemins de fer du Cameroun, à Douala.

M. Marang (Victor), manœuvre, camp Guingué-Bétaré-Oya.

M. Matanga Balock (Charles), chauffeur mécanicien à Ndokbelé.

M'Bock (Thomas), ouvrier des chemins de fer du Cameroun, à Douala.

M. M'Dongo (Zoundi), manœuvre à Dipikar

M. Messan (Wilhem), ouvrier chaudronnier des chemins de fer du Cameroun, à Douala.

M. Momboy (Jean), infirmier de 4e classe à Djohong.

M. Mulier Lobe, maître ouvrier menuisier à Dizangue.

M. Ngoumbi (Jacques), chef d'équipe à Dipikar.

M. Oumele (Nénuphar), ouvrier mineur, camp Fischer-Bétaré-Oya.

M. Yabela (Joseph), ouvrier prospecteur, camp Fischer-Bétaré-Oya.

M. Yanga (Aloys), chauffeur de M. le haut commissaire de la République française à Yaoundé.

M. Zangola (Raphaël), agent des travaux publics à Douala.

M. Zibo Baya (René), manœuvre), camp Guingué-Bétaré-Oya.

Médailles de vermeil.

M. Barriga (Johannès), chef ouvrier des chemins de fer du Cameroun, à Douala.

M. Dicko (Henri), assistant sanitaire à Douala.

M. Matobo (Thomas), ouvrier des chemins de fer du Cameroun, à Douala.

M. M'Banga (Njiki), agent de manœuvres des chemins de fer du Cameroun, à Douala.

M. Momba (Jacob), maître ouvrier du cadre commun de l'imprimerie du gouvernement du Cameroun, quartier de Massa (Yaoundé).

M. Ndiaye (Ernest), chef d'atelier au garage de la région du Mungo.

M. Ze Abessolo (Thomas), charpentier menuisier à Adoum.

Fait à Paris, le 16 janvier 1948.

DANIEL MAYER.

Rectificatif au *Journal officiel*, numéros du 14 au 22 octobre 1947 (pagination spéciale M. O.):

Médaille d'argent.

Page M. O. 197, 1re colonne, 57e ligne (*Journal officiel* du 14 octobre 1947), supprimer: « M. Leloup (Georges-Charles), dessinateur dans la maison Delmas-Vieljeux, à la Rochelle » (doit figurer dans les médailles de vermeil, à la page M. O. 332, 2e colonne, Charente-Maritime).

Page M. O. 261, 1re colonne (*Journal officiel* du 16 octobre 1947), supprimer: « M. Jovit (Narcisse), sous-brigadier pompier à l'agence de la Société générale, à la Bourboule » (doit figurer dans les médailles de vermeil, à la page M. O. 364, 2e colonne, Puy-de-Dôme).

Page M. O. 292, 2e colonne, 26e ligne (*Journal officiel* du 17 octobre 1947), au lieu de: « M. Herbert (Robert), sous-chef de service à la Société générale, à Suresnes », lire: « M. Hébert (Robert), etc. ».

Médaille de vermeil.

Page M. O. 332, 2e colonne, Charente-Maritime (*Journal officiel* du 18 octobre 1947, ajouter: « M. Leloup (Georges-Charles), dessinateur dans la maison Delmas-Vieljeux, à la Rochelle » (figurait par erreur à la page M. O. 197, 1re colonne, 57e ligne).

Page M. O. 364, 2e colonne, Puy-de-Dôme (*Journal officiel* du 21 octobre 1947), ajouter: « M. Jovit (Narcisse), sous-brigadier pompier à l'agence de la Société générale, à la Bourboule » figurait par erreur à la page M. O. 261, 1re colonne).

Page M. O. 381, 3e colonne, Seine-et-Marne (*Journal officiel* du 22 octobre 1947), au lieu de: « M. Changerat (Marcel-Louis), chef-adjoint à la Société générale, à Dammarie-les-Lys », lire: « M. Grangerat (Marcel-Louis), etc. ».

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret du 16 juillet 1886 instituant des médailles d'honneur en argent en faveur des employés et ouvriers du commerce et de l'industrie;

Vu le décret du 18 octobre 1913, modifié par celui du 10 février 1937, instituant des médailles d'honneur en vermeil;

Vu l'arrêté du 8 octobre 1947 fixant la promotion du 14 juillet 1947,

Arrête:

Article unique. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 8 octobre 1947 décernant la médaille d'honneur du travail en vermeil à des employés et ouvriers sont rapportées en ce qui concerne l'attribution de cette distinction à M. Kuhn (Auguste), chef de service à la caisse primaire de sécurité sociale à Strasbourg.

Fait à Paris, le 22 janvier 1948.

DANIEL MAYER.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Décret du 26 janvier 1948 portant admission à la retraite et cotation de l'honoriat à un ingénieur en chef des manufactures de l'Etat.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Tauzia de Lespin (Pierre-Charles-Félix), ingénieur en chef de 1re classe à la manufacture des tabacs de Toulouse (Haute-Garonne), est admis, d'office, à faire valoir ses droits à une pension de retraite, par application des dispositions de l'article 8 (§ 1er) de la loi du 14 avril 1924 et de l'article 21 de la loi du 8 août 1947, et nommé ingénieur en chef honoraire des manufactures de l'Etat.

Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er janvier 1948.

Décret du 26 janvier 1948 portant nomination d'un inspecteur de l'économie nationale.

Par décret en date du 26 janvier 1948, pris après avis de la commission technique instituée par le décret du 13 mai 1946, M. Blanchard (Marcel) est nommé, à compter du 26 décembre 1947, inspecteur de l'économie nationale, en remplacement de M. Gey (Marcel), remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine.

Liste des produits à base d'alcool susceptibles de bénéficier du droit réduit de consommation.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 23 du code des contributions indirectes modifié par l'article 24 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Sur la proposition du directeur général des contributions indirectes,

Arrête:

Art. 1er. — Le droit de consommation au tarif de 4.000 F par hl d'alcool pur est applicable aux alcools entrant dans la préparation des produits appartenant aux catégories ci-après désignées:

a) Produits de parfumerie et de toilette;

b) Produits à base d'alcool dont le caractère exclusivement médicamenteux a été reconnu dans les conditions fixées par l'article 143 du code des contributions indirectes à l'exception des alcools de menthe, eaux de mélisse, élixirs et produits similaires vendus autrement qu'aux pharmaciens ou propharmaciens et en vue de l'élaboration de préparations officinales ou magistrales;

c) Produits à base d'alcool n'ayant pas un caractère exclusivement médicamenteux mais impropres à la consommation de bouche et énumérés au tableau ci-annexé

d) Alcoolats, extraits alcooliques parfumés, teintures, produits analogues livrés à des pharmaciens pour des usages médicamenteux ou à des industriels en vue de la préparation de limonades gazeuses, sodas ou sirops, à la condition que la richesse alcoolique des boissons fabriquées ne soit pas supérieure à un degré et que les industriels n'exercent pas le commerce en détail de boissons alcooliques;

e) Alcoolats, extraits alcooliques parfumés non consommables en l'état livrés à des biscuitiers, confiseurs, chocolatiers pour servir exclusivement à parfumer la pâte des bonbons et gâteaux.

Art. 2. — Le droit réduit de consommation est également applicable lorsque les livraisons sont faites sous le contrôle d'organismes habilités à cet effet ou en vertu d'autorisations directes de l'administration:

a) Aux alcools nature acquis au prix prévu pour les usages pharmaceutiques et livrés à des pharmaciens, médecins, vétérinaires, hôpitaux et établissements similaires;

b) Aux alcools nature livrés à des laboratoires de recherches et d'analyse et à des industriels qui les utilisent en petites quantités pour leurs fabrications.

Art. 3. — Le directeur général des contributions indirectes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 1er janvier 1948.

Fait à Paris, le 23 janvier 1948.

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

ANNEXE

Liste des produits visés au paragraphe C de l'article 1er, n'ayant pas un caractère exclusivement médicamenteux mais reconnu impropres à la consommation de bouche.

Alcool iodé renfermant au moins 1 gramme d'iode par 100 grammes d'alcool.
Alcool sulfurique ou eau de Rabel.
Ambre gris: teinture.
Ambrette: teinture.
Antiseptique: vinaigre; extrait fluide pour vinaigre.
Aromatique: vinaigre (voir vulnéraire).
Benjoin: teinture.
Carmin d'indigo: solution (Codex).
Castoreum: alcoolat, teinture.
Citron: teinture d'essence composée ou eau de Cologne (Codex) et extrait pour eau de Cologne.
Cochléaria: alcoolat, alcoolature, teinture
Collodion: Codex.
Curcuma: teinture.
Elixir dentifrice (Codex) à l'exclusion des élixirs dentifrices ne répondant pas à la formule du Codex et de l'extrait fluide pour eau dentifrice.
Elixir iodo-créosoté (addition de 3 grammes de créosote Codex et de 0 g 25 d'iode Codex à un litre d'alcool à 90°).
Ether alcoolisé ou liqueur d'Hoffmann.
Fève de Tonka; teinture.
Gayac: teinture de tuya (Codex et teinture de résine).
Girofle: alcoolat, teinture, extrait fluide.
Henné: extrait fluide à poids égal, teinture.
Iris de Florence: teinture.
Lavande: alcoolat, alcoolat concentré, teinture, teinture concentrée.
Marjolaine: alcoolat.
Mastic: teinture.
Musc: teinture.
Napitol: alcoolat.
Oliban: teinture.
Opoponax: teinture.
Orcanette: teinture.
Panama (voir quillaya)
Patchouly: teinture
Quillaya: teinture (Codex).
Romarin: alcool, alcoolat concentré.
Roses: alcoolat.
Sagonaire: teinture.
Savon: teinture.
Savon amygdalin: teinture.
Styrax: teinture.
Sunalcool: formule, chlorhydrate d'oxyquinoléine, 2 g; alcool à 95°, 90 g; acétone, 10 g
Thymique: mélange à l'acide.
Thym: alcoolat, alcoolat concentré, teinture
Tournesol: teinture.
Urane: teinture.
Vulnéraire (produits répondant à la formule du Codex et désignés indifféremment sous les noms d'alcoolature, vulnéraire, d'eau vulnéraire rouge ou de teinture vulnéraire ainsi que l'extrait fluide correspondant, à l'exclusion de tous autres produits).

Administration centrale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 janvier 1948, page 386, 3e colonne, 79e ligne:

Au lieu de:

« Sont promus de la 1re classe, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe, dont les noms suivent:

« MM. Herrenschmidt (Jean), 1er janvier 1947 »,

Lire:

« Sont promus à la 1re classe, à compter des dates ci-dessous indiquées, les administrateurs civils de 2e classe dont les noms suivent:

« MM. Herrenschmidt (Jean), 1er octobre 1946 ».

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Décret du 23 janvier 1948 portant admission à la retraite d'officiers des eaux et forêts.

Par décret en date du 23 janvier 1948, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, d'office par limite d'âge:

MM.

Paillie (Albert-Marcel-Alexandre-Eugène), directeur des écoles forestières des Barres, à Nogent-sur-Vernisson (Loiret).

Chenu (Marie-Pierre-Henri), conservateur des eaux et forêts, à Dijon (Côte-d'Or).

Guinaudeau (Charles-Henri), conservateur des eaux et forêts, à Annecy (Haute-Savoie).

Labas (Marcel-Charles-Henri), conservateur des eaux et forêts, à Paris.

Marc (Pierre-Jules-Louis), conservateur des eaux et forêts, à Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Les états des services destinés à servir de base aux liquidations des pensions de ces officiers seront arrêtés au 31 décembre 1947.

Décret n° 48-145 du 26 janvier 1948 fixant le contingent de production de racines vertes de chicorée à café pour la campagne 1948-1949.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 24 mars 1936 tendant à limiter la culture de la chicorée à café en France, suivant les besoins de la consommation;

Vu l'article 1er du décret du 8 mai 1936 relatif à l'application de ladite loi;

Vu le décret du 10 août 1945 prorogeant pour une période de cinq années à dater de la campagne 1945-1946 la loi du 24 mars 1936 organisant la culture de la chicorée à café en France,

Décrète:

Art. 1er. — Le contingent global de racines vertes de chicorée à café qui peuvent être récoltées et vendues en vue de couvrir les besoins du marché national pendant la campagne 1948-1949, est fixé à 250.000 tonnes.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de la commission nationale des abattoirs.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'arrêté du 10 janvier 1917 portant institution d'une commission nationale des abattoirs;

Vu le décret du 16 mars 1937 modifié fixant les indemnités pour frais de déplacement allouées aux fonctionnaires et agents du ministère de l'agriculture;

Vu l'arrêté du 4 avril 1941, relatif aux indemnités allouées pour frais de déplacement et de séjour aux membres non fonctionnaires de diverses commissions instituées auprès du ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 4 avril 1941 est complété ainsi qu'il suit:

GROUPE II

Ajouter: « Commission nationale des abattoirs ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole au ministère de l'agriculture et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 décembre 1947.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre de l'agriculture
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBERHARD.

Le ministre des finances
et des affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CLAUDE HIXIER.

Réglementation du conditionnement des fruits et légumes exportés sous label d'exportation ou marque nationale de qualité.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles, modifiée par le décret-loi du 12 juin 1938;

Vu la loi du 29 juin 1934 tendant à assurer la loyauté du commerce des fruits et légumes;

Vu le décret du 2 août 1917 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 et rendant obligatoire une marque spéciale sur les fruits, légumes, semences et plants exportés;

Vu le décret du 12 juin 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905 en ce qui concerne la marque nationale de qualité;

Vu l'arrêté du 18 juin 1935 déterminant les conditions d'identification des colis de fruits et légumes;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1917 portant création d'un comité technique des fruits et légumes;

Vu le code des douanes;

Sur la proposition du comité technique des fruits et légumes,

Arrêtent

Art. 1er. — Sauf en ce qui concerne les produits de luxe énumérés à l'article 2 ci-après, les fruits et légumes exportés en 1948 dans les emballages en bois, sous label d'exportation ou marque nationale de qualité, devront être conditionnés conformément aux dispositions du présent arrêté

Art. 2. — Sont considérés comme produits de luxe pouvant comporter des emballages spéciaux:

Tous les produits de serre;
Les pêches de « Montreuil »;
Les pêches et brugnons de « Thomery »;
Le raisin « Chasselas de Thomery »;
Les fraises présentées en petits emballages jusqu'à une contenance maximum de 1 kg.

Art. 3. — Les emballages devront être neufs et intacts, de forme parallélépipédique et renforcés par des tasseaux d'angle à section triangulaire. Toutefois, les caisses et emballages destinés aux choux-fleurs et aux artichauts sont exemptés de l'obligation des tasseaux d'angle.

Les emballages munis de couvercle pourront être de deux types différents:

1° Emballages dépourvus de liteaux supérieurs d'appui et munis de tasseaux d'angle non dépassants;

2° Emballages pourvus de tasseaux d'angle surélevés dépassant les côtés de l'emballage de 2 cm et demi au minimum et de liteaux supérieurs d'appui fixés au sommet des tasseaux d'angle.

Les emballages exportés sans couvercles seront obligatoirement du type défini au paragraphe 2 ci-dessus.

Art. 4. — Les emballages devront comporter les dimensions extérieures de base suivantes:

Plateaux et cagettes : 57 x 29 cm ou 57×34 cm.

Cageots, caisses à pommes et à poires, cadres à fleins, boîtes ou caissettes: 57×38 cm.

Art. 5. — En ce qui concerne les produits ci-dessous énumérés, les emballages et les dimensions ci-après seront admis:

Pêches, brugnons et abricots: plateaux de 51×29 cm;

Choux-fleurs, artichauts, salades de la région nantaise; cageots de 60×40 cm et 66×47 cm (type suisse);

Asperges: cageots et cagettes de 47×38 cm.

Cerises piquées : caissettes fardelées de 23×13 cm.

Art. 6. — Les hauteurs intérieures utilisables des différents types de plateaux, cagettes et cadres ci-dessus définis devront obligatoirement être choisies parmi les dimensions (en centimètres) ci-après: 6, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 18, 22.

Art. 7. — Dans le cas où le conditionnement intérieur du colis comportera du papier, il ne pourra être utilisé que du papier de pliage neuf, soit blanc, soit coloré au moyen de l'une des substances dont l'emploi est autorisé par l'article 8 de l'arrêté du 28 juin 1912 Les papiers imprimés sont, en particulier, interdits. Toutefois, ne sont pas considérés comme « papiers imprimés » les papiers de pliage neufs portant, sur l'une des faces, les noms, adresse et toutes indications commerciales intéressant le vendeur.

Art. 8. — Dans le cadre des dispositions susvisées, des arrêtés ultérieurs, pris en application du décret du 12 juin 1946 sur la marque nationale de qualité et du décret du 2 août 1917 sur le label d'exportation préciseront pour chaque produit, la réglementation relative au conditionnement.

Art. 9. — Les bouts des emballages devront être pleins, ou comporter un élément de surface plane présentant les dimensions minima de 29×6 cm, ramenées exceptionnellement à 13×6 cm pour caissettes à prunes, en vue de l'apposition des indications et étiquettes concernant l'expédition.

Art. 10. — Indépendamment des vignettes représentatives du label d'exportation ou de la marque nationale de qualité, chaque colis devra porter les indications suivantes:

1° Nature du produit désignée par le nom de l'espèce et, le cas échéant, par celui de la variété;

2° Origine du produit (département, appellation régionale ou locale);

3° Eventuellement, suivant précision donnée par les arrêtés prévus à l'article 8:

a) Poids net du produit;
b) Calibre;
c) Nombre d'unités par colis;

4° Identification:

a) Lorsque l'exportateur assure à la fois le conditionnement et l'expédition, la mention « EMB-EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur, ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935;

b) Lorsque le conditionnement n'est pas effectué par l'exportateur, la mention « EXP » suivie du nom et de l'adresse de l'exportateur ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935, et la mention « EMB » suivie du nom et de l'adresse de l'emballeur, ou de son identification symbolique conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juin 1935.

Art. 11. — Les agents de la répression des fraudes effectueront des contrôles dans les lieux d'expédition, au cours de transport et sur les points de sortie, en vue de vérifier si le conditionnement des produits exportés est conforme aux dispositions du présent arrêté.

Les agents des douanes procéderont, en outre, aux mêmes vérifications sur les points de sortie

Art. 12. — L'emploi de toute indication ou tout signe tendant à faire croire que les produits visés au présent texte ont été produits et manipulés sous un contrôle qui n'aurait pas existé, de même que l'emploi de toute indication ou de tout signe susceptible de créer, dans l'esprit de l'acheteur, une confusion sur le poids ou le volume, sur la nature, l'espèce ou la variété, sur le calibre ou sur l'origine desdits produits, sont interdits en toute circonstance et sous quelque forme que ce soit, notamment:

1° Sur les récipients et emballages;

2° Sur les étiquettes, plombs ou tout autre appareil de fermeture;

3° Dans les papiers de commerce, factures, affiches ou tout autre moyen de publicité.

Art. 13. — Les auteurs d'infraction aux dispositions du présent texte seront passibles des peines prévues par l'article 13 de la loi du 1er août 1905, modifiée par la loi du 21 juillet 1928, sans préjudice des pénalités prévues par la législation douanière.

Art. 14. — Est abrogé l'arrêté du 12 mars 1947 relatif au conditionnement des fruits et légumes exportés au cours de la campagne 1947.

Art. 15. — Le directeur des affaires économiques et le directeur de la répression des fraudes au ministère de l'agriculture, le directeur des programmes économiques, le directeur des relations économiques extérieures et le directeur général des douanes au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française

Fait à Paris, le 15 janvier 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre:
Le sous-secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
FÉLIX GAILLARD.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Mesures à prendre pour la lutte contre l'hypodermose des bovidés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'ordonnance du 9 août 1944 rétablissant la légalité républicaine sur le territoire continental, ensemble les ordonnances subséquentes maintenant provisoirement en application l'acte dit loi du 22 février 1941, validé par l'ordonnance précitée, relative à la lutte contre l'hypodermose des bovidés;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 1941,

Arrête:

Art. 1er. — Tout détenteur d'animaux de l'espèce bovine porteurs de lésions d'hypodermose ou « varron » est tenu de procéder, à ses frais, chaque année, au traitement des animaux infectés (éverronnage) et de détruire les larves qui vivent en parasites sur lesdits animaux.

Art. 2. — Le traitement ou évarronnage doit être appliqué dès l'apparition des tuméfactions causées par le varron. Ce traitement doit être renouvelé au fur et à mesure de l'apparition de nouvelles lésions.

Art. 3. — Faute d'avoir satisfait aux prescriptions des articles précédents et sans préjudice des poursuites qui pourront être exercées contre lui pour infraction aux dispositions de la loi susvisée, le détenteur des animaux infestés sera mis en demeure par le préfet de procéder au traitement desdits animaux dans les dix jours suivant la notification par le maire de ladite mise en demeure.

Art. 4. — A l'expiration du délai imparti ci-dessus, si l'intéressé n'a pas déféré à ladite mise en demeure, le préfet requerra le vétérinaire sanitaire de procéder, aux frais du défaillant, au traitement des animaux infestés.

Art. 5. — Les frais d'intervention comprennent les frais de déplacements et les vacations du vétérinaire requis calculés, dans chaque département, d'après le tarif fixé par l'arrêté préfectoral relatif au fonctionnement du service des épizooties. A ces dépenses s'ajoute, s'il y a lieu, le prix des médicaments employés. Ces divers frais sont recouvrés par les soins du préfet, à moins que l'intéressé n'en verse immédiatement le montant entre les mains du vétérinaire traitant, qui en délivre reçu.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté ministériel du 31 juillet 1941 sont rapportées.

Art. 7. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, et les préfets sont chargés de l'exécuiton du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EBRHARD.

Modalités des élections au conseil supérieur et aux conseils régionaux de l'ordre national des vétérinaires.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 23 août 1947 instituant un ordre national des vétérinaires, et notamment l'article 26, précisant que les modalités des élections des membres des conseils régionaux et du conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires seront fixées par arrêté du ministre de l'agriculture;

Vu le décret du 10 novembre 1947;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 1947;

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions prévues par l'article 1er de l'arrêté du 12 novembre 1947 susvisé sont rapportées et remplacées par les dispositions suivantes:

« Les élections des membres des conseils régionaux et du conseil supérieur de l'ordre national des vétérinaires ont lieu à la majorité absolue des suffrages exprimés, chaque électeur votant pour autant de candidats qu'il y a de membres à élire.

Art. 2. — L'inspecteur général, chef des services vétérinaires, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Insémination artificielle.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 15 mai 1946 relative à l'usage de l'insémination artificielle;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur la proposition du directeur de la production agricole,

Arrête:

Art. 1er. — Sont provisoirement autorisés, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 mai 1946, à céder, à titre gracieux ou onéreux, de la semence d'animaux reproducteurs en vue de l'insémination artificielle, les établissements suivants:

Coopérative d'insémination artificielle du pays d'Auge, à Lisieux (Calvados);

Union des coopératives d'insémination artificielle et d'amélioration de la production laitière de Meurthe-et-Moselle, à Nancy.

Art. 2. — Sont provisoirement autorisés, en vertu des dispositions de l'article 3 de la loi du 15 mai 1946, à pratiquer les opérations d'insémination artificielle, à l'exclusion de la cession, à titre gracieux ou onéreux, de semence d'animaux domestiques:

MM. Belhaouoine, à la Habta (Tunisie);
Comyn, docteur vétérinaire, à Hazebrouck (Nord).
Jeanpert, vétérinaire à Conthil (Moselle).
Jouet (Jean).
Sornicle, docteur vétérinaire à Sully-sur-Loire (Loiret).
de Vannoise, à Saint-Mars-la-Brière (Sarthe).
Van Recum, docteur vétérinaire à Sarreguemines (Moselle).
Iluard, docteur vétérinaire à Château-Thierry (Aisne).

Art. 3. — Le directeur de la production agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Prohibition de l'importation et du transit des rongeurs domestiques et sauvages vivants ou morts ainsi que de leurs dépouilles.

Le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 109 de la loi du 31 décembre 1938;

Vu les arrêtés des 8 novembre 1938, 13 décembre 1938 et 26 décembre 1938 relatifs à l'importation et au transit des rongeurs domestiques et sauvages;

Vu l'avis de la section permanente du comité consultatif des épizooties;

Sur la proposition de l'inspecteur général chef des services vétérinaires,

Arrête:

Art. 1er. — A dater de la publication du présent arrêté, sont interdits l'importation et le transit en France des rongeurs domestiques et sauvages, vivants ou morts, ainsi que de leurs peaux fraîches ou vertes, salées ou non, de toute provenance ou de toute origine.

Cette prohibition s'applique également aux cadavres dépouillés ou dépecés des animaux susvisés.

Art. 2. — Sont rapportées les dispositions des arrêtés des 8 novembre 1938, 13 décembre 1938 et 26 décembre 1938 susvisés.

Art. 3. — Des dérogations aux dispositions du présent arrêté pourront être accordées par le ministre de l'agriculture, sur la demande des importateurs. Chaque importation devra faire l'objet d'une demande distincte.

Art. 4. — Le directeur général des douanes, l'inspecteur général chef des services vétérinaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1948.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN EHRHARD.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté en date du 15 janvier 1947, M. Laleu (Jean), chef de section administrative à l'inspection générale de l'agriculture, est nommé régisseur d'avances pour le payement des frais d'expédition du *Bulletin technique d'information du ministère de l'agriculture.*

Administration centrale.

Par arrêté en date du 26 janvier 1948, M. de La Tour (Claude), commis principal d'ordre et de comptabilité de classe exceptionnelle à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est maintenu dans la position de service détaché et pour une nouvelle période limitée à cinq ans, pour occuper l'emploi de régisseur d'avances auprès du comité national de propagande en faveur du vin.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décret du 23 janvier 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 23 janvier 1948, M. Duquenois, professeur sans chaire à la faculté de pharmacie de l'université de Strasbourg, est nommé, à compter du 1er octobre 1947, à l'emploi de professeur de matière médicale à ladite faculté et titularisé dans le grade correspondant.

Décret du 23 janvier 1948 portant nomination (enseignement supérieur).

Par décret en date du 23 janvier 1948, M. Papy, maître de conférences à la faculté des lettres de l'université de Bordeaux, est nommé à l'emploi de professeur de géographie à cette faculté, en remplacement de M. Gourou, appelé à d'autres fonctions, et titularisé dans le grade correspondant à compter du 1er octobre 1947.

Décret du 23 janvier 1948 conférant l'honorariat à un directeur d'observatoire.

Par décret en date du 23 janvier 1948, l'honorariat est conféré à M. Baillaud (Jules), ancien directeur de l'observatoire et institut de physique du globe du Pic-du-Midi.

Décret du 23 janvier 1948 conférant l'honorariat à un professeur d'enseignement supérieur.

Par décret en date du 23 janvier 1948, le titre de professeur honoraire de la faculté des sciences de l'université de Strasbourg est conféré à M. de Lapparent, ancien professeur à ladite faculté, actuellement maître de conférences de pétrographie à la faculté des sciences de l'université de Paris.

Election des représentants du personnel de l'enseignement du second degré aux commissions administratives paritaires.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative et le ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946, et en particulier l'article 17 dudit décret spécifiant que pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires, le vote peut avoir lieu par correspondance;

Vu l'arrêté interministériel du 11 décembre 1947 instituant des commissions administratives paritaires pour le personnel de l'enseignement du second degré;

Sur la proposition du directeur de l'enseignement du second degré,

Arrêtent:

Art. 1er. — Dans les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'enseignement du second degré le vote par correspondance est organisé dans les conditions ci-après:

1° Fonctionnaires affectés à un établissement public d'enseignement du second degré de la métropole, de la France d'outre-mer et de l'étranger. Seuls ceux de ces fonctionnaires qui sont régulièrement absents le jour du scrutin (congé de longue durée, de maladie, de maternité, autorisation d'absence) sont autorisés à voter par correspondance. Le chef d'établissement, président de la section de vote, fait parvenir à chacun d'eux, huit jours avant la date du scrutin, un exemplaire de chacune des listes de candidats et une enveloppe identique aux enveloppes mises à la disposition des électeurs présents. L'électeur place son bulletin de vote dans cette enveloppe et la renvoie cachetée sans y porter aucune inscription autre que l'indication du collège électoral au chef d'établissement. Il y joint une note d'envoi signée, indiquant ses nom, prénoms, titres, fonctions, situation administrative. Le chef d'établissement, à l'ouverture du scrutin, dépose dans l'urne les enveloppes reçues et appose sa signature sur la liste d'émargement en regard du nom des électeurs absents;

2° Fonctionnaires détachés dans divers services ou établissements publics ou privés de la métropole, de la France d'outre-mer et de l'étranger. Ces fonctionnaires n'étant pas

(*Supplément.*)

affectés à un établissement public d'enseignement du second degré, il appartient, suivant le cas, au directeur de l'enseignement du second degré (110, rue de Grenelle), au chef du service de coordination de l'enseignement dans la France d'outre-mer (31, rue de Bellechasse), au directeur du service des affaires allemandes et autrichiennes (29, rue Barbet-de-Jouy) ou au directeur du service universitaire des relations avec l'étranger (78, rue de Lille) de faire parvenir à chacun d'eux les listes de candidats et une enveloppe individuelle. L'électeur renvoie, après y avoir placé son bulletin de vote, l'enveloppe cachetée à l'autorité qui la lui a envoyée. Il y joint une notice indiquant ses nom et prénoms, titres, fonctions et tous renseignements justifiant sa qualité d'électeur. Sur l'enveloppe extérieure, au-dessus de l'adresse du destinataire, inscrit la mention: « Elections aux commissions administratives paritaires du second degré ». Chacun des quatre directeurs désignés ci-dessus constitue un bureau de vote spécial (art. 16 du décret du 24 juillet 1947), chargé du dépouillement des suffrages qui lui sont parvenus par correspondance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 janvier 1948.

Le ministre de l'éducation nationale,
M.-E. NAEGELEN.

Le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,
JEAN BIONDI.

Création de commissions administratives paritaires à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 novembre 1947: page 11448, 2e colonne, 6e ligne à partir du bas de la page, au lieu de: « 2° Du directeur des arts et des lettres », lire: « 2° Du directeur général des arts et des lettres ».

Ce rectificatif annule le premier paragraphe de celui paru au *Journal officiel* du 22 novembre 1947.

Financement du contrôle médical dans les établissements d'enseignement du premier degré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1948: page 517, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de: « les dépenses occasionnées par les visites et examens médicaux prescrits aux articles 1er, 2 et 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont ainsi réparties: », lire: « les dépenses occasionnées par les visites et examens médicaux prescrits aux articles 1er, 2 et 10 de l'ordonnance du 18 octobre 1945 sont ainsi réparties: ».

Officiers de l'instruction publique et officiers d'académie.

Rectificatif au *Journal officiel* des 19, 20, 21, 22, 23 novembre 1946:

Page 10, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Cajeat, institutrice retraitée à Paris », lire: « Mme Cajeat, née Multrier (Anne-Marie), institutrice retraitée à Paris ».

Page 15, 2e colonne, au lieu de: « M. Crepla (Gaston), instituteur public à Malakoff (Seine) », lire: « M. Crepin (Gaston), instituteur public à Malakoff (Seine) »; 3e colonne, au lieu de: « Mlle Daloubeix (Rose-Thérèse-Eugénie dite Marguerite), directrice d'école publique à Thiais (Seine) », lire: « Mme Daloubeix, née Kelsen (Rose), directrice d'école publique à Thiais (Seine) ».

Page 39, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Michel (Marguerite), professeur de cours complémentaire retraitée à Paris », lire: « Mme Michel (Marguerite), directrice d'école publique à Paris ».

Page 40, 3e colonne, au lieu de: « Mlle Mouscadet (Marcelle), directrice d'école honoraire à Gentilly (Seine) », lire: « Mme Mouscadet, née Blondet (Marcelle), directrice d'école honoraire à Gentilly (Seine) ».

Page 53, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Thouzery (Jeanne-Eugénie), directrice d'école publique à Gentilly (Seine) », lire: « Mme Thouzery, née Lasne (Jeanne-Eugénie), directrice d'école publique à Gentilly (Seine) ».

Page 57, 1re colonne, au lieu de: « Mme Agouy, née Deleuze (Noëlie), directrice d'école publique à Saint-Maur (Seine) », lire: « Mme Algouy, née Deleuze (Noëlie), directrice d'école publique à Saint-Maur (Seine) ».

Page 60, 1re colonne, au lieu de: « M. Bachr (Georges), directeur d'école publique à Clamart (Seine) », lire: « M. Baehr (Georges), directeur d'école publique à Clamart (Seine) ».

Page 62, 2e colonne, au lieu de « Mlle Baudoin (Raymonde), institutrice publique à Choisy-le-Roi (Seine) », lire: « Mme Baudoin, née Dumond (Raymonde), institutrice publique à Choisy-le-Roi (Seine) »; au lieu de: « Mlle Bauvillain, institutrice publique à Paris », lire: « Mlle Beauvillain, institutrice publique à Paris ».

Page 72, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Cadaccioni (Germaine-Jeanne), directrice d'école publique au Kremlin-Bicêtre (Seine) », lire: « Mme Codaccioni, née Labelle (Germaine-Jeanne), directrice d'école publique au Kremlin-Bicêtre (Seine) ».

Page 77, 3e colonne, au lieu de: « Mme Chevallier-Herbinot, institutrice publique à Paris », lire: « Mme Chevalier-Herbinot, institutrice publique à Paris ».

Page 83, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Debontride (Aline-Marguerite), professeur de cours complémentaire à Paris », lire: « Mlle Debontride (Aline-Marguerite), professeur de cours complémentaire à Paris ».

Page 88, 2e colonne, au lieu de: « M. Duchet (Charlie-Jérôme), directeur d'école publique à Villemomble (Seine) », lire: « M. Douchet (Charlie-Jérôme), directeur d'école publique à Villemomble (Seine) ».

Page 92, 3e colonne, au lieu de: « Mlle Fillion (Hélène), directrice d'école publique à Gentilly (Seine) », lire: « Mme Fillion (Hélène), directrice d'école publique à Gentilly (Seine) ».

Page 96, 3e colonne, au lieu de: « M. Gaune (Georges), instituteur retraité à Bourg-la-Reine (Seine) », lire: « M. Gaume (Georges), instituteur retraité à Bourg-la-Reine (Seine) ».

Page 97, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Gerbe (Amélie-Marie-Elisabeth), institutrice publique à Paris », lire: « Mme Gerbe, née Reville (Amélie-Marie-Elisabeth), institutrice publique à Paris ».

Page 110, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Larroubine (Andrée), institutrice publique à Paris », lire: « Mlle Laroubine (Andrée), institutrice publique à Paris ».

Page 113, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Lefort (Henriette-Germaine), institutrice publique à Villejuif (Seine) », lire: « Mme Lefort, née Petit (Germaine-Henriette), directrice d'école publique à Villejuif (Seine) ».

Page 114, 2e colonne, au lieu de: « M. Le Moigne (Louis), professeur au collège de Nogent-sur-Marne (Seine) », lire: « M. Lemoigne (Louis), professeur au collège de Nogent-sur-Marne (Seine) ».

Page 117, 3e colonne, au lieu de: « Mlle Machu (Madeleine), directrice d'école publique à Colombes (Seine) », lire: « Mme Machu, née Mativet (Madeleine), directrice d'école publique à Colombes (Seine) ».

Page 127, 3e colonne, au lieu de: « Mme O'Keepe, née Charpentier (Jeanne), directrice d'école publique à Paris », lire: « Mme O'Keefe, née Charpentier (Jeanne), directrice d'école publique à Paris ».

Page 144, 1re colonne, au lieu de: « Mlle Sforzina (Suzanne-Eugénie), directrice d'école publique à Choisy-le-Roi (Seine) », lire: « Mme Sforzina, née Bemelmans (Suzanne-Eugénie), directrice d'école publique à Choisy-le-Roi (Seine) »; 3e colonne, au lieu de: « Mlle Sollet (Germaine), directrice de cours complémentaire à Paris », lire: « Mme Sollet (Germaine), directrice de cours complémentaire à Paris ».

Page 145, 2e colonne, au lieu de: « Mlle Suzzoni (Hélène), institutrice publique à Paris », lire: « Mme Suzzoni (Hélène), institutrice publique à Paris ».

Brevet d'ingénieur ou diplôme d'ancien élève de l'école nationale technique de Strasbourg (promotion 1947).

Par arrêté en date du 14 janvier 1948, le brevet d'ingénieur ou le diplôme d'ancien élève de l'école nationale technique de Strasbourg est accordé aux jeunes gens dont les noms suivent:

I. — BREVET D'INGÉNIEUR

Section du bâtiment.

Schaeffer (René).

Section des travaux publics.

Soubrier (Jacques) (mention bien).
Sutter (Charles) (mention bien).
Nantua (Georges).

Section de mécanique.

Wellerlin (Raymond) (mention bien).

Section d'électricité.

Erath (Marcel).

Section des géomètres.

Ammann (André), Maess (Edouard), Biehler (Félicien), Jolivalt (Henri), Ney (Gérard), Heintz (Pierre), Fiel (Jean), Heimburger (Jean-Pierre).

II. — DIPLÔME D'ANCIEN ÉLÈVE

Section des travaux publics.

Hasler (Jacques).

Section des géomètres.

Kocher (André), Schirmann (Georges), Befort (François), Ott (Paul), Herbrecht (Antoine), Veste (Jean-Paul), Henry (Pierre).

Enseignement du second degré.

Par arrêté en date du 26 janvier 1948, M. Megret (Maurice), agrégé d'histoire, est maintenu à la disposition du président du conseil, pour une nouvelle période de deux ans, à compter du 1er octobre 1947, en vue d'exercer les fonctions de chef de service au S.D.E.C.E. L'intéressé restera rangé dans la 4e classe des professeurs agrégés (cadre normal), et conservera ses droits à l'avancement et à la retraite, à condition d'effectuer régulièrement les versements de retenues pour pension civile.

Liste des architectes étrangers autorisés à exercer leur profession en France.

Par arrêtés du ministre des affaires étrangères et du ministre de l'éducation nationale, les architectes étrangers, dont les noms suivent, ont été autorisés à exercer leur profession en France, sous les réserves et conditions fixées par la loi du 31 décembre 1940, instituant l'ordre des architectes:

M. Kyndinis, de nationalité grecque, arrêté du 19 juin 1947.

M. Rosselet, de nationalité suisse, arrêté du 19 juin 1947.

M. de Mester, de nationalité belge, arrêté du 20 juin 1947, sous réserve de satisfaire aux épreuves de l'examen d'aptitude à l'exercice de la profession d'architecte.

(Supplément. — Fin.)

M. Erdely, d'origine russe, arrêté du 20 juin 1917.

M. Phocas, de nationalité grecque, arrêté du 8 août 1917.

M. Humbert, de nationalité argentine, arrêté du 24 septembre 1917.

M. Beverina, de nationalité suisse, arrêté du 24 septembre 1917.

M. Bonhote, de nationalité suisse, arrêté du 24 septembre 1917.

M. Mayor, de nationalité suisse, arrêté du 24 septembre 1917.

M. Le Grelle, de nationalité belge, arrêté du 24 septembre 1917.

M. Paes, de nationalité belge, arrêté du 24 septembre 1917.

M. Tolstoy, d'origine russe, arrêté du 30 septembre 1917.

M. Girardet, de nationalité suisse, arrêté du 8 novembre 1917.

Par arrêté du 8 janvier 1948, l'autorisation d'exercer la profession d'architecte en France a été retirée à M. Fiset, de nationalité canadienne.

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 26 janvier 1948 plaçant en position de mission à Madagascar un administrateur des colonies.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Micheau (André), administrateur de 2e classe des colonies, directeur des affaires économiques de la Réunion, est placé dans la position de mission à Madagascar, pour la période allant du 3 au 10 octobre 1947.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant en position de mission à l'île Maurice d'un administrateur des colonies.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Micheau (André), administrateur de 2e classe des colonies, directeur des affaires économiques de la Réunion, est placé dans la position de mission à l'île Maurice, pour une durée de huit jours.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant en position de disponibilité sans traitement un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Pons (Roger), administrateur adjoint de 2e classe des colonies, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pendant une année, à compter du 1er novembre 1947.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant en position de mission en France un administrateur adjoint des colonies.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Sanner (Pierre), administrateur adjoint de 3e classe des colonies, est placé dans la position de mission en France pour un mois, à compter du jour de son arrivée dans la métropole.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant en position de mission au Japon un administrateur adjoint des services civils de l'Indochine.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Merle (Louis), administrateur adjoint de 3e classe des services civils de l'Indochine, est placé dans la position de mission à compter du 1er janvier 1947, pour remplir les fonctions d'adjoint en chef des services économiques auprès de la mission française au Japon.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant en position de mission en France, pour une nouvelle période de six mois, un tong doc de 1re classe des services diplomatiques de l'Indochine.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Do Hung, tong doc de 1re classe au service diplomatique à Saïgon, est placé dans la position de mission en France, pour une nouvelle période de six mois, du 16 novembre 1947 au 15 mai 1948 inclus, pour effectuer une mission d'information au ministère de la France d'outre-mer et participer aux conférences et commissions internationales qui lui seront indiquées.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant un fonctionnaire du cadre local des transmissions de la Martinique dans la position de mission en France.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Guilleaud (Walter), contrôleur du cadre local des transmissions de la Martinique, désigné pour représenter le personnel du cadre local des transmissions de la Martinique au sein de la commission d'intégration dudit personnel dans les cadres métropolitains des P. T. T., est placé dans la position de mission en France, à compter du 15 décembre 1947, date de son arrivée en France.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant un fonctionnaire du cadre local des P. T. T. de la Guadeloupe dans la position de mission en France.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Monpierre (Irénée), distributeur receveur du cadre local des transmissions de la Guadeloupe, désigné pour représenter le personnel du cadre local des transmissions de la Guadeloupe au sein de la commission d'intégration dudit personnel dans les cadres métropolitains des P. T. T., est placé dans la position de mission en France, à compter du 14 novembre 1947, date à laquelle expire sa permission d'absence.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant un fonctionnaire du cadre local des transmissions de la Guyane dans la position de mission en France.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Bolore (Ildephonse), commis du cadre local des transmissions de la Guyane, désigné pour représenter le personnel du cadre local des transmissions de la Guadeloupe au sein de la commission d'intégration dudit personnel dans les cadres métropolitains des P. T. T., est placé dans la position de mission en France, à compter du 15 décembre 1947, date de son arrivée en France

Décret du 20 janvier 1948 plaçant dans la position de mission un adjoint technique des travaux publics de l'Afrique équatoriale française.

Par décret en date du 20 janvier 1948, M. Bechacq (Pierre), adjoint technique de 2e classe des travaux publics de l'Afrique équatoriale française, en service en Afrique équatoriale française, est placé dans la position de mission en France, du 8 au 26 septembre 1946, en vue d'effectuer sur place la mise au point d'un avion Martinet.

Décret du 26 janvier 1948 plaçant en position de mission à l'île Maurice un ingénieur en chef des travaux publics des colonies.

Par décret en date du 26 janvier 1948, M. Henry (Georges), ingénieur en chef de 1re classe des travaux publics des colonies, est placé dans la position de mission à l'île Maurice, du 13 au 20 juin 1947 inclus, pour préparer l'acquisition de matériel de remorquage et de chalandage.

Décret du 20 janvier 1948 plaçant le trésorier-payeur du Cameroun dans la position de mission en France.

Par décret en date du 20 janvier 1948, M. Zaksas (Gilbert), trésorier-payeur du Cameroun, chargé par le haut commissaire de la République au Cameroun de l'examen, en liaison avec les services métropolitains intéressés, de diverses questions monétaires et de trésorerie intéressant le Cameroun, actuellement à l'étude, est placé dans la position de mission en France, pour une durée maximum de trois mois, à dater du 16 octobre 1947, date de son arrivée dans la métropole.

Décret n° 48-146 du 26 janvier 1948 portant organisation de la caisse locale des retraites du personnel autochtone du territoire du Togo.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 1er de l'ordonnance du 21 décembre 1839 relative à la caisse des dépôts et consignations,

Vu l'article 18 du sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu les décrets des 5 et 7 septembre 1881 portant organisation des conseils du contentieux administratif aux colonies;

Vu le décret du 23 mars 1921 portant organisation du territoire du Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et des pensions militaires et notamment son article 71;

Vu le décret du 1er novembre 1928 portant réglementation d'administration publique en vue de l'exécution de l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 créant une caisse intercoloniale de retraite,

Décrète:

Chapitre Ier

dispositions générales

Art. 1er. — Le régime des pensions de la caisse locale des retraites du personnel indigène du Togo créé conformément aux dispositions de l'article 88 du décret du 1er novembre 1928 instituant une caisse intercoloniale de retraites est applicable aux personnels des cadres locaux autochtones permanents organisés par des arrêtés du commissaire de la République à l'exception des gardes et miliciens soumis au point de vue de la retraite à un mode de rémunération spéciale.

Art. 2. — I. — La caisse est alimentée:

1° Par une retenue de 6 p. 100 opérée sur les sommes qui sont payées à titre de traitement fixe et de supplément définitif de traitement, à l'exclusion notamment de l'indemnité de zone, des allocations accordées à titre de gratification pour travaux complémentaires, pour cherté de vie, et des indemnités allouées pour exécution de travaux n'entrant pas dans les rétributions normales des agents dans toutes les positions conduisant à pension;

2° Par un versement correspondant effectué par le budget qui supporte le traitement;

3° Par les retenues exercées sur le traitement pour cause de congé, d'absence ou de mesure disciplinaire;

4° Par les intérêts des fonds placés à la caisse des dépôts et consignations;

5° Par les dons, legs et subventions faits à titre gracieux par les particuliers, les établissements publics et les budgets du Togo.

II. — En cas d'insuffisance des ressources énumérées ci-dessus le budget local et les autres budgets du territoire contribuent obligatoirement et proportionnellement au nombre des participants entretenus par eux aux dépenses de la caisse jusqu'à concurrence du chiffre total de ces dépenses.

Art. 3. — Les pensions à la charge de la caisse comprennent:

1° Les pensions pour ancienneté de service;

2° Les pensions pour blessures et infirmités;

3° Les pensions pour suppression d'emplois;

4° Les pensions proportionnelles;

5° Les pensions de veuves et orphelins.

Chapitre II

pensions pour ancienneté

Art. 4. — I. — Le droit à pension pour ancienneté de service est acquis à trente ans de services effectifs et à cinquante-cinq ans d'âge.

II. — Sont admis pour parfaire le droit à pension et pour la liquidation, les services accomplis par les intéressés sous le régime spécial de retraite attribué aux agents des forces de police du territoire, ainsi que les services militaires accomplis dans les armées de terre et de mer pourvu que la durée des services accomplis dans un emploi conduisant à pension sur la caisse locale des retraites du personnel autochtone du territoire du Togo, soit au moins de seize ans.

III. — Les services militaires sont comptés pour leur durée effective. Toutefois, le bénéfice de la campagne double au titre de la guerre 1914-1918 sera attribué aux militaires ayant appartenu aux forces organisées opérant en Europe.

Ce bénéfice prendra fin à la date du 11 novembre 1918 sauf:

1° Pour les blessures pour lesquelles le bénéfice de la double campagne ne prendra fin qu'à l'expiration d'une année complète à partir du jour où la blessure a été reçue;

2° En cas d'opérations effectuées entre le 11 novembre 1918 et le 21 octobre 1919. Les zones et la durée de ces opérations sont celles prévues par le décret du 31 mai 1933.

Si les services militaires et les services accomplis comme agents des forces de police du territoire sont déjà rémunérés par une pension, ils n'entrent pas dans le calcul de la liquidation.

Des bénéfices de campagnes, supputés:

Pour la guerre 1914-1918:

Dans les conditions fixées par les articles 9 à 13 de la loi du 16 avril 1920 et l'article 125 de la loi du 31 mai 1933, ainsi que par le décret du 13 mai 1934;

Pour la guerre 1939-1945:

Dans les conditions fixées par l'article 36 de la loi du 14 avril 1924,

sont attribués aux agents anciens combattants qui peuvent y prétendre lorsqu'ils réunissent les conditions exigées pour avoir droit à la retraite.

Les bénéfices de campagnes sont liquidés sur la base du cinquantième du traitement moyen des trois dernières années d'activité.

Sont considérés comme anciens combattants:

Pour la guerre 1914-1918, les militaires appartenant aux forces organisées placées sous les ordres du général commandant en chef les armées françaises et ayant servi dans la zone des armées; les militaires appartenant aux forces organisées par le ministre de la guerre sur d'autres théâtres d'opérations ou envoyés en mission auprès des commandants de troupe des états alliés.

Pour la guerre 1939-1945, les militaires des formations stationnées dans la zone des armées, que ces formations soient ou non sous les ordres du général commandant en chef l'ensemble des théâtres d'opérations; les militaires des formations se trouvant sous les ordres du général commandant en chef l'ensemble des théâtres d'opérations, que ces formations soient ou non stationnées dans la zone des armées; les militaires en service sur un théâtre d'opérations extérieur en europe ou hors d'europe.

IV. — Peut être dispensé de la condition d'âge établie au 1er paragraphe du présent article le titulaire d'emploi qui est reconnu par le chef de territoire, après avis du conseil de santé du territoire, hors d'état de continuer ses fonctions.

V. — Si l'incapacité est le résultat d'une invalidité morale inappréciable pour les hommes de l'art, l'admission à la retraite est prononcée après avis de la commission prévue par le paragraphe B de l'article 2 du décret du 13 juillet 1921, le fonctionnaire entendu.

VI. — Si l'intéressé assure de façon insuffisante l'exercice de son emploi l'admission à la retraite est prononcée après avis de la commission prévue par le paragraphe IV précédent.

Art. 5. — I. — Les services accomplis dans les cadres permanents visés à l'article 1er du présent décret sont comptés à partir de l'âge de dix-huit ans.

II. — Il en est de même des services accomplis par les intéressés dans les services publics au titre d'auxiliaires sous réserve du versement rétroactif lors de l'admission définitive dans les cadres et sur demande déposée dans un délai d'un an à dater du jour de cette titularisation, des retenues réglementaires calculées sur la base de 6 p. 100 du traitement initial de l'agent.

La somme à verser pourra, si la période à laquelle elle s'applique est inférieure à deux ans, faire l'objet de douze versements mensuels, le premier échéant à l'expiration du troisième mois complet écoulé depuis la demande, si ladite période est égale ou supérieure à deux ans, les retenues seront acquittées par versement mensuel échelonné sur autant de semestres que les temps de services à valider comprennent d'années entières, sans que le délai accordé pour la libération totale de l'intéressé puisse dépasser cinq ans. Les intéressés pourront à toute époque se libérer par anticipation.

III. — Les agents qui sont astreints à l'accomplissement d'un stage devront, pour la période de stage accomplie après dix-huit ans, verser les retenues rétroactives calculées sur la base de leur premier traitement de titularisation.

Les congés, permissions et absences de toute nature ne peuvent être admis dans l'ensemble des services à rémunérer, qu'autant qu'ils ont comporté l'attribution de la solde de présence soumise à la retenue pour pension; dans le cas contraire, ils n'entrent pas en ligne de compte pour le calcul de la pension.

Art. 6. — La pension pour ancienneté est calculée à raison d'un soixantième par année de service, du traitement de présence moyen des quatre dernières années d'activité sans pouvoir excéder les trois quarts dudit traitement, ni être supérieure à 45.000 F.

Chapitre III

pensions pour blessures et infirmités

Art. 7. — I. — Ont exceptionnellement droit à pension quels que soient leur âge et la durée de leurs services:

1° Les agents qui ont été mis hors d'état de continuer leurs services soit par suite d'un acte de dévouement accompli dans un intérêt public, soit en exposant leurs jours pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes, soit par suite de lutte ou de combat soutenu dans l'exercice de leurs fonctions et pour l'exécution desdites fonctions;

2° Les agents atteints de blessures ou maladies incurables reçues ou contractées en service ou à l'occasion du service et ayant occasionné soit la cécité soit l'amputation de plusieurs membres;

4° Les agents atteints en service ou à maladies incurables reçues ou contractées en service ou à l'occasion du service et ayant occasionné l'amputation d'un membre ou la perte absolue de l'usage d'un ou plusieurs membres;

4° Les agents atteints en service ou à l'occasion du service de blessures moins graves, mais les mettant hors d'état de rester en activité et leur ôtant la possibilité d'y rentrer ultérieurement;

5° Les agents atteints d'affections graves et incurables (maladies contagieuses, épidémiques, endémiques ou autres) provenant notoirement et uniquement de fatigues ou dangers du service, les mettant hors d'état de rester en activité et leur ôtant la possibilité d'y rentrer ultérieurement.

II. — Les causes, la nature et les suites des blessures ou affections sont justifiées par des certificats d'origine et d'incurabilité et par des procès-verbaux et des certificats de visite et de contre-visite établis par des commissions médicales administratives dont la composition est fixée par arrêté du chef de territoire. Ces différentes pièces sont établies conformément aux prescriptions de la circulaire ministérielle du 10 novembre 1892.

III. Le dossier ainsi constitué est soumis à l'examen du conseil de santé du territoire auquel sont adjoints d'une façon permanente deux médecins désignés par le chef de territoire. Ledit conseil, ainsi complété, formule son appréciation motivée.

Art. 8. — I. — Dans les cas prévus à l'alinéa 1er du paragraphe I de l'article précédent, la pension est, sans pouvoir dépasser le maximum de 45.000 F, égale aux trois quarts du traitement de présence soumis à retenue dont l'intéressé était titulaire au moment de son admission à la retraite.

II. — Dans les cas prévus aux alinéas 2° et 3° dudit paragraphe, elle se compose du tiers du dernier traitement d'activité accru éventuellement du bénéfice des campagnes sans toutefois que le maximum de la pension ainsi calculée puisse être porté au delà de 45.000 F.

III. — Dans les cas prévus aux deux derniers alinéas du même paragraphe, elle est fixée à un soixantième par année de service de ce même traitement de présence, sans pouvoir cependant être inférieure au cinquième dudit traitement, ni dépasser 45.000 F. Toutefois, pour les agents visés au dernier alinéa du paragraphe 2 de l'article 4 du présent décret (personnels déjà retraités), le minimum prévu ci-dessus est diminué du chiffre de la pension dont l'ayant droit est déjà titulaire.

Art. 9. — I. — Peuvent exceptionnellement obtenir une pension s'ils comptent quinze ans de services effectifs, les fonctionnaires ou employés licenciés pour cause de suppression d'emploi ou pour maladie ou infirmités ne résultant pas de l'exercice des fonctions. Cette pension est calculée à raison d'un soixantième du traitement moyen des quatre dernières années par année de service, sans que cette pension puisse être supérieure au minimum de la pension d'ancienneté, ni dépasser le maximum de 45.000 F.

Toutefois, la jouissance de la pension accordée pour suppression d'emploi sera différée jusqu'à ce que l'intéressé ait atteint l'âge de cinquante-cinq ans.

II. — Dans les mêmes conditions, les agents visés à l'article 1er, entrée dans le cadre à un âge ne leur permettant pas d'obtenir une pension d'ancienneté à cinquante-cinq ans, pourront obtenir à soixante ans une pension proportionnelle calculée à raison d'un trentième de la pension minimum d'ancienneté pour chaque année de service.

Dispositions communes aux pensions d'ancienneté ou d'invalidité.

Art. 10. — Lorsqu'à la cessation d'activité, le bénéficiaire d'une pension d'ancienneté de service ou d'invalidité aura des enfants lui donnant droit au payement des indemnités pour charges de famille, lesdites indemnités continueront à lui être payées dans les conditions d'attribution et au taux en vigueur au jour des échéances.

Lorsque le bénéficiaire d'une pension d'ancienneté de service aura des enfants postérieurement à sa mise à la retraite, sa pension sera majorée des indemnités pour charges de famille qu'il percevrait s'il était en activité.

Art. 11. — I. — Les veuves des agents désignés à l'article 1er ont droit à pension:

1° Quand le mari est mort titulaire d'une pension pour ancienneté de services ou après avoir accompli le temps de service exigé par l'article 4 pour avoir droit à pension d'ancienneté;

2° Quand le mari est mort titulaire d'une pension pour blessure ou infirmité;

3° Quand le mari est mort des suites d'un accident survenu ou de blessures reçues en service ou à l'occasion du service;

4° Quand le mari dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions a perdu la vie dans un naufrage ou autre accident de route ou quand il est mort dans une des circonstances énumérées à l'alinéa 1er de l'article 7, que le décès ait eu lieu immédiatement ou qu'il ait été causé par les suites de l'événement ou des circonstances susindiquées;

5° Quand la mort du mari a été causée par l'une des affections prévues à l'alinéa 5 du paragraphe 1er de l'article 7;

6° Quand le mari, ayant au moins quinze ans de services effectifs, est mort d'une affection non imputable au service ou titulaire d'une pension pour invalidité non imputable au service;

7° Quand le mari a été admis à faire valoir ses droits à pension pour cause de suppression d'emploi ou est décédé titulaire d'une pension accordée à ce titre;

8° Quand le mari, entré dans les cadres prévus à l'article 1er à un âge ne lui permettant pas d'obtenir une pension d'ancienneté à cinquante-cinq ans, étant bénéficiaire d'une pension proportionnelle telle qu'elle est définie à l'article 9 du présent décret ou sans avoir pu atteindre l'âge de soixante ans, qui lui aurait permis d'obtenir cette pension proportionnelle, est décédé après vingt ans de service au moins et plus de cinquante ans d'âge.

II. — Les causes, la nature et les suites des blessures ou affections sont justifiées par des certificats médicaux établis conformément aux prescriptions de la circulaire du 10 novembre 1892, les autres circonstances donnant ouverture au droit à pension sont constatées par un procès-verbal dressé sur les lieux de l'événement par le fonctionnaire à même d'en apprécier les conséquences ou par les témoins dudit événement.

A. — *Veuves et orphelins des agents monogames.*

Art. 12. — I. — Les veuves des fonctionnaires ou employés monogames ont droit à une pension égale à 50 p. 100 de la retraite d'ancienneté ou d'invalidité obtenue par leur mari ou qu'il aurait obtenue le jour de son décès, suivant que la durée de ses services lui ont donné, à cette date, droit à une pension d'ancienneté ou d'invalidité.

II. — Ce droit à pension est subordonné, à la condition:

1° S'il s'agit d'une pension d'invalidité, que le mariage soit antérieur à l'événement qui a amené la mise à la retraite ou la mort du mari;

2° S'il s'agit d'une pension d'ancienneté, qu'il ait été contracté deux ans avant la cessation de l'activité, à moins qu'un ou plusieurs enfants ne soient issus du mariage antérieur à cette cessation.

III. — Lorsque le mari comptant quinze ans de services au moins, la veuve a droit à la moitié de la pension qu'il aurait pu obtenir en application de l'article 8 du présent décret.

Le droit à pension dans ce cas est subordonné à la condition que le mariage ait été contracté deux ans avant la cessation de l'activité, à moins qu'un ou plusieurs enfants ne soient issus du mariage antérieur à cette cessation.

Art. 13. — I. — Chaque orphelin a droit, jusqu'à l'âge de vingt et un ans révolus, à une pension temporaire égale à 10 p. 100 de la retraite d'ancienneté de services, proportionnelle ou d'invalidité, à laquelle son père avait droit ou aurait eu droit.

II. — Le cumul de la pension de la mère et celles des orphelins ne peut excéder le montant de la pension attribuée ou qui aurait été attribuée au père. S'il y a un excédent, il est procédé à la réduction temporaire des pensions d'orphelins.

III. — Les pensions attribuées aux enfants ne peuvent pas, au total, être inférieures au montant des indemnités pour charges de famille dont le père bénéficierait s'il était vivant.

Art. 14. — I. — Au cas de décès de la mère ou si celle-ci est inhabile à obtenir pension ou déchue de ses droits, les droits qui lui appartiennent passent aux enfants légitimes ou naturels reconnus âgés de moins de vingt et un ans.

II. — La pension temporaire de 10 p. 100 est maintenue à partir du deuxième à chaque enfant mineur de vingt et un ans dans la limite du maximum fixé au paragraphe II de l'article 13.

III. — Lorsqu'il existe une veuve et des enfants mineurs de deux lits, provenant d'un mariage antérieur du fonctionnaire, employé ou agent, la pension de la veuve est maintenue au taux de 50 p. 100. Celle des orphelins est fixée pour chacun d'eux à 10 p. 100 dans les conditions prévues au paragraphe II.

IV. — Lorsque les enfants mineurs issus de deux lits sont orphelins de père et de mère, la pension qui aurait été attribuée à la veuve se partage par parts égales entre chaque groupe d'orphelins, la pension de 10 p. 100 étant, dans ce cas, attribuée dans les conditions prévues au paragraphe II.

B. — *Veuves et orphelins des agents polygames.*

Art. 15. — I. — En ce qui concerne les agents non mariés sous le régime de la loi française, la pension telle qu'elle est fixée par les articles 12, 13 et 14 ci-dessus est accordée à leurs veuves et à leurs enfants âgés de moins de seize ans dans les conditions suivantes:

II. — Les mariages, les naissances et les reconnaissances doivent être justifiées par la production d'un acte dressé conformément aux dispositions de l'article 16 du présent décret.

III. — En cas de contestation, les conditions relatives à l'état civil exigées pour pouvoir prétendre à la pension seront établies, après enquête, à la requête de l'administration ou des intéressés, par le tribunal du dernier domicile du défunt, qui déterminera en outre le nombre et la qualité des ayants droit ainsi que les personnes chargées de l'entretien des mineurs.

IV. — La pension sera répartie individuellement et par parties égales entre chacune des veuves sous les réserves prévues à l'article 16. Si l'une d'elles vient

à décéder sans laisser d'enfants âgés de moins de seize ans, issus de son mariage, sa part ne peut accroître celle des autres veuves.

V. — La pension attribuée aux enfants sera, sous les réserves de l'article 14, partagée par parties égales entre chaque groupe d'orphelins et versée à chacune des personnes chargées de l'entretien des enfants.

VI. — Cette pension sera réversible sur tous les ayants droit d'un même groupe, mais non entre les groupes représentants des lits différents.

Art. 16. — Les agents devront faire la déclaration officielle des mariages, naissances et autres mentions d'état-civil. Cette déclaration sera faite devant le représentant de l'administration dans la région, en présence de deux témoins; elle sera enregistrée sur un registre spécial tenu dans la forme des registres de l'état-civil et signée par les parties et les témoins; quand les parties ou les témoins seront illettrés, mention en sera faite sur le registre. La déclaration donnera lieu à la délivrance d'un certificat certifié conforme au registre par le représentant de l'administration.

Dispositions communes aux veuves des agents monogames et polygames.

Art. 17. — I. — Le droit à la pension de la veuve n'existe pas s'il est de notoriété publique et dûment établi par une enquête qu'elle a cessé la vie conjugale plus de trois ans avant le décès de son mari.

II. — La pension de la veuve est supprimée si elle se remarie.

III. — Le droit à l'obtention ou à la jouissance de la pension est suspendu pour toute veuve résidant sans autorisation spéciale hors du territoire continental ou de l'Union française ou des pays placés sous le protectorat de la France.

IV. — Est déchue de ses droits à pension, la veuve condamnée à une peine afflictive ou infamante prononcée conformément aux lois pénales françaises ou à une peine de deux années d'emprisonnement au moins par les tribunaux locaux pour les infractions analogues à celles qui, en droit français, entraînent condamnation à une peine afflictive.

Art. 18. — Les retenues régulièrement perçues par la caisse, en vertu des dispositions des trois premiers alinéas du paragraphe I de l'article 2 du présent décret, sont définitivement acquises et ne peuvent être restituées sous aucune forme et en aucun cas.

Art. 19. — I. — L'admission à la retraite est prononcée d'office ou sur la demande de l'intéressé par le chef du territoire.

II. — Toute demande de pension est adressée au chef de territoire. Ladite demande doit être effectuée, à peine de déchéance, dans un délai de cinq ans à partir de la cessation de l'activité ou, en ce qui concerne la veuve ou l'orphelin, du décès de l'intéressé.

III. — La liquidation des pensions est effectuée par l'ordonnateur du budget local.

IV. — L'arrêté de concession est rendu par le chef de territoire. Il est publié au *Journal officiel* du territoire. Le titulaire a un délai de deux mois à compter du jour où il a reçu notification de cet acte, pour se pourvoir s'il le juge à propos, devant le conseil du contentieux du territoire.

Les pensions sont liquidées d'après la durée des services en négligeant sur le résultat du décompte les fractions de mois et de francs.

V. — Chaque pensionnaire reçoit un titre de pension signé par le chef de territoire et enregistré sur le matricule ou grand livre tenu au secrétariat général du territoire.

Art. 20. — La jouissance de la pension commence le jour de la cessation du traitement d'activité ou le lendemain du décès du fonctionnaire ou du décès de la veuve.

Art. 21. — Les pensions sont incessibles. Aucune saisie ou retenue ne peut être opérée du vivant du fonctionnaire que jusqu'à concurrence:

D'un cinquième pour débet envers l'Etat ou les services généraux du territoire ou pour le remboursement de créances privilégiées, aux termes de l'article 2101 du code civil;

D'un tiers dans les circonstances prévues par les articles 203, 205, 206, 207 et 214 du même code.

Les créances privilégiées ou les obligations pécuniaires de même nature que celles que prévoient les articles du code civil précités, reconnues par jugement des tribunaux, seront également admises pour les saisies et les retenues dans les proportions respectivement indiquées aux alinéas 2 et 3.

Art. 22. — I. — Tout agent démissionnaire, destitué ou révoqué de son emploi perd ses droits à la pension. S'il est remis en activité, ses premiers services lui seront comptés.

II. — Celui qui est constitué en déficit pour détournement de deniers ou de matières ou convaincu de malversations perd ses droits à la pension lors même qu'elle aurait été liquidée et inscrite au grand livre.

III. — Cette dernière disposition est applicable à l'agent convaincu de s'être démis de son emploi à prix d'argent et à celui qui aurait été condamné à une peine afflictive ou infamante. Dans ce dernier cas, s'il y a réhabilitation, les droits à la pension sont rétablis.

Art. 23. — I. — Les pensions servies par la caisse peuvent se cumuler avec un traitement quelconque sur les fonds de l'Etat, des départements, de l'Union française et des pays de protectorat, des communes ou des établissements publics ou sociétés concessionnaires, dans la limite soit du dernier traitement d'activité, soit du traitement afférent à l'emploi occupé.

II. — Dans tous les cas où les limites du cumul seront atteintes, la réduction prévue sera opérée sur la pension.

III. — Pour l'application des paragraphes I et II du présent article, le dernier traitement ou la dernière solde d'activité à considérer est le dernier traitement ou la dernière solde ayant servi de base à la liquidation ou à la revision de la pension, accru des accessoires du traitement ou de solde pris en considération pour l'établissement de cette dernière.

IV. — Les dispositions restrictives du cumul ne sont pas applicables aux traitements viagers que les membres de l'ordre national de la Légion d'honneur et les médaillés militaires reçoivent en cette qualité, ni aux pensions militaires proportionnelles. Il en est de même à l'égard des allocations viagères attribuées aux titulaires de médailles d'honneur ou distinctions honorifiques professionnelles.

Art. 24. — I. — En aucun cas et pour quelque cause que ce soit, une veuve ne pourra cumuler sur sa tête deux pensions de réversion au titre du présent règlement. Il en est de même pour les orphelins.

II. — Les veuves de fonctionnaires, fonctionnaires elles-mêmes des services locaux, peuvent cumuler une pension de la caisse locale avec un traitement quelconque ou une pension de ladite caisse avec une autre pension jusqu'à concurrence de 45.000 francs.

Art. 25. — I. — Les pensions et allocations annuelles sont payées par trimestre et à termes échus les 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre.

II. — Le payement des pensions a lieu dans les formes tracées par les instructions sur le service de la caisse des dépôts et consignations et sur la production des justifications dont la forme et la nature seront déterminées par arrêtés du chef de territoire.

Art. 26. — I. — Les pensions sont rayées du grand livre de la caisse après trois ans de non réclamation des arrérages; leur rétablissement ne donne lieu à aucun rappel d'arrérages antérieurs à la demande.

II. — La même déchéance est applicable aux héritiers ou ayants droit des pensionnaires qui n'ont pas produit la justification de leurs droits dans les trois ans qui suivent la date du décès de leur auteur.

Art. 27. — I. — L'administration de la caisse des dépôts et consignations est chargée du service des pensions de la caisse locale des retraites du personnel autochtone du territoire du Togo.

II. — Il est fait recette, dans un compte spécial ouvert au Trésor du territoire, du montant des versements et retenues opérés en vertu du présent décret et qui sont inscrits sous la rubrique « Retenues pour le compte de la caisse locale de retraites du personnel autochtone ».

Les autres ressources prévues à l'article 2 sont directement reçues au compte de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 28. — Les retenues exercées sur le traitement des tributaires de la caisse et les versements correspondants du budget sont effectués au moment du payement de leur solde. Les mandats établis à cet effet doivent être majorés du montant du versement imposé au territoire.

Art. 29. — Les recettes opérées en vertu du présent décret sont versées au moins tous les trois ans à la caisse des dépôts et consignations, au compte de la caisse locale. Les sommes restées disponibles après chaque échéance sont employées conformément aux dispositions du décret du 13 juillet 1906. Les arrérages des valeurs d'emplois sont perçus au jour de l'échéance par l'administration de la caisse des dépôts et consignations et accroissent d'autant les fonds destinés au service des pensions du Togo; il en est de même du montant des titres remboursés.

II. — Les pensions payables dans le territoire sont acquittées d'office par le trésorier payeur sans ordonnancement préalable de la caisse des dépôts.

III. — Les achats de valeurs pour le compte de la caisse locale de retraites du personnel autochtone et l'emploi des fonds sont effectués par la caisse des dépôts et consignations dans les conditions prévues par les règlements et les instructions qui la régissent.

Art. 30. — En cas d'insuffisance de sommes disponibles pour le payement des arrérages échus des pensions, une décision du chef de territoire prise en conseil privé sur le rapport du secrétaire général y pourvoit en autorisant la caisse des dépôts et consignations à vendre les valeurs appartenant aux fonds de retraite jusqu'à concurrence des besoins du service. Le ministre de la France d'outre-mer est immédiatement avisé de cette opération.

Art. 31. — La comptabilité des fonds est tenue dans les formes prescrites par les règlements et instructions de la caisse des dépôts et consignations.

Art. 32. — I. — La caisse des dépôts et consignations adresse au département de la France d'outre-mer au début de chaque année, pour être transmise au chef de territoire, une copie de son compte courant présentant les opérations de recettes, de dépenses et de solde en numéraire et en valeurs existant, à la date du 31 décembre précédent ,au crédit de la caisse locale des retraites du personnel autochtone du territoire.

II. — Le ministre de la France d'outre-mer pourra, chaque fois qu'il le jugera à propos, faire vérifier la situation de la caisse aux frais du territoire et prendra, le cas échéant, les mesures qu'il jugera nécessaires en vue d'assurer l'équilibre des ressources et des charges.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 33. — Pourront être pris en compte dans la pension à laquelle ils pourraient prétendre les services de titulaires accomplis, antérieurement à la mise en vigueur du présent décret, par les agents intégrés dans les cadres visés à l'article 1er. La validation de ces services sera effectuée dans les conditions prévues au paragraphe II de l'article 5, sous réserve que la demande ait été formulée dans un délai d'un an à compter de la promulgation du présent décret.

Art. 34. — Le ministre de la France d'outre-mer et le ministre des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Décret n° 48-147 du 26 janvier 1948 approuvant trois délibérations du conseil général du Sénégal relatives à la contribution mobilière, à la taxe vicinale et à la surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 créant des assemblées représentatives en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal en date du 9 juillet 1947 modifiant la contribution mobilière;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal en date du 9 juillet 1947 supprimant la taxe vicinale;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal en date du 10 juillet 1947 instituant une surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont approuvées, en ce qui concerne les règles d'assiette, les délibérations susvisées du conseil général du Sénégal:

1° Délibération du 9 juillet 1947 modifiant la contribution mobilière;

2° Délibération du 9 juillet 1947 supprimant la taxe vicinale;

3° Délibération du 10 juillet 1947 instituant une surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-148 du 26 janvier 1948 approuvant la délibération du conseil général du Sénégal en date du 4 novembre 1947, modifiant les règles d'assiette des patentes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu la délibération du conseil général du Sénégal, en date du 4 novembre 1947, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération susvisée du conseil général du Sénégal, en date du 4 novembre 1947, modifiant les règles d'assiette de la contribution des patentes.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Sénégal et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-149 du 26 janvier 1948 approuvant la délibération n° 3-47 du 6 septembre 1947 de l'assemblée représentative du Togo tendant à relever les taxes fiscales applicables à l'importation et à l'exportation de certaines marchandises.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative du Togo;

Vu la délibération n° 3-47 du 6 septembre 1947 de l'assemblée représentative du Togo tendant à relever les taxes fiscales applicables à l'importation et à l'exportation de certaines marchandises;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne les règles d'assiette, la délibération susvisée n° 3-47 du 6 septembre 1947, de l'assemblée représentative du Togo tendant à relever les taxes fiscales applicables à l'importation et à l'exportation de certaines marchandises.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Togo et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret n° 48-150 du 26 janvier 1948 instituant un bureau minier de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu les recommandations du commissaire général au plan;

Vu la loi du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires dépendant du ministre de la France d'outre-mer, et spécialement son article 2;

Vu le décret en date du 24 octobre 1946 modifiant les statuts de la caisse centrale de la France d'outre-mer;

Après avis du comité directeur du fonds d'investissement et de développement économique et social en date du 31 juillet 1947,

Décrète:

Art. 1er. — Il est institué, dans les conditions prévues à l'article 2 (§ 1er) de la loi du 30 avril 1946 et sous forme de société d'Etat, un bureau minier de la France d'outre-mer doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière; ce bureau a la qualité de commerçant et sera inscrit au registre du commerce.

Art. 2. — Ce bureau a pour objet de promouvoir dans les territoires relevant du ministre de la France d'outre-mer la recherche, l'équipement et l'exploitation des ressources du sous-sol.

Il procédera, soit directement, en l'absence du bureau régional, soit par le

moyen de bureaux régionaux créés à cet effet, aux opérations suivantes concernant les substances minérales autres que les hydrocarbures et les minerais radioactifs:

A toutes opérations d'exploitation, de prospection et de recherches minières et à toutes études portant sur les gisements ou le traitement de substances minérales;

A toutes exploitations de mines, minières et carrières, notamment en cas de déficience de l'initiative privée, à toutes opérations de transformation de substances minérales en vue de les rendre marchandes ou de les valoriser.

A cet effet, le bureau est habilité:

A prendre, acquérir, céder, amodier ou affermer tous permis de recherches minières, tous permis d'exploitation minière ou toutes concessions minières avec les droits et obligations y afférents;

A prendre des participations dans tous groupements, sociétés ou syndicats ayant pour objet l'étude, la recherche ou l'exploitation des mines, minières ou carrières, ainsi que la transformation de substances minérales dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

A gérer les participations déjà prises ou qui pourraient être prises dans de tels groupements, sociétés ou syndicats par les territoires ou groupes de territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer;

A extraire, acheter, traiter, transformer, échanger et vendre tous minerais, produits, sous-produits, dérivés et alliages,

et, généralement, procéder, dans le cadre de la loi du 30 avril 1946 et des textes pris pour son application, à toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières compatibles avec son objet.

Art. 3. — Statuts. — Les statuts du bureau feront l'objet d'un arrêté du ministre de la France d'outre-mer, après avis du comité directeur du F. I. D. E. S. Ces statuts seront établis ou modifiés conformément à la législation et à la réglementation générales applicables aux sociétés d'Etat. Ils recevront la publicité prévue pour ces dernières.

Art. 4. — Les bureaux miniers régionaux seront créés et leurs statuts arrêtés, sous réserve des attributions des assemblées locales, par l'autorité locale de l'échelon le plus élevé; des arrêtés d'institution seront soumis à l'approbation préalable du ministre de la France d'outre-mer, après avis conforme du conseil d'administration du bureau minier de la France d'outre-mer et consultation du comité directeur du F. I. D. E. S.

Art. 5. — Le capital initial du bureau est fixé à 30 millions de francs métropolitains; ce capital sera porté par tranches successives à 300 millions de francs métropolitains. Le capital sera souscrit par la caisse centrale de la France d'outre-mer sur les fonds mis à sa disposition par le fonds d'investissement et de développement économique et social (F. I. D. E. S.).

Art. 6. — Financement. — Les dépenses effectuées par le bureau minier de la France d'outre-mer pour la réalisation de son objet et, en particulier, pour les études, les recherches, les exploitations, seront couvertes au moyen de son capital, des recettes provenant des opérations du bureau et des crédits consacrés à la réalisation du plan de production minière.

En outre, pour assurer le financement de ses opérations, le bureau pourra recourir aux moyens usuels du crédit ou à la caisse centrale de la France d'outre-mer, conformément aux dispositions de la loi du 30 avril 1946.

Art. 7. — Administration. — Le bureau est géré par un conseil d'administration composé de douze administrateurs comportant trois membres de droit et neuf membres désignés.

Membres de droit:

Le directeur des affaires économiques du ministère de la France d'outre-mer.

Le chef du service du plan au ministère de la France d'outre-mer.

Le chef du service des mines au ministère de la France d'outre-mer.

Membres désignés:

Cinq membres désignés par le ministre de la France d'outre-mer en raison de leur compétence minière.

Un membre désigné par la caisse centrale de la France d'outre-mer.

Un membre désigné par le ministre de l'économie nationale.

Un membre désigné par le ministre des finances.

Un membre désigné par le ministre de la production industrielle parmi les ingénieurs ou inspecteurs généraux au corps des mines.

Le conseil d'administration élit un président pris dans son sein. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le conseil nomme un directeur général. L'élection du président et la nomination du directeur général ne sont définitives qu'après agrément du ministre de la France d'outre-mer.

En outre, auront accès au conseil, avec voix consultative limitée aux questions de leur ressort territorial, un représentant de chaque groupe de territoires d'outre-mer, ou de chaque territoire autonome, désigné par les chefs de ces groupes et territoires.

Les administrateurs et représentants des territoires seront rétribués par une allocation fixée par le conseil et approuvée par le ministre de la France d'outre-mer.

Les administrateurs et représentants des territoires ne peuvent conclure avec le bureau aucun marché ou entreprise sans l'autorisation du ministre de la France d'outre-mer.

Art. 8. — Affectation des bénéfices. — Le montant des bénéfices nets, déduction faite des prélèvements nécessaires pour constituer le fonds de réserve légale et les fonds de réserves et provisions, recevra l'affectation qui sera décidée par le ministre de la France d'outre-mer, sur proposition du conseil d'administration, après avis du comité directeur du FIDES.

Art. 9. — Détachements. — Les personnels des administrations de l'Etat ou des territoires d'outre-mer, qui seraient éventuellement mis à la disposition du bureau, sont placés dans la position de détachement prévue à l'article 99, alinéa 3, et à l'article 102 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut de la fonction publique ou dans les positions de détachement prévues par les statuts de leurs cadres respectifs. Ils perçoivent des émoluments fixés par le conseil d'administration.

Art. 10. — Les dispositions du présent décret seront en vigueur jusqu'à intervention d'une législation et d'une réglementation générales applicables aux sociétés d'Etat. Elles seront alors mises en conformité avec cette législation et cette réglementation.

Art. 11. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Décret du 26 janvier 1948 désignant le commissaire permanent du Gouvernement auprès du conseil d'Etat, pour l'ensemble des affaires du ministère de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'ordonnance n° 45-1708 du 31 juillet 1945 sur le conseil d'Etat et notamment son article 29,

Décrète:

Art. 1er. — M. Merat (Louis), inspecteur général de 1re classe des colonies, secrétaire général honoraire du ministère de la France d'outre-mer, est nommé commissaire permanent du Gouvernement près le conseil d'Etat.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la France d'outre-mer,
PAUL COSTE-FLORET.

Liste n° 159 des commis principaux des cadres locaux des secrétariats généraux et des commis principaux des cadres locaux des services financiers et comptables de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun autorisés (1) à prendre part, dans les colonies et en France, au concours professionnel des 2 et 3 février 1948, pour l'admission au grade de chef de bureau de 2e classe d'administration générale des colonies autres que l'Indochine.

MM.

Andreani (Jean), rédacteur principal hors classe des services civils et financiers du Cameroun.

Chevrier (Paul), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Daccord (Noël), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Delafosse (Henri), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Diagne (Amadou-Pierre), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Diaw (Boucaline), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Diop (Gérard), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Diouf (Amadou), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Dupont (Félix), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

(1) Sous réserve qu'ils satisfassent aux conditions de l'article 3 de l'arrêté du 3 juillet 1947.

Grellier (Roger), commis principal des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Groualle (Joseph), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Heraud (Raymond), commis principal des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Holo (Gérard), commis principal de 1re classe du secrétariat général de la Martinique.

Lahargue (Henri), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Liard (Robert), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Mathie (Frédéric), commis principal hors classe des services financiers de l'Afrique équatoriale française.

Mortreuil (Jean), commis principal hors classe des services financiers de l'Afrique équatoriale française.

Mouchet (Raymond), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

N'Diaye (Amadou-Moustapha), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Ponteri (Léonard), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Renard (Roger), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Rossi (Dominique), commis principal des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Rouch (Serge), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Sow (Babacar), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Sow (Ausmane-Madiagne), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Tomi (Jean), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Vincens (Georges), commis principal de classe exceptionnelle des services financiers de l'Afrique occidentale française.

Paris, le 21 janvier 1948.

Pour le ministre et par son ordre:
Le directeur adjoint du cabinet,
MAURICE VALLERY-RADOT.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 12 janvier 1948 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Val-d'Isère (Savoie).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920 modifié, notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 3 mars 1913 qui a érigé la ville de Val-d'Isère (Savoie) en station de tourisme et a institué dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu le décret du 12 février 1946 établissant une taxe de séjour dans la station de Val-d'Isère et fixant les tarifs de cette taxe;

Vu les délibérations du conseil municipal de Val-d'Isère en date du 22 avril et du 21 juillet 1946;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Val-d'Isère en date du 27 juin 1946;

Vu le procès-verbal d'enquête ensemble l'avis du commissaire enquêteur en date du 7 juillet 1946;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 20 mai 1947;

Vu les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu:

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 1er septembre 1952 la perception dans la station de tourisme de Val-d'Isère (Savoie) de la taxe de séjour aura lieu du 1er décembre au 15 mai et du 1er juillet au 1er septembre sur la base des tarifs ci-après:

Hôtels et meublés:
1re catégorie: 8 F par personne et par jour.
2e catégorie: 6 F par personne et par jour.
3e catégorie: 4 F par personne et par jour.
4e catégorie: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100: 3 enfants;
40 p. 100: 4 enfants;
50 p. 100: 5 enfants;
75 p. 100: 6 enfants.

Art. 4. — Le produit de la taxe de séjour sera affecté par priorité jusqu'à concurrence de 10 p. 100 à l'amortissement de l'emprunt contracté par la commune près de la caisse des dépôts et consignations en vue de se mettre en mesure d'acquitter la part qui lui incombe dans les travaux d'équipement sportif entrepris dans la station.

Le surplus sera affecté aux dépenses de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique, à l'exécution des travaux d'adduction d'eau, d'égouts et de voirie et, d'une manière générale, aux dépenses visées par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919.

Toutefois, jusqu'à ce que les travaux d'adduction d'eau, d'égouts et de voirie aient pu être entrepris, les sommes destinées à leur financement seront mises en réserve par la chambre d'industrie touristique.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1925, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 12 janvier 1948 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Grenoble (Isère).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920, modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 22 février 1923 qui a érigé la ville de Grenoble (Isère) en station de tourisme;

Vu les décrets du 24 mai 1924, du 25 août 1929, du 27 septembre 1935, du 29 mars 1939, qui ont autorisé la perception de la taxe de séjour dans la commune de Grenoble et fixé les tarifs de cette taxe, les trois quarts du produit de la taxe de séjour étant affectés pour une période de trente ans au service d'un emprunt de 550.000 F destiné à l'édification du local de la chambre d'industrie touristique et du syndicat d'initiative;

Vu les délibérations du conseil municipal de Grenoble en date du 21 janvier et du 7 juin 1946;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Grenoble en date du 21 décembre 1945;

Vu le procès-verbal d'enquête, ensemble l'avis du commissaire enquêteur, en date du 13 mai 1946;

Vu l'avis du comité consultatif du tourisme en date du 20 mai 1947;

Vu les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1952, la perception dans la station de tourisme de Grenoble (Isère) de la taxe de séjour aura lieu toute l'année sur la base des tarifs ci-après:

Hôtels et meublés:
1re catégorie: 5 F par personne et par jour.
2e catégorie: 3,50 F par personne et par jour.
3e catégorie: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 24 décembre 1940, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100: trois enfants.
40 p. 100: quatre enfants.
50 p. 100: cinq enfants.
75 p. 100: six enfants.

Art. 4. — Après prélèvement des sommes nécessaires au service de l'emprunt autorisé par le décret du 24 mai 1924, le produit annuel de la taxe de séjour sera employé à l'acquit des dépenses énumérées par l'article 10 de la loi du 24 septembre 1919 et prévues par le conseil municipal et la chambre d'industrie touristique.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront couverts par les

ressources du budget communal et, à défaut, par le produit du quatrième quart de la taxe de séjour.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920, modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison, à la mairie et dans les hôtels, ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 12 janvier 1948 portant fixation des taux de perception de la taxe de séjour dans la station de tourisme de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et des transports,

Vu la loi modifiée du 24 septembre 1919 portant création des stations hydrominérales, climatiques et de tourisme et établissant des taxes spéciales dans lesdites stations;

Vu le décret portant règlement d'administration publique du 4 mai 1920, modifié notamment par le décret du 30 mai 1923;

Vu l'acte provisoirement applicable dit loi du 3 avril 1942;

Vu l'ordonnance du 2 novembre 1945 fixant les tarifs minimum et maximum de la taxe de séjour;

Vu le décret du 18 février 1922 qui a érigé la ville de Villefranche-sur-Mer (Alpes-Maritimes) en station de tourisme et a institué dans cette station une chambre d'industrie touristique;

Vu les décrets du 2 février 1923, du 10 juin 1925, du 20 octobre 1936, du 27 novembre 1942, qui ont autorisé la perception de la taxe de séjour dans la commune de Villefranche-sur-Mer et fixé les tarifs de cette taxe, les trois quarts du produit de la taxe de séjour étant affectés au service d'un emprunt communal de 230.000 F;

Vu les délibérations du conseil municipal de Villefranche-sur-Mer en date des 3 janvier et 27 mars 1946;

Vu la délibération de la chambre d'industrie touristique de Villefranche-sur-Mer en date du 2 janvier 1946;

Vu l'avis du comité consultatif de tourisme en date du 20 mai 1947;

Vu les autres pièces du dossier;

Le conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1952, la perception dans la station de tourisme de Villefranche-sur-Mer de la taxe de séjour aura lieu toute l'année conformément aux tarifs suivants:

Hôtels et meublés de luxe: 10 F par personne et par jour.

Hôtels et meublés de première catégorie. 5 F par personne et par jour.

Hôtels et meublés de deuxième catégorie: 2 F par personne et par jour.

Ces tarifs ne comprennent pas la taxe additionnelle.

La taxe est due à partir du jour de l'arrivée; la durée de perception est au maximum de vingt-huit jours.

Art. 2. — Les voyageurs et représentants de commerce porteurs de la carte d'identité professionnelle instituée par la loi du 8 octobre 1919 ne sont pas passibles de la taxe pendant la durée du séjour qu'ils feront dans la station pour les besoins exclusifs de leur profession.

Art. 3. — Les enfants de moins de sept ans bénéficieront d'une réduction de 90 p. 100 du montant de la taxe.

Les membres des familles nombreuses, porteurs de la carte d'identité qui leur est délivrée en vertu de la loi du 21 décembre 1940, bénéficieront des mêmes réductions que celles prévues par ladite loi pour les prix des transports sur les chemins de fer d'intérêt général, c'est-à-dire:

30 p. 100: trois enfants.
40 p. 100: quatre enfants.
50 p. 100: cinq enfants.
75 p. 100: six enfants.

Art. 4. — Le produit des trois quarts de la taxe de séjour sera affecté par priorité au service de l'emprunt communal autorisé par le décret du 10 juin 1925. Le produit de la taxe qui ne sera pas nécessaire au service de l'emprunt sera affecté à l'acquit des dépenses énumérées à l'article 19 du décret du 4 mai 1920.

Les frais de fonctionnement de la chambre d'industrie touristique seront prélevés sur les ressources générales du budget et, à défaut, sur ce quatrième quart.

Art. 5. — Conformément aux prescriptions de l'article 20 du décret du 4 mai 1920 modifié par le décret du 30 mai 1923, un état portant indication précise de l'emploi du produit de la taxe de séjour au cours de l'année précédente sera affiché, pendant toute la durée de la saison à la mairie et dans les hôtels ainsi qu'au siège du syndicat d'initiative et au bureau de renseignements, s'il en existe dans la station.

Art. 6. — Sont abrogées toutes les dispositions contraires à celles du présent décret.

Art. 7. — Le ministre des travaux publics et des transports est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 1948.

SCHUMAN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics et des transports,
CHRISTIAN PINEAU.

Décret du 23 janvier 1948 portant affectation d'une parcelle de terrain au département des travaux publics et des transports.

Par décret en date du 23 janvier 1948, est affectée au ministère des travaux publics et des transports, secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (direction des bases aériennes), pour les besoins de la base aéronautique navale et du centre école d'aviation maritime d'Hourtin (Gironde), une parcelle de terrain, d'une contenance de 15 a, dépendant de la forêt domaniale d'Hourtin, figurant sous le n° 1 (partie), division 1, série 1, lieudit « Le Mont des Aubes », au cadastre de la commune d'Hourtin.

Ledit immeuble est indiqué par une teinte rouge sur le plan ci-annexé.

Décret du 23 janvier 1948 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de section de la route nationale n° 6 et déclassement des sections délaissées de cette route.

Par décret en date du 23 janvier 1948, est classée dans la voirie nationale la déviation de la route nationale n° 6, au Nord de Mâcon, comprise entre l'extrémité Nord de la rue de Paris et l'extrémité de la rue du 28-juin-1944, à Mâcon, et teintée en rouge sur le plan visé ci-dessus, qui restera annexé au présent décret.

Sont déclassées les sections délaissées de la route nationale n° 6, teintées en jaune sur le plan, et sont reclassées ainsi qu'il suit:

Dans la voirie départementale: la section dénommée rue de Paris, à Mâcon.

Dans la voirie urbaine de la ville de Mâcon: la section dénommée rue du 28-juin-1944, à Mâcon.

Décret du 23 janvier 1948 portant reclassement dans la voirie nationale de l'ancien tracé de la route nationale n° 746, déclassement et reclassement dans la voirie départementale de la Vendée de la section délaissée de la même route.

Par décret en date du 23 janvier 1948, est reclassé dans la voirie nationale l'ancien tracé de la route nationale n° 746, compris entre les P. K. 19.211 et 20.585, situé sur le territoire de la commune de Mareuil-sur-Lay (Vendée) et teinté en rose sur le plan susvisé qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale du département de la Vendée la section délaissée de ladite route située entre les mêmes points kilométriques et teintée en jaune sur le plan susvisé.

Le reclassement visé à l'article 1er et les déclassement et reclassement visés à l'article 2 auront effet à dater de la publication du présent décret.

Décret du 23 janvier 1948 portant déclassement partiel de la ligne n° 2 du réseau des tramways électriques de Perpignan.

Par décret en date du 23 janvier 1948, est déclassé le tronçon de voie de la ligne n° 2 « octroi de Saint-Martin-octroi de Notre-Dame » des tramways électriques de Perpignan, situé entre le terminus de l'octroi de Saint-Martin et l'aiguillage situé place Arago, de raccordement avec la ligne n° 1.

Est approuvé l'avenant intervenu le 30 août 1947 entre le maire de Perpignan, agissant au nom et pour le compte de la ville, et la compagnie centrale des tramways électriques en vue de fixer les modalités dudit déclassement.

Décret du 23 janvier 1948 relatif à la confirmation dans ses fonctions d'un inspecteur général des ponts et chaussées.

Par décret en date du 23 janvier 1948, M. Despujols (Marcel), ingénieur en chef hors classe des ponts et chaussées, précédemment désigné pour remplir les fonctions d'inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées, dans les conditions prévues par la loi validée du 13 mars 1942, est nommé inspecteur général de 2e classe des ponts et chaussées à dater du 1er janvier 1948.

Son ancienneté dans ce grade remontera au 15 août 1944.

Décret du 23 janvier 1948 portant promotions et nominations dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime.

Par décret en date du 23 janvier 1948:

Sont promus dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 1er octobre 1947:

Au grade d'administrateur stagiaire.

MM. Audibert (R.-A.-A.), port d'immatriculation Toulon;
Vaillant (A.-L.-Y.), port d'immatriculation Brest;
Cros (P.-G.-J.), port d'immatriculation Toulon;
Guillermit (H.-G.-J.), port d'immatriculation Brest;

MM. Eude (J.-J.-G.), port d'immatriculation Cherbourg;
Bonnassies (G.-A.), port d'immatriculation Rochefort;
Corbin (P.-C.-R.), port d'immatriculation Cherbourg;
Besse (M.-R.-J.-L.), port d'immatriculation Rochefort,
élèves administrateurs.

Sont nommés dans le corps des administrateurs de l'inscription maritime, pour compter du 15 octobre 1947:

Au grade d'administrateur adjoint.

MM. Grosclaude (R.-M.), port d'immatriculation Bizerte;
Baudean (P.-J.-L.-E.), port d'immatriculation Rochefort,
capitaines au long cours.

Au grade d'élève administrateur.

MM. Lepvrier (J.-F.-M.);
Raffille (M.-L.-J.);
Percier (E.-G.-J.);
du Barret de Lime (L.-J.-A.-J.);
Perrichon (C.-L.-J.),
licenciés en droit.

Décret du 26 janvier 1948 portant, d'une part, classement dans la voirie nationale de parcelles de terrain appartenant à l'Association syndicale de Douai et, d'autre part, déclassement d'une parcelle de terrain de la route nationale n° 43.

Par décret en date du 26 janvier 1948, sont classées dans la voirie nationale comme partie intégrante de la route nationale n° 43 les trois parcelles ci-après désignées, appartenant à l'Association syndicale pour le remembrement de la propriété de Douai.

N° 23, d'une superficie de 152 m²;
N° 24, d'une superficie de 158 m²;
N° 25, d'une superficie de 20 m²;

lesdites parcelles indiquées en bleu sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Ce classement prendra effet à dater de la remises à l'Etat des parcelles susmentionnées.

Est déclassée la parcelle de terrain d'une superficie de 42 m² appartenant à l'emprise de la route nationale n° 43 dans la traversée de Douai (Nord) et indiquée par une teinte grise sur le plan susvisé.

Ce déclassement prendra effet à dater de la publication du présent décret.

Décret portant déclassement du réseau à voie métrique du Soissonnais et de la ligne Saint-Gobain-Tergnier-la Fère-Charmes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 janvier 1948: page 411, dernier alinéa du décret susvisé, au lieu de: « comme ligne à voie d'un mètre », lire: « comme ligne à voie normale ».

Service des transmissions des navires de commerce.

Le ministre des travaux publics et des transports et le secrétaire d'Etat aux forces armées,

Vu la loi du 16 juin 1933 sur la sécurité de la navigation des navires de commerce, de pêche et de plaisance;

Vu la loi du 17 décembre 1941 modifiant la loi susvisée;

Vu l'arrêté du 1er septembre 1941 créant un service de transmissions des navires de commerce,

Arrêtent:

Article unique. — L'arrêté du 1er septembre 1941 créant un service des transmissions des navires de commerce est rapporté.

Fait à Paris, le 15 janvier 1948.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le directeur du cabinet,
GEORGES BRIASD.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées,
JOANNÈS DUPRAZ.

Commission de réception des types de projecteurs d'automobiles et de bateaux à propulsion mécanique.

Par arrêté du 15 janvier 1948, M. Fleury, directeur de l'institut d'optique, a été nommé membre de la commission de réception des types de projecteurs d'automobiles et de bateaux à propulsion mécanique, en remplacement de M. Fabry, décédé.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 27 décembre 1947, Mme Lautel (Jeanne), commis principal des ponts et chaussées de 1re classe, attachée, dans le département de la Marne, au service ordinaire, bureau de l'ingénieur en chef, à Châlons, est mise, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, en vue d'occuper un emploi de son grade à la délégation départementale de la Marne de cette administration.

L'intéressée sera placée dans la situation de service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er novembre 1947.

Par arrêté du 26 janvier 1948, M. Pechoutou (Raymond), adjoint technique des ponts et chaussées de 1re classe, attaché, dans le département de la Haute-Vienne, au service ordinaire, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, pour occuper un emploi de son grade auprès de la délégation départementale de la Haute-Vienne de cette administration.

L'intéressé sera placé en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er décembre 1947.

Travaux publics de l'Etat.

Par arrêté du 26 janvier 1948, M. Couturier (Michel), ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat de 2e classe (cadre latéral), attaché, dans le département de l'Yonne, au service ordinaire, subdivision de Villeneuve-sur-Yonne, est mis, sur sa demande, à la disposition du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour occupé un emploi de son grade auprès de la délégation départementale des Alpes-Maritimes de cette administration.

L'intéressé sera placé en service détaché pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Directions départementales de la population.

Par arrêté en date du 20 octobre 1947, la démission de Mme Bergeron (Henriette), sténodactylographe à la direction départementale de la population des Basses-Pyrénées à Pau, a été acceptée à compter du 6 septembre 1947.

Par arrêté en date du 20 octobre 1947, la démission de Mme Guitton-Bourdon, rédactrice à la direction départementale de la population de la Vienne à Poitiers, a été acceptée à compter du 20 octobre 1947.

Par arrêté en date du 22 novembre 1947, Mlle Lombard (Yvonne), rédactrice principale de 3e classe à la direction départementale de la population de l'Yonne, est admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 15 février 1948.

Par arrêté en date du 15 décembre 1947, Mlle Folzan (Georgette), sténo-dactylographe à la direction départementale de la population du Nord, est mise en disponibilité sur sa demande, pour une période de trois mois, à compter du 1er décembre 1947.

Par arrêté en date du 8 janvier 1948, Mme Diguet (Noëlle), commis principal à la direction départementale de la population de la Seine, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de trois mois à compter du 19 janvier 1948.

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décret n° 47-2414 fixant les conditions d'application de l'article 18 de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant une taxe de compensation sur les locaux d'habitation insuffisamment occupés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er janvier 1948:

Page 27, titre 1re ligne, au lieu de: « Décret n° 47-2413 », lire: « Décret n° 47-2414 ».

Page 28, 3e colonne, 7e ligne, au lieu de: « l'assujetti peut obtenir », lire: « l'assujetti ne peut obtenir ».

Prise en considération d'un projet de reconstruction de commune.

Par arrêté concerté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, du ministre de l'intérieur et du ministre des finances en date du 23 décembre 1947, le projet de reconstruction de la commune d'Anse (Rhône) a été pris en considération.

Certaines opérations figurées au plan annexé audit arrêté ont été déclarées d'utilité publique urgentes conformément à l'article 5 du décret du 21 juin 1945, modifié le 23 mars 1946, relatif aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes sinistrées.

Déclaration d'urgence de travaux nécessaires à la réalisation de projets de reconstruction de communes.

Par arrêtés concertés du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, ont été déclarées urgentes les opérations, faisant l'objet de l'application de l'article 10 de la loi validée des 11 octobre 1940-12 juillet 1941, modifiée notamment par l'ordonnance du 8 septembre 1945, relative à la reconstruction des immeubles totalement ou par-

tiellement détruits par actes de guerre, prévues aux projets de reconstruction et d'aménagement des communes suivantes:

Saumur (Indre-et-Loire), arrêté du 5 janvier 1948.

Villerupt (Meurthe-et-Moselle), arrêté du 5 janvier 1948.

Bruz (Ille-et-Vilaine), arrêté du 5 janvier 1948.

Charleville (Ardennes), arrêté du 2 janvier 1948.

Saint-Etienne-du-Rouvray (Seine-Inférieure), arrêté du 2 janvier 1948.

Evreux (Eure), arrêté du 2 janvier 1948.

Croixrault (Somme), arrêté du 2 janvier 1948.

Antegrieux (Cantal), arrêté du 2 janvier 1948.

Hangest-sur-Somme (Somme), arrêté du 2 janvier 1948.

Vassieux-en-Vercors (Drôme), arrêté du 2 janvier 1948.

Vernon (Eure), arrêté du 2 janvier 1948.

Bonnières (Pas-de-Calais), arrêté du 2 janvier 1948.

Annelles (Ardennes), arrêté du 2 janvier 1948.

Grau-du-Roi (Gard), arrêté du 2 janvier 1948.

Croisette (Pas-de-Calais), arrêté du 2 janvier 1948.

Eclimeux (Pas-de-Calais), arrêté du 2 janvier 1948.

Délégation de signature.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 janvier 1948, page 519, 3e colonne, article 1er, 7e ligne, au lieu de: « immeubles bâtis figurant... », lire: « immeubles bâtis acquis figurant... ».

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du mercredi 28 janvier 1948.

A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion d'urgence du projet de loi et de la lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales. (Nos 3111, 3118.)

2. — Discussion du projet de loi portant ouverture de crédits sur l'exercice 1948 en vue de la réalisation d'une première tranche du reclassement de la fonction publique (agents en activité ou en retraite) et de l'amélioration de la situation des victimes de guerre. (N° 3036.)

3. — Débat sur la demande de discussion d'urgence du projet de loi portant fixation des circonscriptions électorales pour la désignation des membres de l'Assemblée algérienne. (N° 3102.)

4. — Discussion du projet de loi portant prise en charge par l'Etat de la rémunération des gouverneurs généraux, des gouverneurs, des inspecteurs généraux des affaires administratives, des secrétaires généraux, des administrateurs et des magistrats, ainsi que des dépenses de gendarmerie dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer. (N° 3097.)

5. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Sarre. (N° 3118.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 28 janvier 1948.

N° 3050. — Proposition de loi de M. Louis Rollin ayant pour objet d'accorder le bénéfice de l'amnistie à certaines catégories de personnes poursuivies pour faits de collaboration (renvoyée à la commission de la justice).

N° 3117. — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée.

N° 3118. — Lettre rectificative au projet de loi portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales (renvoyée à la commission des finances).

N° 3119. — Proposition de résolution de M. Mondon tendant à assouplir les mesures de prélèvement exceptionnel en faveur de certaines catégories de victimes de la guerre (renvoyée à la commission des finances).

N° 3152. — Proposition de résolution de Mlle Archimède tendant à conserver au franc Antilles-Guyane le taux fixé par la réforme monétaire de décembre 1945 (renvoyée à la commission des finances).

N° 3158. — Proposition de loi de M. Jean-Paul Palewski tendant à modifier certaines dispositions de la loi instituant un prélèvement exceptionnel de lutte contre l'inflation (renvoyée à la commission des finances).

N° 3160. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont tendant à permettre aux commerçants assujettis au prélèvement exceptionnel d'opter entre le système du forfait et le système de l'imposition sur les bénéfices réels au point de vue des conséquences de ce prélèvement (renvoyée à la commission des finances).

Réunions de commissions du mercredi 28 janvier 1948.

Commission des affaires économiques, à douze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local n° 255.

Commission de l'agriculture, à douze heures. — Local n° 232.

Commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (n° 2840), à quatorze heures. — Local du 2e bureau.

Commission de comptabilité, à neuf heures. — Local n° 221.

Commission de la défense nationale, à onze heures. — Local n° 213.

Commission de la famille, population, santé publique, à douze heures. — Local n° 249.

Commission de l'intérieur, à onze heures. — Local n° 207.

Commission des moyens de communication, à neuf heures. — Local n° 211.

Commission du ravitaillement, à dix heures. — Local n° 232.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 251.

Commission du travail, à onze heures. — Local n° 261.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 29 janvier 1948.

A quinze heures trente. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion éventuelle de projets de loi.
2. — Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Primet, jusques et y compris M. Rouel.

Tribunes. — Depuis M. Marc Rucart, jusques et y compris M. Voure'h.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du lundi 26 janvier 1948, le Conseil de la République a nommé membres:

De la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales:

MM. Armengaud, Bardon - Damarzid, Mme Brion, MM. Brizard, Charles-Cros, Duclercq (Paul), Gadoin, Gargominy, Gautier (Julien), Guénin, Le Coent, Le Contel (Corentin), Liénard, Longchambon, Merle (Toussaint), Mermet-Guyennet, Molinié, Novat, Ou Rabah (Abdelmadjid), Paquirissamypoulié, Pontillo (Germain), Mme Roche (Marie), MM. Rochereau, Romain, Sauer, Siaut, Soltani, Mlle Trinquier, Mme Vialle, M. Walker (Maurice).

De la commission des affaires étrangères:

MM. Aguesse, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Berlioz, Brizard, Mme Brossolette, (Gilberte Pierre-), MM. Buard, Carcassonne, Charles-Cros, Colonna, Delmas (général), Mme Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Gatuing, Gilson, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Léonetti, Nicod, Ott, Mme Patenôtre (Jacqueline Thôme), MM. Paul-Boncour, Petit (général), Ernest Pezet, Pinton, Primet, Sérot (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

De la commission de l'agriculture :

MM. Bellon, Bène (Jean), Boyer (Jules), Brettes, Brune (Charles), Cardin (René), Champeix, Chochoy, Dadu, David (Léon), Djamah (Ali), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Jayr, Laurenti, Le Coent, Le Goff, Lemoine, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Primet, Roudel (Baptiste), Saint-Cyr, Sempé, Simard (René), Tognard; Mme Vigier;

De la commission de la défense nationale :

MM. Alric, Amiot (Charles), Barré (Henri), Boyer (Max), Cherrier (René), Clairefond, Debray, Delmas (général), Djaument, Gerbet (Marc), Guirriec, Jauneau, Légeay, Le Sassier-Boisauné, Mercier (François), Monnet, Patrault, Paul-Boncour, Petit (général), Pialoux, Poirault (Emile), Prévost, Rogier, Rosset, Rotinat, Serrure, Southon, Tubert (général), Vanrullen, Westphal;

De la commission de l'éducation nationale, des beaux arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs:

MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bordeneuve, Bouloux, Cayrou (Frédéric), Champeix, Djaument, Mlle Dumont (Mireille), Mme Eboué, MM. Ehm, Fraisseix, Gilson, Amédée Guy, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, La Gravière, Léro, Menu, Morel (Charles), Ott, Mme Pacaut, MM. Pajot (Hubert), Pfleger, Pinton, Poisson, Pujol, Racault, Mme Saunier, MM. Southon, Victoor;

De la commission de la famille, de la population et de la santé publique:

MM. Ascencio (Jean), Baret (Adrien), Bonnefous (Raymond), Boudet, Mlles Dubois (Juliette), Dumont (Mireille), Mme Dumont, (Yvonne), M. Fraisseix, Mme Girault,

MM. Amédée (Guy), Jouve (Paul), Lafay (Bernard), Landry, Le Goff, Leuret, Liénard, Masson (Hippolyte), Mollé (Marcel), Montgascon (de), Mme Oyon, MM. Paget (Alfred), Georges Pernot, Mmes Pican, Roche (Marie), Rollin, Saunier, MM. Sid Cara, Teyssandier, Mme Vigier, M. Vourc'h;

De la commission des finances:

MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Doray, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Lacaze (Georges), Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Faustin), Minvielle, Monnet, Pauly, Peschaud, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Victoor, Vieljeux;

De la commission de la France d'outre-mer:

MM. Anghilley, Aussel, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, Colardeau, David (Léon), Diop, Duhourquet, Durand-Réville, Etifier, Flory, Grassard, Guirriec, Gustave, Jauneau, Jayr, Lafleur (Henri), Le Sassier Boisauné, Maïga (Mohamadou Djibrilla), Merle (Toussaint), Moutet (Marius), Okala (Charles), Poher (Alain), Poisson, Rucart (Marc), Serrure, Streiff, Verdeille, Voyant;

De la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie):

MM. Benoit (Alcide), Borgeaud, Mme Devaud, MM. Dorey, Doumenc, Dujardin, Dumas (François), Dupic, Mme Eboué, MM. Guénin, Guissou, Léo Hamon, Hocquard, Hyvrard, Larribère, Lemoine, Marintabouret, Marrane, Renault, Richard, Rogier, Sablé, Safah, Sarrien, Trémintin, Tubert (général), Vanrullen, Verdeille, Vergnole, Vignard (Valentin-Pierre);

De la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale:

MM. Aussel, Bardon-Damarzid, Berthelot (Jean-Marie), Boivin-Champeaux, Bordeneuve, Carcassonne, Carles, Charlet, Chaumel, Cherrier (René), Colardeau, Courrière, Félice (de), Fournier, Fourré, Giacomoni, Mme Girault, MM. Hauriou, Laurenti, Maire (Georges), Mammonat, Minvielle, Mollé (Marcel), Georges Pernot, Pialoux, Rausch (André), Sablé, Simard (René), Vittori, Willard (Marcel).

De la commission de la marine et des pêches:

MM. Abel-Durand, Anghilley, Bocher, Chauvin, Claireaux, Defrance, Denvers, Djamah (Ali), Etifier, Ferracci, Franceschi, Giacomoni, Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lagarrosse, Le Contel (Corentin), Le Diuz, Léonetti, Léro, Mammonat, Marintabouret, Montier (Guy), Renaison, Siabas, Sid Cara, Simon (Paul), Soldani, Vieljeux, Vignard (Valentin-Pierre), Vourc'h.

De la commission des moyens de communication et des transports (postes, télégraphes et téléphones, chemins de fer, lignes aériennes, etc.):

MM. Baratgin, Barré (Henri), Bechir Sow, Benoit (Alcide), Bocher, Boyer (Jules), Brunhes (Julien), Buffet (Henri), Cardin (René), Cayrou (Frédéric), Chambriard, Denvers, Dubois (Célestin), Duhourquet, Dujardin, Gianuque, Grimaldi, Jouve (Paul), Lacaze (Georges), Lagarrosse, Maïga (Mohamadou-Djibrilla), Masson (Hippolyte), Montgascon (de), Montier (Guy), Prévost, Quessot (Eugène), Rochette, Rouel, Safah, Sätonnet.

De la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression):

MM. Ascencio (Jean), Bechir Sow, Belion, Bossanne (André), Brier, Mmes Cardot (Marie-Hélène), Claeys, MM. Coste (Charles), Dassaud, Dumas (François), Fournier, Fourré, Gadoin, Gatuing, Gianuque, Guissou, Helleu, Jullien, Leuret, Menditte (de), Okala (Charles), Mmes Oyon, Pican, MM. Romain, Salvago, Sauvertin, Teyssandier, Thomas (Jean-Marie), Vilhet, Vittori.

De la commission de la presse, de la radio et du cinéma:

MM. Aguesse, Bène (Jean), Bouloux, Boyer (Max), Mme Brossolette (Gilberte-Pierre), MM. Charlet, Delfortrie, Diop, Duchet, Dulin, Ehm, Ferrier, Grangeon, Guyot (Marcel), Hauriou, Jacques-Destrée, La Gravière, Légeay, Menditte (de), Merle (Faustin), Muller, Mme Pacaut, M. Pajot (Hubert), Mme Patenôtre (Jacqueline-Thôme), MM. Ernest Pezet, Pontille (Germain), Quesnot (Joseph), Rucart (Marc), Vergnole, Wehrung.

De la commission de la production industrielle:

MM. Alric, Armengaud, Berthelot (Jean-Marie), Calonne (Nestor), Caspary, Chambriard, Colonna, Delfortrie, Depreux (René), Ducouré (Amadou), Doumenc, Gautier (Julien), Grimal, Gustave, Lafleur (Henri), Lazare, Longchambon, Mauvais, Mercier (François), Molinié, Novat, Pairault, Paquirissampoullé, Paumelle, Poirot (René), Rebault, Rochette, Rouel, Salvago, Siaud.

De la commission du ravitaillement:

MM. Boisrond, Bossanne (André), Brettes, Mme Brion, MM. Brunet (Louis), Calonne (Nestor), Mme Cardot (Marie-Hélène), MM. Chatagner, Dadu, Mlle Dubois (Juliette), MM. Gérard, Grassard, Henry, Jarrié, Lafay (Bernard), Lefranc, Le Terrier, Mermet-Guyennet, Ou Rabah (Abdelmadjid), Paget (Alfred), Plait, Poincelot, Mme Rollin, MM. Roudel (Baptiste), Sarrien, Sauvertin, Tognard, Touré (Fodé-Mamadou), Vilhet, Werhung.

De la commission de la reconstruction et des dommages de guerre:

MM. Amiot (Charles), Boisrond, Boivin-Champeaux, Brier, Brunet (Louis), Buffet (Henri), Carles, Chauvin, Chochoy, Clairefond, Décaux (Jules), Duclercq (Paul), Dupic, Ferracci, Gerber, (Philippe), Grangeon, Gravier (Robert), Jaouen (Albert), Jaouen (Yves), Lazare, Le Diuz, Muller, Paumelle, Poincelot, Poirault (Emile), Quessot (Eugène), Racault, Rausch (André), Richard, Westphal;

De la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions:

MM. Avinin, Baratgin, Bendjelloul (Mohamed-Salah), Borgeaud, Bruno (Charles), Buard, Chatagner, Chaumel, Franceschi, Grimal, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Landaboure, Lefranc, Maire (Georges), Montalembert (de), Moutet (Marius), Naimé, Nicod, Pauly, Peschaud, Plait, Rotinat, Roubert (Alex), Sempé, Simon (Paul), Socé (Ousmane), Trémintin, Zyromski;

De la commission du travail et de la sécurité sociale:

MM. Abel-Durand, Baret (Adrien), Mme Brisset, M. Caspary, Mme Claeys, MM. Dassaud, Décaux (Jules), Defrance, Mme Devaud, MM. Durand-Réville, Gargominy, Grimaldi, Hyvrard, Jarrié, Martel (Henri), M'Bodje (Mamadou), Menu, Naimé, N'Joya (Arouna), Pujol, Quesnot (Joseph), Renaison, Rosset, Saint-Cyr, Satonnet, Siabas, Mme Vialle, MM. Viple, Voyant, Walker (Maurice);

De la commission de comptabilité:

MM. Baratgin, Bouloux, Brizard, Cardonne (Gaston), Hyvrard, Reverbori, Mme Roche (Marie), MM. Thomas (Jean-Marie), Vignard (Valentin-Pierre).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 27 janvier 1918.

Présents. — MM. Aguesse, Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Charles-Cros, Colonna, Delmas (général), Mme Dumont (Yvonne), MM. Gasser, Gatuing, Gilson, Salomon Grumbach, Helleu, Jacques-Destrée, Jullien, Léonetti, Nicot, Oit, Paul-Boncour, Petit (général), Ernest Pezet, Sérot (Robert), Willard (Marcel), Zyromski.

La commission des affaires étrangères a nommé:

Président: M. Salomon Grumbach.

Vice-présidents: MM. Buard, Ernest Pezet.

Secrétaires: MM Ott, Colonna..

Commission de l'agriculture.

Séance du mardi 27 janvier 1918.

Présents. — MM. Belion, Bène (Jean), Boyer (Jules), Brettes, Brune (Charles), Chochoy, Dadu, David (Léon), Dulin, Félice (de), Gravier (Robert), Henry, Jayr, Laurent, Le Goff, Le Terrier, Montalembert (de), Morel (Charles), Primet, Roudel (Baptiste), Sempé, Simard (René), Tognard.

Excusés. — MM. René Cardin, Champeix.

La commission de l'agriculture a nommé:

Président: M. Dulin.

Vice-présidents: MM. Dadu, Brettes.

Secrétaires: MM. Le Coent, Le Goff.

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du mardi 27 janvier 1918.

Présents. — MM. Baron, Bonnefous (Raymond), Bouloux, Mlle Dumont (Mireille), MM. Gilson, Amédée Guy, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, La Gravière, Morel (Charles), Ott, Mme Pacaut, MM. Poisson, Pujol, Racault, Mme Saunier, MM. Soulhon, Victoor.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs a nommé:

Président: Mme Saunier.

Vice-présidents: Mlle Mireille Dumont, M. Morel.

Secrétaires: MM. Ott, Champeix.

Commission des finances.

Séance du mardi 27 janvier 1918.

Présents. — MM. Avinin, Baron, Boudet, Cardonne (Gaston), Courrière, Dorey, Duchet, Gerber (Marc), Gerber (Philippe), Grenier (Jean-Marie), Hocquard, Ignacio-Pinto (Louis), Janton, Laffargue, Landaboure, Landry, Marrane, Merle (Faustin), Monnet, Poher (Alain), Reverbori, Roubert (Alex), Sauer, Thomas (Jean-Marie), Victoor.

Suppléant. — M. Alric (de M. Vieljeux).

La commission des finances a nommé :

Président : M. Roubert (Alex).

Vice-présidents : MM. Cardonne (Gaston), Avinin.

Secrétaires : MM. Merle (Faustin), Dorey.

Rapporteur général : M. Poher (Alain).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 27 janvier 1918.

Présents. — MM. Aussel, Brunhes (Julien), Brunot, Claireaux, David (Léon), Diop, Duhourquet, Durand-Réville, Etifier, Flory, Grassard, Guirriec, Gustave, Jauneau, Jayr, Lafleur (Henri), Le Sassier-Boisauné, Moutet (Marius), Okala (Charles), Poisson, Rucart (Marc), Streiff, Verdeille, Voyant.

Suppléants. — MM. Cozzano (de M Serrure), Guissou (de M. Alain Poher).

La commission de la France d'outre-mer a nommé :

Président: M. Marc Rucart.

Vice-présidents: MM. Poisson, Maïga (Mohamadou-Djibrilla).

Secrétaires: MM. Lafleur, (Henri), Okala (Charles).

Commission de la production industrielle.

Séance du mardi 27 janvier 1948.

Présents. — MM. Berthelot (Jean-Marie), Calonne (Nestor), Caspary, Colonna, Delfortrie, Depreux (René), Doucouré (Amadou), Gautier (Julien), Grimal, Gustave, Lafleur (Henri), Lazare, Longchambon, Molinié, Noyat, Pairault, Paumelle, Rehault, Rochette, Rouel, Siaut.

Excusés. — MM. Alric, Armengaud, Chambriard, Poirot (René).

Suppléants. — Mme Claeys (de M. François Mercier), MM. Defrance (de M. Paquirissamypoullé), Dubois (Céleste) (de M. Mauvais).

La commission de la production industrielle a nommé :

Président: M. Delfortrie.

Vice-présidents: MM. Pairault, Longchambon.

Secrétaires: MM. Gustave, Paumelle.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du mardi 27 janvier 1948.

Présents. — MM. Amiot (Charles), Boisrond, Boivin-Champeaux, Brier, Brunet (Louis), Buffet (Henri), Chochoy, Clairefond, Décaux (Jules), Duclercq (Paul), Ferracci, Grangeon, Gravier (Robert), Jaouen (Albert), Lazare, Le Bluz, Mailer, Paumelle, Poincelot, Racault, Westphal.

Excusé. — M. Gerber (Philippe).

Suppléants. — MM. Brier (de M. Poirault [Emile]), Chochoy (de M. Richard), Decaux (de M. Dupic), Racault (de M. Quessot [Eugène]), Westphal (de M. Chauvin).

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre a nommé :

Président: M. Chochoy.

Vice-présidents: MM. Paumelle, Carles.

Secrétaires: MM. Boisrond, Clairefond.

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 27 janvier 1948.

Présents. — MM. Avinin, Brune (Charles), Chatagner, Chaumel, Grimal, Salomon Grumbach, Guyot (Marcel), Hamon (Léo), Landaboure, Lefranc, Maire (Georges), Montalembert (de), Moutet (Marius), Nicod, Plait, Roubert (Alex), Sempé, Simon (Paul), Trémintin, Zyromski.

La commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions a nommé :

Président: M. Trémintin.

Vice-présidents: MM. Franceschi, de Montalembert.

Secrétaires: MM. Baratgin, Socé (Ousmane).

ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1948

Ordre du jour du jeudi 29 janvier 1948.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion des derniers articles du projet de règlement.

Avis de concours pour l'emploi de dames secrétaires à l'Assemblée de l'Union française.

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires de l'Assemblée de l'Union française aura lieu le 16 février 1948 à Versailles.

Les épreuves comprennent :

I. — Un examen éliminatoire qui comporte :

1° Une épreuve de sténographie (ou de sténotypie) ;

2° Une dictée dactylographique ;

3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances.

II. — Un examen de classement qui comporte :

1° Une composition française ;

2° Une épreuve de géographie (cette épreuve choisie dans le programme du brevet élémentaire).

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants :

I. — Examen éliminatoire :	
Épreuve de sténographie	3
Dictée dactylographique	2
Tableau de finances	1
II. — Examen de classement :	
Composition française	3
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent envoyer ou déposer au service du personnel, château de Versailles, avant le 5 février 1948 :

1° Un extrait de l'acte de naissance sur papier timbré ;

2° Un extrait pour néant du casier judiciaire ;

3° Un certificat de bonne vie et mœurs ;

4° Une copie légalisée du certificat d'études primaires ou justification de la présence de la postulante dans un lycée ou collège de l'Etat pendant une période de trois années ;

5° Une copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels qu'elle pourrait posséder.

Avant d'être appelées à prendre part aux épreuves du concours, les candidates sont convoquées individuellement pour subir la visite réglementaire devant le médecin de l'Assemblée ; leur admission à prendre part aux épreuves est subordonnée au résultat favorable de cette visite médicale.

Pour être admise dans les bureaux, il faut être Française, âgée de vingt ans accomplis et de moins de trente ans.

En outre, les candidates doivent déclarer sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et qu'en tout état de cause elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

AVIS & COMMUNICATIONS

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour l'admission à l'emploi de conducteur de chantiers dans le département de la Haute-Savoie.

Un concours pour le recrutement de quatre conducteurs de chantiers des ponts et chaussées et quatre conducteurs de chantiers du service vicinal est ouvert le mardi 20 avril 1948.

Les candidats devront adresser leur demande d'inscription, accompagnée des pièces prescrites, à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées de la Haute-Savoie, avant le 27 mars 1948.

L'envoi de tous les renseignements complémentaires, programme des connaissances minima requises annexé au règlement du 22 mars 1911 sur le service des chefs cantonniers et des cantonniers des ponts et chaussées, liste des pièces à fournir, etc., sera fait sur simple demande.

Avis de concours pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées.

Aux termes d'un arrêté en date du 19 janvier 1948, le concours de 1948 pour l'admission des ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat (service des ponts et chaussées) comme ingénieurs élèves à l'école nationale des ponts et chaussées s'ouvrira le 14 juin 1948, sous réserve de l'accord ultérieur du président du conseil des ministres et du ministre des finances.

Les centres d'examen et le nombre des places mises au concours seront fixés ultérieurement.

Les demandes d'admission devront être présentées avant le 1er mars 1948 et parvenir au ministère des travaux publics et des transports pour le 10 mars 1948 au plus tard, avec les pièces annexes réglementaires et l'avis des chefs hiérarchiques et des préfets, dans les conditions fixées par une circulaire qui sera adressée en temps utile aux inspecteurs généraux et ingénieurs en chef.

NOTA. — Sur le vu de la présente insertion, les ingénieurs en chef des ponts et chaussées sont priés de porter le présent avis de concours à la connaissance des fonctionnaires placés sous leurs ordres.

Ils feront connaître, dès le 5 mars, au ministère des travaux publics et des transports (personnel, 1er bureau, service des examens) les noms des candidats placés sous leurs ordres qui ont présenté une demande.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de produits en provenance de Hollande.

Modificatif au *Journal officiel* du 25 décembre 1947 : page 12455, 3e colonne, au lieu de : « Poste 77 : Benzols. — Association technique des importateurs de goudrons et dérivés (A. T. I. G. E. D.), 91, boulevard de Courcelles, à Paris », lire : « Poste 77 : Benzols. — Les demandes d'autorisation d'importation qui seront examinées au fur et à mesure de leur présentation pourront être déposées à l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), sept jours après la publication du présent avis ».

Avis n° 292 de l'office des changes relatif aux cours de change applicables à l'importation de certains produits.

L'avis n° 291 de l'office des changes prévoit, dans son titre II (§ B, 2° *a*), que les devises nécessaires au règlement des importations payables en une monnaie traitée sur le marché libre doivent être achetées sur ce marché.

Il précise cependant que, pour certaines catégories d'importations, dont la liste sera publiée au *Journal officiel*, ces devises seront achetées au fonds de stabilisation des changes.

La liste des marchandises auxquelles s'applique cette dernière disposition est la suivante:

NUMÉROS du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS
	1° *Céréales et farines panifiables.*
93	Froment, épeautre et méteil.
94	Seigle.
95	Orge.
98	Maïs.
101 A, B, C, F	Farines des céréales désignées ci-dessus.
	2° *Graines et fruits oléagineux.*
112 A à 112 Q inclus.	Graines et fruits oléagineux.
	3° *Corps gras.*
136	Saindoux.
137	Huile de saindoux.
139	Suifs fondus.
141	Oléo-margarine.
142	Oléo-stéarine.
143 A, 143 B, 143 C	Graisses et huiles de poisson.
145	Autres graisses ou huiles d'origine animale non dénommées.
146 C à 146 O	Huiles fines d'origine végétale.
147	Huiles acides.
154	Graisses et huiles hydrogénées.
155	Margarine.
156	Graisses alimentaires résultant du mélange de graisses ou huiles animales ou végétales non émulsionnées.
	4° *Combustibles minéraux solides.*
311	Houilles crues.
312	Cokes et semi-cokes.
313	Agglomérés de houilles.
326	Brai de goudron de houille.
	5° *Huiles minérales et énergie électrique.*
334 A	Essences de pétrole.
334 B	White-spirit.
334 C	Pétrole lampant.
334 F	Carburants constitués par le mélange d'essence de pétrole ou de produits assimilés avec d'autres combustibles liquides.
334 G	Produits légers du pétrole autres.
335 A, B et C	Produits lourds du pétrole et produits assimilés.
344	Energie électrique.
	6° *Engrais.*
573 A à 573 J inclus.	Engrais chimiques azotés.
240 A et B	Soufre... Minerais. Soufre non épuré dit brut.

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de vacance de chaire de faculté.

Par arrêté en date du 20 janvier 1948, la chaire d'histoire de la colonisation de la faculté des lettres de l'université de Paris (dernier titulaire: M. Blanchard) est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Les dossiers de candidature établis en double exemplaire devront être adressés à la fois au directeur de l'enseignement supérieur, président du comité consultatif des universités et au doyen intéressé.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif à un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis du 30 décembre 1947 rendant provisoirement exécutoire jusqu'à nouvel ordre et à compter du 1er janvier 1948 la suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire.

Par arrêté du 30 décembre 1947, pris après consultation du conseil représentatif de ce territoire, dans sa séance du 26 novembre 1947, le gouverneur de la Côte française des Somalis a, en application de la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier colonial et de l'acte dit loi du 30 janvier 1941 qui l'a modifiée, suspendu jusqu'à nouvel ordre et pour compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises étrangères importées dans ce territoire.

Conformément aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois par décret rendu sur la proposition du ministre de la France d'outre-mer, après avis des ministres intéressés.

Le délai court du 15 janvier 1948.

ARRÊTÉ N° 2194

portant prorogation de la suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère en Côte française des Somalis.

Le gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances;

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1881;

Vu la loi du 13 avril 1928 relative au régime douanier colonial et tous textes d'application;

Vu la loi du 30 janvier 1941 autorisant les chefs des colonies du 2e groupe à rendre provisoirement exécutoires les délibérations des assemblées locales relatives à l'établissement des tarifs douaniers;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu l'arrêté n° 918 en date du 25 décembre 1943 fixant le statut des droits et taxes à percevoir par le service des douanes à la Côte française des Somalis, et tous textes subséquents modifiant l'arrêté précité;

Vu les arrêtés n° 1280 du 17 novembre 1945, n° 336 du 20 avril 1946, n° 1425 du 7 novembre 1946, n° 533 du 7 mai 1947 portant suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère respectivement jusqu'au 8 mai 1946, 8 novembre 1946, 8 mai 1947 et 31 décembre 1947;

Sur le rapport du chef du service des douanes,

Le conseil représentatif consulté dans sa séance du 26 novembre 1947,

Arrête:

Art. 1er. — Est rendue provisoirement exécutoire la délibération du conseil représentatif de la Côte française des Somalis tendant à maintenir jusqu'à nouvel ordre et à compter du 1er janvier 1948 la suspension des droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées en Côte française des Somalis.

Art. 2. — Le présent arrêté, qui donnera lieu à des mesures de publicité extraordinaire, sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Djibouti, le 30 décembre 1947.

P.-H. SIRIEX.

Avis de délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances demandant de rendre totalement ou partiellement applicables à Madagascar divers textes qui ont modifié le code métropolitain des douanes.

Dans sa séance du 12 décembre 1947, la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar a pris une délibération pour demander de rendre partiellement applicable à Madagascar le décret n° 47-1719 du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes.

Conformément aux articles 6 et 8 du senatus consulte du 3 mai 1854 et aux dispositions de la loi du 13 avril 1928, il doit être statué dans les trois mois par décret rendu sur la proposition du ministre de la justice et du ministre de la France d'outre-mer.

Le délai court du 8 janvier 1948.

DÉLIBÉRATION

La commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar et dépendances,

Délibérant conformément aux dispositions de l'article 58 du décret du 25 octobre 1946 a adopté au cours de sa séance du 12 décembre 1947 la proposition dont suit la teneur;

Considérant qu'il convient de maintenir la législation douanière locale en harmonie avec celle de la métropole,

Demande que les dispositions réglementaires du décret n° 47-1719 du 2 septembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes soient rendues applicables dans la grande île à l'exception des articles:

1er (§ 1er), 11, 19 (§ 1er), 20 (chap. 1er *bis*, art. 120, 121, 122), 30, 33, 34, 35, 37, 38 et 39 (art. 400), 40 (§ 1er et 2), 41 (§ 8),

et en ce qui concerne les articles 4, 9, 10 (§ 2) et 23; sous réserve de modifications de rédaction ayant pour objet de substituer les mots:

1° « Territoire de Madagascar et dépendances » aux mots « Territoires français »;

2° « Gouverneur général » aux mots « Ministre des finances » ou « Directeur général des douanes ».

Délibéré et adopté en séance du 12 décembre 1947.

Le secrétaire, ABDALLAH. *Le président,* LABROUSSE.

Caisse autonome de gestion des bons de la défense nationale, d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes et d'amortissement de la dette publique.

Avis relatif au tirage des obligations de la caisse d'amortissement 4 1/2 p. 100 1929 dont l'amortissement doit être réalisé à l'échéance du 1er avril 1948.

Le 10 février 1948, à dix heures du matin, il sera procédé publiquement, dans une des salles de la caisse des dépôts et consignations, 56, rue de Lille, Paris (7e), au tirage, par la voie du sort, de huit séries d'obligations 4 1/2 p. 100 1929 de la caisse d'amortissement qui, conformément au tableau d'amortissement publié au *Journal officiel* du 14 juillet 1929, doivent être remboursées le 1er avril 1948.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

Le Préfet, directeur des Journaux officiels, PIERRE CASSAGNEAU.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

Tirages financiers

MINES DE KALI-SAINTE-THERESE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 160.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A MULHOUSE (HAUT-RHIN)
Registre du commerce: Mulhouse n° 8126.

Liste des 678 obligations 5 0/0 1931 sorties au tirage du 17 novembre 1947, pour être remboursées à partir du 1er février 1948 à 1.000 F.

20.000 20.029 20.057 20.065 20.066 20.086 20.111
20.112 20.134 20.140 20.143 20.144 20.150 20.165
20.171 20.188 20.197 20.223 20.231 20.234 20.276
20.309 20.334 20.374 20.428 20.451 20.541 20.569
20.570 20.575 20.606 20.770 20.810 20.815 20.830
21.074 21.094 21.235 21.267 21.271 21.415 21.417
21.444 21.469 21.507 22.560 21.571 21.598 21.632
21.637 21.645 21.655 21.671 21.683 21.718 21.720
21.722 21.742 21.758 21.755 21.773 21.800 21.807
21.808 21.815 21.817 21.851 21.858 21.867 21.872
21.892 21.896 21.907 21.940 21.949 21.972 21.976
21.994 22.005 22.006 22.013 22.084 22.107 22.184
22.202 22.226 22.252 22.280 22.290 22.291 22.374
22.392 22.400 22.478 22.480 22.557 22.593 22.608
22.671 22.674 22.699 22.718 22.732 22.743 22.753
22.760 22.764 22.799 22.828 22.839 22.878 22.879
22.880 22.999 23.048 23.109 23.162 23.223 23.330
23.383 23.406 23.419 23.420 23.436 23.449 23.508
23.535 23.548 23.568 23.619 23.650 23.674 23.680
23.716 23.719 23.722 23.750 23.774 23.848 23.852
23.864 23.911 23.958 23.992 23.998 24.002 24.022
24.082 24.089 24.191 24.240 24.241 24.278 24.357
24.359 24.360 24.361 24.394 24.445 24.489 24.491
24.501 24.591 24.656 24.663 24.702 24.703 24.740
24.795 24.817 24.953 24.983 25.054 25.056 25.062
25.064 25.074 25.096 25.099 25.110 25.140 25.162
25.168 25.231 25.310 25.360 25.386 25.400 25.404
25.414 25.421 25.422 25.440 25.483 25.487 25.500
25.503 25.520 25.524 25.527 25.591 25.602 25.688
25.787 25.791 25.807 25.813 25.830 25.879 25.894
25.933 25.970 26.078 26.134 26.211 26.213 26.222
26.224 26.243 26.257 26.365 26.371 26.377 26.405
26.408 26.600 26.606 26.608 26.622 26.653 26.656
26.660 26.694 26.721 26.802 26.864 26.867 26.914
26.979 26.994 26.995 27.014 27.061 27.095 27.098
27.109 27.120 27.123 27.169 27.206 27.208 27.315
27.330 27.343 27.364 27.393 27.401 27.421 27.457
27.507 27.588 27.619 27.626 27.646 27.670 27.696
27.704 27.707 27.717 27.876 27.898 27.906 27.921
27.948 27.953 27.968 28.002 28.004 28.018 28.034
28.087 28.091 28.193 28.212 28.240 28.256 28.298
28.312 28.303 28.416 28.448 28.441 28.450 28.464
28.499 28.504 28.522 28.551 28.573 28.626 28.628
28.635 28.675 28.680 28.698 28.766 28.775 28.778
28.846 28.872 28.876 28.904 28.945 29.024 29.047
29.186 29.199 29.204 29.210 29.212 29.249 29.358
29.374 29.400 29.422 29.426 29.436 29.445 29.541
29.586 29.619 29.666 29.732 29.768 29.771 29.777
29.802 29.807 29.825 29.866 29.871 29.888 29.897
29.924 29.942 29.943 29.952 29.999 70.055 30.132
30.247 30.256 30.279 30.312 30.348 30.360 30.401
30.439 30.451 30.517 30.522 30.551 30.584 30.598
30.600 30 605 30.610 30.643 30.656 30.672 30.678
30.706 30.709 30.732 30.746 30.766 30.770 30.816
30.826 30.883 30.902 30.911 30.921 30.961 30.970
30.994 31.018 31.034 31.035 31.086 31.096 31.112
31.161 31.202 31.236 31.251 31.288 31.292 31.317
31.325 31.345 31.389 31.384 31.386 31.453 31.511
31.542 31.549 31.561 31.576 31.598 31.644 31.627
31.663 31.703 31.737 31.927 31.983 31.991 31.992
32.019 32.020 32.073 32.161 32.169 32.172 32.206
32.210 32.244 32.249 32.275 32.278 32.280 32.402
32.403 32.415 32.426 32.442 32.494 32.499 32.619
32.658 32.671 32.711 32.743 32.723 32.747 32.751
32.781 32.797 32.800 32.876 32.999 33.011 33.028
33.110 33.216 33.248 33.260 33.267 33.288 33.299
33.310 33.311 33.340 33.402 33.418 33.469 33.482
33.531 33.561 33.583 33.651 33.657 33.824 33.835
33.863 33.876 33.886 33.945 33.960 34.005 34.038
34.148 34.170 34.188 34.208 34.226 34.250 34.254
34.282 34.310 34.342 34.351 34.425 34.446 34.524
34.527 34.528 24.613 34.634 34.659 34.706 34.742
34.752 34.795 34.797 34.817 34.835 34.838 34.878
34.885 34.887 34.935 34.947 34.976 25.023 35.036
35.051 35.076 35.102 35.146 35.158 35.189 35.267
35.270 35.295 35.300 35.306 35.388 35.418 35.452
35.461 35.507 35.564 35.566 35.577 35.590 35.633
35.726 35.780 35.884 35.888 35.893 35.917 36.040
36.053 36.077 36.089 36.097 36.135 36.146 36.178
36.191 36.199 36.240 36.247 36.256 36.259 36.335
36.344 36.346 36.366 36.452 36.466 36.550 36.572
36.584 36.606 36.617 36.635 36.660 36.662 36.682
36.697 36.758 36.814 36.825 36.879 36.926 36.944
36.955 36.997 37.139 37.158 37.168 37.181 37.393
37.400 37.483 37.503 37.578 37.588 37.594 37.633
37.656 37.664 37.671 37.673 37.687 37.697 37.706
37.760 37.838 37.937 37.950 38.009 38.015 38.023
38.041 38.042 38.052 38.120 38.168 38.173 38.183
38.233 38.236 38.330 38.454 38.487 38.496 38.533
38.539 38.543 38.617 38.630 38.652 38.670 38.682
38.685 38.710 38.726 38.745 38.770 38.805 38.830
38.835 38.837 38.844 38.904 38.948 39.048 39.072
39.172 39.190 39.193 39.223 39.226 39.250 39.273
39.279 39.284 39.289 39.295 39.296 39.350 39.375
39.422 39.430 39.442 39.443 39.458 39.461 39.575
39.623 39.654 39.760 39.794 39.819 39.826 39.843
39.884 39.929 39.937 39.960 39.961 39.972

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Amortissement 1945.

20.130 20.148 20.154 20.157 20.166 20.172 20.181
20.183 20.192 20.195 20.202 20.214 20.217 20.352
20.379 20.572 20.573 20.600 20.645 20.658 20.712
20.714 20.731 20.791 20.848 20.955 20.966 21.277
21.423 21.476 21.479 21.526 21.559 21.651 21.652
21.707 21.715 21.736 21.739 21.752 21.760 21.825
21.826 21.827 21.828 21.839 21.840 21.863 21.882
21.886 21.890 21.984 21.985 21.996 22.082 22.126
22.127 22.128 22.142 22.146 22.153 22.186 22.234
22.246 22.273 22.329 22.333 22.342 22.361 22.396
22.548 22.583 22.584 22.609 22.661 22.703 22.808
22.810 22.895 22.943 23.052 23.053 23.175 23.227
23.244 23.253 23.256 23.271 23.299 23.387 23.389
23.445 23.446 23.538 23.554 23.571 23.576 23.581
23.582 23.608 23.615 23.616 23.660 23.693 23.694
23.779 23.869 23.820 23.847 23.866 23.867 23.871
23.945 23.951 23.977 24.065 24.074 24.075 24.096
24.099 24.172 24.220 24.255 24.265 24.508 24.635
24.715 24.761 24.766 24.788 24.848 24.863 24.868
24.94 424.945 24.975 24.993 24.994 25.029 25.036
25.166 25.169 25.229 25.233 25.242 25.279 25.290
25.351 25.363 25.396 25.499 25.502 25.550 25.565
25.590 25.629 25.630 25.651 25.658 25.659 25.660
25.678 25.768 25.770 25.771 25.773 25.774 25.799
25.809 25.814 25.826 25.855 25.860 25.884 25.886
25.895 25.898 25.919 26.038 26.082 26.113 26.221
26.267 26.284 26.413 26.421 26.480 26.532 26.534
26.562 26.688 26.693 26.697 26.702 26.708 26.718
26.831 26.903 26.909 26.984 27.002 27.007 27.040
27.045 27.047 27.023 27.026 27.027 27.071 27.113
27.128 27.137 27.150 27.155 27.263 27.287 27.288
27.294 27.333 27.110 27.113 27.444 27.459 27.425
27.501 27.519 27.618 27.638 27.645 27.653 27.685
27.688 27.706 27.723 27.737 27.765 27.774 27.791
27.819 27.820 27.887 27.891 28.032 28.138 28.164
28.198 28.202 28.215 28.272 28.276 28.282 28.284
28.288 28.330 28.284 28.401 24.458 28.476 28.480
28.534 28.544 28.549 28.568 28.593 28.596 28.608
28.610 28.615 28.616 28.618 28.627 28.635 28.657
28.691 28.710 28.712 28.716 28.722 28.734 28.735
28.748 28.752 28.758 28.762 28.794 28.804 28.806
28.822 28.853 28.879 28.932 28.991 28.994 28.998
29.002 29.040 29.041 29.049 29.070 29.130 29.311
29.316 29.321 29.352 29.359 29.360 29.364 29.427
29.433 29.438 29.443 29.471 29.515 29.590 29.603
29.629 29.631 29.720 29.726 29.765 29.770 29.791
29.800 29.806 29.852 29.853 29.873 29.963 29.967
30.008 30.073 30.074 30.077 30.207 30.209 30.226
39.242 31.262 31.413 31.513 31.585 31.586 31.616
31.626 31.628 31.638 31.654 31.655 31.661 31.666
31.678 31.704 31.712 31.715 31.749 31.752 31.910
32.012 32.021 32.054 32.085 32.092 32.096 32.118
32.124 32.131 32.313 32.315 32.330 32.334 32.338
32.385 32.421 32.630 32.637 32.688 32.690 32.691
32.720 32.764 33.055 33.057 33.083 33.085 33.139
33.142 33.162 33.224 33.238 33.309 33.389 33.390
33.399 33.408 33.421 33.428 33.481 33.485 33.493
33.496 33.519 33.579 33.618 33.690 33.692 33.714
33.715 33.736 33.737 33.751 33.791 33.796 33.820
33.874 33.885 33.921 33.926 34.006 34.016 34.054
34.085 34.194 34.221 34.244 34.248 34.251 34.284
34.290 34.301 34.315 34.388 34.416 34.417 34.429
34.512
34.520 34.540 34.555 34.629 34.631 34.660 34.676
34.713 34.724 34.727 34.736 34.766 34.777 34.830
34.865 34.898 34.900 35.034 35.055 35.062 35.073
35.082 35.093 35.271 35.288 35.289 35.299 35.314
35.317 35.318 35.321 35.327 35.328 35.359 35.363
35.377 35.394 35.400 25.407 35.413 35.415 35.454
35.508 35.509 35.475 35.514 35.547 35.549 35.525
35.526 35.565 35.588 35.595 35.600 35.603 35.625
35.634 35.645 35.729 35.739 35.740 35.761 35.772
35.811 35.833 35.854 35.868 35.883 35.899 35.903
35.908 35.928 35.939 35.946 35.960 35.974 36.022
36.024 36.031 36.060 36.071 36.081 36.109 36.113
36.149 36.150 36.151 36.151 36.173 36.195 36.201
36.202 36.211 36.232 36.241 36.317 36.376 36.388
36.393 36.396 36.399 36.400 36.416 36.422 36.423
36.424 36.520 36.522 36.541 36.548 36.562 36.602
36.604 36.618 36.698 36.700 36.701 36.733 36.754
36.787 36.954 37.013 37.051 37.058 37.063 37.072
37.089 37.090 37.092 37.115 37.116 37.118 37.216
37.218 37.225 37.237 37.238 37.280 37.281 37.323
37.350 37.363 37.368 37.433 37.451 37.479 37.484
37.497 37.501 37.504 37.513 37.521 37.540 37.545
37.546 37.549 37.613 37.620 37.669 37.686 37.703
37.704 37.716 37.721 37.732 37.733 37.734 37.740
37.759 37.761 37.834 37.901 37.909 37.972 37.998
38.199 38.200 38.278 38.297 38.303 38.310 38.455
38.479 38.512 38.514 38.515 38.517 38.550 38.566
38.574 38.599 38.600 38.605 38.646 38.647 38.703
38.714 38.724 38.731 38.734 38.743 38.757 38.789
38.799 38.809 38.831 38.832 38.841 38.859 38.865
38.875 38.877 38.884 38.986 39.002 39.022 39.030
39.138 39.208 39.210 39.220 39.248 39.304 39.343
39.471 39.473 39.504 39.542 39.567 39.652 39.757
39.788 39.813 39.984 40.000

Amortissement 1946.

20.145 20.183 20.659 20.728 20.840 20.968 21.111
21.421 21.490 21.529 21.546 21.568 21.686 21.754
21.775 21.787 21.866 21.877 21.880 21.903 21.911
21.942 21.928 21.936 22.147 22.316 22.331 22.345
22.449 22.460 22.746 23.014 23.129 23.150 23.313
23.545 23.539 23.607 23.680 23.982 24.017 24.088
24.178 24.215 24.303 24.517 24.713 24.794 25.007

25.071 25.141 25.157 25.183 25.185 25.305 25.377
25.409 25.562 25.567 25.605 25.622 25.743 25.755
25.797 25.849 25.912 25.998 26.025 26.285 26.544
26.666 26.770 26.900 26.963 26.985 27.028 27.038
27.065 27.115 27.130 27.138 27.139 27.262 27.389
27.487 27.549 27.591 27.676 27.717 27.751 27.775
27.780 27.928 27.931 27.955 28.063 28.247 28.220
28.223 28.251 28.396 28.483 28.497 28.559 28.560
28.606 28.678 28.681 28.715 28.724 28.750 28.751
28.755 28.791 28.857 28.878 28.900 28.942 28.969
28.977 28.999 29.087 29.116 29.159 29.296 29.383
29.405 29.432 29.542 28.546 29.583 29.672 29.723
29.789 29.792 29.826 29.827 30.012 30.079 31.394
31.397 31.474 31.571 31.572 31.629 31.631 31.615
31.682 31.767 31.812 31.818 31.829 31.840 32.178
32.183 32.332 32.448 32.507 32.529 32.547 32.554
32.555 32.602 32.663 32.622 32.663 32.714 32.730
32.731 32.795 33.492 33.221 33.295 33.384 33.413
33.189 33.511 33.515 33.534 33.587 33.639 33.743
33.745 33.775 33.870 34.000 34.028 34.029 34.031
34.033 34.089 34.122 34.124 34.153 34.162 34.253
34.300 34.312 34.383 34.398 34.472 34.674 34.747
34.939 34.992 35.006 35.281 35.420 35.448 35.450
35.479 35.575 35.579 35.681 35.700 35.723 35.730
35.751 35.891 35.935 35.964 35.979 36.015 36.017
36.042 36.067 36.068 36.078 36.110 36.114 36.117
36.136 36.139 36.140 36.141 36.148 36.237 36.271
36.296 36.299 36.328 36.327 36.461 36.490 36.523
36.616 36.659 36.668 36.668 36.757 36.913 36.953
37.053 37.069 37.064 37.163 37.241 37.353 37.354
37.358 37.385 37.455 37.573 37.575 37.624 37.727
37.733 37.900 37.976 38.025 38.037 37.665 38.117
38.141 38.180 38.215 38.241 38.254 38.258 38.343
38.393 38.411 38.433 38.486 38.578 38.587 38.602
38.620 38.683 38.700 38.737 38.738 38.747 38.750
38.768 38.795 38.806 38.812 38.821 38.825 38.874
38.981 39.366 39.467 39.478 39.797 39.828 39.921
39.957 39.999

Amortissement 1947.

20.082 20.095 20.224 20.239 20.280 20.307 20.381
20.390 20.394 20.392 20.401 20.430 20.433 20.466
20.488 20.496 20.730 20.753 20.760 20.802 20.823
20.832 21.137 21.469 21.419 21.441 21.448 21.454
21.459 21.471 21.525 21.528 21.536 21.549 21.570
21.618 21.668 21.677 21.751 21.819 21.856 21.871
21.885
21.888 21.891 21.894 21.930 21.933 21.937 21.970
21.979 22.015 22.034 22.102 22.198 22.206 22.242
22.258 22.282 22.294 22.326 22.414 22.419 22.420
22.461 22.462 22.654 22.752 22.765 22.776 22.806
22.854 22.888 22.970 22.988 23.117 23.127 23.183
23.192 23.237 23.247 23.289 23.308 23.316 23.380
23.430 23.435 23.448 23.450 23.451 23.497 23.552
23.570 23.592 23.604 23.617 23.672 23.675 23.678
23.720 23.742 23.743 23.941 23.950 23.955 24.030
24.094 24.148 24.151 24.241 24.348 24.373 24.377
24.387 24.404 24.405 24.524 24.531 24.597 24.642
24.719 24.729 24.742 24.974 25.026 25.066 25.081
25.093 25.136 25.165 25.204 25.212 25.234 25.309
25.339 25.370 25.408 25.419 25.425 25.430 25.448
25.515 25.563 25.571 25.587 25.592 25.606 25.662
25.664 25.717 25.837 25.854 25.857 25.865 25.924
25.961 26.011 26.171 26.207 26.456 26.537 26.607
26.738 26.793 26.815 26.817 26.833 26.841 26.884
26.919 26.962 26.973 26.999 27.029 27.044 27.054
27.064 27.073 27.233 27.236 27.290 27.301 27.324
27.337 27.357 27.361 27.365 27.379 27.385 27.399
27.428 27.436 27.452 27.561 27.586 27.647 27.683
27.724 27.730 27.778 27.841 27.867 27.881 27.949
27.966 27.970 27.984 28.031 28.268 28.328 28.331
28.391 28.392 28.462 28.555 28.561 28.572 28.733
28.710 28.743 28.761 28.847 28.848 28.870 28.935
28.957 28.986 29.071 29.083 29.114 29.133 29.150
29.153 29.178 29.203 29.228 29.234 29.301 29.308
29.350 29.355 29.462 29.423 29.467 29.472 29.526
29.588 29.604 29.749 29.829 29.941 29.942 29.937
29.993 30.251 31.407 31.408 31.411 31.537 31.528
31.618 31.632 31.646 31.660 31.668 31.675 31.744
31.747 31.762 31.827 31.892 31.903 31.976 32.025
32.103 32.138 32.170 32.357 32.372 32.383 32.388
32.409 32.412 32.440 32.458 32.480 32.524 32.745
32.750 32.799 33.012 33.218 33.415 33.484 33.488
33.497 33.498 33.578 33.638 33.698 33.717 33.749
33.808 34.007 34.039 34.081 34.111 34.136 34.191
34.200 34.289 34.291 34.311 34.365 34.441 34.448
34.490 34.534 34.542 34.563 34.589 34.647 34.650
34.666 34.672 34.711 34.730 34.762 34.901 34.954
34.986 35.021 35.026 35.083 35.124 35.138 35.141
35.153 35.170 35.171 35.175 35.197 35.203 35.239
35.323 35.331 35.348 35.408 35.446 35.458 35.476
35.482 35.520 35.555 35.569 35.572 35.604 35.614
35.641 35.669 35.755 35.787 35.809 35.837 35.934
35.941 35.942 35.947 36.032 36.035 36.045 36.069
36.083 36.102 36.118 36.124 36.129 36.132 36.158
36.162 36.190 36.205 36.220 36.276 36.280 36.325
36.387 36.451 36.462 36.601 36.613 36.615 36.619
36.637 36.647 36.666 36.671 36.685 36.767 36.807
36.834 36.859 36.891 36.896 36.931 37.000 37.076
37.196 37.203 37.284 37.389 37.352 37.460 37.463
37.520 37.543 37.561 37.580 37.605 37.642 37.729
37.810 37.956 37.971 38.045 38.081 38.157 38.211
38.260 38.306 38.410 38.460 38.525 38.528 38.536
38.648 38.698 38.776 38.779 38.827 38.857 38.881
38.930 38.980 39.225 39.260 39.325 39.440 39.469
39.476 39.679 39.745 39.785 39.798 39.823 39.954
39.955

Société d'Alimentation d'Alsace et de Lorraine

S. A. D. A. L.

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 36 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 102, ROUTE DES ROMAINS, STRASBOURG-KOENIGSHOFFEN

Registre du commerce: Strasbourg n° B 608.

Liste des obligations de 1.000 F 5 0/0, émission 1930, sorties au tirage au sort de l'assemblée générale des actionnaires du 5 décembre 1947 et remboursables à la caisse au siège de la société à partir du 1er novembre 1948, date à laquelle elles cesseront de porter intérêt.

5 21 23 26 42 43 80 87
97 101 125 156 174 231 232 238
252 255 262 270 286 293 354 399
408 411 432 435 495 518 525 532
553 561 563 568 589 588 592 595
606 612 622 629 659 674 681 682
725 735 781 802 806 812 876 882
897 903 909 953 992 1.006 1.008 1.010
1.017 1.022 1.049 1.059 1.092 1.111 1.129 1.215
1.269 1.294 1.300 1.321 1.322 1.325 1.336 1.494
1.538 1.546 1.557 1.562 1.568 1.573 1.599 1.624
1.640 1.643 1.670 1.710 1.749 1.750 1.759 1.773

En sus des 96 obligations ci-dessus, 61 obligations, rachetées en Bourse au-dessous du pair par la société, ont été annulées conformément aux conditions d'émission.

Numéros des obligations non encore remboursées de notre tirage au sort du 13 décembre 1946.

6 8 9 15 16 19 20 28
29 36 45 46 53 59 63 68
69 70 86 89 98 107 110 113
144 186 227 239 266 268 284 290
309 325 341 345 383 387 395 402
416 425 426 445 449 464 510 525
538 539 547 561 564 571 576 589
618 619 624 650 653 655 669 680
707 717 728 732 748 751 753 762
775 776 782 792 794 797 798 803
830 832 833 843 917 925 931 938
940 942 1.021 1.027 1.047 1.056 1.072 1.080
1.090 1.107 1.117 1.118 1.231 1.233 1.242 1.249
1.250 1.281 1.285 1.297 1.313 1.316 1.319 1.326
1.361 1.365 1.385 1.386 1.391 1.409 1.427 1.435
1.449 1.476 1.490 1.536 1.543 1.544 1.551 1.555
1.581 1.597 1.601 1.614 1.621 1.623 1.628 1.633
1.639 1.655 1.695 1.701 1.702 1.703 1.707 1.708
1.709 1.713.

Le conseil d'administration.

Société Métallurgique de Senelle-Maubeuge

SIÈGE SOCIAL: 50, RUE LA BOÉTIE, A PARIS (8e)

R. C.: Seine 282985 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT
des 10.000 obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F 9e série, émission 1942, en 25 ans.

Dates des remboursements et obligations amorties.

15 février 1948....	220	15 février 1961....	400
— 1949....	230	— 1962....	420
— 1950....	240	— 1963....	430
— 1951....	260	— 1964....	450
— 1952....	270	— 1965....	470
— 1953....	280	— 1966....	500
— 1954....	296	— 1967....	520
— 1955....	300	— 1968....	540
— 1956....	320	— 1969....	570
— 1957....	330	— 1970....	580
— 1958....	350	— 1971....	620
— 1959....	370	— 1972....	650
— 1960....	380		

Total: 10.000 obligations.

Société des Papeteries de la Gorge de Domène

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 4.635.000 F
SIÈGE SOCIAL: DOMENE (ISÈRE)
R. C.: Grenoble n° 15272.

Obligations de 1.000 F 4 0/0, émises en 1935.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée à l'émission de ces obligations, a racheté 51 obligations sur les 116 dont l'amortissement était prévu au 31 décembre 1947.

Elle a procédé au tirage des 62 autres, dont les numéros suivent:

17 20 42 62 85 112 231 334
339 345 379 408 443 475 551 570
576 585 606 623 701 709 716 769
841 844 860 969 1.028 1.029 1.112 1.228
1.375 1.377 1.400 1.489 1.490 1.520 1.546 1.603
1.636 1.652 1.718 1.730 1.772 1.773 1.819 1.826
1.899 1.902 1.903 1.907 2.001 2.016 2.020 2.067
2.085 2.124 2.125 2.207 2.211 2.218.

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursées au pair à partir du 1er janvier 1948, coupon 1er juillet 1948 attaché, à la Banque Nicolet et Lafanechère, 20-22, boulevard Edouard-Rey, à Grenoble.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachat.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 31 juillet 1945.*)

SOCIETE NOUVELLE
DES

Etablissements Decauville aîné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 46.500.000 F
SIÈGE SOCIAL:
66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS
R. C.: Seine n° 76267.

Obligations 4 0/0 1946.

Deuxième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé, pour le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant au deuxième remboursement prévu pour le 1er avril 1948.

Il n'y aura donc pas lieu à remboursement au pair des 925.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement était prévu à cette date.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Le premier amortissement a été effectué par voie de rachat en Bourse.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 17 avril 1946.*)

La Maison des Travailleurs Chrétiens

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 26, RUE DE MONTHOLON, PARIS (9e)
Registre du commerce: Paris n° 110700.

Obligations 4 0/0 1947.

Les 624 obligations suivantes sorties au tirage du 9 janvier 1948 sont remboursables le 1er février 1948 à 1.000 F, coupon n° 2 attaché.

27.366 à 27.989.

Le remboursement des obligations amorties s'effectue aux caisses de la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, Paris, aux guichets de ses succursales et banques affiliées.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 5 décembre 1947.*)

SOCIÉTÉ ANONYME
DES
Anciens Etablissements C. et E. Chapal Frères & Cie
AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 9, RUE KLÉBER,
A MONTREUIL-SOUS-BOIS (SEINE)
Registre du commerce: Seine 31997.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1942

Liste des 666 obligations de 2.000 F 4 1/2 0/0 1942, sorties au sixième tirage d'amortissement du 23 décembre 1947 et formant la totalité des titres à amortir au 15 février 1948.

6	23	77	79	125	129	148	180
215	228	258	261	307	308	314	315
318	326	338	346	383	409	422	425
492	517	530	534	621	641	664	689
693	719	724	735	736	750	753	759
768	779	864	867	879	886	889	916
930	945	948	988	1.032	1.038	1.039	1.052
1.103	1.135	1.144	1.146	1.171	1.181	1.192	1.194
1.197	1.199	1.206	1.272	1.291	1.293	1.299	1.328
1.335	1.380	1.410	1.421	1.422	1.458	1.476	1.485
1.521	1.527	1.538	1.553	1.560	1.567	1.592	1.602
1.619	1.639	1.649	1.668	1.670	1.680	1.711	1.715
1.720	1.724	1.737	1.741	1.743	1.746	1.753	1.766
1.770	1.774	1.791	1.799	1.808	1.825	1.865	1.882
1.885	1.893	1.920	1.929	1.944	1.945	1.968	1.979
1.994	1.995	1.999	2.010	2.026	2.064	2.089	2.120
2.148	2.153	2.162	2.186	2.193	2.228	2.261	2.282
2.291	2.294	2.329	2.370	2.376	2.389	2.390	2.398
2.462	2.471	2.529	2.531	2.533	2.540	2.554	2.556
2.591	2.613	2.623	2.631	2.634	2.643	2.651	2.657
2.663	2.667	2.685	2.686	2.705	2.706	2.711	2.727
2.782	2.761	2.764	2.785	2.787	2.827	2.836	2.843
2.847	2.849	2.870	2.872	2.883	2.913	2.941	2.948
2.953	2.971	2.973	2.987	2.996	3.007	3.008	3.050
3.059	3.065	3.088	3.096	3.100	3.104	3.113	3.116
3.124	3.128	3.133	3.163	3.172	3.184	3.203	3.218
3.228	3.288	3.327	3.347	3.356	3.364	3.372	3.392
3.409	3.410	3.424	3.425	3.441	3.463	3.468	3.470
3.513	3.523	3.540	3.543	3.551	3.559	3.563	3.585
3.588	3.624	3.632	3.640	3.649	3.685	3.714	3.716
3.735	3.742	3.757	3.805	3.843	3.851	3.854	3.868
3.872	3.960	3.978	3.988	3.997	4.030	4.039	4.073
4.074	4.079	4.088	4.105	4.115	4.126	4.132	4.142
4.146	4.155	4.162	4.167	4.176	4.183	4.189	4.191
4.213	4.230	4.275	4.321	4.338	4.339	4.346	4.354
4.358	4.371	4.375	4.396	4.433	4.457	4.485	4.491
4.527	4.567	4.599	4.608	4.620	4.626	4.657	4.663
4.684	4.708	4.721	4.755	4.763	4.772	4.776	4.786
4.787	4.805	4.822	4.832	4.833	4.834	4.838	4.867
4.878	4.886	4.894	4.897	4.905	4.919	4.936	4.961
4.966	4.973	4.981	5.021	5.028	5.056	5.064	5.101
5.106	5.181	5.187	5.201	5.208	5.248	5.258	5.300
5.301	5.305	5.319	5.379	5.380	5.384	5.411	5.414
5.425	5.432	5.442	5.457	5.469	5.472	5.475	5.501
5.504	5.524	5.561	5.568	5.571	5.619	5.620	5.625
5.633	5.669	5.671	5.709	5.713	5.719	5.737	5.760
5.787	5.840	5.851	5.857	5.866	5.870	5.885	5.883
5.896	5.957	5.967	5.972	5.975	6.005	6.009	6.011
6.031	6.045	6.052	6.061	6.078	6.126	6.136	6.159
6.177	6.204	6.213	6.222	6.245	6.266	6.294	6.318
6.335	6.346	6.371	6.385	6.390	6.399	6.409	6.424
6.435	6.446	6.448	6.460	6.469	6.477	6.485	6.487
6.490	6.495	6.534	6.536	6.559	6.569	6.577	6.583
6.597	6.618	6.628	6.651	6.683	6.688	6.726	6.739
6.741	6.745	6.761	6.764	6.774	6.843	6.854	6.868
6.873	6.910	6.917	6.921	6.929	6.931	6.949	6.962
6.983	6.997	7.012	7.013	7.020	7.027	7.032	7.043
7.069	7.087	7.102	7.108	7.112	7.124	7.125	7.150
7.153	7.163	7.183	7.186	7.202	7.212	7.247	7.263
7.268	7.273	7.297	7.311	7.342	7.345	7.385	7.386
7.387	7.406	7.417	7.430	7.436	7.441	7.468	7.489
7.496	7.520	7.526	7.540	7.541	7.548	7.552	7.575
7.592	7.594	7.596	7.611	7.613	7.624	7.632	7.635
7.688	7.713	7.719	7.725	7.735	7.749	7.766	7.772
7.789	7.807	7.812	7.836	7.850	7.855	7.866	7.869
7.873	7.880	7.889	7.893	7.892	7.895	7.899	7.900
7.906	7.910	7.913	7.938	7.950	7.952	7.968	8.006
8.013	8.032	8.037	8.061	8.079	8.087	8.096	8.127
8.153	8.176	8.177	8.180	8.184	8.210	8.227	8.232
8.288	8.289	8.417	8.420	8.526	8.534	8.540	8.543
8.554	8.568	8.578	8.591	8.613	8.620	8.632	8.652
8.665	8.693	8.719	8.734	8.737	8.718	8.753	8.776
8.812	8.813	8.816	8.841	8.857	8.869	8.873	8.882
8.883	8.900	8.909	8.910	8.942	8.965	8.968	8.986
8.989	8.991	9.000	9.008	9.010	9.013	9.020	9.035
9.044	9.056	9.081	9.096	9.098	9.142	9.146	9.177
9.183	9.230	9.236	9.244	9.251	9.260	9.267	9.268
9.276	9.323	9.333	9.336	9.355	9.369	9.373	9.374
9.428	9.433	9.449	9.460	9.461	9.507	9.511	9.520
9.521	9.523	9.552	9.554	9.572	9.578	9.591	9.610
9.662	9.670	9.677	9.686	9.696	9.699	9.728	9.738
9.746	9.766	9.792	9.802	9.822	9.872	9.884	9.885
9.901	9.915	9.916	9.925	9 971	9.976	9.985	9.988
9.995	9.999						

Les obligations sorties à ce tirage seront remboursables à partir du 15 février 1948, à 2.000 F, aux caisses:

De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, à Paris, 16, boulevard des Italiens, ainsi que dans ses succursales et agences. En application des décrets des 25 et 26 octobre 1931, les dossiers d'obligations nominatives amorties devront être déposés ou adressés à cet établissement, service guichet agents et banquiers, à Paris, 16, boulevard des Italiens;

De la Sté Gle de crédit industriel et commercial, 66, rue de la Victoire, à Paris;

Du Crédit du Nord, 59, boulevard Haussmann, à Paris;

De la Banque de l'union parisienne, boulevard Haussmann, 6 et 8, à Paris;

Du Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

De MM. Naujac et Ce, 15, rue Taitbout, à Paris;

De MM. Mallet frères et Ce, 37, rue d'Anjou, à Paris,

et dans leurs succursales et agences de Paris et de province.

Liste des titres sortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement.

Tirage 26 novembre 1942.

Remboursement février 1943.

2.069 2.090 4.994 5.292 8.017.

Tirage 4 décembre 1943.

Remboursement février 1944.

2.086 3.045 4.579 4.611 5.051 5.065 5.830 6.280 6.287 6.326 6.310 6.355 6.361 6.372 7.004 7.751 7.780 8.109 8.435 8.508 8.835 8.837 9.390 9.590 9.899.

Tirage 8 décembre 1944.

Remboursement février 1945.

60 1.134 1.819 1.992 2.067 2.087 2.513 2.525 2.003 3.289 3.336 3.341 3.373 3.518 3.878 3.920 3.989 3.990 4.015 4.141 4.224 4.523 4.602 4.603 4.610 4.635 4.666 4.690 4.713 4.826 4.868 4.910 4.983 5.079 5.082 5.822 5.842 6.025 6.059 6.332 6.351 6.980 7.127 7.698 7.781 7.791 8.018 8.418 8.462 8.588 8.627 9.227 9.279 9.313 9.337 9.348 9.359 9.360 9.366 9.375 9.503 9.505 9.553 9.589 9.900 9.922 9.956 9.959 9.961 9.979.

Tirages du 11 décembre 1945.

Remboursement du 15 février 1946.

34	81	82	99	137	151	199	833
861	862	868	871	1.028	1.031	1.056	1.081
1.089	1.095	1.097	1.132	1.196	1.262	1.750	1.763
1.851	1.863	2.050	2.056	2.063	2.072	2.083	2.085
2.152	2.160	2.227	2.278	2.365	2.403	2.404	2.616
2.664	2.770	2.815	2.823	2.994	3.021	3.024	3.032
3.034	3.079	3.109	3.131	3.158	3.192	3.232	3.248
3.259	3.268	3.296	3.299	3.313	3.315	3.318	3.322
3.334	3.352	3.374	3.501	3.505	3.508	3.549	3.550
3.639	3.680	3.687	3.705	3.785	3.814	3.879	3.888
3.903	3.915	3.921	3.941	3.948	3.967	4.000	4.072
4.089	4.112	4.207	4.214	4.216	4.366	4.372	4.522
4.537	4.550	4.569	4.605	4.609	4.634	4.642	4.688
4.740	4.750	4.843	4.846	4.888	4.924	4.931	4.965
4.971	4.992	4.995	4.998	5.157	5.221	5.268	5.269
5.610	5.618	5.666	5.673	5.761	5.783	5.804	5.812
5.864	5.897	5.952	5.974	6.010	6.012	6.031	6.085
6.086	6.097	6.113	6.151	6.196	6.291	6.327	6.334
6.353	6.358	6.368	6.371	6.410	6.506	6.712	6.749
6.933	6.945	6.977	6.991	7.082	7.132	7.355	7.506
7.659	7.732	7.796	7.824	7.874	7.897	7.942	7.940
7.962	7.964	8.001	8.015	8.051	8.069	8.103	8.115
8.117	8.125	8.158	8.183	8.211	8.225	8.228	8.246
8.334	8.352	8.376	8.518	8.520	8.521	8.552	8.559
8.564	8.565	8.592	8.593	8.597	8.599	8.628	8.711
8.751	8.770	8.787	8.833	8.915	8.926	8.946	8.967
9.006	9.052	9.064	9.085	9.099	9.121	9.129	9.151
9.153	9.194	9.195	9.256	9.261	9.297	9.315	9.356
9.363	9.387	9.389	9.399	9.402	9.407	9.439	9.453
9.501	9.517	9.531	9.561	9.716	9.721	9.721	9.799
9.811	9.858	9.868	9.949	9.978	9.980	10.000	

Tirage du 11 décembre 1946.

Remboursement du 15 février 1947.

8	20	22	37	38	39	52	67
68	112	134	142	145	186	209	217
227	231	237	241	245	259	286	301
323	332	336	343	345	367	388	389
392	395	408	415	436	508	533	543
572	576	616	620	628	637	649	657
681	685	726	733	770	786	795	806
811	853	891	900	908	971	1.061	1.088
1.090	1.096	1.188	1.207	1.210	1.223	1.225	1.311
1.761	1.821	1.844	1.864	1.925	1.961	2.054	2.054
2.104	2.102	2.157	2.165	2.183	2.190	2.202	2.228
2.248	2.263	2.265	2.270	2.272	2.273	2.281	2.290
2.313	2.378	2.381	2.476	2.485	2.489	2.491	2.506
2.532	2.543	2.546	2.597	2.632	2.651	2.665	2.669
2.675	2.680	2.683	2.684	2.728	2.753	2.756	2.760
2.774	2.829	2.860	2.877	2.889	2.903	2.932	2.933
3.039	3.078	3.083	3.117	3.119	3.123	3.129	3.130
3.181	3.220	3.226	3.316	3.335	3.341	3.369	3.457
3.459	3.490	3.511	3.527	3.530	3.531	3.536	3.537
3.541	3.555	3.560	3.589	3.596	3.605	3.620	3.658
3.676	3.713	3.718	3.720	3.771	3.772	3.775	3.778
3.779	3.786	3.788	3.789	3.793	3.796	3.812	3.839
3.933	3.954	3.961	3.962	4.016	4.049	4.107	4.109
4.111	4.116	4.121	4.130	4.133	4.147	4.163	4.170
4.193	4.218	4.223	4.228	4.231	4.241	4.246	4.252
4.258	4.264	4.265	4.273	4.274	4.428	4.459	4.473
4.513	4.519	4.540	4.556	4.595	4.598	4.613	4.614
4.621	4.624	4.629	4.636	4.674	4.746	4.764	4.767
4.777	4.783	4.795	4.797	4.813	4.818	4.821	4.828
4.896	4.913	4.915	4.922	4.962	4.972	4.993	5.000
5.011	5.030	5.047	5.080	5.148	5.159	5.165	5.167
5.174	5.182	5.209	5.217	5.224	5.237	5.260	5.297
5.303	5.368	5.370	5.382	5.395	5.402	5.415	5.429
5.446	5.447	5.489	5.510	5.577	5.630	5.671	5.712
5.757	5.806	5.824	5.827	5.836	5.904	5.954	5.971
5.978	5.983	6.109	6.117	6.146	6.239	6.241	6.242
6.243	6.244	6.247	6.278	6.292	6.295	6.298	6.314
6.331	6.333	6.338	6.360	6.376	6.411	6.433	6.474
6.540	6.589	6.611	6.675	6.679	6.734	6.740	6.938
6.986	6.996	7.033	7.038	7.039	7.040	7.048	7.058
7.118	7.133	7.193	7.213	7.258	7.259	7.337	7.352
7.364	7.370	7.371	7.392	7.435	7.441	7.454	7.488
7.605	7.617	7.631	7.682	7.701	7.715	7.720	7.755
7.767	7.768	7.798	7.824	7.828	7.837	7.851	7.872
7.879	7.901	7.923	7.935	7.937	7.986	7.989	7.994
8.033	8.047	8.048	8.054	8.095	8.137	8.162	8.166
8.196	8.197	8.217	8.222	8.223	8.226	8.239	8.263
8.274	8.280	8.303	8.304	8.312	8.324	8.365	8.385
8.390	8.394	8.421	8.470	8.489	8.498	8.499	8.506
8.508	8.567	8.590	8.596	8.603	8.608	8.609	8.626
8.630	8.641	8.677	8.719	8.720	8.772	8.773	8.801
8.821	8.826	8.827	8.829	8.841	8.850	8.889	8.890
8.898	8.959	8.972	9.014	9.024	9.029	9.061	9.069
9.080	9.082	9.113	9.122	9.125	9.126	9.160	9.189
9.196	9.199	9.250	9.263	9.289	9.294	9.304	9.314
9.317	9.328	9.342	9.393	9.411	9.441	9.456	9.461
9.468	9.543	9.559	9.749	9.828	9.841	9.863	9.878
9.937	9.945	9.954	9.957	9.997	9.998.		

PEUGEOT ET Cie
SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF ET EN COMMANDITE SIMPLE
AU CAPITAL DE 15 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A PONT-DE-ROIDE (DOUBS)
R. C.: Montbéliard n° 3.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier tirage du 8 janvier 1948.

Les 87 obligations nos 1419 à 1505 sont remboursables à partir du 1er avril 1948 à 5.000 F net d'impôts.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 18 mai 1947.*)

Société des établissements Th. Rivière
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.225.000 F
SIÈGE SOCIAL : 45, RUE DES USINES, A CREIL (OISE)
R. C. : Senlis 7002.

Liste des 180 obligations 5 1/2 0/0 1929 de 1.000 F amorties au septième tirage du 2 décembre 1947 et remboursables le 15 janvier 1948 à 1.000 F.

231 à 240 — 311 à 320 — 471 à 480 — 541 à 550 — 911 à 920 — 1.031 à 040 — 1.231 à 1.240 — 1.321 à 1.330 — 1.361 à 1.370 — 1.401 à 1.410 — 1.721 à 1.730 — 2.121 à 2.130 — 2.381 à 2.390 — 2.431 à 2.440 — 2.711 à 2.720 — 3.251 à 3.260 — 3.311 à 3.320 — 3.391 à 3.400.

Syndicat d'Electricité de CHERVES-DE-COGNAC

(CHARENTE)

EMPRUNT DE 640.000 F 5 0/0 1927

Vingt et unième tirage du 2 décembre 1947.

Liste des cent quatre-vingt-onze obligations à amortir au 1er janvier 1948.

15	28	34	139	154	179	235	271
290	350	368	425	426	455	464	490
505	515	536	560	571	607	624	638
650	668	699	786	815	849	865	932
948	973	991	1.025	1.105	1.295	1.325	1.403
1.460	1.475	1.551	1.558	1.606	1.613	1.614	1.628
1.666	1.711	1.728	1.764	1.867	1.876	1.885	1.997
2.017	2.076	2.165	2.202	2.232	2.239	2.368	2.416
2.420	2.113	2.676	2.681	2.750	2.792	2.830	2.882
2.883	2.906	2.920	2.955	2.990	3.005	3.054	3.088
3.103	3.109	3.118	3.125	3.149	3.201	3.252	3.278
3.324	3.377	3.388	3.390	3.480	3.497	3.528	3.571
3.599	3.631	3.652	3.727	3.808	3.809	3.833	3.981
3.994	4.091	4.102	4.109	4.112	4.169	4.196	4.215
4.232	4.254	4.309	4.326	4.327	4.343	4.377	4.387
4.394	4.521	4.562	4.601	4.705	4.726	4.777	4.805
4.821	4.887	4.905	4.912	4.914	4.995	5.018	5.040
5.060	5.075	5.118	5.140	5.160	5.165	5.212	5.232
5.279	5.283	5.286	5.306	5.337	5.356	5.398	5.433
5.480	5.543	5.550	5.561	5.623	5.626	5.661	5.666
5.706	5.776	5.864	5.881	5.900	5.923	5.927	5.953
5.954	5.985	6.001	6.037	6.048	6.061	6.102	6.122
6.177	6.199	6.242	6.232	6.235	6.242	6.283	6.285
6.290	6.321	6.332	6.388	6.389	6.392	6.393	

Obligations restant à rembourser au 2 décembre 1947 sur tirages antérieurs.

Tirage de 1946.

11	289	321	415	522	541	550	615
685	710	803	823	850	853	866	874
875	890	898	907	910	981	986	1.017
1.107	1.328	1.348	1.463	1.474	1.639	1.667	1.733
1.796	1.884	1.887	1.982	2.023	2.116	2.122	2.697
2.718	2.770	2.778	2.809	2.826	2.887	2.921	2.966
3.027	3.166	3.177	3.187	3.202	3.208	3.291	3.295
3.413	3.433	3.458	3.475	3.519	3.551	3.567	3.599
3.702	3.715	3.740	3.744	3.770	3.817	3.848	3.852
3.859	3.868	3.901	3.902	4.023	4.453	4.462	4.649
4.669	4.713	4.718	4.737	4.770	4.789	4.869	4.874
4.876	4.969	4.999	5.017	5.022	5.046	5.116	5.133
5.207	5.318	5.448	5.488	5.495	5.519	5.584	5.618
5.802	5.831	5.849	5.986	6.008	6.130	6.135	6.141
6.166							

Tirage de 1945.

13	32	43	307	492	524	700	725
726	740	756	817	852	857	887	896
924	925	985	1.009	1.068	1.085	1.355	1.492
1.517	1.548	1.596	1.642	1.644	1.645	1.656	1.661
1.668	1.678	1.681	1.702	1.719	1.723	1.802	1.836
1.838	1.839	1.841	1.847	1.859	1.873	1.879	1.888
1.902	1.915	1.941	1.946	1.954	2.007	2.010	2.031
2.046	2.048	2.081	2.088	2.131	2.133	2.140	2.144
2.156	2.160	2.175	2.177	2.182	2.188	2.754	2.759
2.760	2.773	2.786	2.796	2.799	2.825	2.829	2.833
2.835	2.850	2.857	2.895	2.896	2.922	2.924	2.931
2.937	2.965	3.040	3.045	3.046	3.170	3.189	3.197
3.198	3.238	3.244	3.249	3.251	3.255	3.259	3.260
3.268	3.294	3.366	3.374	3.402	3.429	3.438	3.441
3.454	3.457	3.476	3.477	3.505	3.607	3.751	3.784
3.804	3.814	3.860	3.945	3.946	3.950	3.964	3.965
4.004	4.017	4.515	4.519	4.523	4.525	4.526	4.534
4.538	4.574	4.651	4.672	4.682	4.685	4.689	4.750
4.797	4.832	4.854	4.860	4.868	4.923	4.936	4.947
4.948	4.967	4.996	4.997	5.000	5.013	5.016	5.023
5.029	5.054	5.196	5.216	5.315	5.353	5.357	5.402
5.437	5.446	5.451	5.491	5.496	5.507	5.578	5.580
5.585	5.594	5.596	5.619	5.622	5.683	5.754	5.761
5.791	5.811	5.843	5.844	5.848	5.994	6.101	6.132
6.176	6.179	6.193	6.194	6.197	6.263	6.271	6.280
6.298							

Tirage de 1944.

274	277	280	411	433	636	640	678
768	770	783	784	858	859	862	888
918	922	927	988	989	992	1.013	1.019
1.117	1.296	1.416	1.447	1.513	1.703	1.718	1.790
1.805	1.957	2.073	2.099	2.102	2.123	2.124	2.157
2.163	2.167	2.170	2.758	2.764	2.784	2.813	2.821
2.834	2.841	2.854	2.861	2.870	2.898	2.928	3.033
3.038	3.041	3.043	3.110	3.157	3.161	3.167	3.242
3.257	3.305	3.371	3.375	3.406	3.412	3.416	3.422
3.431	3.437	3.452	3.459	3.462	3.516	3.756	3.761
3.993	4.012	4.013	4.016	4.478	4.537	4.545	4.671
4.676	4.683	4.688	4.738	4.747	4.810	4.818	4.821
4.836	4.852	4.855	4.870	4.896	4.907	4.911	4.932
4.934	4.941	4.963	5.010	5.035	5.036	5.049	5.056
5.062	5.063	5.350	5.435	5.454	5.458	5.498	5.499
5.634	5.670	5.825	5.827	5.856	5.976	6.129	6.189
6.198	6.202	6.265	6.291				

Tirage de 1943.

275	283	284	297	421	774	811	823
884	914	994	1.010	1.016	1.023	1.024	1.080
1.084	1.300	1.304	1.514	1.659	1.714	1.725	1.854
1.912	1.960	2.757	2.767	2.776	2.844	2.854	2.856
2.905	3.097	3.104	3.105	3.158	3.225	3.285	3.286
3.306	3.383	3.420	3.456	3.479	3.696	3.791	3.810
4.001	4.007	4.022	4.469	4.474	4.512	4.573	4.700
4.714	4.735	4.765	4.850	4.856	4.921	5.006	5.030
5.033	5.053	5.061	5.195	5.310	5.317	5.358	5.361
5.577	5.592	5.601	5.611	5.616	5.686	5.732	5.815
5.826	5.847	5.921	5.978	5.984	6.181	6.192	6.299

Tirage de 1942.

281	288	308	385	633	780	806	808
810	816	822	827	911	1.075	1.258	1.458
1.510	1.713	1.844	1.919	1.987	2.015	2.691	2.779
2.909	2.910	2.934	2.935	2.943	2.952	3.081	3.085
3.090	3.282	3.368	4.123	3.431	3.446	3.473	3.688
3.785	3.869	3.871	4.005	4.000	4.010	4.520	4.522
4.524	4.675	4.681	4.687	4.692	4.693	4.707	4.708
4.736	4.710	4.719	4.752	4.819	4.935	4.946	4.951
4.960	5.026	5.057	5.111	5.211	5.362	5.450	5.461
5.733	5.814	5.820	5.925	5.980	6.143	6.152	6.190
6.191	6.206	6.300					

Tirage de 1941.

632	637	801	812	829	912	915	1.073
1.297	1.499	1.704	1.773	1.781	1.845	1.947	1.956
1.986	3.554	3.426	3.430	3.448	3.463	3.474	3.478
3.932	4.598	4.677	4.678	4.771	4.811	4.924	4.931
4.933	4.950	5.066	5.101	5.213	5.351	5.360	5.406
5.475	5.491	5.688	5.712	5.715	5.832	5.989	6.100
6.110	6.175	6.180	6.276	6.296			

Tirage de 1940.

893	1.082	1.503	1.507	1.959	3.101	3.411	4.808
4.843	4.942	4.954	4.968	5.410	5.452	5.821	6.201

Tirage de 1939.

440	523	1.301	3.417	3.442	3.450	4.680	4.848
4.851	4.853	4.861	4.929	4.945	4.952	5.349	5.972
5.983	6.195	6.205					

Tirage de 1938.

1.291 1.305 1.559 3.421 3.451 5.492 6.182

Tirage de 1937.

3.044	3.410	3.419	3.435	3.440	3.461	3.463	4.710
4.858							

Tirage de 1936.

1.259 4.799 6.178

Tirage de 1935.

1.298 3.400 4.857 6.187

Tirage de 1934.

4.772 6.196 6.200

Tirage de 1933.	*Tirage de 1932.*
3.367 6.181	3.047

Tirage de 1945.

205	207	208	218	225	231	268	314
317	358	401	561	673	675	683	686
718	863	865	878	947	1.006	1.012	1.018
1.042	1.043	1.045	1.218	1.255			

Tirage de 1944.

201	217	220	226	240	254	261	262
266	267	296	297	324	523	683	684
866	873	879	960	962	966	996	1.023
1.028	1.041	1.119	1.120	1.172	1.219	1.247	1.329

Tirage de 1943.

299	302	347	550	659	674	680	953	1.010
1.133	1.143	1.215						

Tirage de 1942.

246	304	307	399	526	549	558	658
667	682	685	688	861	864	871	956
1.118	1.138	1.246					

Tirage de 1941.

300	309	321	346	655	661	957	965	968

Tirage de 1940.	*Tirage de 1938.*
687 1.056 1.136	345

Tirage de 1937.

349 653 657 668 676 918

Tirage de 1936.	*Tirage de 1935.*
651 677	652

Société nouvelle des Mines de la Lucette

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10 MILLIONS DE FRANCS EN VOIE D'AUGMENTATION A 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE DE ROME, PARIS

R. C.: Seine n° 58833.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en vingt-cinq ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 10 millions de francs divisé en 2.000 obligations de 5.000 F nominal.

Date des annuités et obligations amorties.

1er janvier 1949..	39	1er janvier 1962..	78
— 1950..	41	— 1963..	83
— 1951..	44	— 1964..	87
— 1952..	46	— 1965..	92
— 1953..	49	— 1966..	97
— 1954..	51	— 1967..	103
— 1955..	54	— 1968..	108
— 1956..	57	— 1969..	114
— 1957..	60	— 1970..	120
— 1958..	63	— 1971..	127
— 1959..	67	— 1972..	134
— 1960..	71	— 1973..	141
— 1961..	74		

Total: 2.000 obligations.

Syndicat d'Electricité de CHERVES-DE-COGNAC

(CHARENTE)

EMPRUNT 132.000 F 5 0/0 1928

Vingtième tirage du 2 février 1947.

Liste des quarante obligations à amortir au 1er janvier 1948.

53	119	167	187	223	275	303	391
429	468	522	529	580	602	666	672
678	684	692	707	708	713	752	761
784	823	872	915	950	975	991	999
1.071	1.106	1.111	1.266	1.171	1.179	1.243	1.276

Obligations restant à rembourser au 2 décembre 1947 sur tirages antérieurs.

Tirage de 1946.

26	31	138	168	188	194	291	295
356	361	392	418	431	507	517	563
658	719	761	765	816	827	842	889
894	1.030	1.098	1.101	1.140	1.261		

SOCIETE ANONYME

DES

Etablissements Claude BOUCHER

AU CAPITAL DE 25 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

RUE CLAUDE-BOUCHER, A COGNAC (CHARENTE)

R. C.: Cognac 126.

Obligations 4 1/2 0/0 1946 de 5.000 F.

Premier tirage du 21 novembre 1947.

Les 68 obligations nos 1.213 à 1.261 et nos 1.272 à 1.287 sont remboursables au pair à partir du 15 décembre 1947.

En raison du rachat en Bourse de 35 obligations, le présent tirage a porté sur 68 obligations au lieu des 96 prévues au tableau d'amortissement.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 21 janvier 1947.)*

EMPRUNT DU Gouvernement Tunisien 3 %, 1892

Troisième tirage effectué le 1er décembre 1947, à quatorze heures trente, dans les bureaux du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère.

1.860 obligations sorties.

Remboursement: 1er janvier 1948.

471 à 480 — 4.161 à 4.170 — 4.411 à 4.420 — 5.211 à 5.220 — 10.401 à 10.410 — 15.041 à 15.050 — 18.121 à 18.130 — 18.621 à 18.630 — 26.251 à 26.260 — 29.711 à 29.720 — 31.471 à 31.480 — 33.411 à 33.420 — 41.971 à 41.980 — 43.071 à 43.080 — 44.131 à 44.140 — 45.501 à 45.510 — 49.391 à 49.400 — 50.921 à 50.930 — 51.511 à 51.520 — 55.471 à 55.480 — 55.931 à 55.940 — 56.721 à 56.730 — 59.341 à 59.350 — 61.351 à 61.360 — 63.051 à 63.060 — 66.461 à 66.470 — 66.621 à 66.630 — 67.871 à 67.880 — 68.191 à 68.194 — 70.071 à 70.080 — 71.471 à 71.480 — 72.191 à 72.200 — 73.581 à 73.590 — 73.821 à 73.830 — 77.341 à 77.350 — 80.581 à 80.590 — 81.241 à 81.250 — 83.071 à 83.080 — 86.191 à 86.200 — 86.201 à 86.210 — 86.461 à 86.470 — 87.741 à 87.750 — 87.871 à 87.880 — 88.451 à 88.460 — 100.271 à 100.280 — 100.491 à 100.500 — 100.711 à 100.720 — 100.721 à 100.730 — 103.171 à 103.180 — 104.601 à 104.610 — 105.851 à 105.860 — 106.701 à 106.710 — 108.481 à 108.490 — 109.271 à 109.280 — 110.711 à 110.730 — 111.641 à 111.650 — 116.511 à 116.520 — 117.171 à 117.180 — 118.751 à 118.760 — 120.371 à 120.380 — 122.011 à 122.020 — 125.191 à 125.200 — 126.651 à 126.660 — 127.901 à 127.910 — 132.631 à 132.640 — 131.831 à 134.840 — 137.301 à 137.310 — 137.971 à 137.980 — 139.491 à 139.500 — 139.991 à 140.000 — 140.231 à 140.240 — 146.841 à 146.850 — 147.091 à 147.100 — 147.281 à 147.290 — 153.141 à 153.150 — 153.631 à 153.640 — 155.241 à 155.250 — 155.551 à 155.560 — 156.001 à 156.010 — 156.481 à 156.490 — 163.061 à 163.070 — 165.041 à 165.050 — 165.081 à 165.090 — 168.641 à 168.650 — 170.711 à 170.730 — 173.261 à 173.270 — 174.231 à 174.240 — 175.341 à 175.350 — 177.561 à 177.570 — 177.821 à 177.830 — 179.041 à 179.050.

180.591 à 180.600 — 183.371 à 183.380 — 184.631 à 184.640 — 187.461 à 187.470 — 195.801 à 195.810 — 199.451 à 199.460 — 201.311 à 201.320 — 201.581 à 201.590 — 203.001 à 203.010 — 206.031 à 206.040 — 206.581 à 206.590 — 210.171 à 210.180 — 210.451 à 210.460 — 210.781 à 210.790 — 217.281 à 217.290 — 217.871 à 217.880 — 220.451 à 220.460 — 220.801 à 220.810 — 221.481 à 221.490 — 221.991 à 222.000 — 222.571 à 222.580 — 222.661 à 222.670 — 223.681 à 223.690 — 224.451 à 224.460 — 225.311 à 225.320 — 226.621 à 226.630 — 227.221 à 227.230 — 229.101 à 229.110 — 234.001 à 234.010 — 234.711 à 234.720 — 235.021 à 235.030 — 235.081 à 235.090 — 236.471 à 236.480 — 237.891 à 237.900 — 240.241 à 240.250 — 241.771 à 241.780 — 245.741 à 245.750 — 246.591 à 246.600 — 253.951 à 253.960 — 258.041 à 258.050 — 259.941 à 259.950 — 261.581 à 261.590 — 263.061 à 263.070 — 272.281 à 272.290 — 278.851 à 278.860 — 288.521 à 288.530 — 292.601 à 292.610 — 294.251 à 294.260 — 296.941 à 296.950 — 297.231 à 297.240 — 300.421 à 300.430 — 300.611 à 300.620 — 300.691 à 300.700 — 305.091 à 305.100 — 307.061 à 307.070 — 310.831 à 310.840 — 311.161 à 311.170 — 311.601 à 311.610 — 313.131 à 313.140 — 315.521 à 315.530 — 316.391 à 316.400 — 319.191 à 319.200 — 320.211 à 320.220 — 322.561 à 322.570 — 323.861 à 323.870 — 326.711 à 326.720 — 328.171 à 328.180 — 338.741 à 338.750 — 339.881 à 339.890 — 345.531 à 345.540 — 345.721 à 345.730 — 346.441 à 346.450 — 348.941 à 348.950 — 352.311 à 352.320 — 358.521 à 358.530 — 361.831 à 361.840 — 365.271 à 365.280 — 365.411 à 365.420 — 371.891 à 371.900 — 373.471 à 373.480 — 376.311 à 376.320 — 376.401 à 376.410 — 377.061 à 377.070 — 377.421 à 377.430 — 378.731 à 378.740 — 380.911 à 380.920 — 382.981 à 382.990 — 384.051 à 384.060 — 384.171 à 384.180 — 388.701 à 388.710 — 390.161 à 390.170 — 390.961 à 390.970 — 392.811 à 392.820 — 394.371 à 394.380 — 394.441 à 394.450 — 396.381 à 396.386.

Obligations restant à rembourser sur les tirages précédents.

166 — 171 à 177 — 772 à 776 — 1.163 — 1.912 à 1.920 — 2.022 — 2.113 et 2.114 — 2.259 — 2.481 à 2.483 — 2.700 — 2.891 à 2.900 — 3.512 et 3.513 — 3.515 à 3.519 — 3.656 et 3.657 — 3.821 — 3.951 et 3.952 — 3.956 — 3.959 — 4.131 — 4.136 — 4.931 à 4.939 — 5.078 — 5.483 à 5.485 — 5.503 à 5.506 — 5.619 — 5.815 — 5.999 — 6.205 et 6.206 — 6.397 — 7.091 à 7.093 — 7.096 — 7.171 à 7.177 — 7.961 et 7.962 — 8.062 à 8.066 — 8.068 à 8.070 — 8.201 à 8.207 — 8.923 — 8.982 à 8.985 — 8.989 — 8.991 — 8.994 à 8.997 — 9.222 et 9.223 — 9.230 — 9.343 et 9.344 — 9.971 à 9.980 — 11.610 — 11.771 — 11.772 à 11.775 — 11.841 et 11.842 — 11.845 à 11.850 — 11.931 — 11.934 — 11.936 — 12.132 — 13.115 à 13.118 — 13.211 — 13.220 — 13.651 à 13.660 — 14.782 — 14.786 — 14.821 à 14.823 — 14.861 — 14.986 — 14.989 et 14.990 — 15.065 à 15.068 — 15.107 et 15.108 — 15.371 — 15.373 — 15.385 — 15.576 à 15.578 — 15.692 et 15.693 — 16.174 à 16.180 — 16.745 et 16.746 — 16.819 — 16.875 — 16.880 — 17.521 — 17.523 à 17.529 — 17.933 et 17.934 — 18.761 — 19.001 à 19.003 — 19.005 à 19.010 — 19.081 — 19.122 — 19.126 et 19.127 — 19.130 — 19.174 à 19.177 — 20.251 à 20.254 — 21.121 à 21.127 — 21.129 et 21.130 — 21.312 — 22.161 à 22.167 — 22.170 — 22.582 et 22.583 — 22.585 à 22.587 — 22.590 — 23.031 — 23.166 — 23.159 — 24.188 — 24.625 — 25.211 — 25.216 — 26.263 et 26.264 — 26.268 — 26.381 — 26.505 — 26.695 — 27.960 — 28.111 et 28.112 — 28.181 — 28.185 à 28.187 — 29.021 — 30.510 — 30.601 à 30.607 — 31.198 à 31.200 — 32.067 et 32.068 — 32.070 — 32.672 et 32.673 — 32.676 à 32.678 — 32.721 — 32.772 — 32.776 — 32.778 et 32.779 — 33.202 — 33.231 — 33.396 — 33.762 et 33.763 — 33.810 — 34.503 — 35.013 — 35.322 — 35.327 — 35.330 — 35.430 — 35.624 et 35.625 — 36.072 et 36.073 — 37.601 à 37.604 — 37.772 et 37.773 — 37.775 et 37.776 — 37.780 — 37.871 à 37.875 — 37.879 et 37.880 — 38.002 et 38.003 — 38.712 — 38.720 — 38.981 à 38.984 — 38.986 — 39.663 et 39.664 — 40.491 — 41.015 et 41.016 — 41.291 — 41.631 et 41.632 — 41.637 — 41.640 — 41.717 à 41.719 — 42.391 — 42.781 — 42.791 à 42.793 — 43.004 — 43.622 — 43.624 — 43.649 — 43.745 et 43.746 — 43.848 à 43.850 — 43.935 à 43.938 — 43.965 et 43.966 — 44.181 — 44.186 à 44.190 — 44.783 et 44.784 — 45.241 à 45.243 — 45.248 — 45.250 — 46.016 et 46.017 — 46.491 à 46.494 — 46.498 — 46.612 — 46.615 à 46.617 — 46.619 — 47.232 à 47.240 — 47.281 à 47.290 — 47.674 — 47.902 et 47.903 — 48.054 — 48.057 et 48.058 — 48.591 — 48.631 à 48.640 — 48.932 à 48.935 — 48.937 à 48.940 — 48.957 et 48.958 — 49.153 et 49.154 — 49.156 et 49.157 — 49.412 — 49.491 — 49.495, 50.041 à 50.043 — 50.047 et 50.048 — 50.050 — 50.511 et 50.512 — 50.516 à 50.519 — 50.583 — 50.851 à 50.854 — 50.931 et 50.932 — 50.938 à 50.940 — 51.021 à 51.030 — 51.481 et 51.482 — 51.484 à 51.490 — 51.592 à 51.594 — 51.598 à 51.600 — 51.691 à 51.700 — 52.088 et 52.089 — 52.210 — 52.851 à 52.855 — 53.945 et 53.946 — 54.611 à 54.614 — 54.617 — 55.421 — 55.423 à 55.428 — 55.732 — 55.969 et 55.970 — 56.405 — 56.407 — 56.409 et 56.410 — 56.495 — 56.969 et 56.970 — 57.011 à 57.015 — 57.017 et 57.018 — 57.093 à 57.095 — 57.097 — 57.221 à 57.228 — 57.230 — 57.385 — 57.557 — 57.561 à 57.563 — 57.566 et 57.767 — 57.691 à 57.700 — 57.841 à 57.844 — 58.331 — 58.340 — 58.521 à 58.523 — 58.526 — 58.528 et 58.529 — 58.571 — 58.781 et 58.782 — 58.784 — 59.351 — 59.732 à 59.734 — 61.437 et 61.438 — 61.721 à 61.725 — 62.071 à 62.080 — 64.550 — 65.658 à 65.660 — 65.974 — 66.369 — 66.423 — 66.427 — 66.562 — 66.564 et 66.565 — 66.570 — 67.561 et 67.562 — 67.568 à 67.570 — 67.604 — 67.771 et 67.772 — 67.777 — 68.113 et 68.114 — 68.133 — 68.155 à 68.159 — 68.694 et 68.695 — 68.697 à 68.698 — 68.700 — 68.781 à 68.783 — 68.790 — 69.613 — 69.753 — 69.781 à 69.784 — 69.933 et 69.934 — 69.938 — 69.992 — 70.836 — 70.839 — 70.871 et 70.872 — 71.091 et 71.092 — 71.094 et 71.095 — 71.097 — 71.647 à 71.650 — 72.001 — 73.131 à 73.140 — 73.512 — 73.514 à 73.516 — 73.519 et 73.520 — 74.162 — 74.164 — 74.381 à 74.390 — 75.521 à 75.525 — 75.528 à 75.530 — 75.681 — 75.843 — 76.090 — 76.147 — 77.285 à 77.288 — 78.614 — 78.680 — 78.811 — 78.934 — 78.938 — 79.073 — 79.076 — 79.101 — 79.471 à 79.480 — 79.624 à 79.628 — 79.630 — 79.660 — 80.011 et 80.012 — 80.017 et 80.018 — 80.491 à 80.494 — 80.499 et 80.500 — 80.636 à 80.638 — 80.682 — 80.686 à 80.688 — 81.693 à 81.695 — 81.700 — 82.235 — 82.255 — 82.260 — 83.041 et 83.042 — 83.151 et 83.152 — 83.156 — 83.159 et 83.160 — 83.601 à 83.606 — 83.721 — 84.297 — 84.584 à 84.586 — 84.588 à 84.590 — 84.711 — 84.717 — 84.732 — 84.739 — 85.472 — 85.631 — 85.634 — 86.881 — 86.889 et 86.890 — 87.261 et 87.262 — 87.264 à 87.267 — 87.382 — 87.541 à 87.550 — 88.002 et 88.003 — 88.005 à 88.008 — 88.021 — 88.609 et 88.610 — 88.964 — 89.456 — 89.998 — 90.596 à 90.599 — 90.871 — 90.876 à 90.878 — 90.883 et 90.884 — 90.886 — 91.641 à 91.650 — 91.914 — 92.191 à 92.194 — 92.271 et 92.272 — 92.278 à 92.280 — 92.531 à 92.540 — 92.557 — 92.801 et 92.802 — 92.988 à 92.990 — 93.281 — 93.288 — 93.425 à 93.428 — 93.430 — 93.629 — 94.451 — 94.454 — 94.457 à 94.460 — 94.501 à 94.505 — 96.148 — 96.301 à 96.305 — 96.651 et 96.652 — 96.654 à 96.657 — 96.701 à 96.704 — 96.891 à 96.896 — 96.899 — 97.021 à 97.030 — 97.617 — 98.020 — 98.571 à 98.574 — 98.743 à 98.745 — 99.833 à 99.838.

100.101 — 100.103 à 100.105 — 100.130 — 100.451 — 100.501 à 100.508 — 100.665 — 100.692 — 100.694 — 100.863 à 100.870 — 100.901 — 100.905 et 100.906 — 101.375 — 101.791 — 101.793 à 101.795 — 101.800 — 102.091 et 102.095 — 102.758 et 102.759 — 102.841 à 102.850 — 104.066 à 104.070 — 104.320 — 104.500 — 105.151 et 105.152 — 105.451 à 105.460 — 106.566 à 106.568 — 106.923 — 107.961 à 107.967 — 108.021 à 108.037 — 108.668 à 108.670 — 108.115 — 108.153 à 108.160 — 109.059 et 109.060 — 109.080 — 109.258 à 109.260 — 109.311 et 109.312 — 109.319 et 109.320 — 109.466 à 109.470 — 109.482 — 110.241 — 110.637 — 111.061 à 111.064 — 111.112 à 111.115 — 111.290 — 112.252 — 112.506 à 112.510 — 112.825 et 112.826 — 112.830 — 113.561 et 113.562 — 113.566 — 113.567 et 113.568 — 113.717 et 113.718 — 114.199 — 114.527 — 114.611 à 114.620 — 115.031 à 115.040 — 115.311 à 115.320 — 115.341 à 115.350 — 115.881 — 116.249 — 117.826 à 117.828 — 118.031 — 118.493 à 118.500 — 118.828 — 119.471 et 119.472 — 119.541 à 119.550 — 120.261 à 120.265 — 120.267 et 120.268 — 120.401 — 120.781 à 120.785 — 120.921 et 120.922 — 120.924 — 120.928 à 120.930 — 121.096 — 121.960 — 122.852 et 122.853 — 122.875 — 122.877 à 122.880 — 123.037 — 123.805 à 123.808 — 123.810 — 124.227 à 124.229 — 124.991 et 124.992 — 125.003 et 125.004 — 125.007 — 125.009 — 125.611 à 125.616 — 125.619 et 125.620 — 126.511 et 126.512 — 126.517 et 126.518 — 126.571 à 126.578 — 126.588 à 126.590 — 127.213 — 127.929 — 128.884 — 128.886 — 129.107 — 130.181 — 130.183 — 130.190 — 130.269 — 130.551 à 130.552 — 130.558 — 131.355 à 131.358 — 131.360 — 132.251 à 132.257 — 132.260 — 132.681 à 132.684 — 133.173 — 133.178 et 133.179 — 134.011 à 134.020 — 135.121 à 135.123 — 135.129 et 135.130 — 135.761 à 135.765 — 135.767 à 135.770 — 135.994 et 135.995 — 135.998 — 136.092 — 136.098 à 136.100 — 136.116 à 136.118 — 136.121 à 136.125 — 136.127 — 136.130 — 136.621 à 136.625 — 136.661 à 136.670 — 136.791 à 136.800 — 136.801 — 137.065 à 137.069 — 137.511 à 137.514 — 137.804 à 137.810 — 137.913 — 137.915 et 137.946 — 138.426 et 138.427 — 138.429 — 138.441 à 138.443 — 139.131 — 139.137 à 139.139 — 139.215 à 139.220 — 139.701 — 139.703 et 139.704 — 139.835 — 139.837 — 139.953 et 139.954 — 140.021 à 140.029 — 140.619 et 140.650 — 140.711 à 140.713 — 140.718 et 140.719 — 141.014 — 141.191 et 141.192 — 141.198 à 141.200 — 141.241 — 141.246 — 141.254 — 141.257 à 141.260 — 141.569 — 141.943 — 142.045 — 142.050 — 142.419 et 142.420 — 142.651 à 142.656 — 142.659 et 142.660 — 142.681 — 143.041 et 143.042 — 143.044 et 143.045 — 143.049 — 143.514 — 143.532 et 143.533 — 143.576 — 143.578 — 143.942 à 143.948 — 143.961 à 143.963 — 144.251 à 144.260 — 144.281 — 144.717 — 145.071 à 145.080 — 145.182 — 145.184 à 145.190 — 145.703 et 145.704 — 145.810 — 146.231 à 146.335 — 146.338 et 146.339 — 146.444 — 146.448 — 146.651 — 146.654 — 146.656 — 146.691 et 146.692 — 146.695 et 146.696 — 146.698 à 146.700 — 146.933 et 146.934 — 146.938 et 146.939 — 147.736 à 147.738 — 147.861 à 147.864 — 147.866 à 147.870 — 147.891 à 147.900 — 147.901 à 147.904 — 148.585 à 148.590 — 148.871 —

118.871 — 119.270 — 119.532 à 119.534 — 119.617 à 119.650.

150.251 et 150.252 — 150.361 — 150.367 à 150.370 — 151.231 — 151.291 — 151.361 à 151.370 — 151.781 à 151.790 — 151.892 et 151.893 — 151.898 à 151.900 — 152.326 — 152.356 — 152.461 à 152.467 — 152.540 — 152.583 — 152.588 — 152.652 à 152.657 — 152.659 — 153.336 — 153.339 et 153.340 — 153.811 à 153.820 — 153.821 à 153.830 — 155.015 à 155.020 — 156.035 — 156.039 et 156.040 — 156.815 — 156.874 et 156.875 — 156.985 à 156.990 — 157.372 — 158.141 à 158.144 — 158.146 à 158.150 — 158.441 à 158.444 — 158.446 et 158.447 — 158.450 — 159.835 à 159.837 — 159.871 à 159.873 — 159.875 à 159.880 — 160.991 à 160.997 — 161.000 — 161.373 et 161.374 — 161.601 — 161.603 et 161.604 — 161.606 à 161.610 — 162.097 — 162.099 — 162.101 à 162.104 — 162.110 — 162.332 et 162.333 — 162.413 et 162.414 — 162.821 — 162.826 à 162.830 — 162.871 à 162.880 — 163.428 à 163.430 — 163.610 — 163.741 à 163.747 — 163.750 — 163.871 à 163.873 — 163.878 — 164.438 à 164.440 — 164.835 à 164.837 — 164.839 et 164.840 — 164.931 et 164.932 — 165.401 à 165.407 — 165.409 — 165.661 à 165.670 — 166.163 à 166.167 — 166.191 — 167.531 à 167.533 — 167.536 — 167.539 — 167.641 à 167.647 — 167.781 à 167.788 — 167.861 à 167.868 — 168.104 à 168.110 — 168.127 — 168.183 — 168.186 — 168.581 et 168.582 — 168.585 à 168.590 — 168.651 et 168.652 — 168.654 à 168.658 — 169.401 et 169.402 — 169.406 — 169.606 et 169.607 — 170.451 — 170.458 — 170.591 à 170.593 — 170.595 — 171.257 — 171.259 et 171.260 — 171.326 à 171.330 — 171.477 — 171.575 — 172.301 — 172.828 — 173.654 — 173.656 à 173.659 — 173.787 et 173.788 — 173.834 à 173.839 — 174.431 — 174.440 — 174.445 — 174.607 — 175.152 à 175.154 — 176.941 à 176.944 — 176.948 à 176.950 — 176.974 et 176.975 — 177.093 et 177.094 — 177.098 — 177.979 — 178.495 — 178.591 à 178.600 — 179.901 et 179.902 — 179.906 et 179.907 — 179.909 et 179.910 — 180.221 — 180.223 à 180.228 — 180.513 — 180.947 et 180.948 — 181.091 — 181.255 à 181.259 — 181.623 — 181.961 à 181.970 — 182.063 — 182.318 — 182.446 — 182.449 et 182.450 — 183.072 — 183.875 — 183.878 à 183.880 — 183.963 — 184.455 — 184.532 — 184.540 — 185.047 — 185.194 à 185.200 — 185.523 et 185.524 — 186.551 — 186.742 — 186.893 à 186.895 — 186.971 à 186.973 — 187.361 — 187.366 et 187.367 — 187.586 à 187.590 — 187.914 — 188.071 — 190.383 — 190.389 — 192.509 — 193.386 à 193.390 — 193.652 à 193.654 — 193.660 — 193.677 à 193.679 — 193.851 — 194.172 — 194.851 à 194.854 — 195.401 à 195.403 — 195.406 à 195.410 — 195.416 à 195.450 — 196.134 — 196.136 — 196.171 — 196.176 à 196.180 — 196.421 et 196.422 — 196.424 à 196.426 — 196.571 à 196.580 — 196.596 — 196.598 à 196.600 — 197.001.

201.801 — 201.804 et 201.805 — 201.807 — 201.809 et 201.810 — 201.857 à 201.860 — 202.181 à 202.185 — 202.198 — 202.291 et 202.292 — 202.298 — 302.519 et 202.520 — 203.411 à 203.415 — 203.741 — 204.022 à 204.028 — 204.187 à 204.189 — 204.711 à 204.714 — 204.716 à 204.720 — 204.721 à 204.723 — 204.882 à 204.890 — 204.911 à 204.920 — 204.951 à 204.953 — 205.222 à 205.224 — 205.226 — 205.230 — 206.101 et 206.102 — 206.901 à 206.907 — 207.161 à 207.165 — 207.659 — 207.697 à 206.700 — 208.041 à 208.045 — 208.181 — 208.188 à 208.190 — 209.264 — 209.373 et 209.374 — 210.081 — 211.851 — 212.150 — 213.791 et 213.792 — 214.061 à 214.070 — 214.851 à 214.855 — 214.937 à 214.938 — 215.292 à 215.300 — 216.061 à 216.070 — 217.171 — 217.173 — 217.942 à 217.949 — 217.975 — 218.056 et 218.057 — 218.133 — 218.137 — 219.372 — 219.374 et 219.375 — 220.137 et 220.138 — 220.382 à 220.387 — 220.572 — 220.575 — 221.291 à 221.209 — 221.577 et 224.578 — 221.981 — 221.990 — 223.313 — 223.320 — 223.643 à 223.649 — 223.856 à 223.860 — 224.004 — 224.054 à 224.056 — 224.059 et 224.060 — 225.898 — 227.163 — 227.168 et 227.169 — 227.881 à 227.889 — 228.281 à 228.283 — 228.286 — 229.203 et 229.204 — 229.681 — 230.323 à 230.326 — 230.381 — 230.385 — 230.831 et 230.832 — 230.835 — 230.837 à 230.840 — 230.968 et 230.969 — 231.091 et 231.092 — 231.473 — 231.476 à 231.478 — 231.584 — 231.792 et 231.793 — 231.799 à 231.800 — 231.822 à 231.824 — 231.826 à 231.830 — 231.831 à 231.839 — 233.369 — 234.873 et 234.874 — 235.326 et 235.327 — 235.329 — 235.473 et 235.474 — 235.476 — 235.811 à 235.817 — 235.991 et 235.992 — 235.995 à 235.998 — 236.273 — 236.275 à 236.279 — 237.051 et 237.052 — 237.055 — 237.080 — 237.691 — 237.700 — 237.811 — 237.816 — 238.211 et 238.212 — 238.353 — 238.356 — 238.628 — 238.700 — 238.821 à 238.826 — 238.828 — 239.921 à 239.924 — 239.927 à 239.929 — 240.711 à 240.713 — 240.963 à 240.970 — 242.113 à 242.120 — 242.597 et 242.598 — 243.282 — 243.284 à 243.286 — 243.289 et 243.290 — 243.541 à 243.543 — 243.549 et 243.550 — 243.592 — 244.268 et 244.269 — 244.949 — 245.969 — 247.001 — 247.041 et 247.042 — 247.041 à 247.046 — 247.048 et 247.049 — 247.120 — 248.269 et 248.270 — 249.821 et 249.822.

251.811 à 251.820 — 252.467 — 252.738 à 252.740 — 254.051 et 254.052 — 254.057 à 254.059 — 254.471 à 254.480 — 254.807 — 254.941 — 255.111 à 255.113 — 255.117 à 255.119 — 255.391 à 255.394 — 255.397 à 255.400 — 255.601 à 255.606 — 255.608 — 256.610 — 256.155 à 256.159 — 256.416 à 256.418 — 256.520 — 256.657 — 256.659 — 256.706 à 256.708 — 256.710 — 256.742 et 256.743 — 257.672 à 257.674 — 258.711 à 258.716 — 258.719 et 258.720 — 259.331 — 259.349 — 259.561 à 259.566 — 259.743 à 259.746 — 259.759 — 259.762 — 259.765 — 259.767 à 259.769 — 259.912 — 260.422 — 260.621 à 260.623 — 260.629 — 261.165 — 261.169 — 261.187 — 262.021 à 262.030 — 263.931 à 263.933 — 264.788 à 264.790 — 264.816 — 264.824 — 265.879 et 265.880 — 266.945 et 266.946 — 267.300 — 267.470 — 268.019 et 268.020 — 268.034 à 268.038 — 268.320 — 268.505 à 268.510 — 268.703 à 268.707 — 268.720 — 269.371 à 269.376 — 269.378 à 269.380 — 269.521 — 270.323 à 270.325 — 271.693 — 272.061 à 272.070 — 272.541 — 272.543 à 272.548 — 273.091 et 273.092 — 273.736 à 273.740 — 273.803 et 273.804 — 274.521 à 274.530 — 274.628 — 274.970 — 275.795 à 275.797 — 276.138 — 276.738 — 276.740 — 277.056 à 277.060 — 277.841 à 277.850 — 278.011 à 278.045 — 278.716 à 278.720 — 278.781 à 278.785 — 279.036 à 279.040 — 279.895 — 279.898 à 279.900 — 280.593 à 280.600 — 280.643 — 280.731 — 281.361 — 281.364 — 281.366 — 281.368 — 281.370 — 281.459 — 282.621 à 282.630 — 283.181 à 283.190 — 283.751 et 283.752 — 283.754 à 283.760 — 284.073 et 284.074 — 284.079 et 284.080 — 284.155 — 284.157 à 284.159 — 284.415 — 284.816 — 285.075 et 285.076 — 285.196 — 285.200 — 285.452 — 285.788 à 285.790 — 286.151 à 286.160 — 286.656 à 286.660 — 286.704 et 286.705 — 286.708 — 286.710 — 287.071 — 287.073 et 287.074 — 287.076 — 287.079 et 287.080 — 287.191 — 287.196 — 287.763 et 287.764 — 288.341 à 288.346 — 288.721 — 288.724 et 288.725 — 288.855 — 288.941 à 288.950 — 288.951 à 288.960 — 289.194 — 289.945 — 289.947 à 289.949 — 290.789 et 290.790 — 290.833 — 290.901 à 290.907 — 290.909 et 290.910 — 291.641 à 291.648 — 292.037 — 292.041 et 292.042 — 292.045 à 292.050 — 292.141 à 292.143 — 292.148 — 292.321 à 292.328 — 292.641 — 292.643 à 292.645 — 292.648 à 292.650 — 293.211 — 293.220 — 293.596 — 293.599 et 293.600 — 293.803 — 294.350 — 294.493 — 294.496 et 294.497 — 295.311 — 295.401 à 295.406 — 295.409 — 295.985 et 295.986 — 295.988 à 295.990 — 296.151 à 296.159 — 296.379 — 296.521 à 296.523 — 296.525 à 296.530 — 297.232 à 297.236 — 297.338 à 297.340 — 297.661 — 297.670 — 298.642 et 298.643 — 298.733 — 298.879 — 299.463 et 299.464 — 299.586.

300.167 à 300.169 — 300.280 — 300.516 — 300.841 à 300.848 — 300.928 — 301.061 à 301.065 — 301.491 à 301.497 — 301.561 à 301.570 — 302.183 et 302.184 — 302.301 et 302.302 — 303.216 à 303.219 — 303.351 — 303.353 à 303.357 — 304.151 à 304.160 — 304.561 à 304.566 — 304.569 et 304.570 — 305.011 — 305.016 à 305.050 — 305.321 à 305.326 — 305.325 à 305.330 — 305.495 — 305.497 — 305.499 et 305.500 — 305.649 — 305.691 à 305.698 — 306.059 — 306.072 à 306.080 — 306.341 à 306.343 — 306.347 à 306.350 — 306.576 à 306.580 — 307.091 et 307.092 — 307.331 à 307.333 — 307.762 — 307.801 à 307.810 — 307.941 — 307.947 et 307.948 — 308.664 — 308.668 — 308.693 à 308.700 — 309.281 — 309.284 à 309.290 — 309.881 et 309.882 — 310.178 — 310.620 — 311.016 et 311.017 — 311.082 à 311.090 — 311.471 — 311.475 et 311.476 — 311.478 — 311.489 — 311.955 — 312.191 — 312.198 — 312.213 — 312.244 à 312.247 — 312.258 à 312.260 — 312.280 — 312.331 à 312.339 — 312.791 à 312.800 — 312.981 — 312.988 à 312.990 — 313.241 à 313.250 — 313.281 à 313.285 — 313.287 à 313.290 — 313.558 à 313.560 — 313.802 — 313.805 et 313.806 — 314.148 — 314.502 à 314.508 — 314.591 — 314.594 — 315.259 — 315.782 — 315.786 — 315.811 — 316.241 à 316.243 — 316.793 à 316.795 — 316.799 — 318.004 — 318.281 à 318.284 — 318.285 à 318.288 — 318.787 à 318.789 — 319.664 et 319.665 — 319.667 — 319.670 — 319.681 à 319.683 — 319.689 — 319.726 — 319.865 à 319.867 — 320.113 — 320.231 et 320.232 — 320.616 — 320.980 — 322.857 et 322.858 — 322.860 — 323.151 à 323.156 — 323.160 — 323.224 — 323.230 — 323.415 — 323.417 — 324.069 — 324.351 à 324.353 — 324.356 à 324.358 — 324.691 à 324.693 — 324.695 à 324.700 — 324.743 — 324.749 et 324.750 — 324.809 et 324.810 — 324.889 — 324.962 — 325.241 — 325.244 — 325.319 et 325.320 — 325.513 et 325.514 — 325.518 — 326.881 — 326.883 — 326.889 — 326.956 à 326.960 — 327.424 à 327.430 — 330.071 — 330.102 et 330.103 — 330.107 et 330.108 — 330.110 — 330.172 — 330.174 et 330.175 — 330.179 — 330.681 à 330.683 — 330.971 et 330.972 — 330.975 à 330.977 — 331.661 à 331.663 — 332.049 — 332.580 — 332.594 — 332.596 et 332.597 — 332.611 à 332.613 — 332.618 à 332.620 — 332.631 — 332.638 à 332.640 — 332.997 à 332.999 — 333.131 — 333.133 — 333.507 — 333.509 — 334.183 à 334.185 — 334.801 — 334.897 à 334.900 — 336.040 — 337.081 à 337.085 — 337.087 à 337.090 — 337.134 à 337.137 — 337.332 à 337.334 — 337.338 et 337.339 — 337.421 — 337.423 et 337.424 — 337.429 — 337.591 — 337.846 et 337.847 — 338.131 à 338.140 — 338.302 à 338.308 — 338.310 — 338.411 et 338.412 — 338.449 — 338.689 — 338.692 — 338.698 à 338.700 — 338.980 — 339.021 à 339.028 — 339.273 — 339.278 — 340.127 à 340.130 — 340.286 — 340.983 — 341.956 — 342.978 — 343.313 à 343.315 — 343.471 à 343.480 — 344.161 — 344.791 et 344.792 — 344.797 à 344.800 — 345.741 à 345.749 — 345.799 et 345.800 — 346.601 à 346.604 — 346.607 — 346.763 à 346.766 — 346.779 — 346.961 et 346.962 — 347.428 à 347.430 — 347.593 — 347.595 — 348.118 et 348.119 — 348.801 à 348.803 — 348.809 et 348.810 — 348.973 — 349.231 — 349.384 à 349.389 — 349.431 — 349.988.

350.391 — 350.951 à 350.956 — 350.959 et 350.960 — 351.471 à 351.479 — 351.920 — 353.122 et 353.123 — 353.552 — 353.691 à 353.695 — 354.041 à 354.046 — 354.221 — 354.228 — 354.220 — 354.981 — 355.165 et 355.166 — 355.435 et 355.436 — 355.561 — 356.993 à 356.995 — 356.999 — 357.215 — 357.641 à 357.650 — 358.411 à 358.415 — 358.417 — 358.452 à 358.458 — 358.460 — 358.810 — 358.852 — 359.117 et 359.118 — 359.150 — 359.201 à 359.203 — 359.206 à 359.210 — 359.451 — 359.453 et 359.454 — 359.456 à 359.459 — 359.621 à 359.627 — 359.871 à 359.878 — 360.113 — 360.149 et 360.150 — 360.237 — 360.239 — 360.374 — 362.011 et 362.012 — 362.050 — 362.221 à 362.224 — 362.328 et 362.329 — 362.671 à 362.680 — 363.258 — 363.877 à 363.880 — 361.455 — 361.961 et 361.962 — 365.068 — 365.070 — 365.101 à 365.103 — 365.291 et 365.292 — 365.294 et 365.295 — 365.300 — 365.481 à 365.490 — 365.905 — 365.907 et 365.908 — 367.323 — 367.924 et 367.925 — 368.148 et 368.150 — 368.911 et 368.912 — 369.054 à 369.059 — 369.061 et 369.062 — 370.341 à 370.344 — 370.348 à 370.350 — 370.521 à 370.525 — 371.103 à 371.110 — 372.021 et 372.022 — 372.030 — 372.042 — 372.521 à 372.525 — 372.527 et 372.528 — 372.530 — 372.658 — 372.851 à 372.853 — 372.860 — 373.948 et 373.949 — 374.098 et 374.099 — 374.508 et 374.509 — 374.707 — 374.824 — 374.830 — 374.843 à 374.845 — 375.452 — 376.121 à 376.124 — 376.128 à 376.130 — 376.194 et 376.195 — 376.241 — 376.631 — 376.634 à 376.637 — 377.894 à 377.896 — 377.896 à 377.898 — 378.006 à 378.010 — 378.021 — 378.026 — 378.030 — 378.121 et 378.122 — 378.126 — 378.128 et 378.129 — 378.424 à 378.426 — 379.131 et 379.132 — 379.258 — 379.891 à 379.900 — 379.928 à 379.930 — 380.207 et 380.208 — 380.359 et 380.360

— 380.431 — 380.434 — 380.780 — 380.921 à 380.930 — 380.985 — 381.505 à 381.510 — 381.571 — 381.661 et 381.662 — 381.668 et 381.670 — 382.111 à 382.118 — 382.834 et 382.835 — 382.878 — 383.201 — 383.204 à 383.207 — 383.261 à 383.270 — 383.382 à 383.385 — 383.543 à 383.545 — 383.548 et 383.549 — 383.688 à 383.690 — 383.896 — 385.196 — 385.199 — 385.434 à 385.438 — 385.547 et 385.548 — 385.697 à 385.699 — 385.785 à 385.787 — 386.101 à 386.105 — 386.108 à 386.110 — 386.121 à 386.126 — 386.128 à 386.130 — 386.191 à 386.200 — 386.319 — 386.551 à 386.560 — 386.702 à 386.707 — 386.709 et 386.710 — 386.769 — 387.941 — 388.071 à 388.080 — 388.281 à 388.285 — 388.664 et 388.665 — 390.302 et 390.303 — 390.307 à 390.309 — 390.314 à 390.320 — 390.446 et 390.447 — 390.462 à 390.466 — 390.469 et 390.470 — 392.606 — 392.682 — 393.192 — 393.196 — 394.201 à 394.204 — 394.382 et 394.383 — 394.385 — 394.387 — 394.389 — 394.982 — 394.990 — 395.024 et 395.025 — 395.173 — 395.901 à 395.910.

L'Immobilière parisienne et départementale

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 100.010.000 F

SIÈGE SOCIAL: 10, PLACE EDOUARD-VII, PARIS

R. C.: Seine n° 72541

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, cette société a procédé au rachat en Bourse de 1.539 obligations 4 1/2 0/0 1912, dont le trente-quatrième amortissement est fixé au 1er janvier 1948.

En conséquence, aucun tirage n'a été effectué en décembre 1947.

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1912 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées au 31 octobre 1947.

42	51	88	165	241	266	297
362	401	428	473	493	495	532
618	657	681	799	805	838	866
871	1.025	1.063	1.095	1.265	1.237	1.275
1.319	1.384	1.407	1.580	1.591	1.638	1.643
1.666	1.675	1.677	1.727	1.754	1.818	1.832
1.833	1.810	1.842	1.843	1.902	1.913	1.936
1.943	1.996	2.162	2.226	2.252	2.255	2.310
2.315	2.321	2.375	2.376	2.411	2.414	2.420
2.424	2.425	2.426	2.439	2.445	2.454	2.456
2.560	2.562	2.679	2.716	2.913	2.954	2.963
3.009	3.010	3.017	3.021	3.204	3.235	3.285
3.388	3.445	3.481	3.482	3.518	3.578	3.589
3.595	3.613	3.622	3.638	3.676	3.706	3.711
3.713	3.914	3.959	4.004	4.054	4.091	4.141
4.146	4.195	4.258	4.295	4.327	4.352	4.422
4.424	4.425	4.472	4.505	4.524	4.558	4.621
4.626	4.629	4.674	4.725	4.747	4.748	4.702
4.809	4.856	4.910	4.944	4.963	5.197	5.198
5.208	5.223	5.263	5.448	5.456	5.490	5.500
5.514	5.577	5.607	5.655	5.662	5.690	5.721
5.814	5.826	5.829	5.861	5.963	5.890	5.894
5.972	5.979	6.004	6.028	6.034	6.048	6.055
6.063	6.092	6.159	6.165	6.181	6.193	6.247
6.287	6.328	6.329	6.380	6.383	6.408	6.456
6.551	6.592	6.603	6.606	6.763	6.799	6.818
7.063	7.065	7.077	7.125	7.174	7.226	7.234
7.245	7.261	7.299	7.303	7.308	7.311	7.324
7.330	7.331	7.359	7.366	7.387	7.421	7.452
7.464	7.488	7.516	7.586	7.638	7.649	7.736
7.737	7.743	7.773	7.855	7.862	7.873	7.874
7.876	7.881	7.883	7.884	7.888	7.898	7.901
7.925	7.926	7.950	7.957	7.970	7.982	8.000
8.076	8.205	8.236	8.276	8.278	8.299	8.311
8.364	8.409	8.425	8.561	8.569	8.570	8.617
8.621	8.649	8.692	8.812	8.827	8.835	8.838
8.933	8.934	8.935	9.026	9.036	9.208	9.212
9.237	9.243	9.250	9.275	9.346	9.357	9.423
9.437	9.466	9.492	9.509	9.532	9.542	9.623
9.653	9.670	9.697	9.699	9.707	9.713	9.717
9.732	9.836	9.860	9.872	9.874	9.932	10.015
10.085	10.090	10.091	10.092	10.105	10.125	10.158
10.220						
10.513	10.519	10.589	10.520	10.516	10.568	10.570
10.576	10.585	10.743	10.752	10.761	10.784	10.798
10.815	10.856	10.869	10.962	11.011	11.031	11.092
11.152	11.198	11.207	11.217	11.256	11.257	11.266
11.282	11.520	11.530	11.537	11.606	11.639	11.662
11.691	11.709	11.724	11.769	11.777	11.802	11.829
11.901	11.917	11.923	11.928	11.938	11.973	11.996
12.034	12.050	12.127	12.134	12.161	12.287	12.338
12.404	12.453	12.455	12.468	12.475	12.482	12.527
12.552	12.637	12.642	12.687	12.731	12.825	12.863
12.876	12.881	12.907	12.927	12.930	12.941	12.942
12.957	13.010	13.150	13.321	13.385	13.469	13.482
13.490	13.519	13.574	13.623	13.625	13.708	13.751
13.847	13.857	13.863	13.945	14.012	14.063	14.078
14.090	14.095	14.119	14.171	14.287	14.341	14.392
14.444	14.474	14.476	14.477	14.509	14.516	14.517
14.526	14.529	14.531	14.587	14.627	14.638	14.666
14.667	14.731	14.784	14.879	14.880	14.886	14.888
14.917	14.945	14.976	15.001	15.027	15.065	15.126
15.184	15.197	15.252	15.253	15.389	15.415	15.488
15.505	15.506	15.580	15.660	15.662	15.670	15.675
15.683	15.694	15.695	15.728	15.744	15.764	15.783
15.799	15.958	16.006	16.022	16.051	16.076	16.094
16.095	16.111	16.119	16.149	16.151	16.213	16.262
16.394	16.396	16.478	16.493	16.544	16.553	16.557
16.599	16.701	16.722	16.723	16.739	16.794	16.837
16.853	16.869	16.955	16.970	16.984	16.987	17.055
17.143	17.179	17.298	17.311	17.315	17.333	17.371
17.375	17.379	17.384	17.400	17.407	17.434	17.443
17.444	17.449	17.454	17.463	17.504	17.553	17.554
17.690	17.694	17.708	17.816	17.840	17.851	17.861
17.925	17.926	17.928	17.946	17.951	18.021	18.033
18.048	18.065	18.158	18.271	18.349	18.384	18.399
18.424	18.428	18.431	18.445	18.448	18.483	18.488
18.496	18.535	18.550	18.557	18.628	18.634	18.651
18.652	18.653	18.655	18.669	18.670	18.776	18.781
18.829	18.918	18.928	18.933	18.942	19.139	19.257
19.299	19.336	19.399	19.467	19.567	19.581	19.629
19.638	19.672	19.864	19.931	19.955	20.180	20.214
20.255	20.261	20.623	20.672	20.675	20.737	20.832
20.852	20.918	20.972	20.991	21.017	21.146	21.214
21.239	21.282	21.481	21.531	21.588	21.630	21.885
21.908	21.915	21.988	22.056	22.082	22.177	22.204
22.273	22.431	22.434	22.443	22.456	22.458	22.461
22.464	22.726	22.730	22.759	22.764	22.900	22.954
22.962	22.983	23.070	23.072	23.111	23.369	23.391
23.521	23.560	23.565	23.668	23.708	23.906	24.208
24.209	24.307	24.358	24.365	24.385	24.407	24.461
24.570	24.571	24.585	24.668	24.916	24.995	25.023
25.024	25.026	25.028	25.065	25.077	25.208	25.254
25.277	25.472	25.559	25.598	25.793	25.824	25.864
25.876	25.916	25.928	25.936	25.940	26.091	26.128
26.129	26.247	26.362	26.426	26.447	26.452	26.458
26.478	26.515	26.545	26.610	26.652	26.813	26.822
26.927	27.018	27.020	27.024	27.100	27.106	27.107
27.113	27.135	27.146	27.147	27.178	27.207	27.246
27.279	27.351	27.378	27.393	27.468	27.559	27.564
27.621	27.673	27.682	27.939	28.029	28.076	28.085
28.088	28.283	28.303	28.358	28.366	28.408	28.419
28.438	28.467	28.488	28.493	28.588	28.590	28.625
28.662	28.729	28.874	29.049	29.050	29.103	29.106
29.192	29.206	29.269	29.272	29.444	29.429	29.463
29.492	29.671	29.673	29.934	29.947	29.962	29.972
30.032	30.045	30.055	30.060	30.062	30.097	30.098
30.100	30.106	30.120	30.146	30.166	30.174	30.618
30.624	30.635	30.654	30.685	30.699	30.715	30.737
30.758	30.916	30.940	30.960	30.962	30.997	31.002
31.004	31.010	31.040	31.076	31.084	31.102	31.142
31.193	31.199	31.231	31.244	31.298	31.309	31.318
31.325	31.361	31.382	31.465	31.443	31.527	31.532
31.551	31.635	31.650	31.657	31.680	31.701	31.759
31.760	31.985	32.151	32.184	32.282	32.283	32.293
32.298	32.307	32.429	32.488	32.552	32.572	32.624
32.626	32.630	32.633	32.751	32.794	32.894	32.905
33.116	33.151	33.196	33.235	33.367	33.389	33.542
33.581	33.611	33.788	33.851	33.863	33.892	34.162
34.192	34.201	34.202	34.247	34.262	34.266	34.268
34.270	34.372	34.515	34.593	34.664	34.734	34.800
34.908	34.962	35.026	35.085	35.095	35.153	35.225
35.265	35.282	35.283	35.312	35.395	35.398	35.402
35.425	35.427	35.473	35.797	35.848	36.172	36.186
36.366	36.407	36.410	36.415	36.417	36.503	36.514
36.593	36.620	36.719	36.861	36.887	36.888	36.899
37.115	37.146	37.172	37.194	37.309	37.339	37.341
37.343	37.400	37.401	37.442	37.457	37.697	37.729
37.922	38.093	38.105	38.132	38.179	38.251	38.564
38.748	38.752	38.753	38.758	38.760	39.082	39.119
39.121	39.175	39.270	39.299	39.323	39.332	39.348
39.358	39.361	39.612	39.654	39.666	39.673	39.680
39.744	39.813	39.863	39.899	39.897	39.912	39.921
40.082	40.100	40.132	40.212	40.246	40.251	40.253
40.258	40.326	40.338	40.360	40.376	40.634	40.664
40.671	40.674	40.695	40.729	40.756	40.760	40.765
40.803	40.807	40.835	40.838	41.143	41.204	41.247
41.253	41.262	41.410	41.444	41.457	41.458	41.462
41.568	41.627	41.808	41.841	41.823	41.852	41.887
41.982	42.026	42.028	42.051	42.059	42.092	42.183
42.184	42.186	42.188	42.190	42.191	42.193	42.196
42.217	42.230	42.275	42.435	42.442	42.634	42.717
42.820	42.836	42.933	42.970	42.990	42.996	43.010
43.011	43.273	43.290	43.292	43.360	43.403	43.452
43.505	43.605	43.621	43.886	43.919	43.935	43.937
43.945	43.954	43.955	43.958	43.962	44.046	44.154
44.164	44.217	44.221	44.245	44.336	44.455	44.457
44.504	44.507	44.514	44.566	44.627	44.694	44.699
44.773	44.774	44.775	44.789	44.844	44.850	44.876
45.088	45.095	45.107	45.167	45.255	45.259	45.264
45.292	45.338	45.361	45.362	45.442	45.512	45.517
45.635	45.673	45.691	45.721	45.736	45.740	45.753
45.767	45.907	45.893	45.897	45.902	45.911	45.927
45.933	45.939	45.944	45.946	45.982	45.983	46.117
46.124	46.127	46.151	46.163	46.195	46.230	46.232
46.245	46.251	46.254	46.308	46.310	46.325	46.345
46.427	46.499	46.531	46.522	46.599	46.605	46.675
46.867	46.904	46.942	47.011	47.201	47.268	47.318
47.341	47.462	47.463	47.492	47.501	47.512	47.513
47.530	47.564	47.635	47.701	47.735	47.745	47.804
47.823	47.826	47.837	47.866	47.876	48.001	48.057
48.068	48.075	48.086	48.089	48.091	48.183	48.200
48.256	48.336	48.353	48.503	48.568	48.570	48.577
48.598	48.601	48.655	48.694	48.698	48.792	48.830
49.040	49.043	49.085	49.101	49.107	49.113	49.132
49.179	49.262	49.265	49.288	49.289	49.297	49.464
49.465	49.467	49.524	49.570	49.648	49.652	49.656
49.669	49.715	49.717	49.872	49.879	49.953	

SOCIETE ANONYME

CONDUITES & POTEAUX EN CIMENT ARME

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 16, AVENUE HOCHE, PARIS

R. C.: Seine 214894 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 25 ans de l'emprunt 5 1/2 0/0 1948 de 10.000.000 de francs, divisé en 2.000 obligations de 5.000 F nominal.

Dates des amortissements et obligations amorties.

1er janvier 1949..	39	1er janvier 1962..	78
— 1950..	41	— 1963..	83
— 1951..	44	— 1964..	87
— 1952..	46	— 1965..	92
— 1953..	49	— 1966..	97
— 1954..	51	— 1967..	103
— 1955..	54	— 1968..	108
— 1956..	57	— 1969..	114
— 1957..	60	— 1970..	120
— 1958..	63	— 1971..	127
— 1959..	67	— 1972..	134
— 1960..	71	— 1973..	141
— 1961..	74		

Total: 2.000 obligations.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

(Association déclarée, constituée conformément aux lois des 12 juillet 1875, 18 mars 1880 et 1er juillet 1901.)

SIÈGE SOCIAL: 21, RUE D'ASSAS, PARIS

Obligations 6 0/0 1940.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, l'Institut catholique de Paris a procédé au rachat en Bourse et à l'annulation des 25 obligations dont l'amortissement est prévu pour l'année 1948.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au titre de cet amortissement.

Numéros des titres sortis aux tirages précédents et non encore présentés au remboursement à ce jour.

808 1.124 1.218 1.238

LA RUCHE MERIDIONALE

(Anciens Etablissements L. SAMSON et J. BLANC Réunis)

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 18 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40 A 46, AVENUE JEAN-JAURÈS, AGEN (LOT-ET-GARONNE)

R. C.: Agen n° 952.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier tirage du 13 novembre 1947.

Les 40 obligations nos 2.642 à 2.690 sont remboursables à partir du 1er janvier 1948 à 5.000 F.

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel du 7 février 1947.)

Société Financière et Industrielle de Chemins de fer

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: PARIS, 28, AVENUE DE L'OPÉRA
R. C.: Seine n° 211811 B.

Liste des 1.310 obligations 6 1/2 0/0 1929 sorties au dix-huitième tirage du 15 décembre 1947 (remboursement le 15 février 1948, coupon du 15 août 1948 attaché).

111 à 120 — 151 à 160 — 201 à 210 — 301 à 310 — 411 à 420 — 441 à 450 — 591 à 600 — 651 à 660 — 721 à 730 — 831 à 840 — 841 à 850 — 991 à 1.000 — 1.071 à 1.080 — 1.231 à 1.240 — 1.321 à 1.330 — 1.531 à 1.540 — 1.561 à 1.570 — 1.841 à 1.850 — 2.171 à 2.180 — 2.311 à 2.320 — 2.361 à 2.370 — 2.381 à 2.390 — 2.401 à 2.410 — 2.421 à 2.430 — 2.591 à 2.600 — 2.711 à 2.720 — 3.051 à 3.060 — 3.141 à 3.150 — 3.321 à 3.330 — 3.401 à 3.410 — 3.511 à 3.520 — 3.821 à 3.830 — 4.071 à 4.080 — 4.121 à 4.130 — 4.151 à 4.160 — 4.371 à 4.380 — 4.451 à 4.460 — 4.511 à 4.520 — 4.601 à 4.610 — 4.621 à 4.630 — 4.631 à 4.640 — 4.711 à 4.720 — 4.731 à 4.740 — 4.761 à 4.770 — 4.801 à 4.810 — 4.811 à 4.820 — 5.071 à 5.080 — 5.341 à 5.350 — 5.651 à 5.660 — 5.681 à 5.690 — 5.891 à 5.900 — 6.001 à 6.010 — 6.181 à 6.190 — 6.411 à 6.420 — 6.541 à 6.550 — 6.621 à 6.630 — 6.641 à 6.650 — 6.701 à 6.710 — 6.821 à 6.830 — 6.931 à 6.940 — 6.941 à 6.950 — 7.111 à 7.120 — 7.341 à 7.350 — 7.361 à 7.370 — 7.371 à 7.380 — 7.421 à 7.430 — 7.471 à 7.480 — 7.491 à 7.500 — 7.501 à 7.510 — 7.511 à 7.520 — 7.651 à 7.660 — 7.761 à 7.770 — 8.071 à 8.080 — 8.211 à 8.220 — 8.311 à 8.320 — 8.671 à 8.680 — 8.771 à 8.780 — 8.831 à 8.840 — 8.921 à 8.930 — 9.051 à 9.060 — 9.151 à 9.160 — 9.271 à 9.280 — 9.311 à 9.320 — 9.381 à 9.390 — 9.411 à 9.420 — 9.421 à 9.430 — 9.501 à 9.510 — 9.531 à 9.540 — 9.711 à 9.720 — 9.951 à 9.960 — 10.181 à 10.190 — 10.511 à 10.520 — 10.521 à 10.530 — 10.691 à 10.700 — 10.701 à 10.710 — 10.791 à 10.800 — 11.001 à 11.010 — 11.111 à 11.120 — 11.161 à 11.170 — 11.921 à 11.930 — 11.971 à 11.980 — 12.061 à 12.070 — 12.171 à 12.180 — 12.471 à 12.480 — 12.721 à 12.730 — 13.141 à 13.150 — 13.271 à 13.280 — 13.351 à 13.360 — 13.641 à 13.650 — 13.821 à 13.830 — 13.921 à 13.930 — 13.931 à 13.940 — 14.071 à 14.080 — 14.081 à 14.090 — 14.211 à 14.220 — 14.271 à 14.280 — 14.341 à 14.350 — 14.601 à 14.610 — 14.661 à 14.670 — 14.701 à 14.710 — 14.821 à 14.830 — 14.891 à 14.900 — 14.901 à 14.910 — 14.991 à 15.000 — 15.051 à 15.060 — 15.161 à 15.170 — 15.211 à 15.220 — 15.291 à 15.300 — 15.541 à 15.550 — 15.551 à 15.560.

Ces obligations seront remboursables à partir du 15 février 1948, à raison de francs: 995,275.

Les obligations au porteur seront remboursées aux guichets:

De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
Du Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris, et à son siège social, à Lyon;
De la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;
Du Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;
De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie, 16, boulevard des Italiens, à Paris;
De la Banque de Paris et des Pays-Bas, rue d'Antin, 3, à Paris;
De la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans les succursales et agences de ces établissements.

Les obligations nominatives seront remboursées à la même date aux guichets:

De l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore présentées au remboursement.

Septième tirage du 17 décembre 1936.

(Remboursement le 15 février 1937, coupon du 15 août 1937 attaché.)

4.711 à 4.715 5.626 9.555 à 9.559 11.175

Huitième tirage du 16 décembre 1937.

(Remboursement le 15 février 1938, coupon du 15 août 1938 attaché.)

11.161 à 11.167 12.188 et 12.189 14.671 14.673 à 14.677

Neuvième tirage du 15 décembre 1938.

(Remboursement le 15 février 1939, coupon du 15 août 1939 attaché.)

501 à 505 2.576 à 2.580 9.392 et 9.393

Dixième tirage du 15 décembre 1939.

(Remboursement le 15 février 1940, coupon du 15 août 1940 attaché.)

3.005 et 3.006 6.672 à 6.677 12.566 à 12.570 13.028 à 13.030 15.286

Onzième tirage du 9 décembre 1940.

(Remboursement le 15 février 1941, coupon du 15 août 1941 attaché.)

1.866 5.171 à 5.179 11.145 à 11.148 12.661 13.696 et 13.697

Douzième tirage du 9 décembre 1941.

(Remboursement le 15 février 1942, coupon du 15 août 1942 attaché.)

1.637 — 1.582 — 4.588 et 4.589 — 4.681 et 4.682 — 11.511 — 11.517 à 11.520 — 12.193 et 12.194 — 14.123.

Treizième tirage du 17 décembre 1942.

(Remboursement le 15 février 1943, coupon du 15 août 1943 attaché.)

622 — 735 à 740 — 761 — 1.967 — 5.643 et 5.644 — 6.862 — 9.141 — 9.149 et 9.150 — 9.748 — 9.982 et 9.983 — 11.106 — 11.506 à 11.510 — 12.517 à 12.519 — 12.572 — 12.574 à 12.579 — 12.858 et 12.859 — 13.638.

Quatorzième tirage du 21 décembre 1943.

(Remboursement le 15 février 1944, coupon du 15 août 1944 attaché.)

1.198 — 1.541 à 1.550 — 1.551 à 1.556 — 1.757 et 1.758 — 2.289 et 2.290 — 5.043 à 5.045 — 5.572 — 6.118 — 6.890 — 7.270 — 7.776 à 7.779 — 8.285 — 9.463 — 9.468 à 9.470 — 9.791 et 9.792 — 9.866 à 9.870 — 9.871 à 9.880 — 10.101 — 10.110 — 10.111 à 10.113 — 11.122 et 11.123 — 11.719 — 11.781 et 11.782 — 12.309 et 12.310 — 13.314 et 13.315 — 13.670 — 13.816 — 13.895 — 14.143 — 14.437.

Quinzième tirage du 13 décembre 1944.

(Remboursement le 15 février 1945, coupon du 15 août 1945 attaché.)

518 et 519 — 661 et 662 — 664 — 1.389 — 1.737 — 1.739 — 1.872 et 1.873 — 1.983 à 1.985 — 2.291 — 2.298 et 2.299 — 2.831 — 2.834 — 2.852 à 2.855 — 2.871 à 2.878 — 2.901 à 2.903 — 2.906 — 2.916 à 2.918 — 3.193 — 3.336 — 3.338 à 3.340 — 3.710 — 3.993 à 3.995 — 4.281 à 4.284 — 5.056 à 5.060 — 5.323 à 5.325 — 5.352 et 5.353 — 5.513 et 5.514 — 5.611 et 5.612 — 5.859 — 5.931 à 5.940 — 6.766 à 6.770 — 7.247 — 7.319 et 7.320 — 7.836 — 8.866 — 9.031 — 9.033 et 9.034 — 9.038 à 9.040 — 9.330 — 9.728 à 9.730 — 9.856 à 9.859 — 10.281 — 10.352 et 10.353 — 10.355 — 10.490 — 10.491 à 10.493 — 10.731 et 10.732 — 10.736 — 10.934 à 10.936 — 10.939 et 10.940 — 11.231 à 11.240 — 11.681 à 11.690 — 11.751 et 11.752 — 11.754 — 11.948 à 11.950 — 12.121 — 12.130 — 12.329 — 12.439 — 12.931 à 12.937 — 13.004 à 13.008 — 13.477 — 13.532 à 13.535 — 13.703 et 13.704 — 13.996 et 13.997 — 14.106 à 14.110 — 14.232 à 14.240 — 14.266 — 14.285 et 14.286 — 14.288 à 14.290 — 14.623 à 14.630 — 14.683 — 14.742 — 15.131 à 15.140 — 15.534.

Seizième tirage du 21 décembre 1945.

(Remboursement le 15 février 1946, coupon du 15 août 1946 attaché.)

81 à 87 — 261 à 270 — 433 à 440 — 451 à 460 — 582 — 585 et 586 — 590 — 751 à 760 — 812 à 814 — 818 à 820 — 916 à 918 — 981 à 990 — 1.029 et 1.030 — 1.341 à 1.347 — 1.411 à 1.420 — 1.517 — 1.853 à 1.856 — 1.951 — 1.953 à 1.956 — 1.958 à 1.960 — 2.001 à 2.010 — 2.476 à 2.480 — 2.761 à 2.770 — 2.781 à 2.790 — 2.803 — 2.805 et 2.806 — 2.861 à 2.864 — 2.868 à 2.870 — 3.182 et 3.183 — 3.202 à 3.210 — 3.551 à 3.560 — 3.651 et 3.652 — 3.656 à 3.660 — 3.692 — 3.696 et 3.697 — 3.705 et 3.706 — 3.710 — 3.841 à 3.844 — 3.850 — 4.185 à 4.190 — 4.245 à 4.247 — 4.291 à 4.300 — 4.356 — 4.359 et 4.360 — 4.897 — 4.900 — 5.208 à 5.210 — 5.272 à 5.280 — 5.471 et 5.472 — 5.479 — 5.661 à 5.663 — 5.711 à 5.750 — 5.761 à 5.770 — 5.983 — 5.985 à 5.988 — 6.161 à 6.170 — 6.341 et 6.342 — 6.344 à 6.350 — 6.363 et 6.364 — 6.366 — 6.831 et 6.832 — 6.836 et 6.837 — 6.839 — 6.994 à 7.000 — 7.251 à 7.256 — 7.260 — 7.351 et 7.352 — 7.357 et 7.358 — 7.662 à 7.665 — 7.861 à 7.865 — 7.911 à 7.920 — 8.094 à 8.096 — 8.100 — 8.491 à 8.496 — 8.498 — 8.712 et 8.713 — 8.871 à 8.880 — 8.981 à 8.990 — 9.097 à 9.100 — 9.257 à 9.260 — 9.805 — 9.809 et 9.810 — 10.002 à 10.003 — 10.203 et 10.204 — 10.206 à 10.208 — 10.216 — 10.331 — 10.421 à 10.423 — 10.428 à 10.430 — 10.621 à 10.625 — 10.671 à 10.675 — 10.719 et 10.720 — 10.741 à 10.750 — 10.983 à 10.990 — 11.221 à 11.226 — 11.229 et 11.230 — 11.334 — 11.336 à 11.340 — 11.385 à 11.390 — 11.411 à 11.418 — 11.592 — 11.693 — 11.761 et 11.762 — 11.765 et 11.766 — 11.770 — 11.793 à 11.798 — 11.819 — 11.821 à 11.823 — 11.830 — 12.311 et 12.312 — 12.314 et 12.315 — 12.320 — 12.351 à 12.353 — 12.355 — 12.401 à 12.410 — 12.411 à 12.418 — 12.420 — 12.441 à 12.445 — 12.447 à 12.449 — 12.750 — 12.751 à 12.755 — 12.801 à 12.806 — 13.122 à 13.125 — 13.332 à 13.337 — 13.339 — 13.687 à 13.690 — 13.724 et 13.725 — 13.751 — 13.751 — 13.757 — 13.759 et 13.760 — 14.056 à 14.060 — 14.162 — 14.164 — 14.167 à 14.169 — 14.382 à 14.390 — 14.451 à 14.460 — 14.502 à 14.507 — 14.509 et 14.510 — 14.731 à 14.734 — 14.736 — 14.738 et 14.739 — 14.801 à 14.806 — 14.810 — 15.046 et 15.047 — 15.049 — 15.091 à 15.094 — 15.097 à 15.100 — 15.561 et 15.565 — 15.567.

Dix-septième tirage du 17 décembre 1946.

(Remboursement le 15 février 1947, coupon du 15 août 1947 attaché.)

71 à 80 — 253 à 260 — 331 à 340 — 351 à 354 — 359 et 360 — 381 à 383 — 387 à 390 — 633 — 636 et 637 — 639 et 640 — 711 à 717 — 719 et 720 — 782 à 787 — 789 et 790 — 1.081 à 1.090 — 1.091 à 1.097 — 1.317 — 1.319 et 1.320 — 1.361 à 1.365 — 1.369 et 1.370 — 1.591 à 1.600 — 1.682 à 1.690 — 1.691 à 1.696 — 1.699 et 1.700 — 1.931 à 1.940 — 2.011 à 2.019 — 2.151 à 2.160 — 2.481 à 2.490 — 2.491 à 2.500 — 2.541 à 2.545 — 2.547 à 2.550 — 2.564 et 2.565 — 2.701 à 2.703 — 2.891 à 2.898 — 2.900 — 2.931 à 2.934 — 2.940 — 3.231 et 3.232 — 3.234 à 3.240 — 3.411 à 3.418 — 3.420 — 3.451 à 3.460 — 3.641 à 3.646 — 3.648 à 3.650 — 3.781 à 3.790 — 3.921 à 3.927 — 3.931 à 3.940 — 4.081 à 4.090 — 4.091 à 4.095 — 4.097 à 4.100 — 4.251 à 4.260 — 4.421 à 4.426 — 4.430 — 4.446 à 4.450 — 4.551 à 4.560 — 4.591 — 4.595 à 4.600 — 4.701 à 4.710 — 4.773 — 4.775 à 4.780 — 4.931 à 4.934 — 4.936 à 4.940 — 4.982 à 4.990 — 5.001 à 5.010 — 5.061 à 5.068 — 5.070 — 5.151 à 5.160 — 5.191 à 5.200 — 5.301 à 5.308 — 5.311 à 5.320 — 5.391 à 5.400 — 5.412 et 5.413 — 5.415 à 5.420 — 5.711 à 5.716 — 5.901 à 5.908 — 5.951 à 5.960 — 6.101 à 6.106 — 6.108 à 6.110 — 6.221 à 6.230 — 6.391 à 6.400 — 6.481 à 6.490 — 6.521 à 6.526 — 6.529 et 6.530 — 6.771 à 6.780 — 6.871 à 6.880 — 6.981 — 7.075 à 7.080 — 7.193 à 7.200 — 7.231 à 7.235 — 7.237 à 7.240 — 7.291 à 7.300 — 7.451 à 7.460 — 7.561 à 7.570 — 8.031 à 8.034 — 8.041 à 8.050 — 8.051 à 8.059 — 8.081 à 8.090 — 8.461 à 8.465 — 8.811 à 8.814 — 8.816 à 8.819 — 9.018 — 9.041 à 9.050 — 9.101 à 9.108 — 9.571 à

9.574 — 9.621 et 9.622 — 9.624 — 9.626 à 9.630 — 9.651 à 9.655 — 9.659 et 9.660 — 9.761 à 9.764 — 9.766 à 9.770 — 9.816 à 9.820 — 9.901 à 9.910 — 9.921 à 9.930 — 10.311 à 10.320 — 10.341 à 10.343 — 10.346 à 10.350 — 10.891 à 10.896 — 10.899 et 10.900 — 10.921 à 10.930 — 11.021 à 11.030 — 11.081 à 11.090 — 11.323 à 11.330 — 11.406 à 11.410 — 11.421 à 11.430 — 11.871 à 11.880 — 11.951 à 11.954 — 11.957 et 11.958 — 11.960 — 12.692 à 12.696 — 12.971 à 12.980 — 13.171 à 13.180 — 13.241 à 13.247 — 13.249 — 13.260 — 13.321 à 13.329 — 13.731 à 13.740 — 13.801 à 13.810 — 13.941 à 13.950 — 14.001 à 14.003 — 14.008 à 14.010 — 14.021 à 14.024 — 14.026 à 14.029 — 14.241 à 14.244 — 14.246 à 14.248 — 14.371 à 14.380 — 14.441 à 14.450 — 14.521 à 14.530 — 14.848 — 14.861 à 14.870 — 15.141 à 15.150 — 15.227 à 15.230 — 15.421 à 15.430.

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS (8e)

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE

l'Electricité de la Seine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.998.900 F

SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 75, BOULEVARD HAUSSMANN

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Tirage du 22 septembre 1947.

Huit cent trente-neuf obligations remboursables à partir du 1er novembre 1947 avec le coupon du 1er mai 1948 attaché à 1.000 F.

381 à 386 — 388 — 481 à 490 — 501 à 510 — 741 — 1.581 à 590 — 1.916 à 950 — 2.592 à 600 — 2.701 à 704 — 2.706 à 708 — 2.901 à 910 — 2.978 à 980 — 3.411 — 3.413 et 414 — 3.501 à 510 — 3.631 à 640 — 3.821 — 3.823 — 3.825 à 830 — 4.721 à 730 — 4.901 et 902 — 4.905 à 910 — 5.051 à 053 — 5.056 à 060 — 5.263 à 268 — 5.371 à 380 — 5.381 et 382 — 5.386 à 390 — 5.461 — 5.464 à 470 — 5.471 et 472 — 5.477 à 480 — 5.511 à 520 — 5.621 à 623 — 5.625 à 630 — 6.172 — 6.176 à 180 — 6.320 — 6.325 à 329 — 6.751 à 760 — 6.781 à 783 — 6.891 à 900 — 7.001 à 010 — 7.761 à 763 — 7.766 à 769 — 8.291 à 300 — 8.371 à 377 — 9.071 à 080 — 9.101 à 110 — 9.582 — 9.831 à 840 — 9.853 à 858 — 9.860 — 10.111 à 120 — 10.141 à 144 — 10.147 à 150 — 10.603 à 609 — 11.831 à 840 — 11.971 à 980 — 11.991 à 12.000 — 12.121 à 130 — 12.161 à 170 — 12.231 à 239 — 12.491 à 495 — 12.541 à 550 — 12.811 et 812 — 12.814 et 815 — 12.991 à 13.000 — 13.311 à 320 — 13.601 — 13.609 et 610 — 14.341 à 350 — 14.581 à 583 — 14.585 à 590 — 15.681 — 15.686 à 690 — 15.751 — 15.759 et 760 — 15.977 à 980 — 15.991 à 16.000 — 16.491 et 492 — 16.497 à 500 — 16.571 et 572 — 16.791 à 800 — 16.951 à 960 — 17.091 à 100 — 17.201 à 203 — 17.206 à 209 — 17.251 et 252 — 17.256 à 260 — 17.752 à 760 — 17.901 et 902 — 17.904 et 905 — 17.991 à 991 — 17.998 à 18.000 — 18.045 à 050 — 18.081 à 083 — 18.085 et 086 — 18.089 et 090 — 18.171 et 172 — 18.178 à 180 — 19.001 à 010 — 19.091 à 100 — 19.961 à 969 — 20.241 — 20.244 à 250 — 20.391 à 400 — 20.811 à 820 — 20.871 à 880 — 20.941 à 950 — 21.021 à 023 — 21.025 à 030 — 21.481 à 490 — 21.671 à 677 — 21.701 à 710 — 21.811 — 21.818 à 820 — 21.871 à 880 — 22.253 — 22.451 à 460 — 22.901 à 906 — 22.908 à 910 — 22.996 à 23.000 — 23.021 à 024 — 24.241 à 250 — 24.981 à 984 — 24.988 à 990 — 25.226 à 230 — 25.971 à 980 — 26.001 à 010 — 26.021 à 030 — 26.321 à 330 — 26.481 à 489 — 26.801 à 807 — 26.840 — 26.871 à 880 — 27.151 à 160 — 27.751 à 760 — 27.811 à 820 — 28.037 à 040 — 28.311 à 320.

Liste des obligations 4 1/2 0/0 1930 amorties aux tirages antérieurs à 1947 et non encore remboursées.

Tirage 1946.

51 à 55 — 296 à 300 — 377 à 380 — 739 et 740 — 1.031 à 040 — 1.261 à 270 — 1.361 à 363 — 1.489 et 490 — 1.641 à 650 — 1.671 à 676 — 1.791 à 800 — 2.229 et 230 — 2.741 et 742 — 2.981 à 990 — 3.641 à 646 — 3.776 à 780 — 4.431 et 432 — 4.440 — 4.521 à 530 — 4.921 à 930 — 5.928 à 930 — 6.025 à 029 — 6.101 à 103 — 6.332 à 339 — 6.841 à 850 — 7.031 à 040 — 7.073 à 075 — 7.098 à 100 — 7.106 à 110 — 7.261 à 270 — 7.421 à 430 — 7.751 et 752 — 7.902 à 906 — 7.909 et 910 — 8.061 à 070 — 8.351 à 355 — 9.011 à 013 — 9.357 et 358 — 9.501 — 9.505 — 9.521 à 524 — 9.821 à 824 — 9.827 à 830 — 10.242 — 10.246 à 250 — 10.491 à 495 — 11.121 à 130 — 11.401 — 11.571 à 580 — 12.351 et 352 — 12.355 à 359 — 12.452 à 458 — 12.771 — 12.774 à 780 — 13.051 à 056 — 13.059 et 060 — 13.281 à 286 — 13.441 à 450 — 13.571 à 580 — 13.868 — 13.911 — 14.001 à 004 — 14.010 — 14.061 à 070 — 14.171 à 175 — 14.361 et 362 — 14.661 et 662 — 14.668 à 670 — 14.831 à 837 — 14.840 — 14.891 à 900 — 14.971 et 972 — 14.974 à 980 — 15.021 à 029 — 15.351 — 15.353 à 360 — 15.431 à 433 — 15.435 à 440 — 15.641 à 650 — 16.316 à 320 — 16.641 à 650 — 16.902 — 16.904 — 16.906 — 16.909 et 910 — 17.211 à 215 — 17.446 à 450 — 17.521 à 530 — 17.601 à 610 — 18.101 à 110 — 18.113 à 120 — 18.351 — 18.351 à 360 — 18.691 à 699 — 18.781 à 790 — 19.041 à 050 — 19.231 à 240 — 19.951 à 960 — 20.061 à 070 — 20.601 à 610 — 20.721 à 730 — 21.091 à 100 — 21.231 à 240 — 21.881 — 21.887 à 889 — 21.981 à 983 — 21.990 — 21.991 à 22.000 — 22.001 à 010 — 22.131 à 140 — 22.341 à 350 — 22.491 à 496 — 22.537 à 540 — 22.551 à 560 — 22.561 à 570 — 22.761 à 768 — 23.131 à 140 — 23.181 à 184 — 23.186 et 187 — 23.190 — 23.331 à 335 — 23.441 à 450 — 23.632 à 639 — 23.991 à 999 — 24.151 à 153 — 24.156 à 160 — 24.357 à 360 — 24.960 — 25.291 à 295 — 25.397 à 400 — 25.578 à 580 — 25.621 à 630 — 25.831 à 840 — 25.951 à 960 — 25.991 à 26.000 — 26.368 à 370 — 26.531 à 540 — 26.661 à 670 — 27.161 à 167 — 27.611 à 620 — 27.621 à 630 — 27.795 à 800 — 27.891 à 897 — 27.921 à 930 — 28.211 à 215 — 28.218 à 220 — 28.241 à 250 — 28.401 — 28.409 — 28.551 à 556 — 28.559 et 560 — 29.125 à 127 — 29.148 à 150 — 29.276 — 29.278 à 280 — 29.331 à 340 — 29.501 à 510 — 29.655 à 660 — 29.671 à 680 — 29.784 à 790 — 29.896 à 900 — 29.984 à 986 — 29.989 et 990.

Tirage 1945.

141 à 144 — 684 à 690 — 916 à 920 — 921 à 928 — 1.901 à 906 — 1.909 — 2.161 à 164 — 2.170 — 2.508 à 510 — 2.711 et 712 — 3.611 — 3.613 — 4.265 — 4.821 — 4.896 à 899 — 5.486 — 5.531 à 535 — 5.631 à 635 — 5.640 — 5.961 — 5.966 à 968 — 5.997 à 999 — 6.211 à 215 — 6.741 à 747 — 6.903 — 6.964 à 968 — 7.011 à 020 — 7.525 à 530 — 7.590 — 8.391 à 397 — 8.571 à 580 — 8.756 — 8.759 et 760 — 9.182 à 186 — 9.187 — 9.261 à 269 — 9.541 à 544 — 9.550 — 9.642 et 643 — 9.645 à 650 — 9.731 à 740 — 9.933 à 940 — 10.010 — 10.451 à 460 — 10.481 à 488 — 10.619 — 10.895 à 898 — 10.952 à 960 — 11.471 à 480 — 11.851 à 860 — 11.960 — 12.280 — 12.305 à 309 — 12.401 à 406 — 12.631 à 640 — 12.662 — 12.896 à 900 — 13.012 et 013 — 13.018 — 13.020 — 13.083 à 087 — 13.090 — 13.203 — 13.205 à 207 — 13.210 — 14.331 à 339 — 14.351 et 352 — 14.357 à 360 — 14.533 à 536 — 14.805 et 806 — 15.041 — 15.046 à 050 — 15.193 à 200 — 15.401 à 410 — 16.341 à 345 — 16.349 — 16.981 à 983 — 16.985 — 17.286 à 290 — 17.427 à 430 — 18.251 à 258 — 18.260 — 18.724 et 725 — 18.881 à 885 — 19.130 — 20.081 — 20.662 — 20.664 à 670 — 20.691 — 21.151 à 156 — 21.196 à 200 — 21.201 à 210 — 21.457 à 460 — 21.803 — 22.011 à 015 — 22.020 — 22.211 et 212 — 22.216 et 217 — 22.612 à 616 — 22.619 et 620 — 22.975 à 979 — 23.621 à 623 — 23.658 à 660 — 23.661 et 662 — 23.841 à 844 — 23.847 à 850 — 23.951 à 953 — 23.958 à 960 — 23.961 à 965 — 23.967 à 970 — 24.277 à 280 — 24.399 et 400 — 24.500 — 24.926 — 25.060 — 25.061 à 063 — 25.066 — 25.595 à 600 — 25.631 à 640 — 25.801 — 25.804 et 805 — 25.809 — 25.921 à 930 — 26.342 à 345 — 26.382 — 26.907 à 910 — 27.011 à 020 — 27.021 à 029 — 27.571 à 579 — 27.731 à 733 — 27.736 à 740 — 28.274 à 280 — 28.727 à 730 — 28.741 à 743 — 28.749 et 750 — 29.581 à 583 — 29.586 — 29.590 — 29.851 et 852 — 29.854 et 855 — 29.858 à 860.

Tirage 1944.

805 à 809 — 1.311 — 1.319 et 320 — 1.401 — 1.684 à 690 — 1.691 à 696 — 1.721 — 2.190 — 2.665 et 666 — 2.670 — 3.249 et 250 — 4.753 et 754 — 4.759 — 5.023 à 027 — 5.428 — 5.561 — 5.569 et 570 — 5.846 à 849 — 6.075 et 076 — 6.665 à 670 — 8.681 — 8.685 et 686 — 8.689 et 690 — 8.761 — 8.766 à 770 — 8.881 à 885 — 9.156 à 158 — 9.311 à 320 — 9.691 à 695 — 9.698 — 9.700 — 10.562 à 565 — 10.663 et 664 — 11.761 à 770 — 12.467 à 470 — 13.591 — 14.653 à 657 — 14.660 — 14.951 à 959 — 15.551 — 15.556 — 15.560 — 15.571 — 15.574 à 580 — 15 951 à 960 — 16.001 à 009 — 16.030 — 16.595 à 600 — 16.691 à 693 — 17.772 et 773 — 18.132 à 134 — 18.136 — 18.225 — 18.228 — 18.230 — 18.521 à 525 — 18.528 — 18.610 à 620 — 18.778 — 18.780 — 19.020 — 19.631 — 19.639 et 640 — 19.735 — 20.008 à 010 — 20.983 et 984 — 20.990 — 21.366 — 22 405 — 22.478 à 410 — 22.486 et 487 — 22.489 et 490 — 24.305 à 310 — 24.546 — 24.661 — 24.670 — 24.831 — 26.979 — 27.074 — 27.445 et 446 — 27.603 à 607 — 28.371 à 376 — 28.421 à 430 — 28.611 à 613 — 28.918 et 919 — 29.481 à 490 — 29.843 à 847 — 29.850.

Tirage 1943.

767 — 2.621 à 623 — 3.031 et 032 — 7.480 — 7.965 — 8.728 — 9.321 à 329 — 9.883 — 14.950 — 16.976 — 17.053 — 18.536 à 540 — 19.101 à 110 — 20.735 à 737 — 21.921 — 22.661 — 23.171 à 173 — 23.785 — 26.566 à 568 — 29.601 — 29.701 à 793 — 29.796 à 804 — 29.801 à 805 — 29.837 à 839.

Tirage 1942.

3.095 — 8.641 et 642 — 9.681 et 682 — 9.808 à 810 — 10.082 à 086 — 16.041 à 043 — 19.873 à 876 — 21.056 à 058.

Tirage 1940.

28.451 à 454.

GOUVERNEMENT TUNISIEN

Avis aux porteurs d'obligations 4 0/0 de 1.000 F de l'emprunt 4 0/0 1931.

Amortissement du 10 avril 1948.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 4 p. 100 1931, le gouvernement tunisien a procédé à l'amortissement de ses obligations par voie de rachats en Bourse et informe les porteurs que le tirage au sort prévu pour le 10 janvier 1948 n'aura pas lieu.

Les numéros des obligations amorties aux tirages antérieurs et restant à rembourser ont été publiés dans le *Journal officiel* du 10 août 1947.

Société des Etablissements Brossette & Fils

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS

AU CAPITAL DE 62.600.000 F

Siège social: 40, rue du Pré-Gaudry, LYON.

Registre du commerce: Lyon 843 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Deuxième amortissement du 15 février 1948.

MM. les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la société des établissements Brossette et fils sont informés que la société usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, a racheté sur le marché le nombre de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des titres amortis antérieurement restant à rembourser.

1.108 à 1.167

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz

08, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie lorraine d'électricité.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 64 MILLIONS DE FRANCS, DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A PARIS, 56, RUE LA BOÉTIE

En liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946).

Liste de rappel des obligations 4 1/2 0/0 1930 sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Tirage du 5 septembre 1946.

180	537	619	638	651	759	1.237
1.274	1.280	1.313	1.408	1.453	1.509	1.567
1.625	1.692	1.708	1.782	1.813	2.023	2.024
2.038	2.369	2.412	2.558	2.581	2.616	2.641
2.750	2.819	2.960	3.226	3.328	3.580	3.930
4.020	4.025	4.092	4.327	4.409	4.724	4.817
4.961	5.107	5.112	5.175	5.214	5.313	5.394
5.476	5.582	5.711	5.741	5.777	5.851	6.092
6.105	6.164	6.173	6.266	6.273	6.371	6.456
6.498	6.873	6.980	7.090	7.124	7.208	7.249
7.320	7.335	7.395	7.418	7.489	7.517	7.558
7.573	7.678	7.693	7.696	7.803	7.813	8.053
8.078	8.083	8.262	8.527	8.681	8.718	8.736
8.953	8.997	9.083	9.133	9.292	9.351	9.877
d0.031	10.187	10.317	10.326	10.535	10.611	10.653
d0.753	10.792	11.054	11.284	11.409	11.502	11.635
d1.716	11.734	11.778	11.820	11.937	12.000	12.329
d2.554	12.668	12.848	12.860	12.863	13.123	13.287
d3.394	13.462	13.499	13.610	13.667	13.671	14.121
d4.150	14.332	14.933	15.268	15.447	15.471	15.518
d5.600	15.605	15.719	15.867	15.939	15.950	15.971
d6.007	16.081	16.178	16.232	16.323	16.482	16.542
d6.556	16.587	16.901	16.965	17.068	17.115	17.326
d7.209	17.447	17.494	17.523	17.824	17.835	17.913
d8.078	18.089	18.161	18.283	18.359	18.675	18.906
d8.916	18.975	19.211	19.495	19.523	19.527	19.629
d9.655	19.681	19.694	19.739	19.869	19.927	20.071
20.086	20.092	20.125	20.273	20.339	20.487	20.547
20.561	20.625	21.134	21.214	21.404	21.877	21.958
22.018	22.033	22.093	22.242	22.251	22.319	22.337
22.366	22.438	22.463	22.504	22.896	22.964	23.021
23.044	23.226	23.281	23.340	23.414	23.477	23.618
23.650	23.925	23.936	23.960	23.973	24.006	24.125
24.250	24.269	24.425	24.509	24.623	24.629	24.637
24.892	25.230	25.380	25.383	25.615	25.690	25.816
25.871	26.164	26.261	26.375	26.412	26.447	26.581
26.713	26.741	27.085	27.146	27.246	27.288	27.506
27.509	27.623	27.652	27.789	27.869	28.105	28.120
28.138	28.175	28.230	28.236	28.239	28.284	28.325
28.385	28.389	28.417	28.506	28.529	28.629	28.661
28.696	28.766	29.117	29.293	29.509	29.515	29.606
29.610	29.987					

Tirage du 13 septembre 1945.

177	452	698	844	1.152	1.212	1.229
1.309	1.370	1.396	1.458	1.748	1.809	1.851
1.869	2.053	2.229	2.439	2.442	2.482	2.509
2.595	2.771	2.816	2.824	2.882	2.885	2.919
2.970	3.200	3.331	3.610	3.842	3.862	3.914
4.079	4.138	4.181	4.219	4.331	4.390	4.451
4.469	4.585	4.656	4.666	4.725	4.800	4.853
4.992	5.087	5.125	5.210	5.219	5.397	5.433
5.716	5.751	5.755	5.764	5.822	5.828	5.871
6.070	6.117	6.127	6.147	6.167	6.183	6.310
6.415	6.692	6.824	6.947	6.993	7.005	7.074
7.098	7.117	7.372	7.505	7.510	7.606	7.642
7.753	7.845	7.847	8.120	8.245	8.275	8.509
8.755	8.950	8.995	9.129	9.134	9.329	9.370
9.414	9.777	9.825	9.848	10.031	10.316	10.613
d0.704	10.870	10.992	11.052	11.118	11.178	11.584
d1.681	11.682	11.697	11.744	11.912	11.981	12.068
d2.175	12.279	12.297	12.300	12.304	12.370	12.632
d2.701	12.856	12.970	12.988	13.016	13.035	13.132
13.198	13.218	13.229	13.232	13.240	13.274	13.275
13.532	13.645	13.664	13.680	13.841	13.914	13.949
13.971	14.129	14.225	14.371	14.464	14.480	14.507
d1.762	14.821	14.931	15.009	15.262	15.610	15.942
15.992	16.042	16.438	16.528	16.628	16.647	16.840
d6.889	16.899	16.923	16.925	16.926	16.931	17.057
d7.311	17.332	17.813	17.844	17.899	18.082	18.086
d8.134	18.213	18.221	18.223	18.601	18.626	18.763
d8.829	18.902	19.065	19.481	19.512	19.770	19.792
d9.928	19.929	20.061	20.129	20.320	20.660	20.682
20.704	20.759	20.856	20.980	21.117	21.137	21.216
21.295	21.397	21.553	21.664	21.885	21.905	22.032
22.080	22.124	22.278	22.323	22.376	22.389	22.567
22.568	22.570	22.572	23.022	23.023	23.057	23.578
23.707	23.813	23.881	24.193	24.199	24.254	24.271
24.296	24.723	24.758	25.122	25.281	25.467	25.568
25.614	25.653	25.768	25.836	25.848	25.954	25.976
26.163	26.212	26.220	26.234	26.414	26.817	26.820
26.903	27.087	27.249	27.330	27.450	27.453	27.597
27.687	27.706	27.788	27.941	27.947	27.996	28.008
28.082	28.209	28.222	28.291	28.300	28.375	28.438
28.441	28.472	28.488	28.667	28.786	29.017	29.336
29.453	29.515	29.614	29.639	29.641	29.645	29.915
29.918						

Tirage du 7 septembre 1944.

1.065	1.069	1.129	1.579	1.803	2.166	2.177
2.554	2.917	2.977	3.134	3.853	4.723	4.765
5.533	6.294	6.359	6.691	6.809	7.216	7.501
8.167	8.257	8.381	8.729	9.821	10.460	10.495
10.498	10.713	11.324	11.328	11.799	12.400	12.789
13.310	13.507	14.223	14.424	14.482	14.987	15.062
15.076	15.607	16.139	16.752	17.791	17.831	18.447
19.485	19.501	19.673	19.721	20.409	20.629	21.096
21.233	21.820	21.911	22.005	22.273	22.359	23.028
23.798	24.106	24.906	25.916	26.556	27.091	27.092
27.120	27.456	27.511	28.099	29.326	29.568	29.761

Tirage du 30 septembre 1943.

173	2.591	3.561	3.638	4.580	4.806	5.426
5.895	6.330	6.365	6.493	7.393	9.722	11.762
12.596	12.621	12.655	12.711	13.442	14.481	15.010
15.606	20.031	23.046	25.570	28.712	29.372	

Tirage du 7 octobre 1942.

2.923 15.089 15.673 23.903 29.711 29.761

Tirage du 24 décembre 1940.

2.371 2.372 5.684 7.620 23.283 23.307 26.030 26.759 29.685 29.731

Compagnie Générale des Omnibus de Paris

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.052.200 F

12, RUE MAGELLAN, PARIS (8e)

R. C.: Seine n° 76193.

Liste officielle des numéros d'obligations 4 0/0 1912, 1913, 1914 sortis au tirage du 18 novembre 1947.

6.566	à	6.600 = 35	100.001	à	100.100 = 100
8.001	à	8.079 = 79	103.201	à	103.300 = 100
9.801	à	9.900 = 100	103.401	à	103.500 = 100
10.301	à	10.400 = 100	105.601	à	105.700 = 100
10.701	à	10.800 = 100	107.801	à	107.900 = 100
12.801	à	12.900 = 100	107.901	à	108.000 = 100
13.201	à	13.300 = 100	108.101	à	108.200 = 100
15.101	à	15.200 = 100	108.301	à	108.400 = 100
16.070	à	16.100 = 31	112.301	à	112.400 = 100
17.701	à	17.800 = 100	117.201	à	117.300 = 100
27.001	à	27.100 = 100	117.913	à	118.000 = 88
28.701	à	28.800 = 100	119.501	à	119.596 = 96
29.501	à	29.600 = 100	120.201	à	120.300 = 100
30.501	à	30.600 = 100	125.234	à	125.300 = 67
32.501	à	32.600 = 100	127.601	à	127.700 = 100
33.093	à	33.100 = 8	128.788	à	128.800 = 13
33.445	à	33.500 = 56	133.801	à	133.900 = 100
34.501	à	34.600 = 100	137.101	à	137.200 = 100
36.501	à	36.600 = 100	138.701	à	138.800 = 100
37.701	à	37.800 = 100	138.901	à	139.000 = 100
38.501	à	38.600 = 100	143.801	à	143.900 = 100
42.817	à	42.900 = 84	145.901	à	146.000 = 100
43.701	à	43.800 = 100	147.701	à	147.800 = 100
47.567	à	47.600 = 34	149.601	à	149.700 = 700
48.701	à	48.800 = 100	150.101	à	150.200 = 100
50.101	à	50.200 = 100	150.501	à	150.600 = 100
51.001	à	51.100 = 100	158.301	à	158.400 = 100
52.701	à	52.800 = 100	158.801	à	158.900 = 100
53.101	à	53.200 = 100	160.901	à	161.000 = 100
54.501	à	54.600 = 100	163.601	à	163.700 = 100
54.901	à	55.000 = 100	163.801	à	163.900 = 100
61.501	à	61.600 = 100	166.301	à	166.400 = 100
63.400		= 1	167.101	à	167.200 = 100
63.701	à	63.800 = 100	170.301	à	170.400 = 100
67.901	à	68.000 = 100	171.601	à	171.700 = 700
71.801	à	71.900 = 100	171.801	à	171.900 = 100
76.101	à	76.200 = 100	177.901	à	178.000 = 100
77.501	à	77.600 = 100	179.401	à	179.500 = 100
79.301	à	79.400 = 100	186.801	à	186.900 = 100
79.501	à	79.600 = 100	188.001	à	188.100 = 100
82.001	à	82.100 = 100	191.601	à	191.700 = 100
82.601	à	82.700 = 100	192.301	à	192.400 = 100
83.101	à	83.200 = 100	193.201	à	193.300 = 100
85.001	à	85.100 = 100	194.101	à	194.200 = 100
86.201	à	86.300 = 100	194.501	à	194.600 = 100
87.201	à	87.300 = 100	195.101	à	195.200 = 100
87.407	à	87.500 = 94	200.301	à	200.400 = 100
88.201	à	88.299 = 99	203.301	à	203.400 = 100
88.701	à	88.800 = 100	204.001	à	204.100 = 100
97.801	à	97.900 = 100	206.401	à	206.500 = 100
211.801	à	211.900 = 100	215.501	à	215.600 = 100
212.801	à	212.900 = 100	215.801	à	215.900 = 100
213.501	à	213.600 = 100	221.201	à	221.300 = 100
214.801	à	214.861 = 61	223.679	à	223.700 = 22
			223.801	à	223.900 = 100

Total: 10.171 obligations.

Ces obligations sont remboursables au pair de 500 F (moins l'impôt) à la Société de perfectionnements et d'améliorations industriels et commerciaux (S. P. A. I. C.), 12, rue Magellan, Paris (8e), de neuf heures à douze heures et de quatorze à seize heures, à partir du 1er janvier 1948.

Numéros des titres restant à rembourser.

(Tirages effectués en novembre de chaque année.)

124 (année 1941) — 562 à 569 (1941) — 1.660 à 1.663 (1940) — 2.040 à 2.078 (1941) — 2.307 à 2.398 (1946) — 2.458 et 2.459 (1942) — 3.177 à 3.184 (1940) — 3.416 à 3.481 (1943) — 4.144 à 4.195 (1939) — 4.592 à 4.600 (1938) — 4.601 à 4.611 (1937) — 5.261 et 5.262 (1946) — 6.202 à 6.252 (1943) — 6.910 à 6.984 (1944) — 7.034 à 7.080 (1946) — 7.601 à 7.695 (1945) — 8.445 et 8.446, 9.269 à 9.274 (1940) — 9.626 à 9.628 (1946) — 9.735 à 9.781 (1944) — 10.001 à 10.088 (1943) — 11.912 à 11.964 (1939) — 12.603 à 12.629 (1946) — 13.407 à 13.462 (1944) — 13.891 à 13.900 (1945) — 13.901 à 14.000 (1946) — 14.237 à 14.240 (1942) — 15.467 à 15.476 (1945) — 15.922 à 15.981 (1946) — 16.305 à 16.340 (1944) — 16.503 à 16.600 (1945) — 17.401 à 17.491 (1946) — 17.820 à 17.876 (1945) — 18.115 (1940) — 18.259 à 18.280 (1943) — 19.253 à 19.291 (1946) — 19.510 à 19.554 (1943) — 19.801 à 19.893 (1945) — 20.018 à 20.075 (1942) — 20.801 à 20.900 (1944) — 22.007 (1927) — 22.103 à 22.200, 22.401 à 22.489 (1945) — 22.709 à 22.718 (1944) — 23.007 à 23.082 (1942) — 23.602 à 23.643 (1946) — 23.881 à 23.884 (1942) — 24.161 à 24.189 (1946) — 24.912 à 24.921 (1932) — 25.145 à 25.153 (1939) — 25.508 à 25.513 (1946) — 26.401 à 26.470 (1941) — 26.801 à 26.890, 26.917 à 26.991 (1945) — 27.664 à 27.680 (1935) — 28.026 à 28.087, 28.668 (1943) — 29.089 (1941) — 29.994 à 30.000 (1946) — 30.090 et 30.091 (1940) — 30.121 à 30.158 (1943) — 30.296 (1939) — 30.701 à 30.787 (1944) — 30.882 (1939) — 31.267 et 31.268 (1943) — 31.331 et 31.332 (1928) — 31.595 à 31.600 (1944) — 31.595 à 31.600 (1944) — 32.302 à 32.374, 33.042 à 33.088, 33.201 à 33.300 (1945) — 33.829 à 33.849 (1943) — 35.010 à 35.097 (1946) — 35.245 à 35.292 (1941) — 35.339 (1938) — 35.860 à 35.888 (1939) — 36.109 à 36.190, 36.649 à 36.699 (1946) — 36.723 (1941) — 37.219 à 37.288 (1944) — 37.317 à 37.360 (1945) — 38.004 à 38.077, 38.109 à 38.192, 38.301 à 38.392 (1946) — 38.872 (1943) — 38.885 à 38.890 (1946) — 39.001 (1939) — 39.401 à 39.488 (1941) — 39.661 à 39.690, 39.826 à 39.896 (1942) — 40.001 à 40.088 (1945) — 40.113 à 40.117 (1942) — 40.421 à 40.500 (1945) — 40.916 à 40.992 (1945) — 41.158 à 41.178 (1944) — 41.308 à 41.385 (1946) — 41.603 à 41.691 (1941) — 42.815 (1941) — 45.837 à 45.868, 46.101 à 46.139 (1945) — 46.430 (1944) — 46.601 à 46.700 (1946) — 46.753 et 46.754 (1937) — 47.112 à 47.200 (1946) — 47.251 à 47.271 (1944) — 47.440 à 47.444 (1938) — 47.628 à 47.657 (1943) — 48.261 à 48.266 (1942) — 48.802 à 48.838 (1945) — 49.101 à 49.178 (1946) — 49.669 à 49.681 (1945) — 49.720 à 49.762 (1942) — 49.906 à 49.932, 50.201 à 50.295 (1944) — 50.517 à 50.587 (1943) — 51.210 à 51.261 (1944) — 51.913 à 52.000 (1945) — 52.216 à 52.247 (1936) — 52.371 et 52.372 (1942) — 52.552 à 52.576 (1943) — 53.050 à 53.094 (1945) — 53.319 à 53.381 (1944) — 53.501 à 53.564 (1945) — 53.901 à 53.956 (1944) — 54.001 à 54.100 (1946) — 54.263 à 54.300 (1944) — 54.301 à 54.393 (1945) — 54.426 à 54.430 (1942) — 55.042 (1941) — 55.159 (1944) — 55.264 à 55.300 (1945) — 55.611 à 55.644, 56.723 à 56.768 (1942) — 57.036 à 57.061 (1944) — 57.206 à 57.296 (1946) — 58.227 à 58.268 (1943) — 58.931 et 58.932 (1938) — 59.010 à 59.090 (1944) — 59.201 à 59.294 (1946) — 59.609 à 59.690 (1945).

60.280 (1939) — 60.302 à 60.388 (1945) — 60.601 à 60.691 (1946) — 60.819 à 60.854 (1942) — 61.049 à 61.095 (1939) — 61.149 (1935) — 61.474 à 61.476 (1933) — 61.778 à 61.783 (1943) — 62.109 à 62.200, 62.228 à 62.287 (1945) —

62.307 à 62.400 (1946) — 63.161 à 63.179 (1941) — 63.516 et 63.517 (1943) — 64.301 à 64.400 (1945) — 65.331 à 65.341 (1943) — 65.473 à 65.475 (1941) — 65.989 (1938) — 66.165 à 66.200 (1946) — 66.766 (1943) — 66.907 à 66.949 (1946) — 68.118 à 68.200 (1944) — 68.502 (1939) — 68.917 et 68.918 (1940) — 69.540 (1942) — 69.701 à 69.794 (1946) — 69.832 (1942) — 70.363 à 70.398 (1946) — 70.513 à 70.580 (1943) — 70.916 à 70.969 (1944) — 71.406 à 71.498, 71.501 à 71.600 (1946) — 72.539 à 72.549 (1945) — 73.937 à 73.940 (1941) — 74.363 à 74.375 (1940) — 74.801 à 74.857 (1944) — 75.179 (1936) — 75.251 à 75.270 (1941) — 75.301 à 75.399 (1944) — 75.568 à 75.571 (1942) — 76.318 à 76.323 (1943) — 77.401 à 77.489 (1945) — 77.685 à 77.694 (1938) — 78.608 à 78.637 (1944) — 79.402 à 79.478, 79.705 à 79.757 (1943) — 80.801 à 80.873 (1945) — 81.084 (1943) — 81.151 à 81.178 (1940) — 81.401 à 81.493 (1945) — 82.459 à 82.475 (1942) — 82.586 à 82.595 (1938) — 82.704 à 82.800 (1945) — 83.338 à 83.400, 83.507 à 83.508 (1944) — 83.805 à 83.868, 84.012 à 84.088 (1946) — 85.165 à 85.194 (1939) — 86.012 à 86.070 (1946) — 86.113 à 86.192 (1943) — 86.601 à 86.675, 86.701 à 86.758 (1946) — 86.945 (1941) — 87.605 à 87.700 (1944) — 87.968 et 87.969 (1940) — 88.304 à 88.376, 88.902 à 89.000 (1946) — 89.151 à 89.161 (1943) — 89.233 et 89.234 (1942) — 89.835 à 89.897 (1945) — 90.151 à 90.160 (1941) — 90.161 à 90.195, 90.902 à 90.995 (1946) — 92.112 à 92.124 (1942) — 92.201 à 92.300 (1945) — 92.510 à 92.542 (1940) — 92.892 (1937) — 93.261 (1942) — 93.410 à 93.500 (1943) — 94.470 à 94.475 (1939) — 94.609 à 94.651 (1941) — 95.764 à 95.767 (1942) — 96.706 à 96.752 (1943) — 96.801 à 96.900 (1946) — 96.903 à 96.944 (1941) — 97.210 à 97.246 (1937) — 98.671 (1938) — 99.238 à 99.265 (1939) — 99.323 à 99.393 (1944) — 99.401 à 99.482 (1946) — 99.508 à 99.555 (1940) — 99.984 et 99.985 (1942) — 100.537 à 100.576 (1946) — 100.889 à 100.896 (1941) — 100.993 et 100.994 (1927) — 101.164 (1929) — 101.414 (1940) — 101.846 à 101.894 (1940) — 101.984 à 101.989 (1938) — 103.006 à 103.100 (1945) — 103.198 (1942) — 103.546 et 103.547 (1941) — 103.673 à 103.697, 103.702 à 103.757 (1945) — 103.775 à 103.783 (1946) — 103.960 à 104.000 (1945) — 104.001 à 104.003, 104.701 à 104.800 (1943) — 105.011 à 105.077 (1945) — 106.203 à 106.298 (1946) — 107.006 à 107.076 (1944) — 107.501 (1942) — 107.698 (1940) — 107.706 à 107.800 (1946) — 108.003 à 108.083 (1943) — 108.598 (1940) — 108.893 et 108.894 (1939) — 109.101 à 109.200, 109.219 à 109.282 (1946) — 109.901 à 109.996 (1942) — 110.312 et 110.313 (1939) — 110.803 à 110.852 (1945) — 111.298 (1940) — 111.428 à 111.488 (1945) — 113.540 (1939) — 113.708 à 113.782 (1943) — 113.968 (1938) — 113.986 à 114.000 (1945) — 114.237 à 114.300 (1943) — 114.511 à 114.600, 114.601 à 114.700 (1945) — 111.901 à 111.989 (1946) — 115.101 à 115.193, 115.327 à 115.382 (1942) — 115.431 à 115.490 (1945) — 115.591 (1933) — 115.605 à 115.674 (1942) — 115.761 à 115.793 (1944) — 115.911 à 115.995 (1945) — 116.350 à 116.352 (1943) — 116.996 à 116.998 (1944) — 118.292 (1942) — 118.725 à 118.763 (1941) — 119.013 à 119.016 (1942) — 119.268 (1925) — 119.337 à 119.341 (1944).

120.326 à 120.348, 120.558 à 120.592 (1943) — 120.701 à 120.800, 121.901 à 122.000, 122.101 à 122.200, 123.001 à 123.085 (1946) — 122.638 à 122.642 (1941) — 123.552 à 123.586 (1943) — 123.701 à 123.789, 124.103 à 124.161 (1942) — 124.303 à 124.396, 124.403 à 124.497 (1946) — 124.907 à 124.949, 125.302 à 125.396 (1944) — 125.501 à 125.582 (1943) — 126.819 à 126.892 (1945) — 127.501 à 127.535 (1946) — 128.523 (1941) — 128.717 à 128.781, 128.916 à 128.971 (1944) — 129.018 à 129.100 (1943) — 129.223, 129.896 (1937) — 130.001 à 130.100 (1945) — 130.576 et 130.577 (1938) — 130.639 à 130.682 (1940) — 131.505, 131.804 à 131.881 (1943) — 132.110 à 132.180 (1946) — 133.166 à 133.173 (1942) — 133.212 à 133.279 (1945) — 133.311 à 133.400 (1946) — 133.917 et 133.918 (1942) — 134.012 à 134.093 (1943) — 134.111 à 134.142 (1944) — 134.234 à 134.300 (1945) — 134.335 à 134.341 (1942) — 134.558 à 134.561 (1941) — 134.625 (1937) — 134.706 à 134.725 (1943) — 135.014 à 135.076 (1944) — 136.018 à 136.076 (1945) — 136.411 à 136.489 (1942) — 136.580 à 136.600 (1944) — 136.709 à 136.798 (1939) — 137.680 (1942) — 137.830 et 137.831 (1923) — 138.006 à 138.079 (1940) — 138.156 à 138.163 (1937) — 138.501 à 138.576 (1946) — 139.136 (1942) — 139.307 à 139.383 (1944) — 139.513 à 139.515 (1939) — 139.608 à 139.662 (1945) — 139.806 à 139.859, 139.919 à 139.987 (1946) — 140.305 à 140.400 (1945) — 140.506 à 140.564 (1939) — 140.602 à 140.693 (1945) — 140.720 à 140.767 (1943) — 140.901 à 140.980 (1945) — 141.011 à 141.100 (1944) — 141.511 à 141.600 (1946) — 142.529 et 142.530, 142.673 à 142.679 (1936) — 142.902 à 142.990 (1946) — 143.298 à 143.300 (1944) — 143.445 à 143.474 (1943) — 144.204 à 144.251 (1946) — 144.305 à 144.363 (1941) — 144.419 à 144.450 (1942) — 144.724 à 144.788 (1940) — 144.964 à 144.967 (1941) — 145.061 (1940) — 145.220 à 145.280 (1944) — 145.571 et 145.572 (1939) — 145.709 à 145.795 (1944) — 146.520 à 146.586 (1946) — 147.014 à 147.032 (1944) — 147.612, 147.805 à 147.861 (1943) — 148.927 à 149.000, 149.701 à 149.800 (1946) — 150.208 à 150.268, 150.607 à 150.693 (1944) — 150.711 à 150.795 (1942) — 151.501 à 151.593 (1944) — 151.949 et 151.950 (1938) — 152.117 à 152.183 (1946) 152.211 à 152.296 (1941) — 152.431 à 152.499, 153.503 à 153.590 (1942) — 153.701 à 153.800 (1943) — 154.103 à 154.200 (1946) — 155.125 à 155.166 (1945) — 155.658 (1927) — 155.760 à 155.800 (1945) — 156.374 à 156.400 (1946) — 157.780 (1941) — 157.810 à 157.900 (1945) — 158.116 à 158.200, 158.416 à 158.490 (1946) — 158.791 (1946) — 159.101 à 159.200 (1945) — 159.361 à 159.375 (1941) — 159.701 à 159.779 (1946) — 159.815 et 159.816 (1944) — 160.151 à 160.193 (1946) — 160.813 et 160.814 (1936) — 161.117 à 161.200 (1944) — 161.906 à 162.000 (1946) — 162.401 à 162.500 (1944) — 163.514 (1937) — 164.203 à 164.239 (1941) — 164.430 à 164.500 (1945) — 164.520 à 164.588 (1944) — 164.619 à 164.693 (1943) — 165.402 à 165.498 (1941) — 166.159 à 166.161 (1942) — 167.024 (1941) — 167.258 à 167.267 (1937) — 167.483 (1940) — 167.601 à 167.695 (1943) — 167.705 à 167.783 (1945) — 167.818 à 167.898, 168.079 et 168.080 (1943) — 168.101 à 168.192 (1945) — 168.739 à 168.795 (1946) — 168.867 à 168.876 (1941) — 168.911 à 168.998 (1942) — 169.017 à 169.097 (1944) — 169.201 à 169.300, 169.611 à 169.658, 169.901 à 170.000 (1945) — 170.001 à 170.100 (1946) — 170.213 à 170.250 (1941) — 171.722 à 171.759 (1941) — 172.248 (1934) — 172.369 (1943) — 172.983 à 172.990 (1945) — 173.463 (1938) — 174.001 à 174.068 (1945) — 174.503 à 174.563 (1944) — 174.727 (1944) — 174.830 (1942) — 176.202 à 176.299 (1944) — 176.302 à 176.306 (1940) — 176.473 à 176.487 (1945) — 176.721 (1942) — 177.201 à 177.300 (1944) — 177.447 à 177.496 (1939) — 177.549 à 177.591, 177.807 à 177.884, 178.079 à 178.099 (1942) — 178.470 et 178.471 (1939) — 178.510 à 178.559 (1945) — 178.605 à 178.611, 179.005 à 179.094 (1943) — 179.137 à 179.200, 179.901 à 179.962 (1945).

180.601 à 180.637 (1945) — 180.818 à 180.871 (1942) — 180.919 à 180.940, 181.301 à 181.399 (1944) — 181.412 à 181.492 (1945) — 182.109 à 182.192 (1940) — 182.916 à 182.918 (1946) — 183.251 à 183.265 (1945) — 183.385 à 183.394 (1942) — 183.601 à 183.642, 184.935 à 184.984 (1944) — 187.857 à 187.900 (1946) — 188.479 à 188.489 (1942) — 188.583 (1946) — 188.682 (1939) — 188.701 à 188.791 (1946) — 188.910 à 188.994 (1944) — 189.211 à 189.309 (1945) — 189.723 à 189.791 (1944) — 190.312 à 190.322 (1942) — 190.620 à 190.693 (1946) — 190.720 à 190.800 (1944) — 190.905 (1938) — 191.283 et 191.284, 191.801 à 191.900 (1945) — 192.167 à 192.186 (1942) — 192.605 à 192.674 (1943) — 192.769 à 192.791 (1944) — 192.840 et 192.841 (1939) — 192.901 à 192.987 (1946) — 193.914 et 193.915 (1943) — 194.702 à 194.751, 195.511 à 195.573 (1946) — 195.792 (1936) — 195.801 à 195.900 (1945) — 195.910 à 196.000, 196.715 à 196.800, 196.824 à 196.894 (1946) — 197.138 à 197.197 (1941) — 197.533 (1928) — 197.785 (1946) — 198.189 et 198.190 (1944) — 198.205 à 198.278 (1943) — 198.508 à 198.533 (1940) — 198.628 à 198.661 (1946) — 198.752 à 198.776, 198.853 à 198.856 (1940) — 198.983 à 198.982 (1944) — 199.009 à 199.103 (1946) — 199.389 (1937) — 199.509 à 199.582 (1940) — 199.628 à 199.672, 199.727 à 199.788 (1938) — 200.220 à 200.300 (1945) — 201.091 à 201.093 (1922) — 201.281 à 201.291 (1946) — 201.666 à 201.677 (1944) — 201.895 à 201.900 (1941) — 202.118 à 202.125 (1937) — 202.306 à 202.395 (1943) — 202.401 à 202.478 (1944) — 202.530 à 202.588 (1946) — 202.776 (1937) — 202.903 à 202.960 (1941) — 203.058 à 203.098 (1943) — 203.262 à 203.266 (1940) — 203.601 à 203.700 (1945) — 203.942 et 203.943 (1937) — 204.657 à 204.665 (1945) — 204.962 à 205.965 (1936) — 205.174 (1933) — 205.512 à 205.583 (1943) — 205.815 à 205.850 (1939) — 205.935 à 205.982 (1942) — 206.017 à 206.089 (1945) — 206.111 à 206.160 (1942) — 206.206 (1944) — 206.511 à 206.521 (1941) — 207.013 à 207.100 (1945) — 207.454 à 207.495 (1944) — 207.836 et 207.837 (1941) — 208.905 à 208.908 (1944) — 209.222 à 209.297 (1943) — 210.423 à 210.490 (1946) — 210.731 à 210.764 (1943) — 210.919 à 210.976 (1945) — 211.129 à 211.200 (1946) — 211.257 à 211.272, 211.465 à 211.466 (1939) — 211.744 (1941) — 212.402 à 212.500 (1944) — 214.338 à 214.400, 214.426 (1942) — 214.528 à 214.549 (1943) — 214.717 (1940) — 215.019 à 215.097 (1946) — 215.401 à 215.415 (1944) — 216.403 à 216.500 (1946) — 216.699 à 216.700 (1938) — 216.888 à 216.892 (1945) — 217.033 à 217.037 (1944) — 217.239 à 217.291 (1946) — 217.411 à 217.488 (1942) — 217.716 à 217.796 (1946) — 217.888 et 217.889 (1944) — 218.317 à 218.379 (1943) — 218.797 à 218.800 (1945) — 219.121 219.197 (1944) — 219.411 à 219.440 (1945) — 219.482 à 219.500 (1946) — 220.428 à 220.493 (1943) — 220.853 à 220.892 (1946) — 220.965 à 221.000 221.549 (1943) — 222.172 et 222.173 (1944) — 222.621 à 222.681 (1946) — 222.905 à 222.934 (1945) — 223.626 et 223.627 (1943).

Le Ciment Armé Demay Frères

SOCIÉTÉ ANONYME

AU CAPITAL DE 20 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, BOULEVARD PAUL-DOUMER, A REIMS (MARNE)

R. C.: Reims n° 1191.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en dix ans, des 4.000 bons 5 1/4 0/0 de 5.000 F émis en décembre 1947.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES En circulation.	NOMBRE DE TITRES A amortir.
1	2 Janvier 1949...	4.000	314
2	— 1950...	3.686	331
3	— 1951...	3.335	348
4	— 1952...	3.007	367
5	— 1953...	2.640	386
6	— 1954...	2.254	406
7	— 1955...	1.848	427
8	— 1956...	1.421	450
9	— 1957...	971	473
10	— 1958...	498	498
Total			4.000

Le tirage au sort s'effectuera de la manière suivante: un numéro sera tiré au sort. Les bons à amortir seront appelés au remboursement à partir de ce numéro suivant la suite naturelle des nombres, compte tenu des bons amortis ou rachetés antérieurement, jusqu'à concurrence du nombre de bons dont l'amortissement est à effectuer. Pour l'application de ces dispositions, le numéro un sera considéré comme succédant au dernier numéro.

Société Française des Fers émaillés

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 11.800.000 F

SIÈGE SOCIAL : 29-31, RUE FOUSSINGAULT, PARIS

R. C.: Seine 82816.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Numéros des soixante-dix obligations sorties au premier tirage au sort effectué en séance publique à Paris le 21 janvier 1948.

2.789 à 2.858

Ces obligations seront remboursées au pair, soit 5.000 F, à partir du 15 mars 1948, aux caisses du Crédit du Nord, rue Jean-Roisin, à Lille, et 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences

(Le tableau d'amortissement a été publié au Journal officiel *du 21 mai 1947.)*

SOCIETE ANONYME
DES

Forges et Aciéries du Nord et de l'Est

CAPITAL DE 163.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, RUE DE CLICHY, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 56611.

Quatorzième amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1930 de la Société des hauts fourneaux et laminoirs de Montataire et de la Sambre.

Liste des 885 obligations sorties au tirage du 5 décembre 1947 (8e tirage) remboursables à partir du 1er avril 1948, coupon n° 37 et suivants attachés au taux de 1.000 F net par titre.

141	à	150	=	10	10.232	à 10.240	= 9
171	à	180	=	10	10.331	et 10.332	= 2
301	à	310	=	10	10.581	à 10.589	= 9
311	à	313	=	3	10.611	à 10.620	= 10
319	et	320	=	2	10.861	à 10.867	= 7
341	à	350	=	10	10.870		= 1
633	à	640	=	8	10.891	à 10.900	= 10
679	à	680	=	2	11.050		= 1
1.041	à	1.048	=	8	11.335		= 1
1.141	à	1.150	=	10	11.337	à 11.339	= 3
1.351	à	1.360	=	10	11.355	à 11.360	= 6
1.711	à	1.719	=	9	11.471	à 11.480	= 10
1.791	à	1.800	=	10	11.511	à 11.520	= 10
1.981	et	1.982	=	2	11.767	à 11.770	= 4
2.101	à	2.108	=	8	12.243	à 12.247	= 5
2.383	à	2.390	=	8	12.341	à 12.345	= 5
2.446	à	2.450	=	5	13.231	à 13.236	= 6
2.731	à	2.740	=	10	13.691	et 13.692	= 2
3.098	à	3.100	=	3	13.696	à 13.700	= 5
3.461	à	3.470	=	10	13.703	à 13.710	= 8
3.591	à	3.600	=	10	13.731	à 13.736	= 6
3.801	à	3.808	=	8	13.738	à 13.740	= 3
3.821	à	3.829	=	9	13.874	à 13.873	= 3
3.901	à	3.910	=	10	13.875		= 1
4.128	à	4.130	=	3	14.101	à 14.110	= 10
4.211	à	4.220	=	10	14.301	et 14.302	= 2
4.351	à	4.360	=	10	14.310		= 1
4.401	à	4.410	=	10	14.511	à 14.519	= 9
4.471	à	4.476	=	6	14.621	à 14.627	= 7
4.871	à	4.875	=	5	14.630		= 1
4.982	à	4.990	=	9	14.746	à 14.750	= 5
5.001			=	1	14.861		= 1
5.131	à	5.140	=	10	14.868	à 14.870	= 3
5.161	à	5.170	=	10	14.874	à 14.879	= 6
5.459	et	5.460	=	2	15.011		= 1
5.514	à	5.520	=	7	15.018	et 15.019	= 2
5.541	à	5.550	=	10	15.070		= 1
5.871	à	5.880	=	10	15.175	à 15.177	= 3
5.991	à	6.000	=	10	15.179	et 15.180	= 2
6.701	et	6.702	=	2	15.221		= 1
6.705	à	6.710	=	6	15.230		= 1
6.831	à	6.840	=	10	15.361	à 15.370	= 10
6.991	à	7.000	=	10	15.701	à 15.710	= 10
7.212	à	7.215	=	4	16.061		= 1
7.231	à	7.235	=	5	16.151	à 16.160	= 10
7.237	à	7.240	=	4	16.121	à 16.130	= 10
7.331	à	7.336	=	6	16.541	à 16.550	= 10
7.491	à	7.500	=	10	16.641		= 1
7.751	et	7.752	=	2	16.751	à 16.760	= 10
7.760			=	1	16.901	à 16.905	= 5
8.211	à	8.220	=	10	16.921	à 16.923	= 3
8.339	et	8.340	=	2	16.925	à 16.930	= 4
8.351	à	8.360	=	10	17.061	à 17.061	= 4
8.403	à	8.407	=	5	17.291	à 17.300	= 10
8.552	à	8.556	=	5	17.411	à 17.411	= 4
8.691	à	8.693	=	3	17.626	à 17.630	= 5
8.696	à	8.700	=	5	17.652	à 17.660	= 9
8.733	à	8.739	=	7	17.701	à 17.710	= 10
8.801	à	8.810	=	10	17.961	à 17.970	= 10
8.911	à	8.920	=	7	17.992	et 17.993	= 2
8.961	à	8.968	=	8	17.997	à 18.000	= 4
9.059	et	9.060	=	2	18.421	et 18.422	= 2
9.115			=	1	18.425	à 18.430	= 6
9.173	à	9.177	=	5	18.581	à 18.590	= 10
9.351	à	9.353	=	3	18.831	à 18.836	= 6
9.351	à	9.360	=	5	18.838	à 18.840	= 3
9.361	et	9.362	=	2	19.040		= 1
9.365	et	9.366	=	2	19.038	et 19.039	= 2
9.369	et	9.370	=	2	19.071	à 19.080	= 10
9.401	à	9.406	=	6	19.362		= 1
9.466	à	9.470	=	5	19.361	à 19.366	= 3
9.761	et	9.762	=	2	19.501	à 19.509	= 9
9.821	à	9.830	=	10	19.688	à 19.690	= 3
10.011	à	10.017	=	7	19.761	à 19.763	= 3
10.071	à	10.073	=	3	19.766	à 19.770	= 5
10.075	à	10.080	=	6	19.931	à 19.935	= 5
10.081	à	10.090	=	10	Total.....		885

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Premier tirage du 30 décembre 1940.

Remboursement 1er avril 1941, coupon n° 23 et suivants attachés.

131 à 132 — 2.431 et 2.434 — 13.912 à 13.920

Deuxième tirage du 23 décembre 1941.

Remboursement 1er avril 1942, coupon n° 25 et suivants attachés.

15.591 à 15.600 — 18.047 à 18.050.

Troisième tirage du 15 décembre 1942.

Remboursement 1er avril 1943, coupon n° 27 et suivants attachés.

263 à 267 — 4.731 à 4.735 — 5.741 — 8.811 à 818 — 9.661 et 662 — 11.775 à 11.780 — 12.454 à 456 — 14.643 à 646 — 15.142 — 19.743 à 746.

Quatrième tirage du 15 décembre 1943.

Remboursement 1er avril 1944, coupon n° 29 et suivants attachés.

581 à 585 — 729 — 1.958 à 1.960 — 2.861 — 3.315 — 9.802 — 4.971 — 5.621 et 5.625 — 7.023 — 10.265 à 10.269 — 11.415 à 11.417 — 11.465 à 11.467 — 11.503 à 11.510 — 11.795 à 11.800 — 13.391 à 13.400 — 16.148 à 16.150 — 16.911 — 18.773 à 18.776 — 18.778 — 18.780.

Cinquième tirage du 19 décembre 1944.

Remboursement 1er avril 1945, coupon n° 31 et suivants attachés.

330 — 411 et 412 — 446 à 448 — 450 — 1.021 à 1.024 — 1.804 à 1.807 — 1.809 et 1.810 — 2.291 à 2.293 — 2.974 — 3.721 à 3.724 — 3.726 — 3.739 — 4.883 à 4.886 — 4.889 et 4.890 — 5.141 à 5.150 — 5.262 et 5.263 — 5.433 — 5.835 à 5.837 — 5.461 et 5.462 — 6.102 à 6.107 — 6.781 et 6.782 — 7.802 à 7.806 — 7.808 à 7.810 — 8.291 à 8.300 — 8.501 à 8.505 — 9.093 — 9.106 et 9.107 — 9.326 — 9.673 à 9.677 — 9.773 à 9.780 — 9.911 et 9.912 — 9.945 à 9.948 — 9.950 — 10.095 à 10.098 — 10.301 à 10.304 — 10.307 à 10.309 — 10.523 à 10.526 — 10.696 — 11.491 à 11.500 — 11.566 et 11.567 — 11.721 à 11.725 — 11.729 et 11.730 — 11.861 à 11.864 — 12.133 à 12.140 — 12.281 et 12.282 — 12.287 — 12.308 à 12.310 — 13.831 et 13.832 — 14.171 à 14.173 — 14.179 — 14.652 — 14.806 à 14.810 — 15.662 — 15.957 à 15.960 — 16.899 — 17.371 à 17.373 — 18.081 à 18.090 — 18.141 — 18.146 et 18.147 — 18.222 et 18.223 — 18.845 à 18.847 — 18.961 à 18.963 — 19.141 — 19.271 à 19.280 — 19.301 à 19.310 — 19.781 et 19.782 — 19.811 à 19.850 — 19.911 à 19.920.

Sixième tirage du 3 décembre 1945.

Remboursement 1er avril 1946, coupon n° 33 et suivants attachés.

277 — 671 à 675 — 677 à 679 — 561 à 566 — 781 à 790 — 931 à 933 — 951 à 954 — 956 à 960 — 1.625 à 1.630 — 1.681 — 2.061 à 2.070 — 2.113 à 2.120 — 2.701 — 2.826 à 2.830 — 2.945 et 2.946 — 2.949 et 2.950 — 3.073 à 3.075 — 3.078 — 3.081 à 3.083 — 3.088 — 3.281 à 3.287 — 3.291 à 3.294 — 3.297 — 3.411 à 3.418 — 3.716 à 3.720 — 4.031 à 4.036 — 4.091 à 4.100 — 4.181 à 4.185 — 4.291 à 4.296 — 4.421 à 4.423 — 4.425 — 4.812 à 4.815 — 4.991 à 5.000 — 5.038 et 5.039 — 5.631 à 6.640 — 5.781 — 5.784 à 5.787 — 5.841 à 5.848 — 6.211 et 6.212 — 6.218 à 6.220 — 6.232 à 6.239 — 6.281 à 6.286 — 6.381 à 6.390 — 6.431 à 6.440 — 6.632 à 6.640 — 6.641 à 6.647 — 6.649 — 6.980 — 6.981 et 6.982 — 7.459 et 7.460 — 7.501 à 7.510 — 7.541 à 7.543 — 7.571 à 7.580 — 7.691 à 7.610 — 7.613 à 7.620 — 7.874 à 7.880 — 8.423 à 8.425 — 8.711 et 8.712 — 8.714 et 8.715 — 8.751 à 8.760 — 9.001 à 9.003 — 9.009 et 9.010 — 9.086 à 9.090 — 9.422 à 9.427 — 9.438 à 9.440 — 9.471 et 9.472 — 9.501 à 9.508 — 9.600 — 10.556 — 11.081 à 11.083 — 11.086 et 11.086 — 11.371 et 11.372 — 11.380 — 11.431 à 11.436 — 11.672 et 11.673 — 11.981 à 11.987 — 11.990 — 12.141 à 12.148 — 12.169 et 12.170 — 12.204 — 12.311 à 12.320 — 12.366 à 12.370 — 12.405 et 12.406 — 12.741 à 12.746 — 13.021 à 13.030 — 13.141 à 13.150 13.267 à 13.270 — 13.461 — 13.463 et 13.464 — 13.467 à 13.470 — 13.678 à 13.680 — 14.081 à 14.087 — 14.090 — 14.471 à 14.480 — 14.921 et 14.922 — 14.961 — 14.961 et 14.965 — 15.021 à 15.026 — 15.101 à 15.105 — 15.108 à 15.110 — 15.611 et 15.612 — 15.614 — 15.751 à 15.755 — 16.092 — 16.094 et 16.095 — 16.099 et 16.100 — 16.307 à 16.310 — 16.361 et 16.362 — 16.600 — 16.931 — 17.271 à 17.280 — 17.421 à 17.430 — 17.541 à 17.548 — 17.711 à 17.717 — 18.121 à 18.127 — 18.635 à 18.640 — 18.611 à 18.620 — 19.055 et 19.056 — 19.212 à 19.220 — 19.381 à 19.383 — 19.491 à 19.500 — 19.561 à 19.565 — 19.851 à 19.857 — 19.960 — 19.970.

Septième tirage du 5 décembre 1946.

Remboursement 1er avril 1947, coupon n° 35 et suivants attachés.

427 à 430 — 1.471 et 1.472 — 1.474 à 1.476 — 1.331 à 1.340 — 1.631 à 1.640 — 1.971 à 1.980 — 2.093 à 2.097 — 2.099 et 2.100 — 2.203 — 2.207 — 2.401 et 2.402 — 2.511 à 2.514 — 2.516 à 2.518 — 2.851 à 2.860 — 2.931 à 2.940 — 3.031 à 3.040 — 3.262 à 3.270 — 3.341 à 3.350 — 3.481 à 3.484 — 3.488 — 3.731 à 3.733 — 3.736 à 3.740 — 3.751 à 3.760 — 3.781 à 3.790 — 3.835 à 3.840 — 3.841 à 3.850 — 3.890 — 3.891 à 3.900 — 4.041 à 4.046 — 4.321 à 4.325 — 4.411 à 4.420 — 4.551 à 4.560 — 4.561 à 4.570 — 4.691 à 4.700 — 4.771 à 4.780 — 4.821 à 4.830 — 4.901 à 4.909 — 5.251 et 5.252 — 5.254 à 5.260 — 5.273 à 5.280 — 5.321 à 5.330 — 5.341 à 5.350 — 5.521 à 5.530 — 5.601 à 5.603 — 5.605 à 5.608 — 5.681 et 5.682 — 5.688 à 5.690 — 5.761 à 5.770 — 5.811 à 5.815 — 5.961 et 5.962 — 5.967 et 5.968 — 5.964 et 5.965 — 5.981 à 5.987 — 5.990 — 6.042 à 6.047 — 6.049 et 6.050 — 6.111 à 6.113 — 6.415 — 6.291 à 6.300 — 6.401 et 6.402 — 6.405 à 6.410 — 6.441 à 6.450 — 6.491 à 6.500 — 6.721 à 6.728 — 6.821 à 6.830 — 7.061 à 7.066 — 7.069 et 7.070 — 7.591 à 7.600 — 7.681 à 7.690 — 7.831 à 7.837 — 7.839 et 7.840 — 7.861 à 7.863 — 8.387 à 8.390 — 8.941 à 8.950 — 9.281 à 9.290 — 9.291 à 9.297 — 9.518 à 9.520 — 9.651 à 9.660 — 10.461 — 10.466 à 10.470 — 10.643 et 10.644 — 10.801 à 10.810 — 10.911 à 10.914 — 10.917 à 10.920 — 11.285 à 11.290 — 11.651 à 11.654 — 11.886 à 11.900 — 11.971 et 11.972 — 11.976 à 11.980 — 12.181 à 12.190 — 12.473 à 12.480 — 12.606 à 12.610 — 13.063 à 13.067 — 13.401 à 13.406 — 13.451 et 13.452 — 13.455 — 13.457 à 13.460 — 13.521 — 13.782 à 13.790 — 13.867 à 13.870 — 13.900 — 14.051 à 14.058 — 14.091 à 14.100 — 14.181 à 14.190 — 14.220 — 14.951 à 14.953 — 14.957 à 14.960 — 15.055 à 15.059 — 15.071 à 15.080 — 15.151 à 15.160 — 15.321 à 15.330 — 15.371 à 15.374 — 15.641 à 15.648 — 15.781 à 15.790 — 15.821 à 15.830 — 15.871 à 15.873 — 16.241 à 16.250 — 16.331 à 16.340 — 16.471 à 16.476 — 16.480 — 16.531 à 16.540 — 16.601 à 16.606 — 16.811 à 16.816 — 16.881 à 16.890 — 17.011 à 17.020 — 17.031 — 17.181 à 17.190 — 17.222 — 17.301 à 17.304 — 17.581 à 17.583 — 17.590 — 17.841 à 17.850 — 17.971 à 17.980 — 18.051 à 18.058 — 18.060 — 18.131 à 18.140 — 18.250 et 18.260 — 18.311 et 18.312 — 18.315 à 18.320 — 18.791 — 18.797 à 18.800 — 19.171 à 19.180 — 19.372 et 19.373 — 19.378 à 19.380 — 19.541 à 19.550.

LES USINES DE MELLE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL :
SAINT-LEGER-LES-MELLE (DEUX-SÈVRES)
R. C. : 4131 B, à Melle.

Obligations 4 1/2 0/0 1947 de 5.000 F.

Premier tirage du 24 novembre 1947.

Les 155 obligations nos 4.465 à 4.619 sont remboursables au pair à partir du 15 janvier 1948.

En raison du rachat en Bourse de 10 obligations, le présent tirage a porté sur 155 obligations au lieu des 164 prévues au tableau d'amortissement.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 8 mars* 1947.)

ELECTRICITE DE BEYROUTH

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 216 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
7, BOULEVARD DE LA MADELEINE, PARIS.
R. C.: Seine 212687 B.

Amortissement des obligations 5 1/2 0/0 (émission 1929).

I. — Liste des 306 obligations 5 1/2 0/0 sorties au dix-neuvième tirage d'amortissement du 6 janvier 1948 et nécessaires pour compléter avec les 217 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice l'annuité des 523 obligations prévue au tableau d'amortissement pour l'année 1948.

39	78	278	422	492	595	602
629	751	929	955	979	1.028	1.113
1.123	1.225	1.232	1.290	1.385	1.389	1.504
1.752	1.788	1.810	1.812	1.825	1.918	1.939
1.940	1.969	2.026	2.048	2.058	2.084	2.186
2.219	2.311	2.614	2.643	2.678	2.875	2.936
2.952	3.011	3.162	3.215	3.297	3.410	3.451
3.683	3.692	3.727	3.806	3.811	3.839	3.859
3.961	3.989	4.012	4.073	4.112	4.327	4.706
4.885	4.894	4.945	5.061	5.089	5.129	5.456
5.506	5.518	5.519	5.585	5.509	5.517	5.518
5.548	5.660	5.729	5.790	5.962	5.971	6.013
6.038	6.072	6.108	6.113	6.179	6.219	6.330
6.458	6.496	6.510	6.583	6.623	6.757	6.775
6.804	6.859	6.908	6.914	6.931	6.939	6.940
6.991	7.165	7.238	7.255	7.380	7.400	7.421
7.496	7.626	7.799	7.810	7.848	7.899	7.979
8.016	8.136	8.150	8.159	8.237	8.417	8.471
8.533	8.597	8.624	8.634	8.715	8.730	8.733
8.804	8.839	8.876	8.923	9.119	9.170	9.251
9.280	9.322	9.391	9.433	9.626	9.800	9.830
9.845	9.987	10.012	10.092	10.207	10.309	10.411
10.412	10.547	10.580	10.626	10.665	10.807	10.876
10.900	10.980	11.010	11.084	11.106	11.115	11.198
11.220	11.311	11.433	11.436	11.508	11.547	11.595
11.616	11.693	11.762	11.918	12.011	12.014	12.015
12.161	12.170	12.292	12.299	12.307	12.503	12.612
12.613	12.634	12.670	12.709	12.740	12.764	12.932
12.998	13.001	13.085	13.130	13.172	13.202	13.450
13.477	13.523	13.525	13.545	13.590	13.671	13.762
13.832	13.836	13.860	13.880	13.897	13.904	13.953
13.956	14.071	14.260	14.294	14.293	14.313	14.332
14.333	14.348	14.383	14.392	14.427	14.563	14.639
14.936	14.946	15.194	15.239	15.262	15.302	15.717
15.735	15.736	15.740	15.862	15.930	15.941	15.963
16.091	16.095	16.103	16.193	16.252	16.276	16.297
16.423	16.427	16.431	16.512	16.553	16.569	16.674
16.699	16.713	16.749	16.768	16.797	16.802	16.812
17.011	17.033	17.104	17.155	17.317	17.332	17.408
17.463	17.538	17.675	17.783	17.843	17.937	17.953
17.968	18.109	18.166	18.208	18.269	18.404	18.405
18.478	18.485	18.498	18.522	18.678	18.806	18.899
19.003	19.173	19.184	19.262	19.265	19.271	19.397
19.398	19.407	19.574	19.671	19.740.		

Les obligations ci-dessus seront remboursables à partir du 1er février 1948, chez les banquiers de la société, au pair de 1.000 F, coupon n° 39 attaché.

N. B. — Les obligations cessent de porter intérêt à partir de la date fixée pour le remboursement.

Les coupons indûment détachés des titres seront déduits du principal.

Le service du remboursement des titres s'effectue:

A Paris:

A la Société générale et à toutes ses agences à Paris et en France;

A la Mutuelle industrielle, 55, rue La Boétie;

A la Banque de Syrie et du Liban, 12, rue Roquépine.

II. — Liste des 217 obligations 5 1/2 0/0 rachetées en Bourse par la société en dessous du pair:

813			=	1	2.912		=	1
828			=	1	3.456	et 3.457	=	2
1.076			=	1	3.497	à 3.499	=	3
1.103			=	1	3.758	et 3.759	=	2
1.326			=	1	4.301		=	1
2.047			=	1	4.466		=	1
2.215	à	2.217	=	3	4.876	à 4.878	=	3
2.390	à	2.393	=	4	4.882	et 4.883	=	2
2.485			=	1	5.266		=	1
5.351			=	1	13.219	à 13.225	=	7
5.356			=	1	13.267	à 13.269	=	3
5.391			=	1	13.485		=	1
5.393	à	5.399	=	7	13.537	et 13.538	=	2
5.597	et	5.598	=	2	13.606		=	1
5.705	et	5.706	=	2	13.640	et 13.641	=	2
5.964	à	5.967	=	4	13.749		=	1
6.019	et	6.020	=	2	14.265	et 14.266	=	2
6.209	à	6.212	=	4	14.704		=	1
6.878	et	6.879	=	2	14.707		=	1
7.109			=	1	15.233		=	1
7.219	à	7.222	=	4	15.247	à 15.254	=	8
7.341			=	1	15.303		=	1
7.431	à	7.434	=	4	15.333	à 15.337	=	5
8.269	à	8.274	=	6	15.389	à 15.401	=	13
8.478	à	8.481	=	4	15.601		=	1
8.483	à	8.495	=	13	15.604		=	1
9.026	à	9.033	=	8	15.755	à 15.764	=	10
9.089			=	1	16.213	à 16.218	=	6
9.104			=	1	16.220	à 16.233	=	14
9.397			=	1	16.299	à 16.302	=	4
9.399	et	9.400	=	2	16.695		=	1
9.416			=	1	16.943	et 16.944	=	2
9.467	à	9.470	=	4	17.324		=	1
10.212	à	10.214	=	3	18.158		=	1
10.872	à	10.874	=	3	18.431		=	1
12.031	à	12.037	=	7	18.670	et 18.671	=	2
12.251			=	1				
13.215	à	13.217	=	3	Total			217

III. — Liste des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

45	72	134	156	184	209	225
377	393	436	471	476	485	516
601	612	616	658	668	681	732
735	766	785	829	858	859	960
985	1.015	1.055	1.097	1.102	1.205	1.223
1.316	1.313	1.347	1.452	1.457	1.524	1.593
1.612	1.620	1.648	1.737	1.772	1.773	1.827
1.900	1.919	1.983	2.033	2.067	2.099	2.108
2.205	2.256	2.257	2.274	2.371	2.372	2.123
2.516	2.517	2.557	2.559	2.560	2.561	2.569
2.588	2.666	2.638	2.652	2.702	2.707	2.718
2.807	2.858	2.879	2.950	2.962	2.988	2.995
2.996	3.056	3.057	3.061	3.069	3.089	3.094
3.142	3.181	3.211	3.224	3.243	3.246	3.250
3.253	3.310	3.331	3.332	3.374	3.375	3.379
3.380	3.398	3.406	3.500	3.507	3.512	3.546
3.548	3.607	3.701	3.721	3.757	3.781	3.789
3.813	3.814	3.815	3.818	3.853	3.857	3.858
3.863	3.894	3.962	3.986	3.997	4.000	4.005
4.024	4.029	4.068	4.072	4.081	4.105	4.114
4.135	4.147	4.173	4.234	4.312	4.315	4.332
4.337	4.339	4.365	4.459	4.490	4.495	4.504
4.518	4.610	4.727	4.729	4.730	4.747	4.775
4.821	4.824	4.875	4.893	4.911	4.939	4.941
4.942	4.958	5.008	5.114	5.129	5.166	5.181
5.317	5.322	5.323	5.326	5.335	5.336	5.346
5.369	5.404	5.412	5.420	5.431	5.526	5.528
5.529	5.538	5.576	5.639	5.754	5.781	5.800
5.837	5.844	5.878	5.930	5.945	5.954	5.956
6.018	6.049	6.053	6.095	6.099	6.119	6.170
6.270	6.290	6.819	6.895	6.928	6.933	6.976
7.054	7.168	7.169	7.172	7.177	7.181	7.183
7.204	7.299	7.298	7.318	7.321	7.352	7.372
7.373	7.403	7.422	7.516	7.517	7.525	7.636
7.736	7.737	7.776	8.058	8.099	8.168	8.170
8.196	8.201	8.211	8.213	8.229	8.260	8.298
8.303	8.315	8.380	8.435	8.439	8.482	8.520
8.632	8.671	8.673	8.684	8.706	8.710	8.711
8.753	8.780	8.799	8.806	8.813	8.870	8.893
8.954	9.024	9.053	9.062	9.068	9.086	9.102
9.128	9.132	9.167	9.192	9.288	9.349	9.365
9.366	9.417	9.434	9.453	9.506	9.526	9.531
9.564	9.586	9.591	9.604	9.629	9.660	9.773
9.774	9.827	9.839	9.874	9.945	9.948	9.955
9.958	10.091	10.105	10.135	10.239	10.249	10.268
10.281	10.292	10.313	10.315	10.325	10.348	10.381
10.390	10.398	10.421	10.439	10.446	10.456	10.466
10.494	10.497	10.627	10.644	10.652	10.653	10.667
10.670	10.682	10.696	10.751	10.760	10.764	10.767
10.768	10.772	10.796	10.806	10.833	10.877	10.882
10.885	10.908	10.952	10.962	10.974	11.002	11.013
11.027	11.086	11.095	11.103	11.107	11.110	11.128
11.154	11.160	11.212	11.224	11.226	11.278	11.285
11.286	11.303	11.308	11.319	11.320	11.365	11.423
11.428	11.430	11.435	11.449	11.452	11.473	11.490
11.496	11.506	11.510	11.565	11.592	11.632	11.692
11.698	11.711	11.713	11.721	11.722	11.729	11.738
11.796	11.831	11.834	11.916	11.946	11.979	12.000
12.019	12.021	12.106	12.107	12.125	12.126	12.137
12.237						
12.238	12.255	12.258	12.265	12.277	12.287	12.309
12.317	12.348	12.349	12.351	12.358	12.359	12.435
12.453	12.454	12.479	12.505	12.518	12.550	12.560
12.576	12.579	12.581	12.647	12.668	12.697	12.700
12.711	12.717	12.785	12.823	12.826	12.848	12.892
12.922	12.923	12.930	12.931	12.956	13.009	13.012
13.159	13.167	13.255	13.264	13.270	13.297	13.306
13.348	13.387	13.469	13.482	13.484	13.516	13.519
13.580	13.588	13.637	13.711	13.734	13.736	13.746
13.768	13.775	13.833	13.858	13.864	13.891	13.924
13.945	13.953	14.022	14.083	14.113	14.117	14.169
14.170	14.200	14.222	14.229	14.243	14.263	14.271
14.275	14.282	14.284	14.285	14.314	14.315	14.319
14.320	14.372	14.387	14.389	14.391	14.395	14.415
14.440	14.482	14.484	14.491	14.515	14.520	14.526
14.532	14.539	14.549	14.568	14.569	14.596	14.624
14.624	14.669	14.675	14.698	14.708	14.739	14.781
14.794	14.878	14.922	14.923	14.972	15.021	15.063
15.077	15.094	15.127	15.128	15.147	15.215	15.236
15.280	15.319	15.353	15.366	15.384	15.409	15.410
15.449	15.475	15.487	15.519	15.655	15.689	15.710
15.795	15.801	15.849	15.948	15.950	15.954	15.979
15.988	15.998	16.069	16.106	16.117	16.120	16.136
16.319	16.321	16.322	16.324	16.373	16.374	16.392
16.411	16.439	16.440	16.476	16.481	16.497	16.517
16.564	16.640	16.641	16.694	16.732	16.761	16.807
16.836	16.841	16.900	16.927	16.945	16.954	16.956
16.959	16.962	16.965	16.975	16.994	17.001	17.007
17.023	17.028	17.032	17.109	17.122	17.186	17.323
17.325	17.389	17.401	17.405	17.426	17.431	17.468
17.499	17.514	17.521	17.539	17.542	17.570	17.653
17.691	17.765	17.769	17.773	17.838	17.916	17.920
17.921	17.999	18.012	18.033	18.037	18.059	18.098
18.105	18.146	18.151	18.165	18.173	18.179	18.186
18.192	18.200	18.202	18.209	18.229	18.232	18.234
18.236	18.237	18.239	18.244	18.263	18.266	18.277
18.309	18.311	18.343	18.381	18.393	18.410	18.438
18.461	18.479	18.553	18.578	18.587	18.588	18.611
18.668	18.669	18.672	18.675	18.682	18.753	18.796
18.812	18.814	18.833	18.834	18.848	18.855	18.873
18.874	18.928	18.929	18.937	18.951	18.957	18.991
19.002	19.023	19.087	19.116	19.119	19.140	19.150
19.172	19.251	19.257	19.261	19.281	19.289	19.290
19.330	19.360	19.363	19.368	19.373	19.425	19.432
19.450	19.465	19.515	19.535	19.661	19.681	19.684
19.849	19.850	19.867	19.876	19.885	19.957	19.974
19.982	19.988	19.991				

Société du Carburateur Zénith

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 21.500.000 F
ENTIÈREMENT LIBÉRÉ
SIÈGE SOCIAL:
49-51, CHEMIN FEUILLAT, A LYON (RHÔNE)
Registre du commerce: Lyon B 665.
SIÈGE ADMINISTRATIF:
A LEVALLOIS-PERRET (SEINE),
26 A 32, RUE DE VILLIERS

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

en 30 ans des 4.900 obligations 5 1/2 0/0 de 5.000 F émises en janvier 1948.

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES des remboursements.	NOMBRE DE TITRES en circulation.	NOMBRE DE TITRES à amortir.
1	2 janvier 1949....	4.900	68
2	— 1950....	4.832	71
3	— 1951....	4.761	75
4	— 1952....	4.686	79
5	— 1953....	4.607	84
6	— 1954....	4.523	88
7	— 1955....	4.435	93
8	— 1956....	4.342	98
9	— 1957....	4.244	104
10	— 1958....	4.140	110
11	— 1959....	4.030	116
12	— 1960....	3.914	122
13	— 1961....	3.792	129
14	— 1962....	3.663	136
15	— 1963....	3.527	143
16	— 1964....	3.384	151
17	— 1965....	3.233	159
18	— 1966....	3.074	168
19	— 1967....	2.906	177
20	— 1968....	2.729	187
21	— 1969....	2.542	197
22	— 1970....	2.345	208
23	— 1971....	2.137	220
24	— 1972....	1.917	232
25	— 1973....	1.685	245
26	— 1974....	1.440	258
27	— 1975....	1.182	272
28	— 1976....	910	287
29	— 1977....	623	303
30	— 1978....	320	320
Total			4.900

COMPAGNIE
DES
Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 737.334.900 F
SIÈGE SOCIAL : A SAINT-CHAMOND (LOIRE)
R. C. : Saint-Etienne 2699, Paris 83957.

Obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F.
(Emission 1947.)

Premier amortissement du 1er mars 1948.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 de 5.000 F 1947, la Compagnie des Forges et Aciéries de la Marine et d'Homécourt a racheté sur le marché la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissement du 1er mars 1948.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 1er février 1948 a été supprimé.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 28 mars 1947.*)

Caisse nationale d'équipement de l'Electricité et du Gaz
68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 3 3/4 0/0 1945
DE LA
Société des Forces motrices de la Haute-Vézère.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la société des Forces motrices de la Haute-Vézère, société anonyme au capital de 50 millions de francs, dont le siège social est à Paris, 10, rue Vezelay, en liquidation par suite de sa nationalisation (loi du 8 avril 1946 et décret d'application du 21 mai 1946), sont informés que cette dernière, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 1er mai 1948. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Fourniture de combustibles.

Le 9 mars 1948, à dix heures, il sera procédé à la direction des services postaux de la région de Rouen, 6, boulevard de la Marne, Rouen (1er étage), à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides et liquides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Rouen pendant la période du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. Cette adjudication comprendra 27 lots, dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockage avant le 1er septembre 1948.	A livrer en cours d'hiver.	Total.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
1	36	Gailletin maigre	Vrac.	Caen	12	24	36
2	28	Idem	Vrac.	Lisieux	18	10	28
3	39	Idem	Vrac.	Pont-l'Evêque	24	15	39
4	12	Idem	Vrac.	Condé-sur-Noireau	5	7	12
5	20	Boulets	Vrac.	Falaise	12	8	20
6	22	Coke de gaz	Vrac.	Vernon	22	»	22
7	16	Idem	Vrac.	Gisors	5	11	16
8	18	Gailletin maigre	Vrac.	Bernay	2	16	18
9	12	Idem	Vrac.	Evreux	12	»	12
10	70	Idem	Vrac.	Alençon	50	20	70
11	30	Idem	Vrac.	Argentan	30	»	30
12	30	Idem	Vrac.	Flers	20	10	30
13	22	Idem	Vrac.	Domfront	12	10	22
14	20	Idem	Sac.	Carentan	20	»	20
15	57	Idem	Vrac.	Cherbourg et banlieue	35	15	50
16	30	Boulets	Sac.	Coutances	7	»	7
		Idem	Sac.	Idem	10	»	10
17	25	Gailletin maigre	Vrac.	Idem	20	»	20
		Idem	Sac.	Valognes	10	15	25
18	10	Boulets	Sac.	Villedieu-les-Poêles	10	»	10
19	23	Gailletin maigre	Vrac.	Avranches	23	»	23
20	104	Idem	Sac.	Rouen et banlieue	69,3	»	69,3
		Grains maigres 10/20	Sac.	Idem	6,4	»	6,4
		Braisette	Sac.	Idem	28,3	»	28,3
21	33,4	Gailletin maigre	Sac.	Elbeuf et banlieue	20	9	29
		Braisette	Sac.	Idem	4,4	»	4,4
22	183,4	Gailletin maigre	Vrac.	Le Havre	88,8	40	128,8
		Grains maigres 10/20	Sac.	Idem	2,4	»	2,4
		Grains maigres 5/10	Vrac.	Idem	45	»	45
		Braisette	Sac.	Idem	7,2	»	7,2
23	30,5	Gailletin maigre	Sac.	Dieppe	15	15	30
		Braisette	Sac.	Idem	6,5	»	6,5
24	11,5	Gailletin maigre	Sac.	Bolbec	11,5	»	11,5
25	10	Idem	Sac.	Neufchâtel-en-Brie	10	»	10
26	16,5	Idem	Sac.	Yvetot	16,5	»	16,5
27	100 m³	Fuel oil domestique	Vrac.	Rouen R.-P.	24 m³	76 m³	100 m³

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kg tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc., restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Rouen (service des bâtiments), 6, boulevard de la Marne, Rouen, le 20 février 1948, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Rouen.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus, les jours ouvrables, de huit heures à onze heures trente et de treize heures trente à dix-huit heures.

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 417) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Rouen, le 22 janvier 1948.

Le directeur régional,
Signé: A. L'HOTELIER.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

DIRECTION RÉGIONALE POITIERS

AVIS D'ADJUDICATION

Fourniture de combustibles.

Le 11 mars 1948, à onze heures, il sera procédé à la direction régionale des services postaux à Poitiers, rue Jacques-de-Grailly (cabinet du directeur régional), à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Poitiers pendant la période du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. Cette adjudication comprendra 24 lots énumérés ci-après:

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockable avant le 1er septembre 1948.	A livrer en cours d'hiver.	Total.
	tonnes.				tonnes.	tonnes.	tonnes.
1	27,9	Anthracite, grains maigres et boulets.	Vrac et sac.	Région d'Angoulême et nord Charente.	18,9	9	27,9
2	25,1	Anthracite et boulets.....	Vrac et sac.	Région d'Angoulême et ouest Charente.	25,1	»	25,1
3	27	Idem	Vrac et sac.	Région d'Angoulême et sud Charente.	27	»	27
4	39,1	Idem	Vrac et sac.	Région de la Rochelle.....	24,1	15	39,1
5	51,4	Idem	Vrac et sac.	Région de Rochefort.....	46,4	5	51,4
6	41	Idem	Vrac et sac.	Région de Saintes.....	39	2	41
7	52,5	Idem	Vrac et sac.	Région de Jonzac.....	52,5	»	52,5
8	78,5	Idem	Vrac et sac.	Région de Niort.....	68,5	10	78,5
9	10,5	Boulets	Sac.	Région de Saint-Maixent.....	10,5	»	10,5
10	11,8	Idem	Sac.	Région de Parthenay.....	11,8	»	11,8
11	27,3	Anthracite et boulets.....	Sac.	Région de Challans.....	25,8	1,5	27,3
12	13,4	Boulets	Sac.	Région de Montaigu.....	13,4	»	13,4
13	13,5	Anthracite et boulets.....	Sac.	Région de Chantonnay.....	13,5	»	13,5
14	28,2	Idem	Sac.	Région de Luçon.....	21,2	7	28,2
15	84,8	Idem	Sac.	Région de la Roche-sur-Yon..	39,8	45	84,8
16	18	Idem	Sac.	Région des Sables-d'Olonne..	18	»	18
17	27,5	Idem	Sac.	Région de Fontenay-le-Comte.	27,5	»	27,5
18	15	Idem	Sac.	Région des Herbiers.....	15	»	15
19	10,4	Boulets	Sac.	Région de la Châtaigneraie...	10,4	»	10,4
20	63,8	Anthracite et boulets.....	Vrac et sac.	Région de Poitiers.....	38,3	25,5	63,8
21	14	Idem	Sac.	Région de Châtellerault.....	14	»	14
22	17,5	Idem	Sac.	Région de Montmorillon.....	17,5	»	17,5
23	13,5	Idem	Sac.	Région de Loudun.....	11,5	2	13,5
24	12	Idem	Sac.	Région de Civray.....	12	»	12

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kg, tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc., restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Poitiers, rue Jacques-de-Grailly, le 20 février 1948 au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestion du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Poitiers.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus les jours ouvrables, de neuf heures à douze heures et quatorze heures à dix-huit heures (téléphone 22.33).

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire.

Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales ou départementales.

Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.

AVIS D'ADJUDICATION

Fourniture de combustibles.

Le 15 mars 1948, à dix heures, il sera procédé, à la direction régionale des services postaux, 1, rue de la Trinité, à Châlons-sur-Marne, à l'adjudication publique, sur soumissions fermées et au rabais, de la fourniture de combustibles solides aux différents services de l'administration des postes, télégraphes et téléphones de la région de Châlons-sur-Marne pendant la période du 1er avril 1948 au 31 mars 1949. Cette adjudication comprendra 17 lots, dont le détail est donné ci-après:

LOTS	TONNAGES	DÉSIGNATION ET CALIBRE du combustible.	MODE de livraison.	LIEUX DE LIVRAISON	QUANTITÉ APPROXIMATIVE		
					Stockable avant le 1er septembre 1948.	A livrer en cours d'hiver	Total.
	tonnes.				tonnes.	tonnes	tonnes.
1	389	Anthracite 80/120 ou coke....	Vrac.	Région de Châlons.....	»	»	389
2	251,5	Anthracite 80/120 ou coke et anthraciteux.	Vrac et sac.	Région de Reims.....	»	»	251,5
3	94,5	Idem	Vrac et sac.	Région d'Epernay.....	»	»	94,5
4	10	Anthracite 80/120.....	Vrac.	Sézanne	»	»	10
5	55	Anthracite 80/120 et anthraciteux.	Vrac et sac.	Vitry-le-François	»	»	55
6	182	Anthracite ou coke 80/120....	Vrac.	Région de Troyes.....	»	»	182
7	50	Idem	Vrac.	Région de Romilly.....	»	»	50
8	40	Idem	Vrac.	Région de Bar-sur-Aube.....	»	»	40
9	123,6	Anthracite ou coke 80/120 et anthraciteux.	Vrac et sac.	Région de Chaumont.....	»	»	123,6
10	28	Anthracite ou coke 80/120....	Vrac et sac.	Région de Saint-Dizier.....	»	»	28
11	113	Anthracite ou coke 80/120 et anthraciteux.	Vrac et sac.	Région de Mézières.....	»	»	113
12	34,5	Idem	Vrac et sac.	Région de Rethel.....	»	»	34,5
13	16	Idem	Vrac et sac.	Région de Givet.....	»	»	16
14	98,525	Idem	Vrac et sac.	Région de Laon.....	»	»	98,525
15	195,675	Idem	Vrac et sac.	Région de Saint-Quentin.....	»	»	195,675
16	109,5	Idem	Vrac et sac.	Région de Soissons.....	»	»	109,5
17	57	Idem	Vrac et sac.	Région d'Hirson.....	»	»	57

Les prix s'entendent à la tonne de 1.000 kg, tels qu'ils figurent aux tarifs de détail homologués en vigueur au moment de la livraison et fixés par arrêté préfectoral pour le combustible rendu soute, tous frais de camionnage, transports, pourboires aux livreurs, etc., restant à la charge du fournisseur. Ces prix subiront la diminution correspondant au rabais consenti.

Les demandes d'admission à soumissionner devront parvenir à la direction régionale des services postaux de Châlons-sur-Marne, 1, rue de la Trinité, le 16 février 1948, au plus tard.

Elles seront accompagnées des pièces prévues à l'article 2 du cahier des charges générales, et notamment:

D'une pièce justifiant que le candidat est patenté pour l'année courante et pour la spécialité, objet de l'adjudication;

D'une attestation d'adhésion à une caisse de compensation pour les allocations familiales;

D'une attestation du service régional de la sécurité sociale constatant la régularité de la situation de l'entreprise au regard de cette administration.

Le cahier des charges spéciales peut être consulté à la direction régionale des services postaux de Châlons-sur-Marne.

Tous renseignements complémentaires utiles pourront, en outre, être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessus les jours ouvrables de huit heures trente à douze heures et de quatorze heures à dix-huit heures quinze.

Les listes détaillées des bureaux compris dans chaque lot seront remises aux soumissionnaires éventuels.

Il ne sera pas exigé de cautionnement provisoire. Le cahier des charges générales peut être acquis dans tous les bureaux de poste moyennant le prix de 100 F (référence administrative: *Bulletin officiel* des postes, télégraphes et téléphones de 1947, page 412) ou consulté dans toutes les directions régionales et départementales des postes, télégraphes et téléphones.

Le directeur régional des services postaux.
CH. ZIMBERGER.

AVIS DIVERS

LIBRAIRIE HACHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 110 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL:
A PARIS, 79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
R. C.: Seine 55390.

Le conseil d'administration de la librairie Hachette a l'honneur d'informer les porteurs d'obligations 5 0/0 1930 qu'il sera procédé le mardi 10 février 1948, à treize heures trente, à Paris, 79, boulevard Saint-Germain, au tirage au sort du solde de la treizième annuité des obligations de la société devant être remboursées à compter du 1er avril 1948.

Compagnie Française de Retorderie

Anciens Etablissements GRONIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000 F
SIÈGE SOCIAL: A MONT-D'ORIGNY (AISNE)

MM. les actionnaires de la Compagnie française de retorderie (anciens Etablissements Gronier), société anonyme au capital de 1.250.000 F, siège social à Mont-d'Origny (Aisne), sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le 16 février 1948, à seize heures, 86, boulevard Haussmann, Paris (8e), à l'effet de voter sur l'ordre du jour suivant:

1° Nomination de commissaires aux comptes;
2° Modification aux statuts (art. 15, 17, 18, 19, 21, 22 et 23);
3° Changement du siège social;
4° Nomination d'administrateurs;
5° Ratification des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 17 novembre 1947;
6° Questions diverses.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 27 novembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines de la Seine en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à la société à responsabilité limitée Inter-export, 15, rue du Helder, à Paris, donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par les ordonnances des 6 janvier et 2 novembre 1945, et l'a autorisé à réaliser lesdits biens à concurrence des sommes dues au titre des profits illicites.

Par ordonnance en date du 20 septembre 1946 le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à M. Matas (Alfredo), mairie du 8e, Paris, donné audit séquestre les pouvoirs définis, notamment par l'article 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 12 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de M. Le Can (Claude), 50, rue Parmentier, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 11 juin 1945.

Par ordonnance en date du 6 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Garatti et Ce, 27, rue Etienne-Marcel, à Paris, ordonnance de mise sous séquestre du 13 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 8 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a au titre des profits illicites donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société à responsabilité limitée Au Mouton Doré, 36, boulevard Barbès, à Paris (18e), ordonnance de mise sous séquestre du 6 juillet 1945.

Par ordonnance en date du 11 décembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a, au titre des profits illicites, nommé le directeur des domaines en qualité d'administrateur séquestre des biens et intérêts appartenant à Mme Grunberg (Véra), épouse Béritze (Grégoire), 30, rue Boissière, à Paris, donné audit séquestre les pouvoirs définis notamment par l'art. 17 de l'ordonnance du 18 octobre 1944, modifiée, complétée et codifiée par l'ordonnance n° 45-15 du 6 janvier 1945.

Par ordonnance en date du 26 novembre 1947, le président du tribunal civil de la Seine a donné mainlevée des ordonnances du président du tribunal de la Seine, du 21 janvier 1946, nommant le directeur des domaines de la Seine, séquestre des biens appartenant à Segovia (Angel), demeurant 90, rue de Gentilly, à Paris.

Par ordonnance en date du 19 décembre 1947, prise sur requête du procureur général près la Haute Cour de justice le président du tribunal civil de la Seine a rapporté les mesures de séquestres des biens et intérêts du sieur Vallat (Xavier), ex-commissaire général aux questions juives, domicilié 14, rue de l'Abbaye, à Paris, prononcées par l'ordonnance du 22 février 1945.

DÉCLARATIONS D'ASSOCIATIONS

Prix des insertions des déclarations d'associations: 50 fr. la ligne
(Décret du 20 novembre 1945, article 1er.)

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

27 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. COQUELICOTS CRITEUILLOIS. But: pratique du football. Siège social: café Robert, Criteuil.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. UNION SPORTIVE SAINT-LÉGER-SULLY. But: éducation physique et pratique des sports. Siège social: mairie de Saint-Léger-du-Bois.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. UNION SPORTIVE CHAPELLOISE. But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: école de garçons de la Chapelle-Hermier.

29 décembre 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. CINÉ-CLUB DE ROUBAIX. But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 105, boulevard de Strasbourg, Roubaix.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Nontron. CENTRE D'ACCUEIL DE JOMMELIÈRES. But: prendre en charge les orphelins victimes du nazisme. Siège social: centre d'accueil de Jommelières.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE, cercle Guy-Môquet. But: éducation culturelle et physique de la jeunesse. Siège social: 126, rue Paul-Guieysse, Lorient.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Alger. ASSOCIATION FAMILIALE NELSON-MARENGO ET ENVIRONS. But: défense des intérêts généraux des familles. Siège social: 1, rue Bonnier, Alger.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. LES AMIS DU THÉATRE D'ANZIN. But: faire aimer le théâtre et encourager les artistes. Siège social: théâtre d'Anzin, Anzin.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. COMITÉ PHILANTHROPIQUE DES COMMERÇANTS, INDUSTRIELS ET ARTISANS DU QUARTIER MARCEAU, COURBEVOIE. But: venir en aide aux vieillards et aux enfants. Siège social: 73, avenue Marceau, Courbevoie.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE. But: gérer et défendre les intérêts moraux et matériels de la famille française. Siège social: chez M. Poirier, route de la Forêt, la Capelle, par Boulogne-sur-Mer.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. ASSOCIATION CATHOLIQUE DES CHEFS DE FAMILLE DE CONTEVILLE. But: gérer et défendre les intérêts moraux et matériels de la famille française. Siège social: chez M. Caroux, rue Principale, Conteville.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. GROUPE DE PARIS DE L'INSTITUT D'ÉTUDES OCCITANES. But : propager et organiser l'étude de la culture occitane. Siège social : 46, rue Spontini, Paris.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. LA JEANNE-D'ARC. But: éducation physique et morale des jeunes; pratique des sports. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, à Angles.

29 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. CERCLE DE L'UNION DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE DE FRANCE DE PLOUYE. But: éduquer les jeunes Français dans l'amour de la République et de la laïcité; organiser pour les jeunes des loisirs sains et éducatifs (sports, plein air, chant choral, théâtre); défendre leurs revendications. Siège social: chez M. Perrigault, instituteur, à Plouye.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Marne. ASSOCIATION DES DÉPORTÉS DU TRAVAIL DE CHALONS-SUR-MARNE. But: entr'aide morale et matérielle entre tous les déportés du travail de Châlons-sur-Marne. Siège social: 6, rue Chamorin, Châlons-sur-Marne.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de la Meuse. ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET L'AMÉLIORATION DU MARCHÉ LAITIER DU DÉPARTEMENT DE LA MEUSE. But: amélioration de la collecte, de la qualité, de la distribution et de l'hygiène du lait. Siège social: direction des services agricoles, 26, rue du Bourg, Bar-le-Duc.

29 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. BILLARD-CLUB DE LA BASTILLE. But: recherche des moyens propres à développer, en France, le jeu de billard. Siège social: 13, rue Saint-Antoine, Paris.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de Marseille. Fédération régionale thermale et climatique MÉDITERRANÉE-CORSE. But: développement des stations thermales et climatiques. Siège social: 4, la Canebière Marseille.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE BÉGROLLES-EN-MAUGES. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Piffard, la Haute-Vernière, à Bégrolles-en-Mauges.

30 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA JOMINIÈRE, de Cholet. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Durand, café des Halles, rue des Halles, Cholet.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE AUX PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE L'ÉTAT DES CÔTES-DU-NORD. But: apporter une aide morale et matérielle aux pupilles et anciens pupilles de l'Etat. Siège social: direction départementale de la population, préfecture, Saint-Brieuc.

30 décembre 1947. Déclaration à la préfecture d'Oran. COMITÉ DE RUGBY D'ORANIE. But: régir, contrôler, organiser et développer la pratique du rugby dans le département d'Oran. Siège social: bar de la Paix, 2, rue Ramler, Oran.

31 décembre 1947. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. La Boule-Union des sports et loisirs modifie ses statuts, change son titre et devient ASSOCIATION LAÏQUE DES LOISIRS. But: développement des sports. La société transfère son siège social de la maison du peuple, à la Graze, Montbrison, à la maison du peuple, route de Lyon, à Montbrison.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture des Basses-Pyrénées. MESS PRÉFECTURE POLICE. But: aide matérielle et morale de ses membres. Siège social: préfecture des Basses-Pyrénées, Pau.

31 décembre 1947. Déclaration à la préfecture de police. AMICALE DES INSPECTEURS ET CONTRÔLEURS DE CHAUDIÈRES DE LA S. N. C. F. But: resserrer les liens de camaraderie et aide à ses membres. Siège social: 25, rue Pasteur, Choisy-le-Roi.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT POUR COMMANDES CENTRALISÉES DES ENTREPRISES ARTISANALES DE PEINTURE. But: acheter des marchandises en commun et les répartir entre ses membres. Siège social: 6, rue de l'Equerre, Paris.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Rennes. ASSOCIATION D'ÉDUCATION POPULAIRE DE GAËL. But: gestion des écoles libres. Siège social: école Saint-François, Gaël.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. GROUPEMENT DES HABITANTS DU HAUT VAUGIRARD. But: action commune contre les troubles du voisinage. Siège social: 40, rue de Cronstadt, Paris.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CYRANO, groupe artistique. But: faire connaître dans les milieux populaires nos bons auteurs français; concours acquis à la charité et aux bénéfices d'œuvres quelles qu'elles soient. Siège social: 27, avenue de la République, Montrouge.

2 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Albi. ASSOCIATION DES MAISONS FAMILIALES D'APPRENTISSAGE RURAL DE RÉALMONT. But: assurer l'enseignement ménager et agricole aux jeunes filles du canton de Réalmont et communes limitrophes. Siège social: cours Saint-Joseph, Réalmont.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. ASSOCIATION AGRICOLE DU DOMAINE DES BRADIÈRES, à Cléré-sur-Layon. But: utilisation en commun du matériel agricole. Siège social: chez M. Garreau-Vilain père, au bourg de Cléré.

3 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. Association agricole FAMILLE GIRARDEAU, à Vihiers. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: chez M. Girardeau père, rue Nationale, Vihiers.

3 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Tulle. FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES SINISTRÉS DE LA CORRÈZE. But: grouper les sinistrés du département de la Corrèze pour les renseigner et les défendre. Siège social: hôtel de ville, à Egletons.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF INTERENTREPRISES DE PANTIN. But: constituer un centre d'éducation physique; encourager la pratique de tous les sports; accueillir en son sein les jeunes gens désireux de parfaire leur éducation physique. Siège social: 21, rue Jules-Auffret, Pantin.

5 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Orléans. SECTION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE DE SENNELY. But: entretenir des liens de camaraderie, entr'aide et défense des intérêts des anciens prisonniers. Siège social : mairie de Sennely.

6 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. SOCIÉTÉ DE CHASSE DE LA FORÊT DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER. But: favoriser la protection et le repeuplement du gibier, répression du braconnage, destruction des animaux nuisibles. Siège social: chez le président, aux Vaslins, par Châteauneuf-sur-Cher.

7 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB VITALISTE LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE. But: défense de la littérature. Siège social: 28, rue Saint-Séverin, Paris.

8 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. CLUB DE SUPPORTERS. But: soutenir le moral de l'équipe de basket et l'aider dans la mesure de ses moyens. Siège social: 91, rue Raspail, Saint-Quentin.

8 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. ASSOCIATION D'ENTR'AIDE DES PUPILLES ET ANCIENS PUPILLES DE LA HAUTE-SAÔNE. But: procurer aux pupilles et anciens pupilles de l'assistance de la Haute-Saône les avantages matériels et moraux définis aux statuts. Siège social: direction départementale de la population de la Haute-Saône, 1, rue du Presbytère, à Vesoul.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Angers. GROUPEMENT D'ENTR'AIDE DE LA GARDE, à Beaufort-en-Vallée. But: utilisation en commun de matériel agricole. Siège social: mairie de Beaufort-en-Vallée.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION POPULAIRE DES JEUNES FIANCÉS DE L'ISÈRE. But: défense des intérêts matériels et moraux. Siège social: 3, rue Auguste-Gaché, Grenoble.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Guéret. AMICALE LAÏQUE DE VIDAILLAT. But: prolonger et soutenir l'action de l'école; apporter à la jeunesse de Vidaillat une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école de Vidaillat.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. UNION SPORTIVE DU THEIL-DE-BRETAGNE. But: éducation physique et sportive. Siège social: au patronage, le Theil-de-Bretagne.

9 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. CLUB SPORTIF DE L'IMPRIMERIE MAULDE ET RENOU. But: pratique des sports. Siège social: 141, rue de Rivoli, Paris.

10 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Lannion. ASSOCIATION FAMILIALE RURALE DE BRÉLÉVENEZ. But: étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Brélévenez.

10 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. TRITON-CLUB MICHEVILLE. But : pratique de l'éducation physique et des sports de natation. Siège social: grands bureaux des aciéries de Micheville, à Villerupt.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. ASSOCIATION DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE. But: organisation des loisirs et de la culture des jeunes garçons et filles de dix-huit à vingt-cinq ans. Siège social: rue Danton, Genas.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. ASSOCIATION FAMILIALE D'ÉDUCATION POPULAIRE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DE VITRY-EN-CHAROLLAIS. But: organisation du fonctionnement matériel des écoles catholiques de Vitry. Siège social: école libre, à Vitry-en-Charollais.

12 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. ASSOCIATION DE FAMILLES D'OYEU. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie d'Oyeu.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. L'EVEIL SYMPHONIQUE. But: étude de la musique. Siège social: 2, rue du Fer, à Issoire.

12 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DES DEUX GUERRES. But: entretien des liens de camaraderie, entr'aide et défense des intérêts matériels et moraux des anciens combattants et victimes des deux guerres. Siège social: mairie de Montgey.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Vannes. UNION SPORTIVE PEAULAISE. But: sports pour la jeunesse, formation de vaillants soldats, de liens d'amitié. Siège social: Kerounault (Félix), au bourg de Peaule.

13 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aude. AMICALE DE LA PRESSE CARCASSONNAISE. But: entr'aide collective des correspondants locaux sportifs. Siège social: café des Deux-Gares, Carcassonne.

13 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Bastia. ASSOCIATION DU TENNIS-CLUB BASTIAIS. But: permettre à ses adhérents de pratiquer le sport de law-tennis. Siège social: 5, rue du Nouveau-Port, à Bastia.

14 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. SPORTING-CLUB TÉCALÉMIT. But: pratique de tous les sports. Siège social: Paray-Vieille-Poste.

11 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Lou Mistrau, amicale des gens de Provence. But: resserrer les liens amicaux entre les membres de Provence résidant en Roussillon. Siège social: 4, rue Bastion-Saint-Dominique, Perpignan.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Rugby-Aix-XIII. But: pratique du sport. Siège social: café Leydet, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association des familles de Miribel-les-Echelles. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Miribel-les-Echelles.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association des familles de la Buissière. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de la Buissière.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association de la maison de la famille de Grenoble. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: 38, cours Jean-Jaurès, Grenoble.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association des familles de Saint-Clair-sur-Galaure. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Saint-Clair-sur-Galaure.

15 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. Association Saint-Louis. But: enseignement et toutes œuvres sociales. Siège social: Saint-Maurice-l'Exil.

15 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. Société sportive de la Chapelle-la-Reine. But: encouragement aux sports: football, cyclisme, cyclotourisme, basket-ball, athlétisme. Siège social: mairie de la Chapelle-la-Reine.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association familiale de la Chapelle, Saint-Romain-de-Surieu. But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de la Chapelle, Saint-Romain-de-Surieu.

16 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. Association nationale Familles France-Amérique. But: organiser des voyages collectifs et individuels en Amérique dans des conditions pratiques et avantageuses, permettre à ses adhérents de se documenter, établir la liaison avec le consulat américain, former un conseil juridique, se préoccuper de l'acheminement des colis et de la correspondance, etc. Siège social: 13, rue Côte-Legris, Epernay.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture d'Alençon. Association d'enseignement et d'éducation populaire, de sport et de préparation militaire pour la population des cantons d'Alençon. But: favoriser l'enseignement et l'éducation populaire et sportive. Siège social: chez M. Morel, 25, place de l'Avoine, Alençon.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. Comité départemental des œuvres sociales des P. T. T. But: développement des œuvres sociales des P. T. T. et aide aux déshérités de la fonction. Siège social: direction départementale des P. T. T., Niort.

16 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de la Loire. Les Joyeux comédiens. But: développement de l'amour de la scène et du talent des artistes amateurs. Siège social: 27, rue Jean-Jacques-Rousseau, le Chambon-Feugerolles.

17 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association des anciennes élèves de l'institution Bois-Rolland. But: créer un centre de relations et d'amitié; aider l'institution. Siège social: 5 *bis*, rue Fourier, Grenoble.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. Conseil des parents d'élèves des écoles laïques de l'Aisne. But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; étudier et réaliser toute organisation pré ou postscolaire et en particulier la fondation d'une amicale laïque, s'il n'en existe pas déjà une dans l'école. Siège social: 63, rue Sérurier, Laon.

19 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Amicale des médecins experts des Pyrénées-Orientales agréés par la cour. But: défense des intérêts matériels et moraux des membres de l'association. Siège social: 32, rue Jean-Peyra, Perpignan.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de l'Isère. Association sportive Les Chardons du centre régional d'éducation physique et sportive. But: organisation et développement du sport par les élèves. Siège social: château de la Brunerie, Voiron.

20 janvier 1948. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. Club nautique de Canet-Plage. But: développement des sports nautiques. Siège social: 30, rue de l'Argenterie, Perpignan.

20 janvier 1948. Déclaration à la sous-préfecture de Cherbourg. Association sportive de la police cherbourgeoise. But: pratique de tous sports physiques. Siège social: commissariat central, Cherbourg.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Union kimiste française. Modifications aux statuts. Siège social: 25, avenue Emile-Zola, Lille.

21 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Association des sinistrés et expropriés de Seclin. But: venir en aide aux membres de l'association par toutes les voies légales et défendre leurs intérêts dans le cadre des textes législatifs. Siège social: mairie de Seclin.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. La Truite d'Agnez-les-Duisans. But: pratique de la pêche. Siège social: café Bart, à Agnez-les-Duisans.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de Lille. Association philatélique Jean-Macé. But: propager et encourager la philatélie, faciliter les échanges, faire profiter ses adhérents des avantages qu'une association peut obtenir. Siège social: école publique des garçons, rue d'Anzin, Roubaix.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre d'études politiques étrangères modifie la composition de son bureau, de ses statuts et transfère son siège social du 13, rue du Four au 51, rue de Varenne, Paris.

22 janvier 1948. Déclaration à la préfecture de police. Amicale des anciens de la 115e compagnie auto de la 45e division. But: resserrer les liens de camaraderie et aide à ses membres. Siège social: 51, rue Le Peletier, Paris.

une frappe .... douze exemplaires nets, c'est le résultat que vous obtiendrez avec le carbone

" JALU EXTRA-MINCE "

DES

Etabl. JALU, 9, rue Elzévir, Paris (3e)

CARBONE - RUBANS - STENCILS

A TEMPS EXCEPTIONNELS ! FORMULES MODERNES !

La SOCIETE d'EXPERTISES FISCALES et d'ETUDES JURIDIQUES a spécialement étudié pour vous un système de documentation s'adaptant aux exigences actuelles.

TOUS LES PROBLÈMES : fiscaux, comptables, juridiques, économiques, sociaux et internationaux sont étudiés pour vous dans notre revue mensuelle

" INFORMATIONS ET DOCTRINES "

Votre cas particulier est examiné grâce à **LA CONSULTATION PERMANENTE** qui vous est assurée gratuitement par nos services.

Prix de l'abonnement comprenant le Service de la Revue et celui de la Consultation permanente : **DEUX MILLE FRANCS** par an.

N'HÉSITEZ PAS, ABONNEZ-VOUS OU CONSULTEZ-NOUS :

18, rue de La Rochefoucauld, PARIS (9e) - Téléph. : TRI 54-31

Demandez notre numéro spécial sur les nouvelles réformes fiscales et financières édité par

NOTRE REVUE " INFORMATIONS ET DOCTRINES "

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.